

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille vingt et un, le deux février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 27/01/2021.

Nombre de membres en exercice : 84 titulaires – 46 suppléants

Présents ce jour : 78 Procurations : 2

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. CORNEC Gaël , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOJARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (suppléant de M. PILOT René), Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure

Étaient absents excusés :

M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE QUEMENER Michel, M. MARTIN Xavier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Samuel HORION
Monsieur Philippe GUERN
Madame Claudie GUEGAN
Madame Julie BALLU
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Herve GAUTHIER
Monsieur Frédéric LE MAZEAU
Madame Morgane SALAUN
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directeur de Cabinet
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur des Politiques territoriales et contractuelles
Directeur des finances et de la prospective
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES.....	3
1 - Projet de pacte de gouvernance.....	3
2 - Schéma de mutualisation : rapport annuel 2020.....	37
3 - Présentation du rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable	65
4 - Fiscalité - vote des taux.....	98
5 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Vote des taux.....	99
6 - GEMAPI - vote du produit fiscal 2021.....	101
7 - Création et modification d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/ CP).....	101
8 - Budget Primitif 2021 - budget principal.....	133
9 - Budget primitif - budgets annexes et autonomes.....	133
10 - Avance sur subvention B<>COM.....	136
11 - Avance remboursable aux budgets autonomes.....	137
12 - Redevance spéciale pour les campings.....	138
13 - Tableau des effectifs.....	139
14 - Tableau des effectifs SPIC Assainissement.....	143
15 - Création d'un espace "France Services" à la maison communautaire de Plouaret	146
16 - Prolongation du Contrat de Territoire 2ème génération 2016-2020.....	147
17 - Approbation de l'accord de méthode préalable à la signature d'une convention territoriale globale entre Lannion - Trégor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor	148
COMMISSION 2 : ECONOMIE.....	151
18 - Financement de projets collaboratifs de pôles : convention cadre "innovation collaborative" - période 2021-2023.....	151
19 - CODESUP : convention pour l'année 2021.....	173
20 - Partenariat Orange / LTC : convention cadre - période 2021-2023.....	178
21 - Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : mise à disposition de locaux.....	195
22 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain à la société TOP REPROG.....	196
23 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Carl GOETGHELUCK.....	197
24 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Alexis GLORIEUX.....	198
25 - Espace d'activités de Covenant Vraz à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain au GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo.....	199
COMMISSION 5 : ENVIRONNEMENT, CLIMAT.....	200
26 - Bassin versant du Léguer : programme d'action 2021.....	200
27 - Bassins versants de la Lieue de Grève : programme d'action 2021.....	202
28 - Bassin versant du Jaudy Guindy Bizien : programme d'action 2021.....	204
29 - Bassin versant du Trieux : programme d'action 2021.....	206
30 - SAGE Baie de Lannion : programme d'action 2021.....	208
COMMISSION 7 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT.....	210
31 - Approbation du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PDLHI).....	210

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : Affaires générales

1 - Projet de pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

- VU** La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 relative à la volonté d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération et sa transmission aux communes membres qui dispose de deux mois pour émettre un avis. A l'issue de ce délai, le pacte de gouvernance sera de nouveau soumis au conseil communautaire pour approbation définitive.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

PACTE DE GOUVERNANCE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

TABLE DES MATIERES

1. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES
 - 1.1 Le Conseil Communautaire
 - 1.2 La Présidence
 - 1.3 Le Bureau Exécutif
 - 1.4 Les conseillers spécialisés
 - 1.5 La Conférence des Maires
 - 1.6 Les Commissions Thématiques

2. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES RATTACHEES A LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
 - 2.1 Diversité des structures communautaires rattachées et cohérences des actions autour des politiques publiques de Lannion-Trégor Communauté
 - 2.2 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
 - 2.3 L'Office de Tourisme Communautaire (EPIC OTC)
 - 2.4 La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor
 - 2.5 La Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement

3. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION TERRITORIALE DONT EST MEMBRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
 - 3.1 Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED Ouest Armor)
 - 3.2 Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne
 - 3.3 Le Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne
 - 3.4 Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
 - 3.5 Le Syndicat Départemental d'Énergie
 - 3.6 Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose
 - 3.7 Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy
 - 3.8 Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec
 - 3.9 Le Syndicat Mixte de Kerjaulez
 - 3.10 Le Syndicat Mixte de Goas Koll-Traou Long
 - 3.11 Le Syndicat Mixte VIGIPOL

4. ANIMATION DU DIALOGUE TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL
 - 4.1 Les pôles territoriaux
 - 4.2 Les conférences territoriales de pôle

5. INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

- 5.1 Droit à l'information des Conseillers communautaires et Municipaux
- 5.2 Devoir d'informations des Maires

6. LES TRANSFERTS DE COMPETENCE

- 6.1 Les principes généraux des transferts de compétences
- 6.2 L'application de l'article L.5211-57 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- 6.3 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 6.4 L'intérêt communautaire

7. LA MUTUALISATION

- 7.1 Les principes et les objectifs de la mutualisation
- 7.2 Le schéma de mutualisation
- 7.3 Les principes financiers de la mutualisation
- 7.4 Adaptation du schéma de mutualisation

8. LE PACTE FISCAL ET FINANCIER

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Annexe 2 : Délibération en date du 23 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Exécutif

Annexe 3 : Délibération en date du 30 juillet 2020 relative à la composition de la Conférence des Maires

Annexe 4 : Carte des pôles territoriaux

Annexe 5 : Les différentes règles de majorité

1. PARTICIPATION ET RÔLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES

1.1 Le Conseil Communautaire

La composition du Conseil communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et actée par arrêté préfectoral, soit conformément à la répartition de droit commun, soit en prenant acte d'un accord local formalisé par délibération des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 (Annexe n°1) fixe le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire à :

- 85 conseillers communautaires titulaires,
- 47 conseillers communautaires suppléants (pour les communes à siège unique).

Le fonctionnement du Conseil communautaire est régi par un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Pour mémoire, les modes de scrutin des conseillers communautaires diffèrent selon la taille des communes dont ils sont issus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

Les citoyens utilisent un seul bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ("liste intercommunale").

La loi prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (article L.273-5 du code électoral). Aussi, la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ("technique du fléchage"). Elle peut en différer, mais dans des limites très restreintes :

- les candidats doivent figurer dans le même ordre que celui de la liste de candidats aux élections municipales et respecter l'alternance femme homme ;
- les candidats présentés dans le premier quart de la liste intercommunale doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de liste municipale ;
- tous les candidats de la liste intercommunale doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste municipale.

À l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire au sein de l'EPCI sont répartis entre les différentes listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges et les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. L'ordre d'attribution des sièges reprend l'ordre de présentation des candidats sur leur liste respective.

Les pouvoirs du Président sont déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales et précisés dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

Outre les dispositifs prévus par la loi, le Président s'attache à diffuser l'information relative aux politiques publiques communautaires, par tout support.

En outre, dans le cadre de l'animation territoriale intercommunale prévue dans le présent pacte de gouvernance, le Président ou son représentant concourt au partage d'information avec les communes, dans les conférences territoriales de pôle.

1.3 Le Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif se compose de 26 membres (Annexe n°2 : délibération relative à la composition du Bureau Exécutif), dont :

- une Présidence
- 15 Vice-présidents,
- 10 membres permanents élus

Le Bureau Exécutif est à la fois une instance délibérative, par délégation du conseil communautaire et une instance qui a pour objet de :

- Valider la stratégie communautaire de développement,
- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail,
- Proposer les points à inscrire aux conseils communautaires,
- Faire le point sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération (affaires courantes)
- Délibérer sur les questions relevant des délégations confiées par le Conseil Communautaire.

1.4 Les Conseillers Spécialisés

La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté comprend également des conseillers spécialisés dont les attributions sont fixées par lettre de mission du Président.

1.5 La Conférence des Maires

Institutionnalisée par la loi relative à « l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » de 2019, la Conférence des Maires est l'instance privilégiée :

- de débats et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté,
- de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la Communauté,
- de manière générale, de lien entre la Communauté et les Maires du territoire.

La Conférence des Maires a en outre un rôle réglementaire prévu par la Loi en termes d'information et d'avis sur les procédures PLU/PLUi. La Conférence des Maires est composée du Président de la Communauté, des membres du Bureau Exécutif et de l'ensemble des Maires des communes membres qui la compose (Annexe n°3 : délibération relative à la composition de la Conférence des Maires).

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé :

- soit à l'initiative du Président de la Communauté et autant qu'il l'estime nécessaire,
- soit à la demande d'au moins 1/3 des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

1.0 Les Commissions thématiques

Présentant un caractère facultatif, les Commissions thématiques constituent des instances :

- D'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions,
- De préparation et d'examen de dossiers en lien avec leur thématique.

Fixées librement et pouvant présenter un caractère mono ou multi thématique, les Commissions thématiques sont créées au nombre de 8, en lien avec les politiques publiques de la Communauté.

Ainsi les règles suivantes « maximum » ont été fixées.

- Les Communes ayant 1 siège au Conseil Communautaire pourront être représentées par 4 élus
- Les Communes ayant 2 sièges pourront être représentées par 6 élus
- La Commune ayant 3 sièges pourra être représentée par 8 élus

Les principes communs sont :

- ✓ Tous les Conseillers communautaires titulaires devront siéger dans au moins une commission, mais dans deux au maximum. Seront dispensés, seulement ceux ayant une délégation au sein du Conseil d'administration du CIAS ou du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire.
- ✓ Les membres du Bureau Exécutif ne seront comptabilisés que pour 1 commission ce qui ouvre droit à un conseiller municipal supplémentaire.
- ✓ Il n'y a pas d'obligation pour les suppléants de s'inscrire en commission surtout s'ils sont inscrits en commission CIAS ou EPIC Office de Tourisme Communautaire.
- ✓ Il ne pourra y avoir plus d'un représentant par commune dans chaque commission sauf si l'un des représentants est membre du Bureau Exécutif, à l'exception des communes ayant un nombre de conseillers communautaires supérieur au nombre de commissions.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Conseil de Développement, deux invités permanents, membres du Conseil de Développement, participent aux commissions thématiques.

Compte tenu de sa vocation, ce nombre d'invités permanents, membres du Conseil de Développement, est porté à 12 pour la commission 8.

2. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES RATTACHEES A LANNION TREGOR COMMUNAUTE

2.1 Diversité des structures communautaires rattachées et cohérence des actions autour des politiques publiques de Lannion-Trégor Communauté

Afin de mettre en œuvre ses compétences et ses politiques publiques, un certain nombre de structures sont rattachées à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

D'autres structures sont des créations de Lannion-Trégor Communauté qui en est l'actionnaire majoritaire.

Ces structures sont soit rendues obligatoires par les lois et règlements propres à la mise en œuvre de certaines compétences soit ont été construites par décisions des élus afin de mobiliser les outils institutionnels appropriés pour développer les politiques et actions publiques.

Ainsi, le Centre Intercommunal d'Action Sociale assure de droit les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage (compétence

obligatoire de Lannion-Trégor Communauté) et d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire (compétence optionnelle de Lannion-Trégor Communauté).

L'Office du tourisme pour sa part est organisé sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Lui est délégué par le Conseil Communautaire l'ensemble de la compétence obligatoire « Promotion du Tourisme ».

La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor, Société Anonyme d'économie mixte locale, a été créée dans le but de dynamiser le territoire et de favoriser un développement cohérent en aidant les communes et les acteurs locaux en leur offrant une capacité d'ingénierie et en leur proposant des moyens partagés.

La Société Publique d'Aménagement Lannion-Trégor, créée en 2018, est un outil pour la réalisation des opérations d'aménagement de Lannion-Trégor Communauté et de ses communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

Cette cohérence est notamment assurée sur le plan politique par la Présidence de ces structures exercée par des Vice-Président(e)s ou des membres permanents du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Les actions de ces structures s'inscrivent naturellement dans le projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté et en sont le bras armé.

Le contrôle de ces structures est organisé par les lois et règlements régissant les liens entre ces structures et Lannion-Trégor Communauté. Par ailleurs, des conventions d'objectifs entre LTC et ses satellites peuvent être établies.

Sur le plan administratif, la cohérence des actions est assurée par une association étroite des directions des structures avec la direction générale des services de Lannion-Trégor Communauté.

2.2 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

2.2.1 Statuts

Le CIAS est un établissement public administratif régi par les dispositions du CGCT et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2.2.2 Objet

Le CIAS a pour mission :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique ;
- les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique;

- la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD du Gavel», 13 Rue Abbé Le Luyer à Trébeurden ;
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Pleudaniel et soutien au service de portage basé à Cavan ;
- l'enfance et la jeunesse sur les pôles de Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel ainsi que sur le secteur de Ploumilliau : les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse, le point information jeunesse (Plouaret) et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services ;
- les multiaccueils de Plouaret, Pleudaniel, Tréguier et Coatréven ainsi que le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance de Quemperven et Bégard.
- Les «Relais Parents Assistants Maternels» : création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels ;
- l'animation territoriale de santé.

2.2.3 Gouvernance

Le CIAS est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération et administré par le conseil d'administration qui se compose de 33 membres à parité :

- de 16 membres élus au sein du Conseil communautaire,
- de 16 personnes nommées par le Président « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » dans la Communauté,

Parmi les 32 membres, 19 sont conseillers communautaires, 9 conseillers municipaux et 4 issus des associations partenaires.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est dirigé par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

Le rapport d'activités du CIAS est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires annuellement.

2.2.4 Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social « Lannion-Trégor Solidarités », dont les membres sont le CIAS de Lannion-Trégor Communauté et l'association « Association Trégor Solidarités », intervient dans les domaines de services d'accompagnement et d'aide à domicile ainsi que les soins infirmiers à domicile.

Ce groupement d'autorisation permet de structurer les acteurs de l'aide sociale et médico-sociale sur le territoire, mais également d'améliorer la lisibilité des prestations proposées.

Le CIAS a une convention de gestion avec cette structure.

2.3 L'Office de Tourisme Communautaire (EPIC OTC)

2.3.1 Statuts

L'office de tourisme communautaire est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.).

Il couvre l'intégralité des communes de l'agglomération, à l'exception de Perros-Guirec.

2.3.2 Objet de l'office de tourisme communautaire

L'Office de Tourisme Communautaire se voit confier la responsabilité des missions ci-dessous :

- L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix ».
- Le développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la Communauté d'Agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Soutenir les activités et les projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire.

Il peut, en fonction des demandes, des compétences internes et des capacités à réaliser, conduire des études et proposer des analyses économiques (ex : Schéma de développement touristique).

Il participe à l'observation de l'économie touristique dans le cadre des accords négociés au niveau de la filière, en lien avec les instances départementales et régionales (Observatoire régional du tourisme breton).

2.3.3 Gouvernance

L'Office du Tourisme Communautaire est administré par un Comité de Direction.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté d'Agglomération détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'E.P.I.C.

La composition du Comité de Direction compte des membres désignés par le Conseil Communautaire, répartis en deux collèges :

⇒ Collège n° 1 :

Les élus de la Communauté d'Agglomération.

A noter que le Président est issu de ce collège n° 1.

⇒ Collège n° 2 :

Les représentants des secteurs d'activités intéressés au tourisme, ayant acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à l'Office de Tourisme.

Conformément aux statuts de l'EPIC OTC tous les élus désignés dans le collège 1 sont conseillers communautaires.

L'Office du Tourisme Communautaire est dirigé par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

Le rapport d'activités de l'OTC est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires annuellement.

2.4 La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor

2.4.1 Statuts

La société est une Société Anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et par ses statuts.

2.4.2 Objet

La société a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de toute opération d'intérêt général liée aux objets complémentaires ci-dessous :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de locaux à usage principal de commerce ;
- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de tous locaux nécessaires à la vie économique du territoire ;
- La construction, la réhabilitation ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis, soit par elle, soit par une tierce personne ;
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement urbain ou de lotissements ;
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprises et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat ;
- L'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable ;
- La promotion de la maîtrise de la demande d'énergie.

A cet effet, la société effectue toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle peut exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.4.3 Gouvernance

La société est administrée par le conseil d'administration. Tous les membres désignés par Lannion-Trégor Communauté sont conseillers communautaires.

La SEM Lannion-Trégor est dirigée par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

2.5 La Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement (SPLA Lannion-Trégor Aménagement)

2.5.1 Statuts

La société est une Société Anonyme publique locale d'aménagement, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par les dispositions non contradictoires du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. applicables aux sociétés d'économie mixte locales et du livre II du Code du Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts.

2.5.2 Objet

La société a pour objet :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L.741-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Les études préalables ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du Code de l'Urbanisme.
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exerce exclusivement l'ensemble de ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

2.5.3 Gouvernance

La société est administrée par le conseil d'administration.

Les sièges sont attribués aux collectivités territoriales et groupements actionnaires en proportion de leur participation au capital de la société conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les représentants au sein du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Spéciale. Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

Tous les membres désignés par Lannion-Trégor Communauté sont conseillers communautaires.

La SPLA Lannion-Trégor est dirigée par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

3.1 Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED)

Implanté à Pluzunet, le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets Ouest d'Armor traite les déchets de ses collectivités adhérentes : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Bréhat. Le périmètre concerné compte 185 000 habitants répartis sur 115 Communes, sur un territoire de 1800 km².

Lannion-Trégor Communauté est adhérente de ce syndicat par substitution des adhésions des anciennes communautés fusionnées et lui délègue la compétence d'acheminement et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire a désigné 84 représentants : 42 titulaires et 42 suppléants, dont 12 titulaires et 33 suppléants sont conseillers municipaux.

3.2 Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne est un syndicat mixte ouvert rassemblant les collectivités bretonnes (Région, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est composé de 64 membres réparti en 5 collèges : Région, Départements, EPCI de plus de 50 000 habitants, EPCI entre 20 et 50 000 habitants, EPCI de moins de 20 000 habitants.

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont :

- Animer et gérer le projet Bretagne Très Haut Débit
- Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique

Le Conseil Communautaire a désigné 2 titulaires et 2 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.3 Le Syndicat Mixte du Planétarium

Le Planétarium de Bretagne est un syndicat mixte ouvert composé de Lannion-Trégor Communauté et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à parts égales.

Le Planétarium de Bretagne remplit sa mission de diffusion de la culture scientifique, et plus particulièrement de l'astronomie, depuis son inauguration en juin 1988. La Présidence est assurée par Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.4 Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

La mission première du SDAEP est de sécuriser l'alimentation en eau potable par notamment le réseau d'interconnexion qui prend le relais pour éviter les coupures d'eau aux abonnés du département.

Par ailleurs, le SDAEP assure une assistance technique au traitement de l'eau potable, une assistance technique et animation départementale "périmètres de protection des captages", et enfin, une assistance technique au suivi de l'eutrophisation des plans d'eau.

L'adhésion au SDAEP n'est pas homogène sur tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté mais le fruit des transferts de la compétence Eau potable des Communes ou des Syndicats.

Le Conseil Communautaire a désigné 4 titulaires et 4 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.5 Le Syndicat Départemental d'Énergie

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a été créé afin de mutualiser l'électrification dans le département. Au fil du temps, il a développé de nombreuses compétences et intervient aujourd'hui sur des projets en lien avec les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, de distribution de gaz et sur les questions d'énergies.

Le SDE 22 assure une mission de service public de proximité et accompagne les communes et des EPCI dans l'objectif de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et l'expertise dans plusieurs domaines : l'achat groupé d'énergie (électricité et gaz), la cartographie, la rénovation du patrimoine bâti des communes...

Le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.6 Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose est composé du Conseil Départemental, de Lannion-Trégor Communauté et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne ont respectivement 1 et 2 voix consultatives.

Si la ligne régulière n'est plus en fonctionnement depuis 2018, le Syndicat gère toujours la plateforme.

Le Conseil Communautaire a désigné 12 titulaires et 12 suppléants, qui sont tous conseillers communautaires, conformément aux statuts du syndicat mixte.

3.7 Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Jaudy couvre quatorze communes : 8 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (Bégard, Brévidy, Kermoroc'h, Landébaëron, Péderneac, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau) et 6 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (Berhet, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat). Il alimente en eau potable plus de 6 000 abonnés.

Le Syndicat d'eau du Jaudy produit de l'eau potable à partir de la ressource superficielle du Jaudy prélevée et traitée à l'usine de Pont-Morvan en Coatascorn. Deux captages d'eau souterraine situés à Kernévez-Bré en Péderneac, autrefois utilisés en appoint, sont aujourd'hui provisoirement abandonnés. Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy. Ce syndicat perdure dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 12 titulaires et 12 suppléants, dont 14 conseillers municipaux.

Le Syndicat intercommunal des sources de Kerloazec couvre 5 communes : 2 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (Ploëzal et Runan) et 3 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (Langoat, La Roche-Jaudy et Troguéry Il alimente en eau potable près de 2 600 abonnés.

Autrefois approvisionné par les sources de Kerloazec en Pommerit-Jaudy, le Syndicat de Kerloazec ne possède plus aujourd'hui de ressources en eau. Il est désormais totalement approvisionné par les eaux produites par le Syndicat mixte de Kerjaulez, auquel il est adhérent.

Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec. Ce syndicat perdure dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 10 titulaires et 3 suppléants, dont 9 conseillers municipaux.

3.9 Le Syndicat Mixte de Kerjaulez

Le Syndicat mixte de Kerjaulez est un syndicat dont l'unique compétence est la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de ses adhérents, par la production d'eau potable à partir de ses propres ressources et une interconnexion des réseaux de distribution d'eau.

Le Syndicat Mixte de Kerjaulez était précédemment composé de 3 syndicats d'eau : Kerloazec, les Eaux du Jaudy et La Presqu'île de Lézardrieux. Ce dernier syndicat ayant été dissous au 1^{er} octobre 2020 et intégré à Lannion-Trégor Communauté suite au transfert de la compétence Eau potable, LTC se substitue donc à lui au sein du Syndicat Mixte de Kerjaulez.

Le Conseil Communautaire a désigné 3 titulaires et 2 suppléants, dont 3 sont conseillers municipaux.

3.10 Le Syndicat Mixte de Goas Koll-Traou Long

Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte d'eau Goas Koll – Traou Long, syndicat dit « supra-communautaire » dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 23 titulaires et 13 suppléants, dont 30 conseillers municipaux.

3.11 Le Syndicat Mixte VIGIPOL

VIGIPOL a pour missions en cas de pollution maritime de défendre les intérêts des collectivités, de travailler sur la prévention des risques et la préparation des collectivités, de définir une gestion de crise et également de sensibiliser les collectivités.

Une récente modification statutaire permet aux intercommunalités d'adhérer en plus d'être partenaire de la démarche INFRA-POLMAR. LTC a toute légitimité à y adhérer en tant que communauté bretonne au plus long linéaire de côte (250 km).

Le Conseil Communautaire a désigné 1 titulaire et 1 suppléant, tous conseillers communautaires conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

En complément de la mise en œuvre et des décisions prises par la communauté sur ses compétences, il importe de conserver et d'animer un dialogue intercommunal.

Ce dialogue intercommunal permet d'assurer une prise en compte de proximité dans la mise en œuvre des décisions communautaires.

4.1 Les pôles territoriaux

Depuis la fusion de 2017 ont été créés 7 pôles, 4 correspondent au périmètre des anciennes communautés de communes (Léizardrieux, Tréguier, Plouaret et Cavan) et 3 émanent de l'ancienne Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Agglomération (Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Lannion).

Compte tenu de la configuration géographique de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire structure le territoire communautaire en pôles, socle privilégié de l'animation du dialogue intercommunal.

Pôle	Communes	
Lannion	4	Lannion, Ploulec'h, Ploubezre, Rospez
Perros-Guirec	9	Perros-Guirec, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Trégastel, Saint-Quay-Perros, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Kermaria-Sulard
Tréguier	12	Penvénan, Tréguier, Plouguiel, Minihi-Tréguier, Plougrescant, Langoat, La Roche-Jaudy, Camlez, Lanmérin, Coatréven, Trézény, Troguéry
Plestin-les-Grèves	9	Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Plouzélambre, Trémel, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Plufur, Lanvellec
Léizardrieux	7	Pleubian, Léizardrieux, Pleumeur-Gautier, Trédarzec, Pleudaniel, Lanmodez, Kerbors
Plouaret	7	Plouaret, Plounérin, Le Vieux-Marché, Trégrom, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras
Cavan	9	Cavan, Tonquédec, Pluzunet, Caouënnec-Lanvézéac, Prat, Mantallot, Berhet, Coatascom, Quemperven

4.2 Les rencontres territoriales de pôle

4.2.1 Périmètre et composition des rencontres territoriales de pôle

Les rencontres territoriales sont organisées à l'échelle de chaque pôle (Annexe 4 : cartographie des pôles territoriaux).

Les membres de la rencontre territoriale de pôle sont :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant
- Les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants des communes du pôle
- Les Maires non Conseillers Communautaires du pôle
- Les Conseillers Municipaux présents dans les commissions thématiques du pôle
- Les Adjoints au Maire des Communes

Autant que de besoin pourront être associés des conseillers municipaux. Pour chaque commune, ils seront alors désignés par le Maire.

Pour chaque pôle, sera désigné un binôme référent de pôle composé comme suit :

- un Vice-Président ou membre permanent du Bureau Exécutif désigné par le Président
- un Conseiller Communautaire ou un Maire choisi par les Maires des communes du pôle.

Le Vice-Président et la conseillère déléguée en charge de l'animation territoriale sont les interlocuteurs naturels des élus référents de pôle et appuient le Président pour l'animation des rencontres territoriales de pôle.

Autant que de besoin, la rencontre territoriale de pôle peut entendre des personnes qualifiées extérieures et des responsables administratifs et techniques de la Communauté d'Agglomération, sur autorisation du Président de Lannion Trégor Communauté.

4.2.2 Rôle des rencontres territoriales de pôle

La rencontre territoriale de pôle permet une rencontre entre le Président, les membres des instances communautaires et les représentants des communes (maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux, le cas échéant).

La communauté organise sur le périmètre des pôles une animation territoriale permettant un dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération.

Cette animation territoriale organisée dans le cadre du présent pacte de gouvernance ne limite pas les modalités d'interaction entre les communes et la communauté pour territorialiser l'action publique et pour construire les politiques publiques communautaires en lien avec les particularités géographiques des communes.

En outre, l'organisation de cette animation territoriale n'empêche pas le dialogue des communes entre elles sur les sujets qui leur sont propres, hors de ce dispositif.

L'objectif est de faire du pôle un lieu d'échange et de débat dédié à la vie du pôle. Au regard de leur composition qui peut intégrer des conseillers municipaux aux côtés des élus communautaires, chaque rencontre territoriale a un rôle privilégié de relais et d'interface entre la Communauté et ses communes membres. A ce titre, chaque rencontre est un canal complémentaire de remontées des attentes des habitants et du territoire, de diagnostic et d'identification des enjeux de ce dernier.

Le Président peut solliciter les rencontres territoriales de pôle pour avis sur toutes questions relevant des compétences communautaires.

Les rencontres territoriales de pôle sont consultatives et ne disposent pas de pouvoir de décision.

4.2.3 Fonctionnement des rencontres territoriales

Les rencontres territoriales de pôle sont convoquées par le Président, ou son représentant à son initiative ou sur sollicitation de l'élu référent de pôle.

Le Président et les élus référents de pôle établissent conjointement l'ordre du jour, en lien avec le Vice-Président et la Conseillère déléguée à l'animation territoriale.

La convocation est adressée par voie dématérialisée dans un délai de 10 jours avant la réunion de la rencontre territoriale de pôle.

Le Président réunit au moins une fois par an chaque rencontre territoriale de pôle pour présentation du Rapport d'Activités de la Communauté d'Agglomération.

Un calendrier prévisionnel des séances de rencontre territoriale de pôle est transmis chaque année permettant aux membres de proposer des sujets à inscrire.

Le secrétariat de ces rencontres est assuré par les services de l'Agglomération.

Sur invitation du Président, les membres de l'Administration assistent aux séances des rencontres territoriales et sont appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

5. INFORMATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

5.1 Droit à l'information des Conseillers Communautaires et Municipaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ils sont consultables en mairie ou au siège de LTC par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération.

Des documents de communication relatifs aux grandes décisions de l'Agglomération, sous format numérique pourront également leur être adressés.

5.2 Devoir d'informations des Maires

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ». Cette disposition obligatoire permet donc à l'ensemble des *conseillers municipaux* d'être informés de l'activité de l'EPCI.

6. LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE

La Communauté d'Agglomération exerce des compétences qui lui ont été transférées soit par décision des communes soit imposées par la loi. Certaines compétences sont exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment en matière d'action sociale. Un travail d'harmonisation est donc à poursuivre.

6.1 Les principes généraux des transferts de compétences

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence. Ces dernières sont les suivantes :

- La délibération du conseil communautaire
En dépit de l'absence d'obligation juridique en la matière, LTC souhaite que la procédure débute par la délibération prise par le conseil communautaire. Cette dernière sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes. L'acte adopté par le groupement pourra donc servir de modèle rédactionnel aux autres communes.
Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.
- La délibération des conseils municipaux
Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.
Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- L'arrêté préfectoral
Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le Préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire et en précisera la date d'effet.

6.2 L'application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cas d'une décision du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, l'article L.5211-57 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que cette décision ne peut être prise qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

6.3 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

6.3.1.1 Composition

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée d'un représentant par commune.

Les représentants sont désignés au sein des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. (article 1609 nonies C IV § 1^{er} du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'E.P.C.I. concerné est une condition nécessaire mais suffisante pour faire partie de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts, la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La commission peut faire appel à des « experts », personnes qualifiées extérieures, pour aider et accompagner les travaux de ses membres.

6.3.1.2 Attributions

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est institué entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

6.3.2 Convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La convocation est envoyée par voie dématérialisée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque membre au moins 8 jours avant la réunion.

6.3.3 Quorum

La commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est pas physiquement présente. En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les cinq jours, les règles de quorum ne s'appliquant dès lors plus.

6.3.4 Organisation des réunions

La CLECT est convoquée par son Président, par voie dématérialisée, qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci (article 1609 nonies C IV § 1 du Code Général des Impôts). En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

Les travaux de la commission sont préparés par les services communautaires.

6.3.5 Compte-rendu des réunions

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées font l'objet d'un compte rendu de séance ainsi que d'un rapport formel lors des séances délibératives, rapport qui sera soumis aux Communes membres et au Conseil Communautaire.

6.4 L'intérêt communautaire

La définition de l'intérêt communautaire est adoptée par le Conseil Communautaire selon la règle de la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

6.5 L'exercice des compétences

L'exercice des compétences de l'Agglomération (gestion d'équipements ou de services) peut dorénavant être confié à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, en fonction des thématiques, il pourra être étudié, sur des compétences existantes ou sur l'évolution de ces dernières, les conditions dans lesquelles l'EPCI pourrait par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

7. LA MUTUALISATION

7.1 Les principes et objectifs de la mutualisation

Les objectifs en matière de mutualisation entre l'Agglomération et ses communes membres sont les suivants :

- Construire un projet de territoire cohérent
- Optimiser les ressources et les charges en garantissant un service public homogène et de qualité sur tout le territoire communautaire
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable

Pour les mettre en œuvre les principes fondateurs sont :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat des communes
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers
- Une mutualisation déconcentrée organisée par pôles opérationnels de proximité

7.2 Le schéma de mutualisation

Ainsi, au-delà des services communs existants (urbanisme, voirie, espaces verts), de nombreux services de LTC sont mis à disposition des communes par convention de prestation de service sur choix de ces dernières :

- Bureau d'études VRD et construction
- Energie
- Aménagement du territoire
- Gestion des espaces naturels
- Finances
- Ressources humaines
- Informatique
- Affaires juridiques et commande publique
- Politiques contractuelles

La mutualisation pourra progresser à la demande des communes qui, en réponse à des besoins spécifiques et précis, pourront solliciter le recours à un service commun ou à des moyens mutualisés, existants ou à développer.

La recherche de l'appui porté aux communes doit être une constante de la dynamique de mutualisation. L'agglomération s'efforcera de mettre en place des services nouveaux au bénéfice des communes.

7.3 Les principes financiers de la mutualisation

Les actions de mutualisation de services, que ce soit par le vecteur de services communs ou de prestations de service viseront concomitamment :

- Des économies d'échelle pour les communes
- La neutralité budgétaire des prestations entre les budgets communaux et le budget communautaire.

A cet effet, une analyse des coûts est opérée pour chaque unité de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires afférentes à la mutualisation.

7.4 Adaptation du schéma de mutualisation

Il n'est pas proposé dans le présent pacte de gouvernance de substituer le pacte de gouvernance au schéma de mutualisation.

L'article L. 522-39-1 du CGCT prévoit que « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ».

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ».

Ainsi, un nouveau schéma de mutualisation sera soumis au Conseil Communautaire et aux Communes membres avant fin 2021.

8. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'équilibre financier du bloc communal (communes et communauté) repose sur différents dispositifs, prévus par la loi, qui concourent chacun à des objectifs de construction du projet communautaire.

Ces dispositifs sont notamment :

- L'attribution de compensation qui a pour objectif d'atteindre la neutralité budgétaire, d'une part des transferts de fiscalité (anciennement du fait de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique – transfert de la taxe professionnelle) et d'autre part des transferts de compétences.
- Les fonds de concours, qui permettent une contribution de la communauté sur des projets communaux qui prolongent l'action de la communauté, sans être spécifiquement de la compétence communautaire
- La répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale, qui met en oeuvre les principes de péréquation horizontale à l'échelle nationale d'abord (notion de collectivité bénéficiaire ou contributrice) et à l'échelle communautaire ensuite pour permettre le financement des activités communautaires et communales en prenant en compte les disparités de richesse fiscale.

Au surplus, la dynamique des dépenses des charges transférées, à laquelle se confrontent les dynamiques des réformes fiscales successives, interroge sur la répartition de l'effort fiscal sollicité auprès du contribuable communal et communautaire.

Ainsi, la disparition de la taxe d'habitation ne comprend pas les mêmes effets pour les communes ou pour l'intercommunalité.

En effet, les communes sont compensées par un transfert de pouvoir de taux sur la taxe sur les propriétés bâties, qui comprend un dynamisme local, alors que les communautés sont compensées par une part de TVA indexée sur l'évolution nationale.

Un dialogue fiscal peut être instauré dans le cadre du pacte fiscal et financier.

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETÉ

**Fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires
de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

Le Sous-Préfet de LANNION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;
- VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 donnant délégation de signature à M. ALATON Sous-Préfet de Lannion ;
- VU le courrier de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'en absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 , le nombre total des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté est fixé à 85 sièges, réparti comme suit entre ses communes membres :

.../...

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2021 - COMPTE-RENDU

Nom de la commune	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nom de la commune	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Berhet	1	Plouguiel	1
Camlez	1	Ploulec'h	1
Caouennec-Lanvézéac	1	Ploumilliau	2
Cavan	1	Plounévin	1
Coatascom	1	Plounévez-Moëdec	1
Coatreven	1	Plouzélambre	1
Kerbors	1	Plufur	1
Kermaria-Sulard	1	Pluzunet	1
Langoat	1	Prat	1
Lanmerin	1	Quemperven	1
Lanmodez	1	La Roche-Jaudy	2
Lannion	16	Rospéz	1
Lanvellec	1	Saint-Michel-en-Grève	1
Lézardrieux	1	Saint-Quay-Perros	1
Loguivy-Plougras	1	Tonquédec	1
Louannec	2	Trébeurden	2
Mantallot	1	Trédarzec	1
Minihy-Tréguier	1	Trédrez-Locquémeau	1
Penvénan	2	Tréduder	1
Perros-Guirec	5	Trégastel	1
Plestin-les-Grèves	2	Trégrom	1
Pleubian	1	Tréguier	1
Pludaniel	1	Trélévern	1
Pleumeur-Bodou	3	Trémel	1
Pleumecur-Gautier	1	Trévou-Tréguignec	1
Plouaret	1	Trézény	1
Ploubezre	2	Troguéry	1
Plougras	1	Le Vieux-Marché	1
Plougrescant	1	Nombre Total de Sièges	85



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2021 - COMPTE-RENDU

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Sous-Préfecture de Lannion, le président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, les maires des communes adhérentes de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Lannion, le **17 OCT. 2019**

Le Sous-Préfet de LANNION



Laurent ALATON





CC 2020 0063

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 77 Procurations : 7

Étaient présents :

Mme BODIN Marie-Pierre (suppléante de M. ARHANT Guirec), Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BÉTOULE Christophe, M. BODIOU Henry, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, Mme COADIC Marie-Laure, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, Mme CORVISIER Bernadette, Mme CRAVEC Sylvie, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. EGAULT Gervais, M. EVEN Michel, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSAIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), M. HUONNIC Pierre, M. JEFFROY Christian, M. KERGOAT Yann, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, Mme LE BOULANGER Danièle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. FRAVAL Philippe (suppléant de M. LE CREURER Eric), M. LE GALL Jean-François, M. LE HOUEROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE QUEMENER Michel, Mme GALLAIS Marie-Yvonne (suppléante de M. LE ROI Christian), M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONE Jamila, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. MERRER Louis, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NICOLAS Gildas, Mme NIHOARN Françoise, M. OFFRET Maurice, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PIOLOT René, M. PONCHON François, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRIGENT Brigitte, Mme PRUD'HOMM Denise, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. RANNOU Laurent, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SALIOU Jean-François, M. SEUREAU Cédric, M. STEPHAN Alain, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme BRIDET Catherine à M. BÉTOULE Christophe, M. CORNEC Gaël à M. LE JEUNE Joël, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme PIRIOU Karine à M. MAHE Loïc, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven

Était absent excusé :

M. DROUMAGUET Jean

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Composition du Bureau Exécutif

- VU la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU L'arrêté préfectoral, en date du 17 Octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU L'arrêté préfectoral, en date du 10 Décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 qui précise notamment que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-



Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et du 23 juillet 2020 portant création de 15 postes de Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

FIXER
comme

la composition du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté,
suit :

- Le Président de LTC
- Les 15 Vice-Présidentes et Vice-Présidents de LTC
- Les 10 autres membres permanents (ayant voix délibérative)

PRÉCISER

que la composition sera consignée dans le Pacte de Gouvernance et dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président attesta le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 24 JUIL. 2020
Publiée et affichée le 24 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

CC_2020_0068

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 76 Procurations : 7

Étaient présents :

Mme BODIN Marie-Pierre (suppléante de M. ARHANT Guirec), Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BETOULE Christophe, M. BODIQU Henry, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, Mme COADIC Marie-Laure, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, Mme CORVISIER Bernadette, Mme CRAVEC Sylvie, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. EGALT Gervais, M. EVEN Michel, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSAIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), M. HUONNIC Pierre, M. JEFFROY Christian, M. KERGOAT Yann, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. FRAVAL Philippe (suppléant de M. LE CREURER Eric), M. LE GALL Jean-François, M. LE HOUEROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE QUEMENER Michel, Mme GALLAIS Marie-Yvonne (suppléante de M. LE ROI Christian), M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONE Jamila, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. MERRER Louis, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NICOLAS Gildas, Mme NIHOARN Françoise, M. OFFRET Maurice, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PIOLOT René, M. PONCHON François, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRIGENT Brigitte, Mme PRUD'HOMM Denise, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. RANNOU Laurent, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SALIOU Jean-François, M. SEUREAU Cédric, M. STEPHAN Alain, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme BRIDET Catherine à M. BETOULE Christophe, M. CORNEC Gaël à M. LE JEUNE Joël, Mme HUE Carline à M. SEUREAU Cédric, Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme PIRIOU Karine à M. MAHE Loïc, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven

Étaient absents excusés :

M. DROUMAGUET Jean, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en place de la Conférence des Maires

- VU La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-11-2 et L5211-11-3 ;
- VU Le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-21 ;
- VU L'arrêté préfectoral, en date du 17 Octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU L'arrêté préfectoral, en date du 10 Décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU L'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16

juillet 2020 ;

CONSIDERANT Que la Conférence des Maires devient obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre. La conférence se réunit à l'initiative du Président de l'intercommunalité ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 contre)**

DECIDE DE :

DESIGNER Les membres de la Conférence Intercommunale des Maires de Lannion-Trégor Communauté, comme suit :

- les membres du Bureau Exécutif (*le Président, les 15 Vice-Présidents et les 10 autres membres permanents*),
- les Maires des communes,
- les Conseillers spécialisés.

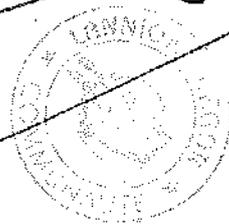
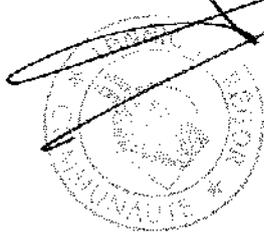
PRECISER Que la composition sera consignée dans le règlement intérieur et dans le Pacte de Gouvernance de Lannion-Trégor Communauté.

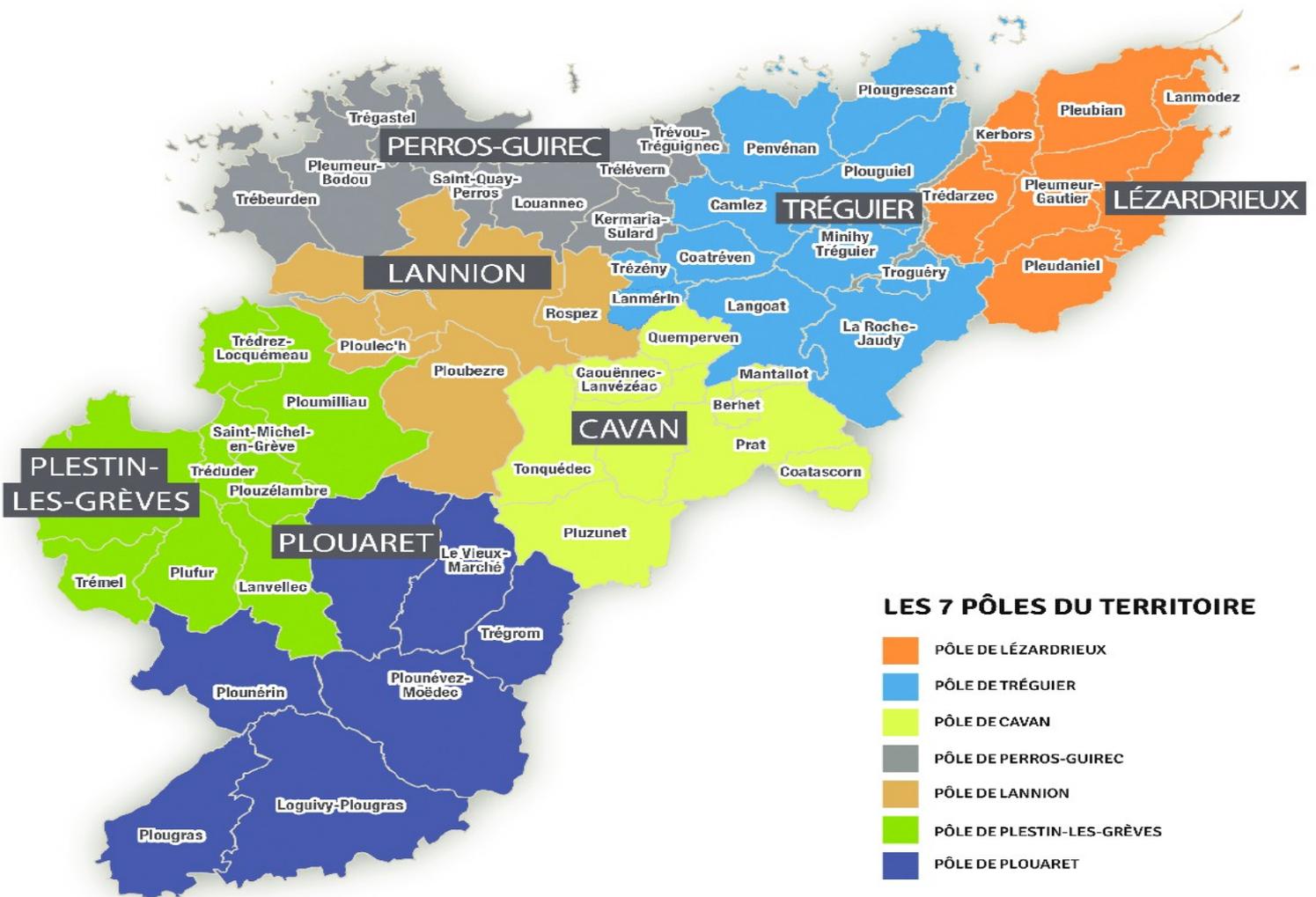
Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 24 JUIL. 2020
Publiée et affichée le 24 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE





DIFFÉRENTES RÈGLES DE MAJORITÉ AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, LES MÉCANISMES DE DÉLIBÉRATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS SE SONT PROFONDÉMENT COMPLEXIFIÉS. LES RÈGLES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES JURIDIQUES TENDENT À SE RAPPROCHER, MAIS DE NOUVEAUX MODES DE DÉCISION SONT APPARUS AVEC LES TRANSFERTS DE POUVOIRS DE POLICE, LA COMPÉTENCE URBANISME, LE FPIC... RÈGLES D'UNANIMITÉ OU DE MAJORITÉ ? SIMPLE OU QUALIFIÉE ? DES COMMUNES OU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ? DES MEMBRES DU CONSEIL OU DES SUFFRAGES EXPRIMÉS ?

I. COMPÉTENCES

- **Intérêt communautaire** : L. 5214-16* L. 5215-20* L. 5216-5* L. 5217-2*.
 - Avant modification : débat sur le fait de savoir s'il s'agissait de la majorité des 2/3 des membres ou des suffrages exprimés par le conseil communautaire
 - Au 1er janvier 2020 : 2/3 des suffrages exprimés par les membres du conseil (article 21 de la loi engagement et proximité).
- **Transfert/restitution de compétences supplémentaires** : L. 5211-17* L. 5211-17-1*
Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Pouvoirs de police** : lutte contre l'incendie, sécurité des manifestations culturelles et sportives, dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement (hors communautés urbaines) L. 5211-9-2 IV* Accord du président de la communauté et unanimité des maires.
- **Adhésion d'une CC à un syndicat mixte** (sauf dispositions contraires dans les statuts) L. 5214-27*
2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Minorité de blocage** : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages notifiée au chef de l'exécutif des communes membres. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert ou s'y opposer via la minorité de blocage. Cette dernière doit être exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

II. FINANCES

- **Réduction/modification des attributions de compensation** 1609 nonies C V du CGI 1° bis.
 - 2/3 des membres du conseil communautaire + accord des communes intéressées
 - sans modification
- **Définition des critères de la dotation de solidarité communautaire** L. 5211-28-4*.
 - 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire ou métropolitain
 - (Facultatif pour les CC et CA et obligatoire pour les CU et métropoles) Article 256 de la loi de finances pour 2020.
- **Prélèvement et répartition du FPIC** (1^{ère} règle possible en cas de dérogation) L. 2336-3* L. 2336-5, II, 1* 2/3 des membres du conseil communautaire
- **Prélèvement et répartition du FPIC** (2nde règle possible en cas de dérogation) L. 2336-3* L. 2336-5, II, 2* 2/3 des membres du conseil communautaire Deux possibilités (selon des critères différents) : - 2/3 des membres du conseil communautaire - unanimité du conseil communautaire
- **Unification fiscale pour les EPCI à fiscalité propre** L. 5211-28-3* Accord du conseil communautaire et 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse
- **DGF territoriale (hors métropoles)** L. 5211-28-2* Accord du conseil communautaire et unanimité des communes
- **Répartition de la DGF en cas de territorialisation** L. 5211-28-2* 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire
- **Fonds de concours** L. 5217-7* L. 5215-26* L. 5214-16* L. 5216-5* Accord du conseil communautaire/métropolitain et du conseil municipal concerné
- **Instauration d'une taxe de séjour** L. 5211-21* Accord du conseil communautaire, sauf délibération contraire des communes l'ayant déjà instituée
- **Instauration du prélèvement direct sur le produit brut des jeux** L. 5211-21-1* Accord du conseil communautaire, sauf opposition de la commune d'implantation du casino

III. PÉRIMÈTRES

- **Création d'une communauté** L. 5211-5* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Élargissement de périmètre (hors CU)** L. 5211-18* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

- **Fusion d'EPCI** L. 5211-41-3* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord du 1/3 des communes membres des communautés concernées par la fusion
- **Transformation de la communauté** L. 5211-41* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Transformation-extension de la communauté** L. 5211-41-1* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Retrait d'une commune membre** (sauf dérogation pour les CC - art. L. 5214-26) L. 5211-19* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Dissolution de la CA** L. 5216-9* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune représentant plus de la 1/2 de la pop.

IV. STATUTS

- **Modification statutaire autre que modification de périmètre** L. 5211-20* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Accord local de répartition des sièges du conseil communautaire** L. 5211-6-1* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

Extrait de Intercommunalités ADCF – Décembre 2020

2 - Schéma de mutualisation : rapport annuel 2020

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Pour mémoire le schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté a été adopté le 15 décembre 2015. Son champ d'intervention a été élargi en 2017 lors de la fusion.

Il est basé sur 3 objectifs :

- Construire un projet de territoire cohérent
- Optimiser les ressources et les charges en garantissant un service public homogène et de qualité sur tout le territoire communautaire
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable

Le schéma est également fondé sur 3 principes :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat des communes
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers
- Une mutualisation déconcentrée organisée par pôles opérationnels de proximité

Le présent rapport annuel du schéma de mutualisation retrace les prestations fournies, rappelle les modalités de facturation éventuelle et présente des perspectives d'évolutions, notamment dans le cadre de la rédaction du futur schéma de mutualisation 2021-2026 qu'il conviendra d'adopter avant le 31 décembre 2021.

VU L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le rapport annuel annexé à la présente délibération ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE De la communication du rapport 2020 relatif à l'avancement du schéma de mutualisation.

RAPPORT RELATIF A LA MUTUALISATION – ANNEE 2020

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION
 - 1.1 Rappel règlementaire
 - 1.2 Objectifs et principes de la mutualisation
 - 1.3 Renouvellement et mise à jour du schéma de mutualisation

2. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX
 - 2.1 Le bureau d'études Voirie Réseaux Divers
 - 2.2 Le service Voirie
 - 2.3 Le service espaces Verts

3. PATRIMOINE ET CONSTRUCTION
 - 3.1 Le bureau d'études construction

4. ENERGIE
 - 4.1 Conseillers en Energie Partagée
 - 4.2 Portage et mise en oeuvre du fonds chaleur
 - 4.3 Certificats d'Economie d'Energies Bonifiés

5. INSTRUCTION DU DROITS DES SOLS ET AMENAGEMENT
 - 5.1 Instruction des Autorisations des Droits des Sols
 - 5.2 Planification

6. ENVIRONNEMENT
 - 6.1 La gestion des espaces naturels
 - 6.2 La gestion du bocage et des milieux aquatiques
 - 6.3 Les bassins versants et le SAGE
 - 6.4 La gestion des algues vertes
 - 6.5 Les eaux de baignade
 - 6.6 L'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux

7. TRANSFERT ET ORGANISATION DE LA COMPETENCE EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES
 - 7.1 Assainissement collectif
 - 7.2 Eau potable
 - 7.3 Gestion des eaux pluviales urbaines

8. SERVICES SUPPORTS
 - 8.1 Les ressources humaines
 - 8.2 Les finances

8.3 Les politiques contractuelles

8.4 L'accueil usagers

8.5 La direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

8.6 La Direction des Systèmes d'Information

1. PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

1.1 Rappel réglementaire

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010, modifiée par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année lors du Débat d'Orientations budgétaires, ou à défaut lors du vote du Budget, l'avancement du schéma de mutualisation fasse l'objet d'une communication du Président de l'Intercommunalité à son organe délibérant.

Le schéma de mutualisation actuel a été adopté par délibération en date du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté à 38 communes. La fusion au 1^{er} janvier 2017 en a élargi le champ mais le schéma n'étant pas un document prescriptif, les actions de mutualisation mises en œuvre par l'EPCI peuvent s'étendre au-delà du schéma adopté.

1.2 Objectifs et principes de la mutualisation

Les objectifs :

- Construire un projet de territoire cohérent
- Optimiser les ressources et les charges en garantissant un service public homogène et de qualité sur tout le territoire communautaire
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable

Les principes :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat des communes
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers
- Une mutualisation déconcentrée organisée par pôles opérationnels de proximité

1.3 Renouvellement et mise à jour du schéma de mutualisation

L'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux intercommunalités d'adopter, dans le délai d'un an qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, un schéma de mutualisation des services. Il appartiendra ainsi au président de présenter en 2021, au Conseil Communautaire, un schéma des mutualisations à réaliser sur la durée du mandat.

Les communes et leurs assemblées délibérantes seront consultées pour avis. Elles n'adoptent donc pas à proprement parler le rapport et le schéma de mutualisation des services, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne sont pas parties prenantes de leur élaboration. Il conviendra d'associer les différents acteurs, élus, services de Lannion-Trégor Communauté, Directeurs généraux des Services et Secrétaires généraux des communes à la préparation du document avec la mise en place de groupes de travail dédiés.

Il sera nécessaire de réaliser un diagnostic territorial de la mutualisation des services qui pourrait comporter deux volets : l'inventaire des pratiques de coopérations intercommunales déjà largement identifiées dans le rapport 2020 ainsi que l'identification des besoins avant d'établir un plan d'actions pour la durée du mandat.

2. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

2.1 Le bureau d'études Voirie Réseaux Divers (VRD)

2.1.1 Objet de la mutualisation

Déjà existant lors de l'adoption du schéma de mutualisation en 2015, le Bureau d'Etudes VRD s'est largement développé.

Le Bureau d'Etudes VRD réalise des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre sur des travaux de voirie / réseaux ou d'aménagement urbain, ou pour des assistances ponctuelles (Avis d'Appel à Projet Dynamisme des Villes en Bretagne, Plan de Relance, programmes de voirie ...).

2.1.2 Activités 2020

En 2020, le bureau d'études VRD a accompagné une quinzaine de communes dans la réception de leurs travaux d'aménagement de bourgs, de rue ou dans leurs programmes de voiries (dont le port de Lézardrieux, le bourg de Tonquédec, le bourg de Cavan ou le programme de voirie de Pleumeur-Gautier). Par ailleurs, de nombreuses opérations ont vu leurs travaux démarrer au cours de cette année.

Bureau d'Etudes VRD	2018	2019	2020
Conventions particulières signées sur l'année	36	28	37
Conventions particulières en vigueur	76	72	75
Montant cumulé des conventions en cours (montant facturé sur l'année + reste à facturer)	415 K€	748 K€	937 K€
Montant facturé aux communes sur l'année civile	327 K€	326 K€	235 K€
Effectif Moyen (hors équipe réseaux en 2018 et 2019)	10.5	10	8.5
Répartition des projets communaux / global des projets	69 %	71 %	64 %

2.1.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Au service de LTC, de la SEM Lannion-Trégor, de la SPLA et des communes, le Bureau d'Etudes VRD se compose d'une équipe de 8,5 agents dont 5,5 ETP dédiés aux projets des communes.

Le BE VRD a connu une baisse de ses recettes en 2020 principalement liée à deux facteurs :

- le premier confinement qui a laissé la plupart des chantiers à l'arrêt,
- les élections municipales (et l'installation des conseils municipaux) qui n'ont permis une reprise de l'activité qu'au deuxième semestre 2020.

2.1.4 Perspectives 2021

Le carnet de commandes 2021 est similaire à celui connu en 2018 et 2019, le niveau de facturation devrait donc être proche de ceux connus ces mêmes années.

L'embauche d'un dessinateur-projeteur, qui aura également en charge la gestion des ZA, est prévue en 2021.

2.1 Le service Voirie

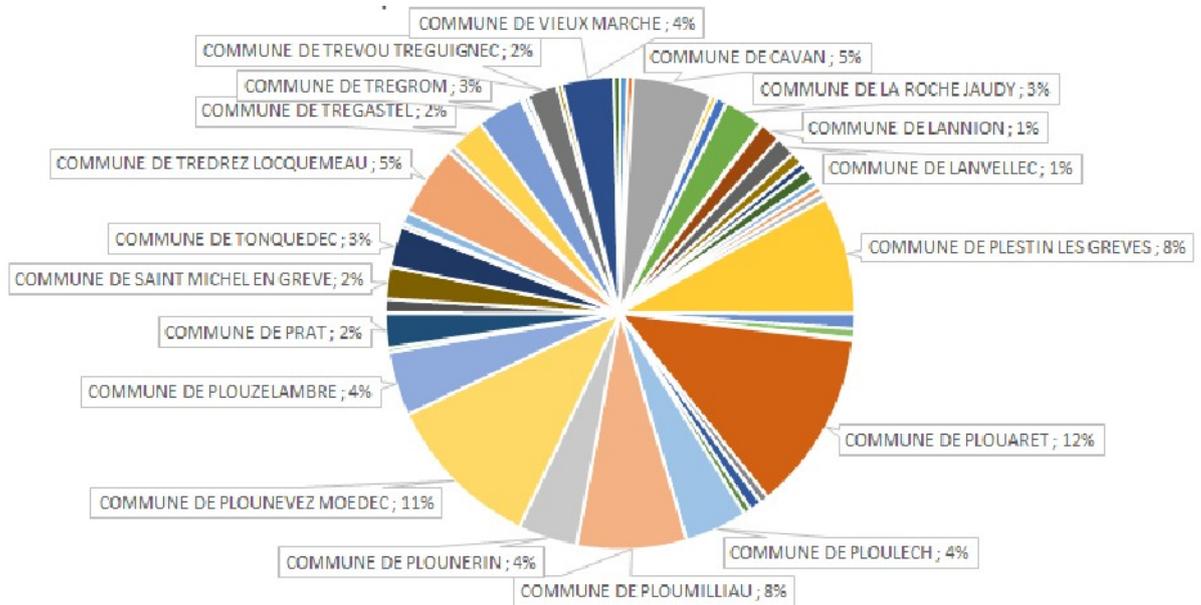
2.1.1 Objet de la mutualisation

Le service Voirie intervient pour le compte des communes de LTC, des services de la communauté d'agglomération, et de tiers (communes conventionnées hors périmètre LTC, SEM Lannion-Trégor). Le service propose la réalisation de travaux d'entretien et de création de voirie de type mise en œuvre d'émulsion (mono couche, bicouche, tri couche, point à temps), empièchement de chemin, pose de bordures, préparation et mise en œuvre d'enrobés, pose de clôture, signalisation verticale, terrassement, curage, busage, balayage, fauchage etc.

2.1.2 Activités 2020

Pour l'année 2020, le chiffre d'affaire du service est de 2 681 732 €, dont près de 79% issus de prestations réalisées pour le compte des communes.

48 communes ont sollicité le service pour des prestations très variées allant du balayage de voirie à la réalisation d'enduits, d'enrobés, branchement d'eaux pluviales, terrassement pour des conteneurs, fauchage.



- | | | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| ■ COMMUNE DE CAMLEZ | ■ COMMUNE DE CAOUENNEC LANVEZEAC | ■ COMMUNE DE CAVAN | ■ COMMUNE DE KERBORS | ■ COMMUNE DE KERMARIA SULARD |
| ■ COMMUNE DE LA ROCHE JAUDY | ■ COMMUNE DE LANMERIN | ■ COMMUNE DE LANNION | ■ COMMUNE DE LANVELLEC | ■ COMMUNE DE LEZARDRIEL |
| ■ COMMUNE DE LOGUVY PLOUGRAS | ■ COMMUNE DE LOUANNEC | ■ COMMUNE DE MINHY TREGUER | ■ COMMUNE DE PENVENAN | ■ COMMUNE DE PERROS GUIREC |
| ■ COMMUNE DE PLESTIN LES GREVES | ■ COMMUNE DE PLEUBIAN | ■ COMMUNE DE PLEUMEUR BOOOU | ■ COMMUNE DE PLEUMEUR GAUTIER | ■ COMMUNE DE PLOUARET |
| ■ COMMUNE DE PLOUBEZRE | ■ COMMUNE DE PLOUGRAS | ■ COMMUNE DE PLOUGRESCANT | ■ COMMUNE DE PLOUGUEL | ■ COMMUNE DE PLOULECH |
| ■ COMMUNE DE PLOUMILLIAU | ■ COMMUNE DE PLOUNERIN | ■ COMMUNE DE PLOUVEZ MOEDEC | ■ COMMUNE DE PLOUZELAMBRE | ■ COMMUNE DE PLUFUR |
| ■ COMMUNE DE PRAT | ■ COMMUNE DE QUEMPERVEN | ■ COMMUNE DE ROSPEZ | ■ COMMUNE DE SAINT MICHELEN GREVE | ■ COMMUNE DE TONQUEDEC |
| ■ COMMUNE DE TREBEURDEN | ■ COMMUNE DE TREDARZEC | ■ COMMUNE DE TREDREZ LOCQUEMEAU | ■ COMMUNE DE TREDUDER | ■ COMMUNE DE TREGASTEL |
| ■ COMMUNE DE TREGROM | ■ COMMUNE DE TREGUER | ■ COMMUNE DE TRELVERN | ■ COMMUNE DE TREMEL | ■ COMMUNE DE TREVOU TREGUIGNEC |
| ■ COMMUNE DE TREZENY | ■ COMMUNE DE VIEUX MARCHE | ■ COMMUNE DU RUNAN | | |

2.1.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Le service est constitué de 3 pôles territoriaux depuis le 1er janvier 2020, date d'intégration de 2 syndicats de voirie à LTC (SVPP et SIVAP) qui sont venus compléter le service voirie de LTC créé en 2006 par l'intégration là aussi d'un syndicat de voirie.

L'équipe compte un trentaine d'agent répartis comme suit : pôle de Tréguier 5 agents, Lannion 9 et 13 pour le pôle de Plouaret.

Les moyens matériels dédiés à ce service :

3 lieux d'embauche : Lannion, Plounérin, Tréguier (équipés de vestiaires, remisage matériels et fournitures)

L'équilibre financier du service n'est pas atteint, la situation financière des 3 structures historiques était sensiblement la même :

- Un chiffre d'affaires en baisse et une difficulté à équilibrer les budgets, voire une situation déficitaire
- Un matériel globalement vieillissant et un besoin de renouvellement non financé

La trajectoire déficitaire du service « consolidé » se confirme en 2020 ; les comptes n'étant pas encore arrêtés, le montant final n'est pas encore connu. Plusieurs actions ont été mises en place à l'automne 2020 dans le but de réduire ce déficit et tendre vers l'équilibre.

2.1.4 Perspectives 2021

Le service prévoit d'organiser des réunions périodiques par pôle territorial avec les communes. Le chiffre d'affaire (CA) annuel moyen des 3 entités sur les dix dernières années s'élève à 2.8 millions d'euros (voirie et espaces verts dont le CA est moindre : 224 K€ en 2020). L'objectif est de conserver à minima ce niveau en 2021, voir le dépasser. Le CA 2020 est de 2 906 254 €.

En parallèle de cet objectif de conserver le niveau d'activité du service, le principal enjeu est de poursuivre la mise en œuvre des actions visant à réduire le déficit du service.

2.2 Le service espaces verts

2.2.1 Objet de la mutualisation

Le service Espaces Verts intervient pour le compte des communes de LTC, des services de la communauté d'agglomération, et de services satellites de LTC.

2.2.2 Activités 2020

Le chiffre d'affaire du service est de 224 522 €, la part du CA provenant des communes étant de 0.22% en 2020

2.2.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Le service est composé de 6 agents basés à Lannion mais ils sont très peu mobilisé par les communes.

2.2.4 Perspectives 2021

L'objectif 2021 serait d'augmenter les prestations aux communes. Le service apparait dans le catalogue des prestations de LTC proposées aux communes, plusieurs collectivités ayant fait part de leur intérêt à travailler avec le service.

3.1 Objet de la mutualisation

Le Bureau d'Etudes Construction réalise des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les communes. Il réalise également des prestations sous convention de mandat pour la Région Bretagne (Lycée Le Dantec à Lannion) et l'Université de Rennes 1 (IUT de Lannion).

3.2 Activités 2020

En 2020, le Bureau d'Etudes Construction a accompagné 22 communes dans leurs projets (Capitainerie et Maison de la Mer à Lézardrieux, Restaurant scolaire à Pleumeur-Gautier, réhabilitation d'un logement à Coatacorn, salle des fêtes à Minihy-Tréguier ...).

Bureau d'Etudes Construction	2018	2019	2020
Conventions particulières signées sur l'année	19	11	9
Conventions particulières en vigueur	21	23	23
Montant cumulé des conventions en cours (montant facturé sur l'année + reste à facturer)	225 K€	145 K€	247 K€
Montant facturé aux communes sur l'année civile	98 K€	46 K€	46 K€
Effectif Moyen	7	7	7+1
Répartition des projets communaux / global des projets		16 %	13 %

3.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Au service de LTC, de la SEM Lannion-Trégor, de la SPLA et des communes, le Bureau d'Etudes Construction se compose de 8 agents (dont 1 apprenti recruté en 2020 pour 3 ans) parmi lesquels 3 sont dédiés aux communes.

Le Bureau d'Etudes Construction a connu une stabilisation de ses recettes en 2020 avec les communes.

3.4 Perspectives 2021

La prévision d'activités du Bureau d'Etudes Construction pour 2021 est légèrement supérieure à celle connue en 2020. De nombreux projets pour les communes sont en cours d'étude.

4. ENERGIE

4.1 Conseil en Energie Partagé

4.1.1 Objet de la mutualisation

En 2020, le service Energies a poursuivi sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), auprès des communes et de restitutions du suivi des consommations d'énergies, auprès des élus et services techniques des 57 communes du territoire.

4.1.2 Activités 2020

En 2020, 7 restitutions de bilans énergétiques ont été réalisées, et vont porter le taux de réalisation des restitutions à plus de 68 %, sur la durée de la convention CEP en cours (2018-2020).

7 autres restitutions sont en attente de programmation avec les communes.

	Nombre de restitutions par pôle							
	Lézardrieux	Plestin- les- Grèves	Tréguier	Cavan	Perros- Guirec	Lannion *	Plouaret	Total
2017	0	1	2	2	2	0	3	10
2018	1	2	1	2	2	0	0	8
2019	2	3	3	4	2	0	0	14
2020	1	0	2	1	1	1	1	7
Total	4	6	8	9	7	1	4	38

(* : Dans la convention CEP 2018-2020, il n'est pas prévu de restitution pour la Ville de Lannion qui dispose de son propre technicien énergie).

26 missions d'assistance technique ont été menées en 2020 pour les communes :

	Missions d'assistance technique par pôle							
	Lézardrieux	Plestin- les- Grèves	Tréguier	Cavan	Perros- Guirec	Lannion	Plouaret	Total
2020	2	4	3	4	8	2	3	26

Ces missions d'accompagnement ont porté sur :

- des rénovations thermiques et des projets de bâtiments neufs
- la rénovation de système de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- des audits énergétiques
- des projets d'ENR : solaire thermique et photovoltaïque, chaudières granulés
- des optimisations tarifaires
- des aides à la constitution de dossiers pour obtenir des subventions (DSIL, ORECA SDE22, ...)

4.1.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Un agent est mobilisé pour la mission de Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Une subvention pour cette activité est accordée par le SDE22 à hauteur de 49 169,64 €.

A cela s'ajoute une aide exceptionnelle de 3 000 € pour financer des actions de communication et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Cet agent instruit également les demandes de Fonds de concours énergies demandées par les communes à LTC, dans le cadre de la convention CEP 2018-2020.

4.1.4 Perspectives 2021

Une nouvelle convention CEP sera prochainement envoyée aux 57 communes du territoire, la convention existante ayant pris fin au 31/12/2020.

Celle-ci distinguera les missions d'expertise et d'assistance technique qui seront désormais payantes.

4.2.1 Objet de la mutualisation

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) de développement des énergies renouvelables thermiques signé avec l'ADEME permet de faire bénéficier aux porteurs de projets, et notamment aux communes, de financements très avantageux avec le Fonds chaleur territorialisé, et d'une assistance technique et administrative par LTC tout au long des projets.

Cette prestation est gratuite pour les communes la sollicitant, le Fonds Chaleur subventionnant LTC pour cette assistance.

Ce Contrat d'Objectif Territorial s'accompagne d'une gestion déléguée des fonds, dans laquelle LTC verse les subventions aux communes et se fait ensuite rembourser par l'ADEME.

4.2.2 Activités 2020

Le 1^{er} Contrat d'Objectif Territorial s'est terminé fin 2019 avec un taux de réalisation de 78 %. En 2020, les élus de LTC ont validé un 2^{ème} Contrat d'Objectif Territorial pour un objectif de 19 000 MWh et 10 projets (7 chaufferies bois et 3 installations solaires thermiques).

Aucun nouveau projet communal n'a été déposé en 2020, mais plusieurs projets ont été travaillés.

Concernant les 3 projets communaux du Contrat d'Objectif Territorial n°1 :

- la commune de Louannec a été accompagnée par le service Energies dans le cadre d'un diagnostic de son installation solaire thermique
- l'installation solaire thermique de la Maison de la Mer de Lézardrieux a été réceptionnée en juillet
- un acompte de subvention a été versé en 2020 à la commune de Plestin-les-Grèves pour sa chaufferie bois avec réseau de chaleur dans le cadre de la gestion déléguée.

4.2.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Deux personnes sont mobilisées pour l'animation du Fonds chaleur et le suivi technique et administratif des projets.

4.2.4 Perspectives 2021

Le Contrat d'Objectif Territorial n°2 a été signé en décembre 2020 ; il va se dérouler sur les 3 années, de début 2021 à fin 2023. Une dizaine de projets communaux potentiels ont été identifiés, pour des chaufferies bois ou des installations solaires thermiques.

L'objectif de 2021 est donc de continuer les pré-études et études de faisabilité, les comptages de chaleur pour les futures installations solaires, puis idéalement de déposer 2 à 3 dossiers de financement de travaux en 2021.

4.3 Certificats d'Économies d'Énergies Bonifiés :

4.3.1 Objet de la mutualisation

En février 2017, Lannion-Trégor Communauté a été lauréate d'un appel à projets « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), dans le cadre de la rénovation d'une partie du siège administratif de LTC.

LTC a ainsi pu bénéficier d'un dispositif spécifique concernant la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies (dit CEE TEPCV) lors des travaux d'efficacité énergétique sur son patrimoine, mais également les projets portés par les communes du territoire.

Le tarif de valorisation des CEE a ainsi pu être fortement bonifié.

4.3.2 Activités 2020

Au final, 648 000 € vont être répartis entre 12 communes pour des projets ayant porté sur une enveloppe de 165 846 637 kWh CUMAC. Le travail réalisé par le service Energies pour les communes pour les faire bénéficier de ces financements leur a été facturé à hauteur de 15 600 € (frais de gestion du projet de 1 300 € / projet, prélevés directement sur l'enveloppe de valorisation des CEE).

4.3.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Un agent du service Énergies a été mobilisé une partie de son temps, pour la valorisation de ces CEE TEPCV, sur la plateforme de valorisation des CEE appelée EMMY, le montage des dossiers et les échanges avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

4.3.4 Perspectives 2021

Ce dispositif spécifique n'est pas reconduit en 2021.

La valorisation des CEE dits « classiques » peut être effectuée via le groupement régional des CEE. LTC a conventionné avec la Région pour bénéficier de ce dispositif et toutes les communes peuvent y adhérer.

5. INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET AMENAGEMENT

5.1 Instruction des Autorisation du Droit des Sols

5.1.1 Objet de la mutualisation

Depuis 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ne proposent plus le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols aux communes dotées d'un document d'urbanisme.

En conséquence, un service mutualisé d'instruction a été créé en juillet 2015 au sein de la direction Aménagement de Lannion -Trégor Communauté afin d'assurer les prestations d'ingénierie nécessaires à l'instruction des dossiers et proposer aux Maires de ces communes des décisions fiables sur la base des réglementations en vigueur. 54 communes adhèrent au service. Les communes régies par le règlement national d'urbanisme et n'ayant jamais été dotées d'un document restent instruites par les services de l'Etat. La commune de Perros-Guirec dispose de son service instructeur.

Les Autorisations du Droit des Sols regroupent les Permis de construire, les Certificats d'urbanisme, les Permis d'aménager, les Autorisations de travaux, Déclarations préalables et Permis de démolir. (Il convient de préciser que le service instruit également les déclarations d'intention d'aliéner sous compétence LTC).

Les missions du service sont régies par une convention passée entre la commune et Lannion-Trégor Communauté. Elles consistent en :

- instruction technique des dossiers
- présentation en commission communale le cas échéant
- accueil de porteurs de projets
- assistance juridique en cas de recours gracieux et conseil aux élus
- interface avec les services externes consultés en tant que de besoin.

Le service est à disposition de la commune qui reste maîtresse de sa décision dans son choix d'accorder ou non une autorisation, quelle que soit la proposition formulée par le service.
L'objectif du service est de proposer une réponse fiable juridiquement.
Les délais d'instruction sont inférieurs aux délais légaux et peu de contentieux sont à dénombrer sur les actes proposés par le service.

5.1.2 Activités 2020

Pour mémoire, 9 248 actes ont été instruits en 2019.
En 2020, le total s'établit à 9 078 actes instruits. La période de confinement au printemps avait vu une diminution de 50% des dépôts mais ceux-ci ont manifestement été compensés par la suite puisque le différentiel entre 2019 et 2020 se situe à moins de 2% de diminution des actes.
Il convient de noter une stabilité du nombre de DIA instruites entre 2019 et 2020.

Permis de Construire : 907
Permis de Construire Modificatifs : 26
Permis d'Aménager : 37
Déclarations Préalables : 2 180
Permis de Démolir : 79
Certificats d'Urbanisme (CU) 3 820 (3 480 CUa, 340 CUb)
Déclaration d'Intention d'Aliéner : 2 029

En outre l'année 2020 a vu la mise en place du nouveau logiciel commun d'instruction à LTC et auprès des agents des communes.

5.1.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

L'équipe est constituée de 10 agents.
Le service est proposé aux communes avec une prise en charge financière intégrale par Lannion-Trégor Communauté.

5.1.4 Perspectives 2021

En 2021 les solutions de dématérialisation et de saisine par voie électronique vont être déployées afin que les communes puissent répondre aux obligations en la matière.
Le financement du service devra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier.

5.2 Planification

5.2.1 Objet de la mutualisation

La planification est une compétence exercée par Lannion-Trégor Communauté depuis le transfert opéré en mars 2017.
L'exercice de la compétence consiste en l'élaboration, modifications, pilotage des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, Sites patrimoniaux Remarquables.
Ce transfert n'a pas fait l'objet d'attribution de compensation.

- Approbation du PLU de Tréguier
- Achèvement de 3 modifications de PLU avec enquête publique (Plouguiel, Cavan, Prat) et 2 modifications simplifiées (Penvénan, Lézardrieux)
- Lancement de procédures de Trédrez-Locquémeau, Ploulec'h, Perros-Guirec, Plestin Les Grèves
- Poursuite des SPR de Lannion et Perros-Guirec
- Poursuite du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Tréguier
- Préparation du lancement de la démarche de PLUiH

5.2.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

L'équipe planification est constituée de 4 personnes.

5.2.4 Perspectives 2021

En 2021, le projet de PLUiH doit être engagé. En outre, doit être lancée la modification de 14 PLU littoraux afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi Elan en matière de construction dans les secteurs déjà urbanisés.

Enfin, sont à programmer plusieurs procédures de modification de PLU pour accompagner les besoins des communes ou rendre possible des évolutions de stations d'épuration.

6. ENVIRONNEMENT

6.1 La gestion des espaces naturels

6.1.1 Objet de la mutualisation

Certains sites naturels, déclarés d'intérêt communautaire, sont en gestion directe par Lannion-Trégor Communauté. Pour d'autres, des conventions tripartites avec le Conservatoire du littoral et les communes sont signées. C'est le cas pour Lannion, Trébeurden et Pleumeur-Bodou. Les communes assurent la gestion au quotidien avec leur personnel, et LTC intervient sur les plans de gestion et la coordination des actions.

Sentiers de randonnée : Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence sur les territoires des ex-communautés de communes du Haut-Trégor, de l'ex Communauté de Communes du Centre-Trégor et de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (sauf Lanmodez, Pleubian et Kerbors). Sur le reste du territoire, Lannion-Trégor Communauté a délégué la maîtrise d'ouvrage de 5 communes (Trélévern, Pleumeur Bodou, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau et Tréduder) et y assure l'entretien manuel et le balisage des sentiers. Par ailleurs, LTC assure un rôle de conseil sur l'ensemble du territoire, en lien avec le schéma communautaire de la randonnée.

Enfin, un plan Infrapolmar à l'échelle des communes littorales de Lannion-Trégor Communauté est en cours d'élaboration pour la gestion des petites pollutions maritimes. Il mobilise des moyens humains de LTC pour l'élaboration et l'animation du plan et, en cas de crise, des moyens des services techniques communautaires et communaux dans le cadre d'une convention avec le syndicat VIGIPOL

Gestion et suivi des sites naturels :

Les principales activités de LTC, réalisées en coordination avec les communes de Lannion, Trébeurden et Pleumeur-Bodou, ont été :

- Foncier : suivi des zones de préemption au titre des espaces naturels, suivi des DIA, rédaction de notes d'opportunité lorsqu'une parcelle est à vendre dans ces zones ;
- Gestion : mise en œuvre des plans et actions de gestion, accompagnement des communes, mise en œuvre de projets d'éco-pâturage, construction d'un bâtiment de gestion et de mise en valeur sur le site de Pors Mabo-Goas Lagorn ;
- Aménagements : accompagnement des communes et du Conservatoire du littoral;
- Accueil du public : organisation d'animations nature à destination du grand public et plus ponctuellement des scolaires.

Les sentiers de randonnées :

- Gestion des sentiers de 5 communes du territoire par délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Pour les petites pollutions maritimes : élaboration d'un plan Infrapolmar, évaluation des moyens mobilisables et recherche de mutualisation, animation auprès des communes.

6.1.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Gestion des espaces naturels sur Lannion, Trébeurden et Pleumeur-Bodou : LTC assure pour 0,25 ETP la coordination et l'accompagnement des communes, soit environ 12 000 €. De leur côté, les communes disposent d'agents municipaux affectés aux missions de terrain. Ponctuellement des entreprises ou des agriculteurs peuvent être missionnés pour réaliser certains travaux de gestion. Les travaux d'investissement sont quant à eux pris en charge par le Conservatoire du littoral ou les communes pour les terrains qui leur appartiennent.

Sentiers de randonnée : Pour l'entretien des sentiers dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à LTC, les prestations d'entreprises sont intégralement refacturées aux communes. Par ailleurs, LTC prévoit chaque année une somme de 15 000 € de bois et matériaux divers qui sont mis à disposition des associations et des communes. Ceci permet de leur apporter un avantage en nature au vu de leur forte implication dans l'aménagement et l'entretien des sentiers.

Petites pollutions maritimes : sur 2019 et 2020, LTC a consacré 0.2 ETP pour l'élaboration du plan infrapolmar, soit 10 000 €.

6.1.4 Perspectives 2021

Un travail sur l'harmonisation de la politique communautaire sur les sentiers de randonnée doit être engagé.

Petites pollutions maritimes : en 2021, le plan Infrapolmar doit être validé et un exercice de crise réalisé. Suite à la validation du plan, il est prévu, hors période de crise, 0,05 ETP pour l'animation par LTC, soit 2 500 €.

6.2 La gestion du bocage et des milieux aquatiques**6.2.1 Objet de la mutualisation**

Le bocage de bord de route : Lannion-Trégor Communauté accompagne techniquement, administrativement (courrier, groupement de commandes...) et au niveau organisationnel les communes pour la gestion du bocage de bord de route, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Le patrimoine forestier : Lannion-Trégor Communauté peut accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier.

Les milieux aquatiques : une expertise technique peut être apportée aux communes pour les projets à proximité ou sur un cours d'eau ou une zone humide. De même, un accompagnement technique, administratif et juridique est proposé aux communes pour les dossiers loi sur l'eau, les avis sur les interventions lors de curages ou d'autres travaux de ce type.

6.2.2 Activités 2018-2019-2020

Le bocage de bord de route :

- Information des élus, des propriétaires privés et des agents des services techniques des communes de l'intérêt de gérer durablement le bocage de bord de route.
- Accompagnement des propriétaires et des communes dans le déploiement des chantiers, en lien, pour les communes concernées, avec l'arrivée de la fibre optique.

Les milieux aquatiques :

- Apport d'une expertise technique permettant aux communes de dimensionner correctement leurs interventions proches ou situées sur les cours d'eau et sur les zones humides de leur territoire.
- Appui à l'élaboration des dossiers réglementaires préalables à la réalisation de travaux impactant les cours d'eau et les zones humides.

6.2.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Gestion du bocage de bord de route :

Selon les années, LTC consacre 0,8 à 1,2 ETP à cette action : soit 28 600 € par an en moyenne dont 6 800 € restant à la charge de LTC après déduction des subventions et des participations financières (pas de facturation aux communes).

Appui technique et réglementaire des communes pour leurs projets liés aux milieux aquatiques :

Le temps passé par LTC sur ces interventions représente 0,3 ETP soit 13 000 € par an en moyenne dont 3 500 € de reste à charge après déduction des subventions et des participations financières (pas de facturation aux communes).

6.2.4 Perspectives 2021

L'implication de LTC dans la gestion du bocage de bord de route continue en 2021. L'objectif est de former les agents des communes afin que ceux-ci puissent prendre le relais dans l'animation de cette gestion.

L'élaboration de plans de gestion des parcelles communales boisées non soumises au régime forestier et l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine doivent permettre de développer et pérenniser la filière bois énergie locale afin de répondre aux besoins des chaudières du territoire.

L'absence de facturation aux communes sera réinterrogée.

6.3 Les bassins versants et le SAGE

6.3.1 Objet de la mutualisation

LTC porte les programmes bassins-versants du Léguer, de la Lieue de Grève et du Jaudy-Guindy-Bizien, ainsi que le SAGE Baie de Lannion. Aussi, les équipes de LTC interviennent dans ce cadre auprès des communes sur différentes actions d'accompagnement visant la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles, les évolutions de pratiques.

Dans le cadre du SAGE baie de Lannion, une mission d'expertise et d'accompagnement de certaines communes pour la reconquête de la qualité bactériologique des eaux littorales est assurée par LTC. En matière d'alternatives aux pesticides, Lannion-Trégor Communauté accompagne les communes pour le choix du matériel et pour le montage des dossiers d'aides possibles par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Régional. En partenariat avec le CNFPT, des formations sont proposées aux agents communaux et des journées d'échanges techniques ou de démonstrations de matériels sont organisées.

6.3.2 Activités 2018-2019- 2020

- Expertise et accompagnement des communes de Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Ploulec'h, Trébeurden pour la reconquête de la qualité bactériologique des eaux littorales, étude des sources de pollution et élaboration de plans d'actions.
- En matière d'alternatives aux pesticides :
 - o Promotion des alternatives aux produits phytosanitaires ;
 - o Conseils auprès des communes, accompagnement et médiation pour l'aménagement et l'entretien des espaces communaux et appui au montage des dossiers d'aide à l'acquisition de matériel de désherbage ;
 - o Construction et animation de démarches partenariales comme la charte territoriale sur le bassin-versant du Jaudy-Guindy-Bizien ;
 - o Communication et sensibilisation par l'organisation de formations, de journées d'échanges techniques ou de démonstration de matériels à destination des élus/agents communaux.

6.3.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Reconquête de la qualité des eaux littorales : le temps consacré par LTC à ces actions représente 0,12 ETP (Financement via le SAGE), soit 6 000 € par an en moyenne dont 1 000 € restant à la charge de LTC après déduction des subventions et des participations financières.

Alternatives aux pesticides : le temps consacré par LTC à ces actions représente 1,5 ETP (Financement via les bassins versants et le SAGE) soit 31 700 € par an en moyenne dont 15 500 € restant à la charge de LTC après déduction des subventions et des participations financières.

Sur les communes de Ploumilliau, Ploulec'h et Trébeurden, les études sur la Baie de la Vierge et Pors Mabo continuent.

Sur la commune de Saint-Michel-en-Grève, l'étude sur le Kerdu doit être restituée à la commune et le plan d'actions établi.

Dans le cadre du SAGE Baie de Lannion, d'autres études sont susceptibles d'être lancées sur des problématiques de qualité de cours d'eau ou de sites à enjeux. Des contacts doivent être pris avec les communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel.

Les actions relatives aux alternatives aux pesticides, prévues dans le cadre des programmes bassins-versants, sont reconduites en 2021. Ces programmes seront réinterrogés en 2021 pour les années suivantes à l'échelle du SAGE Baie de Lannion, et à partir de 2023 sur le Jaudy-Guindy-Bizien.

6.4 La gestion des algues vertes

6.4.1 Objet de la mutualisation

La gestion des algues vertes est assurée par Lannion-Trégor Communauté pour 5 communes du territoire (Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Trédrez-Locquémeau et Trévou-Tréguignec) dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le ramassage et le transport des algues vertes relève de la compétence des communes, l'épandage des algues relevant de LTC.

De plus, Lannion-Trégor Communauté assure la gestion de l'épandage des algues vertes ramassées par la commune de Locquirec par délégation de maîtrise d'ouvrage.

6.4.2 Activités 2018-2019-2020

Chaque année, dans un objectif de santé publique, LTC réalise les activités suivantes :

- Surveillance quotidienne des zones d'échouages ;
- Gestion du ramassage et de l'évacuation des algues ;
- Gestion du traitement par épandage ou compostage.

6.4.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

La gestion des algues vertes est réalisée par 1,7 ETP en régie pour LTC et par des prestations d'entreprises pour le ramassage, l'évacuation et le traitement des algues vertes (financement par l'Etat et participation financière des agriculteurs et de Morlaix Communauté).

Le ramassage des algues vertes est pris en charge financièrement par l'Etat. Les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ne donnent donc pas lieu à rémunération de LTC par les communes. Les dépenses supportées par LTC s'établissent à 423 000 € par an en moyenne dont 11 400 € de reste à charge après déduction des subventions et des participations financières.

6.4.4 Perspectives 2021

Les modalités de gestion des algues vertes sont reconduites en 2021.

6.5 Les eaux de baignade**6.5.1 Objet de la mutualisation**

Les services Eau et Assainissement et Environnement de Lannion-Trégor Communauté réalisent des profils de baignade pour plusieurs communes littorales et accompagnent certaines communes dans la mise en œuvre de la gestion active des baignades exigée par la réglementation. LTC met à jour chaque année les fiches des profils des plages.

6.5.2 Activités 2018-2019-2020

Les services Eau et Assainissement et Environnement ont réalisé la mise à jour des Profils Eau de Baignade pour les communes de Louannec, Pleubian, Trébeurden, Lannion, Ploulec'h, Saint-Michel-en-Grève et Trélévern.

6.5.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

La mise à jour des Profils d'Eau de Baignade donne lieu à une facturation des dépenses réalisées aux communes. En moyenne, 3,5 à 4 jours d'agents LTC sont nécessaires par profil. Les sommes suivantes ont été facturées : 13 347 € en 2018, 10 077 € en 2019 et 2 912 € en 2020.

6.5.4 Perspectives 2021

Les profils de plage doivent être mis à jour sur Pleubian, Plestin-les-Grèves, Trédrez-Locquémeau, Trégastel et Trélévern. La prestation de LTC leur sera proposée début 2021.

6.6 L'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux**6.6.1 Objet de la mutualisation**

Dans le cadre de la démarche « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor », Lannion-Trégor Communauté accompagne les communes de son territoire ayant une restauration collective publique en gestion pour développer la part de produits locaux dans leur approvisionnement. L'objectif consiste pour LTC à soutenir l'évolution d'une agriculture locale vertueuse d'un point de vue environnemental, l'augmentation de valeur ajoutée dans les exploitations agricoles du territoire, et pour les communes, à atteindre les objectifs de la loi Egalim. Les engagements des communes et de LTC sont traduits dans une charte.

6.6.2 Activités 2019-2020

En 2019, les premières chartes d'engagement ont été signées sur le pôle de Plestin-les-Grèves. A ce jour, l'animation réalisée par LTC a permis :

- De rencontrer 50 agriculteurs,
- D'enquêter 28 cantines (cuisiniers et/ou responsable de restauration),
- D'interroger 12 structures intermédiaires (grossistes, logisticiens)
- D'animer 4 jours de formations et d'échanges pour 30 cuisiniers,
- De réaliser et de diffuser un guide des producteurs (48 entreprises) pour la restauration collective,
- De mettre en relation producteurs et restaurateurs.

6.6.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Sur la période 2018-2020, le développement de l'action reçoit le soutien financier :

- ✓ De la Région Bretagne à hauteur de 72 900 € via le plan Algues vertes,
- ✓ Des fonds européens FEADER pour 48 600 €,
- ✓ De l'ADEME et de la DRAAF pour 15 000 €,
- ✓ De l'ARS pour 20 000 €.

Ce soutien financier couvre 66% du coût de l'action qui s'élève à 238 000 € sur les 3 années. Le reste à charge, soit 81 500 €, est supporté par LTC.

6.6.4 Perspectives 2021

En 2021, il est prévu de déployer la charte sur l'ensemble du territoire de LTC.

L'animation doit permettre :

- ✓ D'enquêter environ 35 nouvelles structures de restauration du territoire (cantines communales, EHPAD,...)
- ✓ D'accompagner les communes dans le « manger local »,
- ✓ D'organiser de nouvelles formations pour les cuisiniers,
- ✓ De travailler sur une (ou des) solution(s) logistique(s) pour faciliter le déploiement de produits locaux dans les cantines,
- ✓ De communiquer sur l'action « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor » à travers une lettre d'information.
- ✓ En partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (à travers La cité du goût) d'avoir connaissance des freins et des opportunités des artisans-commerçants sur l'approvisionnement de la restauration collective.

7. TRANSFERT ET ORGANISATION DE LA COMPETENCE EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES**7.1 L'assainissement****7.1.1 Objet de la mutualisation**

Lannion-Trégor Communauté délègue certaines tâches aux communes dans le cadre de conventions de mise à disposition de services, pour la gestion des espaces verts et/ou pour l'entretien et l'exploitation de postes de relèvement.

Il s'agit d'une mutualisation dite « ascendante », les communes agissent pour le compte de LTC en facturant leurs prestations.

7.1.2 Activités 2020

24 communes ont signé une convention de gestion en 2020 et 2019, 25 en 2018.

7.1.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Le montant facturé à LTC par les communes pour la réalisation des prestations prévues dans les conventions s'élève à :

- 127 718,13 € HT en 2018
- 127 775,97 € HT en 2019
- 127 308,165 € HT en 2020

Les communes et la communauté envisagent le renouvellement des conventions de mise à disposition de services pour les communes qui ont les moyens humains de réaliser les prestations.

7.2 L'eau potable

7.2.1 Objet de la mutualisation

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, LTC s'appuyait sur son service assainissement pour assurer le service de distribution et de production d'eau potable pour le compte de 10 communes dans le cadre d'un marché public et de conventions de délégation de gestion.

7.2.2 Activités 2020

En 2018 et 2019, LTC assurait le service de distribution et de production d'eau potable sur 10 communes :

- Dans le cadre d'un marché public sur le syndicat de la Baie
- Dans le cadre de conventions de délégation de gestion des communes à LTC sur les communes de Trédrez-Locquémeau, Ploulec'h, Lannion, Ploumilliau, Ploubezre et Pleumeur-Bodou.

7.2.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Le montant facturé par LTC aux communes et au syndicat de la Baie, s'élève à 2 478 201.69 € HT en 2018 et 2 517 766.79 € HT en 2019.

7.2.4 Perspectives 2021

La compétence étant exercée par la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020, les conventions n'ont plus lieu d'être.

7.3 La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

7.3.1 Objet de la mutualisation

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence GEPU depuis le 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, LTC était susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de pluvial dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage lorsque les travaux étaient réalisés conjointement à des travaux sur les réseaux d'eaux usées.

A partir de 2020, des conventions de délégation de gestion sont signées entre communes et communauté : ces conventions prévoient que les communes assurent l'entretien des installations d'eaux pluviales urbaines et sont les interlocutrices des usagers en ce qui concerne cette compétence. La maîtrise d'ouvrage peut être déléguée aux communes lorsque celles-ci réalisent dans le même temps des travaux d'aménagement ou de voirie.

En 2020, 57 conventions de délégation de gestion sont signées entre la communauté et les communes.

7.3.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Les 57 conventions de délégation de gestion sont signées entre la communauté et les communes sans flux financier. En effet, celles-ci ne donnent lieu à aucune rémunération, les attributions de compensation liées au transfert de compétence n'ayant pour l'instant pas été définies.

7.3.4 Perspectives 2021

Les attributions de compensation liées au transfert de compétence seront fixées d'ici fin 2021. Ainsi, la gestion de l'exploitation des installations et les missions confiées aux communes donneront lieu à rémunération, en lien avec le montant des attributions de compensation.

8. LES SERVICES SUPPORTS

8.1 Les ressources humaines

8.1.1 Objet de la mutualisation

Gestion des ressources humaines, et notamment de la carrière et des rémunérations, par le biais de la mise à disposition de personnel de la direction des Ressources Humaines auprès de communes et syndicats du territoire afin d'assurer les missions suivantes :

- Gestion de la carrière et des dossiers des agents : Mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et rédiger les actes administratifs, préparer et instruire les dossiers de retraite, suivre les absences et saisir les arrêts maladies, etc.
- Gestion de la paie des agents : Préparer et mettre en œuvre le calcul et l'exécution de la paie par la saisie des éléments variables mensuels, contrôler les opérations de paie, réaliser les charges, élaborer les pièces liées à la paie
- Information des agents: Apporter des informations et des conseils aux agents dans le domaine des ressources humaines

Le service prévention a également été sollicité par les communes pendant les périodes de confinement pour un temps qui n'a pas été comptabilisé.

8.1.2 Activités 2018-2019- 2020

Structure	2018/2019/2020
Mairie de Tréguier	Gestion des Ressources humaines (réalisation des paies, suivi des carrières et dossiers de retraites), gestion administrative des agents contractuels, appui sur les dossiers maladie.
Syndicat mixte de l'aéroport	Convention Gestion paie et carrière
Syndicat mixte du Planétarium	Gestion des Ressources humaines (réalisation des paies, suivi des carrières et dossiers de retraites), gestion administrative des agents contractuels, suivi des dossiers maladie. Rédaction des délibérations RH
Syndicat de voirie Plestin-Plouaret	Gestion des Ressources humaines (réalisation des paies, suivi des carrières et dossiers de retraites), gestion administrative des agents contractuels, suivi des dossiers maladie. Rédaction des délibérations RH

8.1.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Structure	2018/2019/2020
Mairie de Tréguier	Mise à disposition d'un agent 0,3 ETP + facturation heures de prestation complémentaires selon dossiers de l'année pour suivi de la gestion administrative des agents contractuels, dossiers maladie (178h en 2019 et 163 heures en 2020) pour un montant total de 17 800 €.
Syndicat mixte de l'aéroport	Mise à disposition 1h/semaine
Syndicat mixte du Planétarium	Convention de partenariat LTC/Planétarium estimé à 0,1ETP
Syndicat de voirie Plestin-Plouaret	Convention de prestation estimé à 0,5 ETP

8.1.4 Perspectives

Renouvellement des conventions de mise à disposition et de partenariat

8.2 Les finances

8.2.1 Objet de la mutualisation

La Direction des Finances et de la Prospective intervient pour le compte de Lannion Trégor Communauté mais également pour le CIAS, l'EPIC de Tourisme, le Syndicat Mixte du Planétarium, le Syndicat mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit, le GCSMS Lannion Trégor Solidarité, la SEM Lannion Trégor, la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Par le biais d'une mise à disposition de personnel, la direction a également contribué à la tenue des comptes du syndicat d'eau de Kreis Treger.

8.2.2 Activités 2018-2019- 2020

La direction élabore la programmation : budget primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs, rapports financiers et l'analyse financière de ces établissements publics, ainsi que la gestion financière par l'exécution des dépenses et des recettes et la gestion des emprunts. Les déclarations fiscales (TVA, Impôt sur les Sociétés) sont également effectuées pour le compte de certaines de ces structures.

8.2.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Les moyens mobilisés en gestion financière :

Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne : 0.2 ETP

Syndicat mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose : 0.5 ETP

Syndicat d'eau de Kreis Treger : 0.2 ETP

Pour la programmation financière, le décompte du temps dédié n'est pas réalisé.

8.2.4 Perspectives

La Direction des Finances et de la Prospective continuera à intervenir pour le compte des syndicats du Planétarium de Bretagne et de l'aéroport Lannion-Côte de Granit Rose.

8.3 Les politiques contractuelles

8.3.1 Objet de la mutualisation

En matière de politiques contractuelles, Lannion-Trégor Communauté assure un service d'animation du développement local depuis la reprise des missions du GIP Pays du Trégor-Goëlo en janvier 2017. L'EPCI a en effet hérité, à l'occasion de ce transfert, du portage du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020, et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la part de la Région Bretagne, réparti sur plusieurs postes d'ingénierie contractuelle au sein de la direction des politiques territoriales et contractuelles.

La direction assure donc un accompagnement à l'émergence de projets menés par les communes et autres acteurs du territoire, et soutient les porteurs de projets dans la recherche et l'obtention de financements.

8.3.2 Activités 2018-2019- 2020

L'EPCI apporte un appui en ingénierie financière et de projet aux communes du territoire, sous plusieurs formes :

- Le service des politiques contractuelles de l'EPCI accompagne tous les porteurs de projets (communaux notamment, mais pas uniquement) sollicitant un financement issu du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020, qui représente un total de 13,5 millions d'euros de crédits répartis en 4 programmes (Région / LEADER / FEAMP / ITI FEDER). Cet appui en ingénierie couvre en premier lieu les financements liés directement au contrat de partenariat, pour lesquels les porteurs de projets sont accompagnés tout au long du processus, du premier concept de projet jusqu'aux demandes de versement. Il implique également un service d'orientation vers d'autres sources de financement, en fonction des caractéristiques des projets et des possibilités existantes.
- Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, qui représente plus de 9 millions d'euros de crédits pour soutenir les projets d'investissement de l'EPCI et des communes du territoire, est également géré par le service des politiques contractuelles. A ce titre, les communes du territoire ayant des projets inscrits au contrat bénéficient, à leur demande, d'un accompagnement technique pour assurer le respect des procédures liées à ce contrat et sécuriser le financement des projets concernés.
- En 2020 spécifiquement, la crise sanitaire a favorisé l'émergence de dispositifs exceptionnels de soutien à la relance. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a ainsi lancé un appel à projets destiné à soutenir des projets communaux, en deux vagues (été puis automne). Le service des politiques contractuelles a contacté toutes les communes du territoire pour les sensibiliser à l'existence du dispositif et pour les accompagner, en fonction des besoins exprimés, dans la préparation de dossiers de demande de subvention.
- De manière générale, le service des politiques contractuelles de l'EPCI est régulièrement contacté par des communes du territoire en recherche de financements pour leurs projets. En fonction des situations et des capacités du service, un accompagnement est proposé pour identifier des financements adéquats et favoriser ainsi la concrétisation de ces initiatives communales.

8.3.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

L'équipe dédiée aux politiques territoriales et contractuelles comprend 8 personnes, et représente un total de 7,5 ETP. Tous les postes de la direction bénéficient à ce jour d'un co-financement par la Région et/ou par un programme européen territorialisé (LEADER / FEAMP).

Dans le cadre d'une évolution importante de sa politique territoriale, la Région a décidé de ne pas renouveler à l'identique le schéma des Contrats de Partenariat Europe-Région-Pays qui prévalait sur la période 2014-2020. Les dispositifs qui vont succéder à ce contrat sont en cours d'élaboration. Le soutien financier que la Région apportait à Lannion-Trégor Communauté, pour assurer la gestion du Contrat de Partenariat et l'enveloppe de fonds régionaux qui lui était liée, vont en conséquence diminuer de moitié en 2021, avant de disparaître en 2022. En fonction des nouveaux dispositifs qui seront élaborés et mis en œuvre par la Région, une réflexion devra être menée quant au mode de financement du soutien en ingénierie apporté par le service des politiques contractuelles de l'EPCI aux communes du territoire. Il est à noter que cette diminution du soutien à l'ingénierie contractuelle ne concerne pas les dispositifs européens territorialisés (programmes LEADER et FEAMP).

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a également annoncé une évolution des modalités de son dispositif de soutien à l'investissement local, le Contrat Départemental de Territoire, pour l'après 2020. En fonction des caractéristiques du nouveau dispositif, qui seront précisées courant 2021, il conviendra également de mener une réflexion sur les besoins en accompagnement de la part des communes, ainsi que sur les modalités de financement de cet accompagnement.

8.4 Accueil usagers

8.4.1 Objet de la mutualisation

Depuis mars 2019, l'accueil de la Maison de Services Au Public (MSAP) de Cavan est mutualisé avec l'accueil de la Mairie et l'accueil de l'Agence Postale Communale. L'agent affecté à ce poste est par ailleurs mis à disposition de l'Agence Postale Communale de Prat à hauteur de 14 heures par semaine.

8.4.2 Activités 2019- 2020

La mutualisation mise en œuvre permet un accueil unique des usagers pour les 3 guichets proposés tous les matins à hauteur de 17h30 par semaine. Le personnel de la mairie réalise par ailleurs le 1^{er} accueil de la MSAP les après-midis. Le public bénéficie ainsi des services du lundi matin au samedi midi.

8.4.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Pour la réalisation de cette mutualisation 0.5 Equivalent Temps Plein est mobilisé.

L'équilibre est atteint par d'une part une participation de la commune à cette mise à disposition à hauteur de 12 000 € annuels et d'autre part la mobilisation de la commune pour la mise en œuvre des missions MSAP les après-midis.

8.4.4 Perspectives

Le maintien de ce dispositif est prévu pour l'année 2021

8.5.1 Objet de la mutualisation

La direction des affaires juridiques et de la commande publique soutient régulièrement les communes dans leur lancement de marché public et répond à des questions juridiques ou pour travailler plus précisément sur des dossiers spécifiques.

8.5.2 Activités 2018-2019- 2020

L'activité du service commande publique pour les communes a été moins soutenue cette année par rapport aux années précédentes.



Ainsi, seulement 18 consultations (soit 18 marchés) ont été lancées au cours de l'année pour 16 communes. En 2019, 45 consultations (soit 139 marchés) ont été lancées et 35 consultations (soit 58 marchés) en 2018.

Une commune a sollicité la prestation d'ingénierie de Lannion-Trégor Communauté pour l'accompagnement dans la procédure d'une délégation de service public.

Le service juridique a été sollicité à une douzaine de reprises via les services opérationnels au cours de l'année 2020.

8.5.3 Moyens mobilisés et équilibre de la mutualisation mise en œuvre

Pour répondre aux sollicitations des communes, un agent est dédié au lancement et au suivi de l'exécution des marchés pour lesquels le bureau d'études assure la maîtrise d'œuvre. Cette activité a mobilisé 0.2 Equivalent Temps Plein pour l'année 2020.

Aucune valorisation n'a été réalisée pour cette mission. Seule la mission d'accompagnement pour Minihy-Tréguier a été facturée pour l'année 2020 (5 487 euros).

8.5.4 Perspectives

Pour l'année 2021, les perspectives connues sont de l'ordre d'une dizaine de consultations pour des opérations de bâtiments et d'une vingtaine d'opérations de VRD.

8.6.1 le système d'information géographique**8.6.1.1 objet de la mutualisation**

Le service met à disposition des communes ses outils (SIG Cadastre et urbanisme, SIG Eau et Assainissement, SIG Voirie, SIG Espaces verts, SIG Environnement), il administre l'ensemble des bases de données mutualisées, assure la mise à jour des référentiels (ortho, plan de ville, Base Adresse, Cadastre) et données métiers (PLU(i), VRD, Randonnée).

Par ailleurs le service gère en interne l'assistance et les formations aux agents et élus communaux.

Il accompagne les communes dans leur démarche d'adressage et de numérotation souvent rendues nécessaires par l'implantation de la fibre optique (réseau FTTH).

Enfin, le SIG dépose également les PLU des communes sur le Géoportail d'urbanisme à leur demande.

8.6.1.2 Activités 2018-2019-2020

Nombre de comptes utilisateur Communes / LTC :

2020 : 392 / 293 (685)

2019 : 350 / 263 (613)

2018 : 283 / 213 (496)

Formation WebSIG aux communes

2020 : 10 sessions (50 élus et agents - 23 communes)

2019 : 2 sessions (9 élus et agents - 7 communes)

2018 : 3 sessions (24 élus et agents - 14 communes)

Assistance aux communes (SIG/ADS) :

2020 : 0.1 ETP (35 jours)

2019 : 0.2 ETP (42 jours)

2018 : 0.2 ETP (42 jours)

Accompagnement adressage aux communes / numérotation FTTH

2020 : 0.3 ETP (60 jours)

2019 : 0.25 ETP (52 jours)

2018 : 0.2 ETP (42 jours)

8.6.1.3 Moyens mobilisés

Il n'est pas possible de dissocier la part « communes » dans l'administration quotidienne du SIG puisque tout est mutualisé.

Il serait raisonnable de comptabiliser l'équivalent d'1 ETP pour la partie commune sur les 6.5 ETP du service Géomatique.

8.6.1.4 Perspectives

- Accompagnement adressage aux communes / numérotation FTTH
- Accompagnement de prestation topo (en interne ou par prestation extérieure selon les cas)
- Projet d'application SIG PLUi (réalisation interne)
- Projet d'application SIG Infra-Polmar à destination des maires (réalisation interne)
- Projet d'application SIG pour le suivi et la valorisation des lotissements communaux

3 - Présentation du rapport 2020 sur la situation en matière de développement durable

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, en amont de l'adoption du budget, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit proposer un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Cette analyse constitue une base pour aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques. En effet, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Le rapport annexé à la présente délibération est structuré comme suit :

→ **Présentation de la communauté d'agglomération et de son Projet de territoire**

→ **La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté**

→ **Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses**

Chantier n°1: accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale.

Chantier n° 2 : soutenir et accompagner l'innovation.

Chantier n° 3 : exploiter le potentiel touristique.

→ **Défi 2 : Connecter le territoire**

Chantier n° 4 : améliorer l'accessibilité du territoire.

Chantier n° 5 : mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité.

Chantier n° 6 : imaginer de nouveaux modes de mobilité.

Chantier n° 7 : développer l'accès et les usages du numérique.

→ **Défi 3 : Vivre solidaires**

Chantier n° 8 : construire un habitat innovant, performant et solidaire.

Chantier n° 9 : renforcer la proximité des services publics et des services à la personne.

Chantier n° 10 : favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives.

→ **Défi 4 : Préserver l'environnement**

Chantier n° 11 : engager le territoire dans la transition énergétique.

Chantier n° 12 : poursuivre la réduction et la valorisation des déchets.

Chantier n° 13 : préserver les ressources et les milieux naturels.

Chantier n° 14 : développer l'activité agricole.

VU

l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE du rapport annuel 2020 de Lannion-Trégor Communauté en matière de
ACTE développement durable.



Rapport annuel 2020

SITUATION EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rentañ-kont ar bloaz 2020

STAD AN TRAOÙ A-FET
DIORREN PADUS



SOMMAIRE :

UN RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?.....	1
PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	1
LA GOUVERNANCE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	3
Défi 1 : Transformer nos ressources.....	8
→ CHANTIER N° 1 : ACCOMPAGNER ET DEVELOPPER LA DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE	8
→ CHANTIER N° 2 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'INNOVATION.....	10
→ CHANTIER N° 3 : EXPLOITER LE POTENTIEL TOURISTIQUE.....	11
Défi 2 : Connecter le territoire.....	13
→ CHANTIER N° 4 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	13
→ CHANTIER N° 5 : METTRE EN COHERENCE L'URBANISME AVEC LES ENJEUX DE MOBILITE	13
→ CHANTIER N° 6 : IMAGINER DE NOUVEAUX MODES DE MOBILITE	14
→ CHANTIER N° 7 : DEVELOPPER L'ACCES ET LES USAGES DU NUMERIQUE	15
Défi 3 : Vivre solidaires.....	16
→ CHANTIER N° 8 : CONSTRUIRE UN HABITAT INNOVANT, PERFORMANT ET SOLIDAIRE.....	16
→ CHANTIER N° 9 : RENFORCER LA PROXIMITE DES SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES A LA PERSONNE	17
→ CHANTIER N° 10 : FAVORISER L'EGALITE D'ACCES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES.....	19
Défi 4 : Préserver l'environnement.....	21
→ CHANTIER N° 11 : ENGAGER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	21
→ CHANTIER N° 12 : POURSUIVRE LA REDUCTION ET LA VALORISATION DES DECHETS.....	23
→ CHANTIER N° 13 : PRESERVER LES RESSOURCES ET LES MILIEUX NATURELS	25
→ CHANTIER N° 14 : DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE	28

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » (complétée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et par la circulaire du 3 août 2011) impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation d'un **rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Ce rapport doit proposer un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des **cinq finalités du développement durable** mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Le rapport doit aborder à la fois :

- les actions conduites au titre **de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes** de la collectivité ;
- les **politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire.**

Ces bilans comportent en outre une analyse des processus de gouvernance en examinant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, du point de vue de la participation des acteurs, de l'organisation du pilotage, de la transversalité de l'approche, du dispositif d'évaluation partagée, le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Présentation de la communauté d'agglomération



Lannion-Trégor Communauté est **une communauté d'agglomération regroupant 57 communes** et abritant **119 375 habitants** (population DGF 2020, source INSEE).

Le territoire se structure en **sept pôles territoriaux majeurs** (autour des communes de Lannion, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier et Lézardrieux) qui revêtent chacun leurs spécificités. En effet, le territoire intercommunal est très contrasté : il est à la fois rural, littoral et urbain.

Le rapport de développement durable 2020 s'inscrit dans les orientations du **Projet de Territoire 2017-2020** de Lannion-Trégor Communauté.

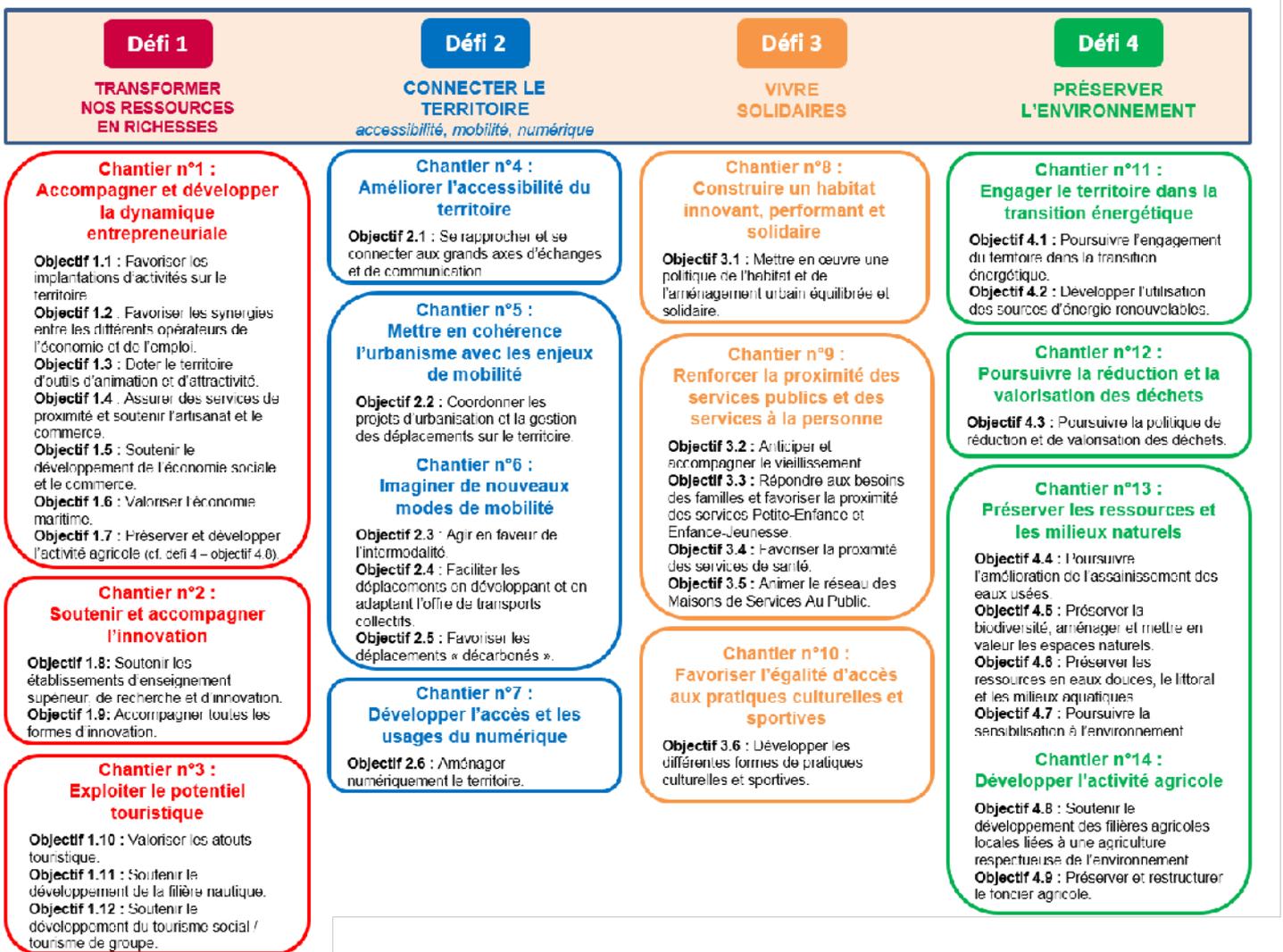
Un nouveau projet de territoire est en cours d'élaboration suite au renouvellement des instances communautaires. Les travaux ont démarré le 17 octobre 2020 pour une adoption prévue au printemps 2021.

L'ambition du **Projet de Territoire 2017-2020** était de relever **quatre grands défis interdépendants**, dans une approche de développement durable du territoire :



- 1. Transformer nos ressources en richesses ;**
- 2. Connecter le territoire ;**
- 3. Vivre solidaires ;**
- 4. Préserver l'environnement.**

Ces quatre grands défis sont déclinés en **14 chantiers à mettre en œuvre** et **33 objectifs à atteindre** :



→ **8 commissions thématiques de travail**

Les commissions thématiques de travail étudient et proposent des orientations sur des actions et des projets portés par la communauté d'agglomération et **soumettent leurs propositions à l'assemblée délibérante**. Présidées par les vice-présidents en charge des thématiques qu'elles recouvrent, les commissions sont composées de conseillers communautaires, d'élus municipaux et de membres référents du Conseil Développement.

Au nombre de huit, elles regroupent les grands domaines d'action de la communauté :

Commission 1 : Affaires générales

*Administration générale, ressources humaines
 Finances et prospectives financières Développement local et animation territoriale
 Coopération décentralisée
 Egalité Hommes/Femmes
 Espace France Services et Maisons de services au public*

Commission 2 : Economie

*Développement économique, emploi
 Enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique,
 Formation professionnelle
 Commerce, artisanat, économie maritime
 Economie touristique
 Economie agricole
 Economie sociale et solidaire*

Commission 3 : Services à la population

*Eau et assainissement
 Eaux pluviales
 Déchets ménagers
 Voirie*

Commission 4 : Mobilités, énergie

*Mobilités
 Energie
 Mission transversale : Plan de mobilité / PCAET*

Commission 5 : Environnement, climat

*Environnement, climat
 Bassins versants, SAGE
 Espaces naturels, GEMAPI
 Transition agro-écologique
 Mission transversale : PLUiH / PCAET / Plan de mobilité*

Commission 6 : Culture, patrimoine et équipements sportifs

*Culture
 Patrimoine
 Culture bretonne
 Culture scientifique
 Evènements culturels
 Sports*

Commission 7 : Aménagement du territoire et habitat

*Aménagement du territoire
 Urbanisme
 Planification
 Habitat et logement social
 Revitalisation des centres villes et centres bourgs
 Mission transversale : PLUiH*

Commission 8 : Pays du Trégor / prospectives

*Pays du Trégor
 Politiques contractuelles
 Politiques territoriales
 Prospectives*

→ **Les commissions territoriales et la conférence territoriale**

Depuis 2017, LTC a mis en place ces instances consultatives et de réflexion à l'échelle des sept pôles territoriaux. Les commissions territoriales sont composées des maires du pôle, des conseillers communautaires, de conseillers municipaux et des conseillers communautaires élus en 2014. Chaque commission peut être élargie à d'autres membres en fonction des thématiques abordées.

Les conférences territoriales quant à elles, organisées une à deux fois par an, sont une rencontre entre le bureau Exécutif de LTC et l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte tenu du renouvellement électoral et du contexte sanitaire, aucune commission ou conférence n'a pu avoir lieu en 2020. Cependant en septembre et octobre, l'ensemble des Maires a été rencontré par pôle pour connaître leurs attentes en matière d'animation territoriale pour le mandat 2020-2026. Les évolutions envisagées dans ce cadre seront intégrées au Pacte de gouvernance dont l'adoption est prévue en 2021.

Lannion-Trégor Communauté → Le Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté - **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2021 - COMPTE-RENDU**

Le Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté, porté par une association, constitue un espace de dialogue composé de personnes bénévoles de tout âge et de tout horizon: entreprises, associations, syndicats, citoyen.ne.s... qui réfléchissent ensemble pour encourager la participation citoyenne et faire émerger ou avancer des projets à l'échelle locale.

Il intervient dans les domaines qui font la vie quotidienne des habitant.e.s du territoire. Ainsi, les membres du Conseil de développement participent à l'enrichissement des politiques publiques locales, en apportant aux élus un regard prospectif et transversal, et en développant une expertise d'usage.

Cette année, le Conseil de Développement a notamment élaboré un cycle de conférences autour du thème des transitions, organisant un ciné-débat intitulé "*La rébellion énergétique*" et une soirée-débat sur le thème de "*L'avenir climatique de la Bretagne 2020-2030*". Au total, ce sont plus de 300 personnes qui sont venues débattre et échanger sur ces enjeux de société.

Par ailleurs, le dialogue avec les élus de la collectivité se poursuit au sein des différentes commissions de travail de LTC dans lesquelles siège le Conseil de développement.

→ La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La CCSPL a pour objet d'informer les usagers sur la vie des services publics et de les associer à la réflexion sur leur organisation et leur mise en œuvre de façon à les optimiser sur le territoire communautaire. Le collège « usagers » de cette commission est constitué des membres du Conseil de développement. Un autre collège rassemble des personnes qualifiées invitées en tant que de besoin sur les thématiques liées aux services (déchets, assainissement, déplacement ou accessibilité). La CCSPL s'est réunie une fois en 2020, pour étudier les rapports annuels d'activité 2019 sur le prix et la qualité des services publics (régie Réseaux de chaleur communautaire ; collecte et traitement des déchets ménagers ; assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; transports et accessibilité). La commission a également été consultée par écrit au sujet du règlement du service d'eau potable, Lannion-Trégor Communauté exerçant la compétence depuis le 1er janvier 2020.

→ Ententes « Trégor-Armor-Argoat » et « Brest Métropole, LTC, Morlaix communauté »

Afin de se saisir de problématiques qui dépassent le périmètre administratif du territoire, Lannion-Trégor Communauté a mis en place, avec ses territoires voisins, des « ententes » intercommunautaires. Ces structures collaboratives permettent de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques sur des territoires qui partagent des enjeux communs. En 2020, la situation sanitaire ainsi que le contexte de renouvellement des exécutifs locaux ont rendu difficile l'organisation de réunions. L'installation des instances liées à ces deux ententes a été décalée au début d'année 2021.

→ Les domaines d'actions couverts par Lannion-Trégor Communauté :

Les compétences obligatoires :

- Le développement économique
- Le développement touristique - destination Bretagne - Côte de granit rose (Office du Tourisme Communautaire)
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la communauté
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- L'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines

Les autres compétences :

- Les transports et les nouvelles mobilités
- La voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Les Maisons d'Accueil et de Service au Public (Maisons France Services)
- L'action sociale d'intérêt communautaire (personnes âgées, enfance et jeunesse > Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS)
- L'enseignement supérieur, la recherche et la formation
- L'aménagement numérique du territoire
- La coopération décentralisée
- L'aménagement des abords des gares
- Les Maisons de santé

→ Au travers la mise en œuvre de ces nombreuses compétences, Lannion-Trégor Communauté vise à l'atteinte des cinq finalités du développement durable. Le tableau ci-contre synthétise les principales actions réalisées en 2020, dans le cadre du Projet de Territoire 2017-2020.

	1. La lutte contre le changement climatique	2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent	3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	4. L'épanouissement de tous les êtres humains	5. La transition vers une économie circulaire
Défi 1	<ul style="list-style-type: none"> Promotion des modes de déplacements doux auprès des touristes (parc de 300 VélekTro) ; Réhabilitation thermique et mise en place de chaufferies-bois et réseau de chaleur pour le chauffage des bâtiments (ex : IUT de Lannion et siège de LTC) Soutien à des projets et filières innovants (ex : Terrain de jeu de l'innovation – Capteurs pour les bennes à déchets). 	<ul style="list-style-type: none"> Reconquête des friches et requalification des zones d'activités et bâtiments existants (ex : Espace Corinne Erhel, Pégase et Nod Uhel à Lannion, Conventant-Vraz à Minihy-Tréguier, Le Châtel à Plestin-Les-Grèves) ; Travaux d'aménagements et d'entretien des espaces d'activités en cohérence avec la préservation des milieux ; Soutien à l'économie maritime et au développement touristique en lien avec la préservation des espaces naturels et la connaissance de ces milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutien et recours à diverses structures de l'Economie Sociale et Solidaire (Régie de quartier, Emmaüs, AMISEP) ; Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité (2020 : prêts Lannion-Trégor Transition COVID 19) ; Développement de la complémentarité littoral / campagne du territoire dans la promotion du tourisme ; Soutien à de nombreuses filières innovantes, à la formation et à la recherche ; Mise en place d'une stratégie d'achat (notamment en faveur de l'économie locale). 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'événements touristiques, culturels et artistiques ; Travaux de modernisation au port de plaisance de Lézardrieux ; Implication de LTC pour l'amélioration de l'accès à l'emploi des personnes fragilisées et l'insertion (clause dans les marchés publics, label « entreprise accueillante du Trégor », ...) Développement du nautisme et du tourisme social (ex : Acquisition du site de Kerallic) . 	<ul style="list-style-type: none"> Partenariat avec des structures de l'Economie sociale et solidaire;
Défi 2	<ul style="list-style-type: none"> Financement de voies douces, de la mise en accessibilité d'arrêts de bus, de vélos à assistance électrique et de voitures électriques ; Élaboration d'un Schéma directeur des Aménagements Cyclables, en partenariat avec les communes ; Événements promotionnels autour du vélo (challenge « à vélo au boulot »). 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte systématique de l'environnement et du patrimoine historique et culturel dans les politiques d'aménagements urbain et du territoire (SCoT, documents d'urbanisme et autorisations d'urbanisme) visant à limiter la consommation d'espaces et préserver les milieux et ressources naturelles ; Engagement des études pour la seconde phase des travaux d'aménagement des abords de la gare de Lannion ; Poursuite de la dématérialisation au sein des services de LTC et du Centre Intercommunal d'Action Intercommunale CIAS. 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de nouveaux services de mobilités (expérimentation d'une navette électrique gratuite en cœur de ville de Lannion, optimisation de l'utilisation des cars scolaires, partenariat avec Klaxit pour le covoiturage domicile-travail) ; Poursuite du rattachement du territoire au Très Haut Débit. 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la démarche de soutien à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, afin de faire des centres-bourgs et centres-villes des espaces vivants, créateurs de lien social et de développement économique. 	
Défi 3	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation du parc ancien (priorité du PLH 2018-2023) ; Une fréquentation à nouveau record du Point Info Habitat en 2020 (80% des demandes portent sur la rénovation thermique de l'habitat) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PLH 2018-2023 vise la diminution de l'étalement urbain ; Densification et requalification des centralités : déploiement de l'observatoire de l'habitat et du foncier, opérations de la Société Publique Locale d'Aménagement en centre-ville, mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PLH 2018-2023 qui conforte la place de l'habitat social ; Soutien en ingénierie et financier pour les communes dans leurs démarches pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ; Accès à tous dans les crèches, centres de loisirs et points jeunes gérés par le CIAS ; Prévention de la délinquance et lutte contre les violences faites aux femmes Mise en œuvre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; Appui au réseau France Services et Maison de Services Au Public (MSAP) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PLH 2018-2023 qui vise à « offrir un habitat pour tous » ; Mise en œuvre du Contrat Local de Santé ; Mise en œuvre d'une politique d'enseignement musical ; Gestion et développement d'équipements sportifs et culturels ; Soutien à une offre culturelle diversifiée ; Soutien aux événements sportifs ; Actions de valorisation et de promotion du patrimoine ; Soutien au patrimoine culturel immatériel et à la langue bretonne. 	

<p>Défi 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'un second contrat de gestion déléguée du Fonds Chaleur ADEME sur le territoire de LTC ; • Préparation du lancement opérationnel du Label Haie pour la gestion durable du bois bocage ; • Mise en service de la chaufferie-bois de LTC et de l'IUT • Projets de chaufferies-bois en cours à la Roche-Jaudy, Loguivy-Plougras, Trévou-Tréguiniac et Tréguier-Minihi-Tréguier ; • Démarrage des travaux de la centrale photovoltaïque à Plounevez-Moëdec ; • Mise en place d'un partenariat avec l'association Trégor Energ'étique pour la participation citoyenne au développement des EnR sur le territoire ; • Projet éoliens portés par la SEM Lannion-Trégor en cours de montage (Plounevez-Moëdec / Plounérin et Loguivy-Plougras/Plougonver). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une trentaine de communes accompagnées par les « Conseillers en Énergie Partagés » ; • Investissements importants pour la modernisation des réseaux d'assainissement ; • Prise de compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2020 et élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour optimiser l'utilisation des ressources en eau ; • Prise de compétence Gestion des eaux pluviales au 1^{er} Janvier 2020 (travaux en cours pour mettre en œuvre une politique intégrée de la gestion de l'eau) ; • Mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion ; • Travail d'identification des « trames vertes et bleues » à l'échelle de l'ensemble du territoire ; • Lutte contre les plantes invasives (mise en place de caissons dédiés dans les déchèteries du territoire pour leur incinération) • Animation et gestion d'espaces naturels et de 3 sites Natura 2000 ; • Démarrage des travaux du nouvel abattoir communautaire à Plounevez-Moëdec ; • Aides à l'économie agricole et préservation du foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> • 400 opérations de sensibilisation à l'environnement en 2020 à destination de tous publics ; • Animation de « l'Atlas de la biodiversité », en partenariat avec plusieurs structures partenaires et le grand public ; • Partenariat avec les territoires voisins, sur les questions de la préservation des espaces naturels et de la ressource en eau ; • Recours à des entreprises d'insertion pour des prestations de broyage de déchets verts à domicile, la collecte d'encombrants, la fabrication et livraison des composteurs à domicile etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et la mise en valeur de plus de 60 espaces naturels ; • Reconstitution de l'opération « Les espaces naturels s'animent » (400 animations organisées entre avril et novembre) ; • Inauguration des aménagements de Kerliziri sur la réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étangs de Plounérin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'une performance de collecte des déchets recyclables ; • Adhésion à l'éco-organisme « Eco-mobilier » ; • Gestion et animation de la recyclerie - ressourcerie l'objèterie de Lannion et de la P'tite Boutique de Buhulien en partenariat avec l'AMISEP ; • Expérimentation de broyage gratuit de déchets verts pour les particuliers en déchèteries (paillage et amendement) ; • Essaimage du Projet « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor » ; • Lutte contre le gaspillage alimentaire.
----------------------	---	---	---	--	---

Chantier 1 : Accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale

→ 172 000 m² d'immobilier à vocation économique et 33 espaces d'activités

Lannion-Trégor Communauté gère un patrimoine immobilier industriel locatif conséquent abritant 285 entreprises locataires représentant environ 2 500 emplois répartis sur 58 sites. LTC construit, requalifie et adapte des bâtiments industriels en prenant en compte les critères de performance énergétique, de bilan et empreinte carbone, et intègre des clauses sociales à ses marchés.

Depuis de nombreuses années Lannion-Trégor Communauté acquiert d'anciens sites industriels auprès des grands groupes qui se désengagent de leur patrimoine. Cette politique du « zéro friche » porte ses fruits puisque de nombreuses PME ont pu voir le jour et se développer dans ces locaux remis à neuf et loués à tarif attractif. La rénovation thermique de ces locaux permet d'améliorer le confort des locataires et de maîtriser les charges de fonctionnement des bâtiments.

Dernièrement, Lannion-Trégor Communauté a requalifié plusieurs bâtiments situés sur l'ancien site Alcatel-Lucent devenu **Espace Corinne Erhel**, qui bénéficieront au développement de plusieurs sociétés : Apizee, Cristalens, Oxxius, Idil. Des études sont en cours pour y accueillir le parc des Expositions et la Maison des Entreprises et ses différentes structures dont Anticipa, la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA), la Chambre de l'Agriculture (CA), l'Association de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ADESS) et la BGE. Plusieurs bâtiments du site ont fait l'objet de travaux d'isolation, une chaufferie bois est à l'étude sur le site.

D'autres sites ont pu bénéficier de travaux de requalification sur la zone d'activités Pégase à Lannion, comme celui de Proservia, de Inventix, de Tringaboat, Endro, et Vectrawave. LTC a également démolit et dépollué des bâtiments vétustes de production de l'ancienne usine de circuits imprimés d'Elvia PCB / ex-Sagem. Plusieurs sites ont également bénéficié de désamiantage en sol et toiture comme celui de Cristalens, Exfo et celui en cours de Pégase Sud. LTC est donc pleinement engagée dans une politique d'économie du foncier en requalifiant, densifiant les sites existants tout en préservant l'environnement.

LTC construit également des locaux neufs aux normes RT2012, HQE ou bénéficiant de labels environnementaux de type Bream. Ainsi, l'hôtel d'entreprises du 7, rue Bourseul à Lannion sera livré prochainement à la société Cégélec Infra. Le terrain choisi pour cette construction est également une ancienne plate-forme de site industriel.

L'année 2020 fut également marquée par la finalisation de **l'acquisition d'une partie des sites Orange Labs** à Lannion. En effet, l'entreprise Orange porte un projet de restructuration visant à regrouper l'ensemble de ses équipes sur un périmètre plus restreint. Afin d'accompagner l'entreprise, LTC s'est portée acquéreur de 39 000 m² de locaux qui seront loués pendant 4 à 6 ans à Orange le temps de la mise en œuvre de son projet. Une réflexion est à poursuivre afin de définir les différentes réutilisations possibles des sites qui s'étendent sur 24 ha au cœur de Pégase.

Le site touristique de Kerallic à Plestin-les-Grèves a été acquis en 2020 avec pour objectif de le requalifier et en confier l'exploitation à un nouvel exploitant en 2022.

Lannion-Trégor Communauté gère également **33 espaces d'activités répartis sur le territoire**. Ces espaces d'activités en fonction de leur vocation ou situation, accueillent des activités artisanales, industrielles ou commerciales. Cette offre de 31 ha disponibles permet de répondre aux besoins des entreprises qui recherchent un site d'implantation. **Les travaux d'entretien et d'aménagement de ces espaces sont réalisés dans un souci constant de préservation du milieu**. Les talus sont conservés, les eaux pluviales traitées à la parcelle. Les terrains disponibles sont mis à disposition des agriculteurs qui les cultivent et les entretiennent jusqu'à leur vente en terrain à bâtir. Les lots sont calibrés au plus près des besoins des acquéreurs dans un **souci d'économie du foncier**. Cette année, LTC a étendu l'espace d'activités de Kerantour à Pleudaniel sur 2,6 ha afin d'accueillir de nouvelles activités comme la base technique d'Ailes Marines avec la création de 70 emplois, et requalifié l'espace d'activités de Beg Vilin à Plougrescant. Lannion-Trégor Communauté a également engagé plusieurs études de requalification et

→ Économie Sociale et Solidaire (ESS) et commande publique

Lannion-Trégor Communauté poursuit ses actions, en partenariat avec le Conseil Départemental et les partenaires de l'emploi et de l'insertion. LTC a recours à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) dans le cadre de marchés publics communaux ou intercommunaux (restauration, entretien des locaux, des espaces verts et des espaces naturels, travaux de construction et d'aménagement, etc...). La communauté d'agglomération développe son partenariat avec plusieurs structures de l'ESS pour le fonctionnement de l'objèterie (déchèterie/recyclerie éco-exemplaire) et son magasin de vente d'objets recyclés, à Lannion. La Régie de Quartier de Lannion assure l'animation des jardins pédagogiques et l'animation auprès des publics scolaires, Emmaüs intervient dans la collecte du textile, l'AMISEP Kerlann gère les ateliers de réparation et réemploi. Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a apporté un soutien financier pour la création d'une association visant à développer une monnaie locale. Initialement freinée par la COVID-19, cette monnaie sera finalement déployée sur l'année 2021.

Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie d'achat, en travaillant sur plusieurs axes visant notamment à rapprocher les acheteurs des opérateurs économiques locaux (« sourcing », rencontres, ...) mais également à préserver l'environnement, notamment dans le domaine de la restauration collective (élaboration d'une charte d'engagement des restaurants scolaires à s'approvisionner en produits locaux) ou à développer le recours à l'insertion socio-professionnelle dans les marchés publics, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). Un renforcement des échanges avec les acteurs de l'insertion sociale a été engagé fin 2020 autour des chantiers engagés par Lannion-Trégor Communauté ou à venir, ceci afin d'optimiser l'insertion par l'activité dans le cadre des marchés publics.

→ Emploi

Au-delà de la COVID-19, l'année 2020 a été marquée par l'annonce d'un plan social concernant 240 personnes sur le site de Nokia et la création parallèle d'un centre de cyber sécurité doté de 97 postes.

Un groupe de travail a été mis en place pour évoquer les solutions de rebond économique et développer des axes d'attractivité au territoire, autour de la 5G et de la cyber sécurité notamment. Des annonces d'implantation d'entreprises et de structures à vocation économique sont intervenues fin 2020 (projet de 5G souveraine porté par l'Institut de Recherche Technologique B-COM avec 60 postes à Lannion, implantation d'effectifs de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avec une quarantaine de postes à Lannion) et d'autres sont attendues en 2021.

Job dating emplois saisonniers

Lors de cette première édition, ce sont près de 400 emplois saisonniers qui ont été proposés le 20 février 2020 à l'espace Rouzic à Perros-Guirec. L'événement était organisé par la Mission Locale, en partenariat avec le Pôle Emploi, Lannion-Trégor Communauté et les Offices de Tourisme Côte de Granit Rose et de Perros-Guirec, ainsi que le Crédit Agricole. L'opération sera renouvelée en 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Par ailleurs, dans le cadre du label « entreprise accueillante du Trégor » créé en 2018, de nombreux partenaires de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'Emploi, soutenus par l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté, ont engagé depuis deux ans une démarche de mise en réseau d'entreprises trégorroises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'emploi et de la formation. Près d'une cinquantaine d'entreprises sont aujourd'hui labellisées. Compte tenu de la pandémie, des événements tels que « #adoptetoncollègue » n'ont pas pu être proposés cette année. L'objectif de ces soirées est d'outiller les entreprises afin de mieux valoriser leurs pratiques inclusives en matière de ressources humaines, leurs métiers, et ainsi de renforcer leur attractivité et le nombre de candidats aux postes qu'elles proposent.

La pandémie de COVID a particulièrement marqué cette année 2020. Au-delà d'un soutien massif à l'ensemble de l'économie du territoire, le commerce de centralités a été particulièrement ciblé par l'accompagnement de Lannion-Trégor Communauté. Ainsi, des dispositifs de financement sous forme de prêts d'honneur (prêt Lannion Trégor Transition COVID 19 ou prêt Résistance Bretagne) ont été créés et soutenus, des subventions ont également évolué. Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée d'un manager de commerce qui traite de projets tels que le E-commerce.

Chantier 2 : Soutenir et accompagner l'innovation

→ **Soutien à l'innovation :**

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son financement des Pôles de Compétitivité (200 000 € pour financer des projets et 75 000 € pour le fonctionnement des pôles), dans le cadre d'un dispositif coordonné par le Conseil Régional et l'État. Laboratoires, centres technologiques et entreprises travaillent en commun sur le développement d'innovations avec un objectif de croisement de filières (numérique & végétal ; photonique & élevage ou culture maritime ; photonique & défense, etc.). Un travail collaboratif a également été engagé et réaffirmé en 2020 entre Photonics Bretagne et son homologue québécois Optech (Centre Collégial de Transfert de Technologie - CCTT), dans le cadre d'un projet de développement de l'agrophotonique porté par Lannion-Trégor Communauté. Celui-ci vient renforcer l'orientation agro-photonique pris par Photonics Bretagne.

Une action relative à la sécurité souveraine des réseaux xG (5G et au-delà) a été également menée. Il s'agit ici de développer une nouvelle activité portée par l'Institut de Recherche technologique B COM sur Lannion, permettant la création de 90 postes dont une soixantaine seront basés à Lannion.

Lannion-Trégor Communauté a intégré le capital de la SEM du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) en 2018, au moment de son plan de sauvegarde. Le CEVA développe des activités prospectives sur les thématiques des algues. Un projet d'ouverture du capital par apports privés est engagé pour assurer la mise en œuvre de projets sur la filière algue.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté propose depuis quelques années aux entreprises implantées sur le territoire ou souhaitant s'y implanter, de tester leurs produits ou services innovants à travers un dispositif appelé « Terrain de jeu de l'innovation ». Dans ce cadre, en 2020, Lannion-Trégor Communauté a notamment décidé de mettre en œuvre un projet de visite virtuelle des grands projets qu'elle met en œuvre sur le territoire. S'en suivra en 2021 la visite des principaux espaces d'activités dont Lannion-Trégor Communauté a la charge. L'aide totale de Lannion-Trégor Communauté pour soutenir ce projet s'élève à 20 000 €.

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a également été partenaire:

- d'une opération associée à un concours de création d'entreprise nommée « Tech For Good » (pensée et bien-être général). Labellisée par l'Etat, cette opération a été réalisée en tout numérique sur l'espace d'une semaine afin de proposer des ateliers et un concours de création thématique offrant des prix à des créateurs éco-responsables ou inscrits dans une démarche RSE.
- de la création d'un prix Corinne Erhel, parrainé par le Président de la République, soutenu par le pôle Images et Réseaux avec le soutien de la fondation de Rennes 1. Ce prix a pour objectif de soutenir des doctorant(e)s inscrit(e)s dans des démarches de transitions. Ce prix n'a cependant pu être mis en place du fait de la pandémie et a été reporté de quelques mois.
- du développement d'un Centre Technologique Drones Ouest : créé fin 2019, ce centre implanté sur la plateforme aéroportuaire de Lannion a pour objectif de tester et expérimenter en milieu réel des drones. Les entreprises ou institutionnels peuvent ainsi bénéficier d'un encadrement de grande qualité, certifié et sécurisé pour tester des drones sur des usages très variés associés à l'urbain, au rural, au maritime, etc.

Cette année encore, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son soutien à des filières stratégiques, dans le cadre de la clôture du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 (CPER), qui prévoit un soutien à hauteur de 10 070 000 € pour le site de Lannion, dont 4 424 000 € pour l'Enseignement Supérieur, 4 145 000 € pour la Recherche ainsi que 1 500 000 € pour l'Innovation, financé à hauteur de 1 098 500 € par Lannion-Trégor Communauté. L'année 2020 a été également marquée par les remontées de projets relatifs au CPER 2021-2027. Temporairement stoppées par la COVID et impactées par l'instauration du plan de relance, ces propositions feront l'objet de nouvelles discussions début 2021.

Sept contrats doctoraux bénéficient du soutien financier de Lannion-Trégor Communauté jusqu'en 2021, pour un total de 112 000 € de subvention. En 2020, 96 000 € ont été attribués pour le contrat doctoral « GEDEON » (intelligence artificielle au service du journalisme) et le contrat doctoral « DESIR » (capteurs optiques portables et compacts pour la détection in situ de molécules émergentes – méthane, Co2, toluène - qui nécessitent d'être quantifiées notamment dans le cadre de la transition écologique). Un soutien particulier a également été accordé à 3 bourses doctorales ayant dû être prolongées de quelques mois du fait de la pandémie.

→ **Economie maritime :**

En 2020, des travaux de modernisation du port de plaisance en eau profonde de Lézardrieux ont été réalisés. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Lannion-Trégor Communauté consiste à construire une « Maison de la Mer » et des aménagements extérieurs sécurisés pour mettre en valeur le site. Ce projet contribuera à développer la plaisance et le loisir pêche, activités en pleine expansion. Le bâtiment permettra l'organisation de manifestations culturelles et d'expositions en rapport avec la mer. Par ce projet, vecteur de développement économique et touristique, le port de plaisance confortera son rôle d'équipement structurant pour le Trégor et les Côtes d'Armor.

Une partie du projet consiste également à venir développer un quai supplémentaire pour accueillir les activités de l'entreprise « Ailes Marines », nouvellement implantée à Kerantour à Pleudaniel. Ainsi, les équipes d'Ailes Marines pourront travailler depuis le Trégor à l'implantation d'éoliennes en mer au large de Saint Brieuc.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté continue d'accompagner le développement de l'entreprise Anthénea, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'habitats flottants. Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de requalification de l'espace de Nod Uhel, impliquant des opérations de dépollution et de réhabilitation des friches afin de créer un véritable espace d'activités à vocation maritime en parallèle d'opérations d'habitat ou de commerce.

Chantier 3 : Exploiter le potentiel touristique

→ **Office de Tourisme Communautaire**

L'année 2020 fut marquée par le déploiement d'une nouvelle stratégie par l'Office de Tourisme Communautaire, visant à promouvoir la destination « Côte de granit rose » en développant des produits commercialisables innovants et de qualité, en s'appuyant sur la mise en réseau d'acteurs, la complémentarité littoral-campagne et sur l'atout numérique du territoire, au service du développement économique. Cette ambition est portée par une identité forte et authentique qui se décline autour de la randonnée, du patrimoine, de la pêche, du nautisme et des produits locaux. Cette démarche est complémentaire de la stratégie régionale « Destination Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix », dont le plan d'action arrêté en septembre 2019 porte notamment sur le développement du nautisme et du tourisme « outdoor », mais également la mise en valeur du patrimoine historique et culturel.

→ **Une Journée « Tourisme et numérique »**

Organisée en 100 % distanciel cette année, l'évènement tourisme et numérique a eu lieu les 5 et 12 novembre 2020. Cette rencontre a rassemblé un grand nombre de professionnels connectés depuis toute la France, issus du monde du numérique, du secteur du tourisme, ainsi que d'institutions locales. Cette 6^{ème} édition a été placée sous le signe du « For good » (le bien commun), plaçant la technologie au service d'un tourisme responsable. Cet

→ Évènements

Jardins secrets : La 13ème édition de Jardins Secrets s'est déroulée le dimanche 11 octobre 2020 au Manoir de Cuverville, à Penvénan. Jardins Secrets 2020 a attiré plus de 2500 visiteurs incluant plus de 200 enfants de moins de 12 ans accompagnés de leurs parents autour d'animations à destination des familles.

Ces personnes sont venues à la rencontre de plus de 30 exposants (pépiniéristes, producteurs de plantes quotidiennes, rares et de collections, plantes aquatiques, paysagistes, artisans d'art, créateurs, spécialistes de la décoration et du mobilier de jardin). Ils ont pu profiter de temps d'échanges de savoirs autour du jardin et de l'environnement, ainsi que d'animations, jeux et ateliers créatifs pour tous les âges.

Môm'art : Du 26 au 28 octobre 2020 a eu lieu la 13ème édition du Festival Môm'Art. Cet évènement proposait des spectacles pour les enfants, et s'est déroulé sur les communes de Pleumeur-Bodou, Trégastel et Trébeurden et en collaboration avec les équipes du Centre de loisirs de Pleumeur-Bodou, du Belambra Club et du Sémaphore.

Foire aux plantes : 45 exposants étaient présents cette année, soit 10 de plus que l'an dernier. En effet, suite à la vague d'annulation des évènements jardin du printemps, les exposants ont répondu à l'invitation avec engouement : 12 étaient nouveaux sur l'évènement, la majorité des exposants disent vouloir revenir l'an prochain !

→ Le développement du nautisme

Lannion-Trégor Communauté accompagne depuis six ans le secteur du nautisme (environ 60 prestataires et 9 bases nautiques municipales gérées en régie ou par des associations) : montée en compétences des centres nautiques, promotion de l'offre collective (brochure Espace mer, vente de produits phares dans les offices de tourisme, promotion du nautisme scolaire), remise à niveau des infrastructures.

Cette année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi l'accompagnement apporté au centre nautique de Plestin-les-Grèves, aboutissant à l'ouverture d'une nouvelle offre d'activités nautiques au port de Locquémeau. Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté a acquis le site du Manoir de Kerallic en vue de pérenniser son exploitation dans le cadre du tourisme social et solidaire. Le site permettra également l'accueil de classes de mer (en lien avec le centre nautique de Plestin-Les-Grèves).

Chantier n° 4 : Améliorer l'accessibilité du territoire

→ Liaisons aériennes, routières et ferroviaires

A la suite de la fermeture de la ligne commerciale Lannion – Paris en 2018, Lannion-Trégor Communauté a étudié des alternatives afin d'exploiter cette infrastructure vitale au développement économique du Trégor de manière optimale et adaptée aux besoins du territoire (avions de plus petite capacité pour un meilleur taux de remplissage, solutions mutualisées, lignes régulières Paris-Lannion à raison de deux jours par semaine). Par ailleurs, une réflexion est engagée pour étudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques autour de la piste.

En matière de **desserte ferroviaire**, afin de conforter l'attractivité de la gare de Lannion (située à 3 h 15 de Paris), et après l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement longue durée à proximité immédiate de la gare de Lannion, Lannion-Trégor Communauté a engagé en 2020 une étude pour réaliser les travaux de la seconde tranche opérationnelle. Celle-ci vise à favoriser l'intermodalité des transports au niveau de la gare, avec l'aménagement d'un parvis et de stationnements adaptés aux différentes modalités de transport : arrêts de transports en commun, taxi, vélos, etc... Cette opération, menée en partenariat avec la Ville de Lannion pour le domaine public, se déroulera en 2022. Par ailleurs, la réflexion entre la SNCF, la Région et Lannion-Trégor Communauté sur les possibilités de mutualiser le bâtiment de la gare s'est poursuivie.

Enfin, en matière d'aménagements routiers, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi les études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un **pont aval sur le Léguer à Lannion**, en vue de lancer les travaux au début de l'année 2022. En cohérence avec le Schéma de Référence de centre-ville Lannion 2030, cet équipement permettra d'améliorer l'accessibilité du Technopôle Pégase depuis le Sud du Léguer, d'améliorer l'accès au Sud-Ouest du territoire depuis la Côte de Granit-Rose et de **libérer le centre-ville de Lannion du trafic de transit**.

Parallèlement, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, a engagé des études préalables, en vue de mesurer la faisabilité du **projet de déviation de la RD11 « Lannion-Ploubezre »**. Si celle-ci était confirmée, ce projet de long terme permettrait d'améliorer l'accessibilité du Nord-Ouest du territoire et de mieux relier le technopôle de Lannion à celui de Brest-Plouzané et à l'aéroport international de Brest-Bretagne.

Chantier n° 5 : Mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité

→ Planification urbaine et aménagement du territoire

Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de planification urbaine et de réglementation de l'usage de l'espace. Ainsi, la communauté d'agglomération gère les procédures d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme, dans le cadre d'une charte de gouvernance établie entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Cette année, le conseil communautaire a ainsi approuvé 2 nouveaux PLU (Plogrescant et Tréguier), 3 modifications de PLU (Cavan, Prat et Lézardrieux) et 4 modifications simplifiées. La communauté d'agglomération a initié plusieurs procédures de modification de PLU et de déclaration de projets qui sont toujours en cours.

Lannion-Trégor Communauté a également assuré l'instruction d'environ 7 400 demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construction, déclarations préalables, déclarations d'intention d'aliéner, ...) pour le compte des communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont l'élaboration a été lancée en 2017, a été approuvé le 4 février 2020. Il est exécutoire depuis juillet 2020.

Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté a amorcé le travail d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) conjointement avec l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un Plan de mobilité. Le lancement des travaux doit s'engager début 2021.

Lannion-Trégor Communauté a également travaillé sur le thème de la mobilité avec le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2021** (COMPTE RENDU des communes de Lannion et Perros-Guirec. La délimitation de tels périmètres permet d'identifier les enjeux patrimoniaux des communes et de préserver les sites présentant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Enfin, 2020 est marquée par la dernière phase avant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Tréguier (PSMV) puisque celui-ci a été transmis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Sous réserve de cet avis, l'année 2021 doit permettre de le porter à enquête publique puis à approbation.

Chantier n°6 : Mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité

→ Le Plan de mobilité

Lannion-Trégor Communauté poursuit la mise en œuvre de ce Plan adopté en 2017 et qui a pour objet la prise en compte de l'ensemble des besoins de mobilité sur tout le territoire intercommunal et à destination de tous les publics.

Concernant les transports réguliers (lignes urbaines, inter-urbaines et scolaires), l'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une ligne expérimentale, en centre-ville de Lannion, sous la forme d'une **Navette Cœur de Ville** (minibus électrique), depuis juillet 2020 et pour une durée d'un an. Cette action est une des premières actions concrètes du schéma de référence de centre-ville Lannion 2030, conduit par Lannion-Trégor Communauté et par la Ville de Lannion. En matière de transports scolaires, les cars sont désormais ouverts à des usagers « non-scolaires » (sous condition de détenir une carte d'abonnement et que le car ne soit pas complet, la priorité étant réservée aux élèves).

Enfin, Lannion-Trégor Communauté a doté les usagers des transports scolaires de gilets de sécurité, à utiliser pour le trajet entre le domicile, l'arrêt de transport en commun et l'établissement scolaire. En 2020, Lannion-Trégor Communauté a initié un diagnostic de sécurité sur l'ensemble des 882 arrêts du réseau de transport.

Au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a également installé 10 abribus neufs sur l'ensemble du réseau des lignes régulières et entretient désormais 353 abribus sur le territoire.

La plateforme « relations usagers » de Lannion-Trégor Communauté oriente de préférence les usagers vers les transports en commun ainsi que vers le covoiturage.

En effet, des solutions sont recherchées pour développer le covoiturage du quotidien (domicile – travail) ou solidaire. Lannion-Trégor Communauté mène une expérimentation avec l'entreprise Klaxit, depuis avril 2019, pour inciter les employés du Technopôle Pégase à Lannion (5 000 emplois) à tester l'application, dans le but de limiter l'usage de la voiture individuelle. Dans ce cadre, Lannion-Trégor Communauté a mis en place un cofinancement assurant la gratuité des trajets pour les passagers et une rémunération minimale de 2 € par passager et par trajet pour les conducteurs. Malgré une baisse du nombre de covoiturages lors des 2 épisodes de confinement, environ 35 000 km en covoiturage ont été réalisés en 2020, grâce à l'application pour smartphone proposée par Klaxit.

→ Promotion des mobilités actives

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses travaux visant à développer les mobilités actives.

Un Schéma directeur Communautaire des Aménagements Cyclables est en cours d'élaboration en partenariat avec les communes du territoire ; ce schéma devrait se concrétiser en 2021 par un programme pluriannuel d'aménagements, visant à renforcer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables.

Lannion-Trégor Communauté dispose d'un parc de 300 Vélos à Assistance Electrique (acquisition en 2020 de 100 nouveaux vélos), nommés « Vélek'tro », mis à disposition des usagers (habitants ou touristes) dans 36 points de location assurant une couverture du territoire et un service de location optimum, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme (offices de tourisme, campings, hôtels, ports, commerces...). Lannion-Trégor Communauté propose également un service de location longue durée (location au mois), ainsi qu'une formule découverte proposant des prix attractifs, à destination de nouveaux publics tels que les étudiants, les habitants ou encore les publics fragiles.

Chantier n°7 : Développer l'accès et les usages du numérique

→ **Bretagne Très Haut Débit**

En 2020, le projet Bretagne Très Haut Débit se poursuit :

- Accompagnement de raccordements finaux sur la commune de Tonquédec ;
- Suivi du déploiement de la fibre par Orange sur la commune de Lannion et accompagnement sur les besoins d'élagage ;
- Suivi du déploiement de la fibre par Mégalis Bretagne sur les communes suivantes : Kerbors, Trégrom, Loguivy-Plougras, Plounérin, Lanvellec, Trémel, Plufur, Coatreven, Camlez, Langoat, Minihiy-Tréguier ;
- Anticipation du déploiement de la fibre par Mégalis Bretagne (organisation des élagages et la gestion de l'adressage) sur les communes suivantes : Pleumeur-Bodou, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros, Kermaria-Sulard, Lanmérin, Trézény, Rospez, Ploubezre, Ploulec'h, Trédrez-Locquémeau, Ploumilliau, Plouaret, Le Vieux-Marché, Plounévez-Moëdec, Plestin-les-Grèves, Tréduder, Plougras, Pluzunet, Cavan, Prat, Berhet, Mantallot, La Roche Jaudy, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Lézardrieux.

→ **Dématérialisation**

En 2020, la dématérialisation s'est poursuivie sur plusieurs axes au sein de Lannion-Trégor Communauté :

- Mise en place de plusieurs espaces de travail collaboratifs avec nos partenaires (solution de cloud) ;
- Élaboration d'un intranet et d'un portail applicatifs interne avec un annuaire en ligne ;
- Achat d'une solution de gestion électronique des documents qui aura pour vocation d'être transverse à l'ensemble des services de l'agglomération mais aussi de ses partenaires publics et privés.
- Généralisation des processus de dématérialisation dans la passation des marchés publics par l'acquisition d'une plateforme en ligne ;
- Mise en place du télétravail avec des outils sécurisés (vpn, firewall, antivirus, données cryptées) ;
- Modernisation du système informatisé des ressources humaines avec l'élaboration d'une plateforme de gestion des candidatures et d'une autre pour l'évaluation.
- Acquisition de nouvelles signatures électroniques ;
- Achat d'une solution de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) qui consiste à assister les exploitants pour maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, à fournir des informations sur l'état des équipements, à suivre des indicateurs financiers pour le renouvellement du parc.

Chantier n°8 : Construire un habitat innovant, performant et solidaire

→ Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 et la revitalisation des centralités

Lannion-Trégor Communauté a adopté son PLH en 2017. Ce document cadre en matière de planification vise, à l'échelle du territoire communautaire, à assurer la cohérence des politiques publiques d'aménagement de l'espace. En 2020, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi sa politique proactive en faveur d'une amélioration de la qualité du parc de logements privés (résorption de l'habitat indigne, amélioration thermique, adaptation des logements aux besoins, lutte contre la vacance...).

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a approuvé dans ce cadre l'engagement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2022, permettant de mobiliser une ingénierie et des financements importants au service des propriétaires et des investisseurs.

Par ailleurs, l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH RU)** sur les centres-villes de Lannion et de Tréguier est entrée dans sa phase opérationnelle, après la définition et la mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté et les villes concernées de dispositifs incitatifs et coercitifs.

La Commission Nationale de Lutte Contre l'Habitat Indigne a notamment retenu les îlots prioritaires de cette OPAH RU en vue de l'attribution de financements nationaux de l'ANAH.

Cette OPAH RU, qui constitue le volet habitat de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) engagée en 2019, vise à repérer et agir sur les situations de mal logement, lutter contre le phénomène de vacance, restructurer une offre de logement diversifiée et attractive sur les îlots prioritaires les plus dégradés, anticiper la poursuite de dégradation des copropriétés et les assister dans leur structuration, maintenir les populations en place (adaptation du logement), favoriser la diversification sociale et préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale des centres-villes.

Dans le cadre de sa délégation des **aides à la pierre** et au travers de ces deux programmes (PIG et OPAH RU), ce sont plus de 2,2 millions d'euros d'aides de l'ANAH que Lannion-Trégor Communauté a attribué à la population de son territoire pour les soutenir dans la mise en œuvre de leur projet d'habitat.

→ Le Point Info Habitat (PIH)

En 2020, la fréquentation du **Point Info Habitat** a continué de croître, et cela malgré la crise sanitaire et la période de confinement, démontrant ainsi toute sa pertinence dans l'accompagnement et le conseil des propriétaires, locataires et investisseurs dans leurs projets d'habitat. En effet, le Point Info Habitat a enregistré 5 011 contacts en 2019 et 5 657 contacts en 2020 (+ 646).

Plus de 80% des demandes portent sur la rénovation thermique de l'habitat. Depuis la création de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat, en mars 2016, sur les projets accompagnés par la plateforme, la réduction moyenne des consommations énergétiques par opération est de 43% et la réduction moyenne des émissions de gaz à effet de serre est de 48% (l'émission de 1 201 tonnes équivalent CO₂ a été évitée).

Dans le cadre du programme national « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), une convention d'objectifs a été signée entre Lannion-Trégor Communauté et la Région Bretagne pour l'année 2020, actant le rôle du Point Info Habitat comme Service Public de la Performance Énergétique, membre du réseau national des Espaces FAIRE.

→ La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Créée en 2019, la **Société Publique Locale d'Aménagement**, a engagé ses premières opérations de lotissement et de qualification d'îlots en centre-ville, pour le compte de communes, la Société d'Économie Mixte de Lannion-Trégor Communauté s'orientant quant à elle davantage vers des missions de soutien au développement économique et aux énergies renouvelables.

→ Accès au logement pour tous

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a également poursuivi ses actions en faveur de l'accès à tous à un logement, et notamment en faveur d'un logement social de qualité, économe en énergie et adapté aux besoins de la population. Lannion-Trégor Communauté a ainsi soutenu la réhabilitation thermique de onze logements sociaux communaux ou appartenant à des organismes HLM à Louannec, Ploulec'h et Trégrom.

Onze opérations de construction de logement social ont été agréées sur six communes, soit 131 logements, dont 61 ont perçu une subvention de Lannion-Trégor Communauté. En particulier, plusieurs projets d'habitats spécifiques ont été agréés et soutenus par Lannion-Trégor Communauté : 3 logements adaptés aux gens du voyage à Lannion, 4 logements dans un centre d'hébergement d'urgence à Lannion, près d'une trentaine de logements pour personnes âgées à Plouaret, Trébeurden et Trédarzec.

→ L'observatoire de l'habitat et du foncier

L'année 2020 a connu le déploiement de l'observatoire de l'habitat et du foncier de Lannion-Trégor Communauté et la diffusion, auprès des élus et des acteurs locaux de l'habitat, de publications permettant de construire une culture commune sur ces thématiques.

D'autre part, l'étude de référentiel foncier, outil d'aide à la décision pour une politique foncière responsable, a été déployée sur une vingtaine de communes. Plusieurs équipes municipales se sont saisies de ce travail et ont été accompagnées pour définir des projets en renouvellement urbain.

L'outil de portage foncier de Lannion-Trégor Communauté et de l'Etablissement Public Foncier a permis à plusieurs communes de mobiliser du foncier dans leur centre-bourg nécessaire à leurs ambitions en matière de résorption de l'habitat indigne, de sauvegarde du dernier commerce ou de densification de leur cœur de bourg.

Chantier n°9 : Renforcer la proximité des services publics et des services à la personne

→ L'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le **Contrat Local de Santé** est mis en œuvre : sur 20 actions que comprend le Contrat Local de Santé, 4 ont été entièrement réalisées en 2020, 9 ont démarré et 4 sont reportées. Les thématiques sont :

- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé
- Développer une politique de santé mentale, partenariale et territoriale
- Promouvoir le bien-être et santé des jeunes
- Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- Agir pour un environnement favorable à la santé
- Encourager la mise en œuvre de dispositifs de participation citoyenne

Dans le cadre de ses compétences **Petite enfance, Enfance, Jeunesse**, le CIAS participe au développement durable à travers :

- Une politique d'accueil dans ses structures garantissant un **accès à tous**, affirmée dans le projet éducatif commun à l'ensemble des crèches, centres de loisirs et points jeunes gérés par le CIAS
- Une offre d'activités concourant à la **sensibilisation** des enfants et des adolescents et à la préservation de l'environnement (recyclage, jardinage, anti-gaspillage, etc.)
- Des **actions de protection de l'environnement** telles que :
 - Le remplacement de sur-chaussures jetables par des sur-chaussures en tissu dans les crèches ;
 - L'élaboration d'un cahier des charges pour les repas des centres de loisirs qui privilégient des produits de qualité et locaux ;
 - L'aménagement du centre de loisirs de Ploumilliau dans un bâtiment neuf, moins consommateur d'énergie et chauffé au bois ;

- La mise en place de structures pour conduire leurs enfants aux centres de loisirs ;
- Le remplacement des bouteilles d'eau par des pichets dans les structures.
- Des **actions intergénérationnelles** comme :
 - Des actions communes entre le multi-accueil de PLEUDANIEL et l'EHPAD (programme d'activités annuel) ;
 - L'organisation d'une manifestation annuelle regroupant des personnes âgées et des adolescents par le service jeunesse et le CCAS de Ploumilliau.

Le mois de décembre 2020 devait être marqué par l'organisation d'une nouvelle édition de la **conférence sociale** entre le Conseil Départemental et Lannion-Trégor Communauté. La question de « la coopération » devait y être abordée : un report en 2021 est envisagé.

Par ailleurs, en cohérence avec la stratégie nationale de **prévention de la délinquance et de lutte contre les violences faites aux femmes**, l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie intervient auprès de toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions.

Enfin, le **Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024** est en cours de mise en œuvre. A ce titre, le stationnement des petits groupes familiaux a été organisé et le protocole de scolarisation des enfants de l'aire de Feuten Meur mis à jour, intégrant un nouveau partenaire l'association Itinérance. Cette association intervient régulièrement sur l'aire pour accompagner le public sur les différents champs d'éducation à la santé, d'insertion sociale, professionnelle.

→ **Le réseau France Services et la Maison de Services Au Public (MSAP)**

L'espace **France Services de Tréguier et la Maison de Service Au Public de Cavan** sont des lieux d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des habitants.

Lieux ouverts à tous, ils ont pour missions, grâce à la polyvalence des animateurs.trices de :

- Réduire la fracture numérique avec la mise à disposition d'un espace multimédia connecté accessible à tous gratuitement ;
- Assurer en un lieu unique l'accès gratuit à un large éventail de services émanant des collectivités locales (Point Info Habitat, Protection Maternelle Infantile, transport à la demande), de l'État (Conciliateur de justice, Préfecture), d'organismes sociaux (Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, etc.), d'associations d'intérêt général (Adess, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles...) et plus ponctuellement d'acteurs privés (GRDF, SNCF...). Fondés sur un partenariat entre ces différents acteurs, ces espaces de liaison ont également pour vocation de contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale en animant le territoire.

La labellisation France Services au 1er janvier 2020 de l'espace France Services de Tréguier, jusque-là MSAP, lui donne encore plus de visibilité et permet aux usagers d'avoir des outils supplémentaires pour la mise en œuvre de leurs démarches.

La mutualisation des accueils Mairie et MSAP et l'intégration de l'agence postale à Cavan en place depuis 2019 a donné une nouvelle dynamique au site et permet à la MSAP, guichet d'accueil polyvalent, de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Elle contribue à une meilleure cohésion sociale, économique et territoriale indispensable au territoire.

La crise sanitaire a modifié les habitudes et les pratiques en instituant plus d'accompagnements sur rendez-vous. Elle a également demandé plus d'implication des animateurs.trices et agents d'accueil dans des démarches précédemment réalisées par les partenaires présents qui, du fait de la situation sanitaire, n'ont pas pu remettre en place leur permanence physique. Plus que jamais l'espace France Services et la MSAP ont un rôle essentiel à jouer pour éviter de laisser des personnes en marge de leurs droits et en difficulté dans leurs différentes démarches.

→ **L'accès au sport**

Lannion-Trégor Communauté œuvre en faveur de l'accès au sport par le biais de sa gestion en régie directe des trois équipements aquatiques publics du territoire : **Ti Dour à Lannion, Ô'Trégor à Tréguier et le Forum à Trégastel**. Des offres sportives diversifiées y sont proposées : école de natation, aquagym, bébés-nageurs... Les associations soutenues par Lannion-Trégor Communauté viennent compléter cette offre avec des activités de loisirs ou liées à des compétitions.

→ **L'accès à la culture**

Spectacle vivant

Lannion-Trégor Communauté poursuit la mise en œuvre d'une **saison culturelle commune** au Théâtre de l'Arche à Tréguier et au Centre culturel Le Sillon à Pleubian.

La **saison jeune public**, initiée en 2017, permet par ailleurs aux enfants scolarisés en classes élémentaires d'assister à un spectacle dans l'année au sein de l'une des cinq salles de spectacle du territoire : le Carré Magique à Lannion, le Sémaphore à Trébeurden, An Dour Meur à Plestin-les-Grèves, le Sillon à Pleubian, le Théâtre de l'Arche à Tréguier. Lannion-Trégor Communauté prend en charge le coût d'un trajet par école ainsi que le coût restant à charge des salles de spectacles une fois déduites les recettes de billetterie (qui peuvent être couvertes par la contribution des communes ou par les caisses des écoles). Cette opération permet chaque année à près de 5000 enfants d'assister à un spectacle sur le temps scolaire.

Arts plastiques

En 2020, un projet d'éducation artistique et culturelle mené avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Bretagne devait permettre à trois écoles primaires du territoire (Loguivy-Plougras, Plougras et Plounevez-Moëdec) de participer à la mise en œuvre d'une exposition au sein de la **Galerie du Douven**, sur le principe d'un commissariat artistique participatif (les élèves sont acteurs du montage de l'exposition et pas seulement des visiteurs). Les enfants des classes concernées ont pu se rendre à Rennes pour visiter le FRAC grâce à la prise en charge des coûts de transport par Lannion-Trégor Communauté. Malheureusement, la crise sanitaire a stoppé net la mise en œuvre du projet au printemps 2020, et l'exposition n'a pas pu avoir lieu.

Langue bretonne et patrimoine culturel immatériel

Diverses actions de **promotion et de valorisation de la langue bretonne et du patrimoine culturel immatériel** étaient prévues en 2020 dans la continuité de l'adoption par Lannion-Trégor Communauté de son schéma communautaire en faveur de la langue bretonne. La crise sanitaire a empêché le déroulement des actions prévues. Les cours de breton à destination des agents de la collectivité ont commencé en septembre 2020 mais ont été interrompus en raison du deuxième confinement à l'automne.

Culture scientifique

Lannion-Trégor Communauté œuvre en faveur de la vulgarisation scientifique au travers de l'Aquarium marin de Trégastel et de la coordination de la Fête de la Science.

Malgré les restrictions administratives, l'**Aquarium marin** a pu accueillir du public au cours de l'été 2020 dans le cadre d'un protocole sanitaire strict. La fréquentation estivale dans le contexte de crise sanitaire, bien que fortement diminuée, a malgré tout démontré l'intérêt du public pour l'équipement.

La **Fête de la Science** a pu se dérouler le 1^{er} week-end d'octobre dans un format inédit, sur le thème « Planète Nature ». Si le public était bien au rendez-vous au Pôle Phoenix, la journée consacrée aux scolaires a pris la forme d'ateliers en visioconférence pour des écoles inscrites sur une plateforme numérique. Ce format mis en œuvre dans un temps contraint a permis d'entrevoir de nouvelles possibilités en termes d'accès à la vulgarisation scientifique et pourrait être reconduit indépendamment du contexte sanitaire.

Le **Planétarium de Bretagne** a également pu ouvrir ses portes au cours de l'été 2020 mais la fréquentation de l'équipement a été fortement impactée par le contexte sanitaire.

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi au cours de l'année 2020 l'élaboration de sa candidature au label Pays d'art et d'histoire, mais le contexte sanitaire n'a pas permis de mettre en œuvre les temps de concertation publique initialement prévus.

Dans le cadre de la préfiguration du label, Lannion-Trégor Communauté a organisé **l'accueil et la diffusion de deux expositions consacrées au patrimoine culturel immatériel de Bretagne et à la diversité culturelle**. Ces expositions conçues par l'association Bretagne Culture Diversité ont pu circuler sur le territoire grâce au partenariat mis en œuvre avec 7 communes : Lannion, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Plouaret, Cavan, Pleubian.

Enseignement musical

Lannion-Trégor Communauté met en œuvre le projet communautaire d'enseignement de la musique au travers de deux axes complémentaires :

- La gestion directe de l'École de Musique Communautaire du Trégor, établissement d'enseignement artistique classé par l'Etat en tant que « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ». Il s'agit notamment du seul établissement du Département des Côtes d'Armor à proposer un cursus complet en musique traditionnelle, jusqu'au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).
- Le soutien à sept écoles de musique associatives du territoire qui propose une offre d'initiation musicale diversifiée.

Par ailleurs, l'intervention de musiciens intervenants au sein des écoles primaires permet à un très grand nombre d'enfants d'accéder à une **éducation artistique dans le champ musical**.

L'année 2020 a également vu le **démarrage des travaux à Lannion et Tréguier** pour la création de nouveaux locaux destinés à accueillir les activités d'enseignement du Conservatoire (requalification de l'ancien Tribunal de Lannion et du Couvent des Sœurs du Christ à Tréguier).

Soutien à la vie culturelle et associative du territoire

Outre les projets mis en œuvre en gestion directe, Lannion-Trégor Communauté apporte son soutien aux opérateurs culturels associatifs du territoire qui proposent une offre culturelle diversifiée tout au long de l'année. En 2020, huit structures culturelles reconnues d'envergure communautaire ont été aidées en fonctionnement pour un montant total de 731 290 €.

Lannion-Trégor Communauté a également voté l'attribution d'aides à des manifestations culturelles pour un montant total de 24 065 €.

Coopération décentralisée

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi en 2020 sa politique de soutien à des initiatives locales de solidarité internationale. Un total de 8 000 € de subvention a ainsi été accordé en 2020 pour accompagner les actions du collectif Trégor Nafanga en faveur d'une commune rurale du Mali (envoi d'équipements informatiques et de matériel agricole notamment, soutien à l'acquisition de métiers à tisser dans le cadre du développement d'une formation pour les jeunes), ainsi qu'un projet porté par l'Association Solidarité Trégor Madagascar et visant la commune d'Ambatomanga à Madagascar (soutien aux cantines scolaires, bourses d'étude pour la formation professionnelle...).

Chantier n° 11 : Engager le territoire dans la transition énergétique

→ Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Les objectifs stratégiques du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) avaient été validés en septembre 2015. Au vu des évolutions règlementaires intervenues depuis lors, il a été décidé en 2019 de relancer la démarche d'élaboration d'un nouveau PCAET, en coordonnant celle-ci avec les travaux d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et d'un Plan de Mobilité. L'année 2020 a permis de progresser techniquement dans la préparation de cette démarche de planification stratégique globale et ambitieuse, avant un démarrage effectif des travaux prévu en 2021 avec les élus et partenaires de Lannion-Trégor Communauté.

→ Lannion-Trégor Communauté : un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le président de la communauté d'agglomération et la ministre de l'environnement ont signé en 2017 une convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Dans le cadre de ce dispositif, l'État a soutenu un programme de travaux visant à **faire du siège de Lannion-Trégor Communauté un bâtiment exemplaire en matière de transition énergétique** (installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et instrumentation du bâtiment par l'installation d'équipements d'optimisation et de pilotage énergétique, parallèlement à des travaux d'isolation thermique utilisant de la fibre de bois). En 2020, cette installation photovoltaïque a couvert 50% des besoins en électricité du Siège de Lannion-Trégor Communauté et 70% de l'électricité produite a été consommée.

Énergie biomasse :

Lannion-Trégor Communauté a signé en 2017 une convention de mandat avec l'ADEME, pour la territorialisation du fonds chaleur, dans laquelle le territoire s'engageait à lancer, d'ici fin 2019, la réalisation de plusieurs équipements de production de chaleur (chaufferies bois avec réseau de chaleur ou installations solaires thermiques), représentant une production totale d'au moins 700 Tonnes Équivalent Pétrole. Pour ce premier contrat (2017-2019), l'objectif initial de 8 140 MWh en énergie biomasse a été atteint à 78% et 8 installations ont été réalisées ou sont en cours (4 par Lannion-Trégor Communauté, 3 communales et 1 privée), pour un total de 1,885 M€ HT de subventions.

Dans ce cadre, l'année 2020 a notamment été marquée par la mise en service de la **chaufferie bois avec réseau de chaleur** pour desservir le siège de Lannion-Trégor Communauté, l'IUT de Lannion, les logements étudiants du CROUS, et le gymnase de la ville de Lannion situé à proximité.

Par ailleurs, les travaux pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur débiteront au début de l'année 2021, pour les projets situés à La Roche Jaudy, Loguivy-Plougras et Trévou-Tréguignec (Trestel).

Un 2^{ème} contrat Fonds chaleur ADEME avec gestion déléguée des Fonds à Lannion-Trégor Communauté a été signé fin 2020 pour 3 ans (2021-2023), avec un prévisionnel de 6,9 M€HT de subventions et 19 000 MWh d'objectif en production de chaleur issue de la biomasse et du solaire. 2 dossiers ont déjà été déposés pour les chaufferies bois de Tréguier / Minihiy-Tréguier et de Loguivy-Plougras ; 3 études de faisabilité bois/solaire et plusieurs pré-études sont par ailleurs en cours).

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son travail, avec la SCIC « Bocagenèse », la SCIC « Bois Bocage Energie » et la SCIC « Mayenne Bois Energie », visant à **la mise en place d'une labellisation du bois reconnaissant et valorisant la gestion durable du bocage**. Le « Label Haie », lancé fin 2019 à Paris, au Ministère de la transition écologique et solidaire, est désormais prêt à entrer dans une phase opérationnelle. Cette démarche permettra de valoriser le travail de gestion durable des producteurs de bois bocager partout en

France, d'apporter de la traçabilité et de la transparence dans la chaîne de gestion et de production et de développer des filières locales et multipartenariales pour l'alimentation des systèmes de chauffage au bois. Lannion-Trégor Communauté rentre maintenant



Solaire photovoltaïque :

L'année 2020 a été marquée par le démarrage des travaux de la centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Cosquer à Plounévez-Moëdec suite à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRÉ), qui a sélectionné ce projet en juillet 2019. La mise en service de cette installation est prévue au 1^{er} trimestre 2021. Cette installation de 2,6 MWc produira 2,8 GWh d'électricité par an, équivalant à la consommation électrique de plus de 600 foyers.

Une étude de maîtrise d'œuvre a également été réalisée en 2020 pour installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'Espace Libois (bâtiments industriels locatifs) à Lannion, pour une puissance de 76 kWc en revente totale.

L'installation d'ombrières solaires photovoltaïques sur 5 000 m² de parking de l'Espace Erhel en autoconsommation est en cours d'étude.

Un projet d'ombrières photovoltaïques est à l'étude au niveau des parkings de l'entreprise RECOM-SILLIA à Lannion, dans le cadre d'un montage *Power Purchase Agreement* - PPA, qui permet au producteur de s'affranchir des appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRÉ) et de vendre la production d'électricité en direct avec un fournisseur qui fait l'interface avec un consommateur.

Enfin, en 2020, un partenariat a été noué avec l'association Trégor Énerg'éthique, pour développer les énergies renouvelables sur le territoire, dans le cadre de financements citoyens.

Solaire thermique :

En matière de solaire thermique, Lannion-Trégor Communauté continue de mener sa campagne de promotion auprès de professionnels, afin de faire connaître et développer l'usage de cette source d'énergie sur le territoire. Dans le cadre du Fonds chaleur de l'ADEME dont Lannion-Trégor Communauté exerce la gestion déléguée, plusieurs études sont menées par les Conseillers en Énergie Partagée au niveau des communes (Bases nautiques, campings, cantines, EHPAD).

Une étude de faisabilité a été réalisée pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'une installation solaire thermique de 200 m² pour chauffer les serres de Terre d'Essais à Pleumeur-Gautier.

Une étude est en cours au niveau de l'aire de lavage des ateliers communautaires de Kerserval à Lannion (lavage des bennes à ordures ménagères) pour couvrir une partie des besoins en eau chaude avec du solaire thermique.

Deux projets sont également à l'étude en solaire thermique pour couvrir en partie les besoins en eau chaude sanitaire de l'EHPAD du Gavel à Trébeurden et de la Base de Kayak de La Roche-Jaudy.

Éolien :

Les projets éoliens du territoire sont portés par la SEM Lannion-Trégor, dont Lannion-Trégor Communauté est actionnaire à 85%.

Concernant le projet relatif au parc de Plounévez-Moëdec/Plounérin (4 éoliennes pour une puissance totale de 3,6 MW), l'instruction du dossier d'autorisation est en cours suite à l'envoi des compléments envoyés en 2020 sur l'étude environnementale.

Les études concernant le projet de parc éolien Park Ar Hoat de Loguivy-Plougras/Plougonver (3 éoliennes) sont en cours.

Enfin, le périmètre du parc éolien de Plougras (8 éoliennes existantes + 1 projet d'extension) est en cours de définition. Une demande de permis de construire a été déposée pour le remplacement des 8 éoliennes existantes. Tous ces projets sont menés en lien avec les communes.

Réhabilitation thermique :

La première phase des travaux de rénovation thermique de l'IUT de Lannion a été réalisée sur l'année 2020. Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à verser 500 000 € à l'université Rennes 1 pour cette opération dont le coût total est de 4 millions d'euros. Lannion-Trégor Communauté en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ces travaux amélioreront les performances énergétiques des bâtiments, avec un objectif de réduire d'au moins 20% les

En 2020, **54 communes du territoire sont signataires de la convention d'adhésion au dispositif « Conseillers en Énergie Partagés (CEP) »** porté par Lannion-Trégor Communauté. Au cours de l'année, une trentaine de communes ont été accompagnées par les CEP de Lannion-Trégor Communauté pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.

14 restitutions de bilans énergétiques communaux ont été effectuées et 8 sont en attente de restitution.

Dans le cadre du fonds de concours « réhabilitation thermique dans le bâti public existant », **quatre projets ont été soutenus cette année, pour un montant total de 28 000 € de subvention.**

Chantier n° 12 : Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets

→ La collecte et le tri des déchets

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et le décalage des élections municipales et communautaires qui ont impacté le travail de la commission déchets. Certains projets et actions comme l'adoption du plan local de prévention et plusieurs animations de prévention ont été impactés. Néanmoins, plusieurs dossiers ont été menés à bien et les performances de collecte de déchets recyclables maintenues à un bon niveau malgré un arrêt de la collecte des déchets triés durant le confinement du printemps.

Adhésion à « Eco-mobilier » :

En 2020, Lannion-Trégor Communauté s'est associée à l'éco-organisme « Eco-Mobilier » afin de mettre en place une nouvelle filière de collecte de mobilier usagé au sein de ses déchèteries et compléter les dispositifs déjà existants de réemploi.

Les déchèteries du territoire seront équipées progressivement de nouvelles bennes « Eco-mobilier » dans lesquelles chaque habitant pourra déposer dans des compartiments dédiés les meubles et matelas usagés, afin qu'ils soient recyclés ou valorisés énergétiquement. Ce geste participera efficacement à un recyclage de qualité.

Il s'agit ici de meubles ou partie de meubles hors d'usage, quel que soit le matériau et l'état (cassés, abimés, sales...), ne pouvant être réparés dans une filière de réemploi, ainsi que le mobilier en plastique, les matelas, canapés... Ce mobilier sera ensuite recyclé en nouvelles matières premières ou valorisé en énergie.

En conventionnant avec Eco-Mobilier et en donnant une nouvelle vie à ce matériel, nous évitons collectivement de générer des déchets supplémentaires. C'est donc une action concrète et supplémentaire de développement durable, en cohérence avec ce que Lannion-Trégor Communauté propose déjà via la **recyclerie de l'objèterie de Lannion, la P'tite Boutique de Buhulien** en partenariat avec l'AMISEP et dans toutes les déchèteries du territoire (avec les locaux 'réemploi'). Cette année, près de **300 tonnes d'objets encore utilisables ont été récupérés** dans les différentes déchèteries du territoire.

Enfin, le Plan local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui devrait être adopté par Lannion-Trégor Communauté dans les prochains mois.

Les actions autour de l'objèterie et des autres déchèteries du territoire :

Pour rappel, l'objèterie regroupe en un même lieu, une déchèterie classique, une **recyclerie-ressourcerie** (gérée par une structure locale d'économie sociale et solidaire, chargée de réparer et valoriser les objets qui peuvent l'être) ainsi qu'une **plateforme de séchage-bois** (où sont stockés des copeaux de bois pour y être séchés et utilisés comme combustible dans des chaudières à bois pour chauffer l'hôpital ainsi que des bâtiments communautaires...).

Au cours de l'année des animations et **ateliers de sensibilisation du grand public** (prévention des déchets, préservation de l'environnement, etc.) ont été organisés, notamment auprès de jeunes dans le cadre de sorties scolaires. 19 animations et ateliers (sur 69 prévus) ont pu être organisés et environ 450 élèves accueillis en 2020, des chiffres en baisse du fait de la crise sanitaire.

Depuis 2018, sur le site de l'objèterie, Lannion-Trégor Communauté met à disposition des usagers (dont professionnels) un caisson dédié aux plantes invasives afin de limiter leur propagation. En 2020, la déchèterie de Minihy-Tréguier a été équipée d'un caisson dédié, permettant à la grande majorité des usagers du territoire de bénéficier de ce service à moins de 20 minutes de leur domicile. En cas de chantier plus important de **lutte contre**

les plantes invasives, Lannion-Trégor Communauté a financé des actions de traitement. Les déchets spécifiques sont ensuite envoyés vers le site du syndicat de traitement pour y être incinérés. Environ 5 tonnes de déchets de plantes invasives ont suivi cette filière en 2020.

Une expérimentation est menée sur 2 déchèteries du territoire dont celle de l'objèterie. Les usagers peuvent désormais repartir avec du **broyat « frais » de déchets verts** pour l'utiliser en paillage ou amendement. Ce service est gratuit, les déchets sont broyés sur place après avoir été triés afin d'éviter la prolifération de plantes invasives et d'adventices, cette action permet d'éviter le transport de ce broyat vers un site de compostage ou un autre dépôt avant d'être valorisé dans les filières agricoles du territoire. Près de 150 tonnes de déchets ont pu être valorisés par les usagers en 2020, il est prévu d'étendre ce dispositif à d'autres déchèteries en 2021.

Cette action est complémentaire à l'activité de broyage à domicile réalisée en prestation de service par une entreprise d'insertion. Le prestataire se rend au domicile de l'utilisateur pour broyer ses déchets verts après une taille de haie par exemple. En moyenne, l'opérateur broie environ 8m³ de branchage par heure et ce dernier a été formé pour conseiller l'utilisateur à valoriser son broyat frais. Cette action a permis de valoriser 560 tonnes de broyat dans les jardins de 290 usagers. Lannion-Trégor Communauté prend en charge la première demi/heure de broyage.

La communauté d'agglomération continue de faire appel à des **entreprises d'insertion** pour la collecte en porte à porte des encombrants et la récupération des objets dans les locaux de réemploi des déchèteries ainsi que pour la fabrication et la livraison des composteurs individuels qu'elle vend aux habitants du territoire (626 composteurs installés cette année, contre 588 en 2019 et 492 en 2018).

Dans l'objectif de mieux connaître l'origine des dépôts en déchèterie et d'instaurer une **tarification incitative** (objectif des plans national et régional) **pour les professionnels** qui déposent leurs déchets dans les déchèteries du territoire, Lannion-Trégor Communauté a modifié son règlement d'accès aux déchèteries du territoire. Chaque professionnel doit signer une convention avec l'agglomération pour accéder aux déchèteries et les volumes déposés sont comptabilisés via une tablette dans une base de données centralisée. Les informations recueillies permettront également de mieux cibler les actions de prévention du plan local.

Maintien d'une performance de collecte des déchets recyclables malgré le confinement :

Le tonnage de déchets triés collectés en 2020 est en légère baisse par rapport à 2019, passant de 7611 tonnes à 6810 tonnes, cette baisse est consécutive à une suspension de la collecte en porte à porte des déchets triés durant le confinement du printemps. Toutefois, les performances en termes de matériaux recyclables collectés en 2020 se maintiennent à un bon niveau, environ 146Kg/habitant et par an (moyenne nationale à 108,7Kg/habitant et par an, données SINOE).

Consolidation de la filière de recyclage des déchets inertes :

Depuis plusieurs années, l'agglomération organise le tri des gravats en déchèteries afin de diminuer la part de déchets inertes enfouis. La part de déchets inertes recyclable est ensuite concassée en graves recyclées. Une plateforme de 9000 m² a été finalisée cette année sur le site des ateliers communautaires à Lannion afin de permettre le stockage des matériaux triés et des tas des différentes graves recyclées. Depuis 2017, chaque année c'est environ 13 500 tonnes de déchets inertes (issus majoritairement des dépôts en déchèteries) qui sont concassés en graves. Depuis l'été dernier, des tarifs ont été votés, afin de revendre la grave recyclée au public comme au privé. Lannion-Trégor Communauté en utilise pour ses chantiers propres et par le biais de son service voirie qui travaille pour le compte des communes du territoire (8235 tonnes réutilisées en 2020). Une convention de Lannion-Trégor Communauté avec la Région Bretagne et le service construction de Lannion-Trégor Communauté pour la déconstruction de bâtiments localisés sur le secteur de Lannion a permis le traitement et la valorisation de 7000 tonnes de bétons.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le chantier de lutte contre le gaspillage alimentaire est engagé, des animations en déchetterie ont été organisées (pas autant qu'initialement prévu, du fait de la crise sanitaire). Notre partenaire « La Régie de Quartier de Lannion » a démarré la mission confiée par Lannion-Trégor Communauté visant à former des cuisiniers dans le cadre d'un programme « de l'assiette au compost ». Nous avons par ailleurs été sollicité par le lycée LE DANTEC à Lannion pour les accompagner et travailler sur cette thématique dès le début d'année 2021.

→ Petit cycle de l'eau**Assainissement :**

Lannion-Trégor Communauté assure le suivi de plus de 20 500 assainissements non collectifs (2600 contrôles par an) et assure le service d'assainissement collectif pour 47 300 abonnés sur 55 systèmes d'assainissement du territoire (stations d'épurations et leurs réseaux de collecte).

Certains de ces systèmes sont anciens et nécessitent des travaux de réhabilitation qui permettront de garantir le respect de normes de rejet compatibles avec les enjeux d'usage de notre territoire (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).

Après plusieurs années d'études et de mesures de terrain, nécessaires pour être en capacité de dimensionner précisément les futurs outils épuratoires et obtenir les indispensables autorisations administratives, les travaux de réhabilitation de quelques-unes de ces stations d'épuration ont pu démarrer en 2020. Les stations de Kermaria-Sulard, Caouënnec-Lanvézéac, Trévou-Tréguignec et Plounévez-Moëdec, en lien avec le futur abattoir communautaire, sont ainsi en travaux.

Les marchés de travaux des stations de Rospez, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou seront passés en 2021.

Un important programme de travaux de réhabilitation des réseaux est également à l'œuvre, établi selon des priorités liées aux quantités d'eaux de nappes d'infiltration, en coordination avec les travaux de voirie communaux.

En parallèle de ces travaux de réhabilitation de réseaux, les contrôles de branchements des particuliers, des entreprises, etc., se poursuivent pour vérifier la conformité des raccordements des réseaux privés sur le collectif. L'objectif est la mise aux normes des mauvais branchements pour éviter les départs d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales, et inversement, pour réduire les pollutions du milieu et éviter les surcharges des réseaux d'assainissement qui sont à l'origine de débordements et de dysfonctionnements.

En 2021, les contrôles de branchements seront renforcés, ainsi que la stratégie de leur remise en conformité, afin de réduire sensiblement les intrusions d'eaux de pluie qui sont à l'origine de débordements des systèmes d'assainissement.

Eau potable :

Compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté a élaboré, en concertation avec les 16 structures gestionnaires avant le transfert, un programme pluriannuel d'investissement dimensionné pour faire face aux problématiques de quantité et de qualité de la ressource. Les grands axes de ce programme portent principalement sur l'optimisation de l'utilisation de cette ressource (mise en œuvre d'interconnexions locales, recherche de nouvelles sources d'approvisionnement, réhabilitation des ouvrages et des réseaux).

Sur les deux compétences assainissement collectif et eau potable, le travail de mise en œuvre d'une convergence tarifaire sera engagé en 2021, visant à appliquer des niveaux de redevance raisonnables et permettant le financement de ces programmes.

Gestion des eaux pluviales urbaines :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté est compétente également en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette nouvelle compétence nécessite un travail avec les 57 communes de Lannion-Trégor Communauté afin d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre. Ce travail est en cours. Les enjeux autour de cette question sont nombreux. Il s'agit de s'engager vers une politique de gestion intégrée de l'eau sur les territoires, en favorisant leur infiltration, la limitation des ruissellements afin de préserver la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité.

Préservation de la qualité de l'eau :

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a renforcé son partenariat avec les EPCI voisins de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Morlaix Communauté autour des actions de préservation et de mise en valeur de l'eau, des milieux aquatiques et du bocage sur les bassins versants du Léguer, de la Lieue de Grève et du Jaudy-Guindy-Bizien. Un nouveau contrat de bassin versant a été signé sur le Jaudy-Guindy-Bizien pour la période 2020-2022. Lannion-Trégor Communauté est également signataire du contrat de bassin versant 2020-2022 du Trieux porté par Guingamp-Paimpol Agglomération. Un programme d'action agricole commun à l'ensemble de la zone légumière de ces deux bassins versants a été initié. Sur le bassin versant du Léguer, le programme d'action se déroule selon le « Projet de Territoire pour l'Eau 2016-2021 » avec des actions en lien avec la valorisation du label « Rivière sauvage ». Enfin, le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 se poursuit sur les Bassins Versants de la Lieue de Grève avec notamment le dispositif de reconnaissance de l'engagement des agriculteurs et de la mise en place de pratiques favorables à la lutte contre les algues vertes appelé « boucle vertueuse ».

Ainsi, l'ensemble du territoire communautaire est couvert par des actions visant la préservation de la qualité de l'eau, avec la mobilisation de tous les acteurs locaux, communes, agriculteurs, associations, etc., en fonction de priorités fixées dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) et déclinées localement dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Lannion et Argoat Trégor Goëlo.

Le littoral est également concerné par des actions spécifiques, comme le dispositif dit « de gestion active » des eaux de baignade, de pêche à pied et de conchyliculture permettant de prévenir les acteurs concernés, maires et professionnels de la pêche à pied et de la conchyliculture, d'éventuels dysfonctionnements des installations d'assainissement. La prise en compte de ces activités se concrétise également en 2020 avec le lancement de la réalisation d'un « profil de vulnérabilité conchylicole » pour l'estuaire du Jaudy ou encore la poursuite d'études relatives aux sources de pollutions des plages de Saint-Michel-en-Grève, de Ploumilliau (Le Yaudet) et de Trébeurden (Pors-Mabo) dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion. Ces études doivent permettre d'identifier l'ensemble des risques de pollution, liés à l'assainissement collectif, mais également aux assainissements individuels des particuliers, aux activités agricoles ou autres. L'enjeu d'un maintien d'une bonne qualité des eaux littorales, voire d'une amélioration, est essentiel pour le maintien de l'attractivité du territoire et le développement des activités qui y sont liées.

Ramassage et traitement des algues vertes :

L'année 2020 confirme la tendance à la baisse régulière des volumes annuels d'algues vertes ramassées observée depuis quelques années dans la Baie de la Lieue de Grève avec une quantité inférieure à la moyenne observée ces dernières années. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté a ramassé 8 985 m³ d'algues vertes (225 m³ à Trévou-Tréguignec et 8 760 m³ dans la baie de la Lieue de Grève). Ces algues ont ensuite été épandues selon les modalités de la convention d'épandage signée entre Lannion-Trégor Communauté et chaque agriculteur. Lannion-Trégor Communauté a également géré l'épandage de 450 m³ d'algues vertes ramassées par la commune de Locquirec. Ces actions de suivi et de ramassage permettent de maintenir les usages de la grève pour l'ensemble des habitants et visiteurs, en limitant tout risque qui serait lié aux nuisances engendrées par les dépôts d'algues sur l'estran. Ces actions sont couplées aux actions mises en œuvre sur les bassins-versants de la Lieue de Grève qui visent à limiter l'apport d'éléments nutritifs par les cours d'eau au niveau de la baie qui favorisent le développement des marées vertes.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

L'année 2020 est la deuxième année de mise en œuvre opérationnelle du SAGE « Baie de Lannion » adopté en 2018, porté par Lannion-Trégor Communauté. Cet outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent (constitué des bassins versants du Léguer, de la Lieue de Grève et des ruisseaux côtiers situés entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec), fixe de nombreux objectifs à atteindre pour répondre notamment à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux grands

enjeux locaux afin de préserver la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire. Une réflexion sur l'évaluation quantitative de la ressource en eau et des besoins futurs a été engagée et va se concrétiser par le lancement d'une étude « bilan besoins-ressources » en 2021. Des outils de présentation du SAGE ont été préparés au cours de l'année, en particulier le petit guide du SAGE à destination des collectivités. Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté poursuit son travail partenarial avec les SAGE voisins (Argoat Trégo-Goëlo et Léon-Trégor), notamment sur des enjeux liés à la lutte contre les algues vertes, à la gestion des ports et à la conchyliculture et la pêche à pied.

La compétence GEMAPI :

Lannion-Trégor Communauté a pris en charge la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » le 1^{er} janvier 2018. Le volet « gestion des milieux aquatiques » est principalement traité dans le cadre des politiques de bassins versants existantes. En revanche, le volet « Prévention des Inondations » est une nouveauté pour Lannion-Trégor Communauté qui a lancé en 2019, et poursuivi en 2020 des études visant à définir le champ d'action couvert par cette compétence et identifier les zones de submersion marine du territoire, ainsi que les systèmes d'endiguement qui assurent une protection sur les 250 kilomètres de littoral du territoire. Divers enjeux (humains, habitat, économie, services publics, espaces naturels, etc.) sont concernés. Afin de financer cette compétence et les financements y afférent, Lannion-Trégor Communauté a instauré une « taxe GEMAPI » en 2018. Les systèmes d'endiguement retenus devront être confirmés par la réalisation d'études de danger et feront faire l'objet de suivis, d'entretien et de travaux pour maintenir leur efficacité sur le long terme, en fonction d'un niveau de protection établi par arrêté préfectoral.

→ Biodiversité et espaces naturels

Espaces naturels :

Plus de 60 sites naturels sont présents sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, représentant près de 2 000 hectares : Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles ; pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou ; Vallée du Léguer ; Réserve Naturelle Régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin ; étang de Poulloguer à Prat ; étangs de Langoat ; le Gouffre de Plougrescant ; maison des talus et des routoirs à lin de Pouldouran, vallée de Goas Lagorn et des falaises de Pors Mabo, etc. Lannion-Trégor Communauté, tout en permettant au grand public un accès à ces espaces remarquables, préserve au quotidien une trentaine de ces sites par une gestion adaptée et pérenne (principalement les sites communautaires et les sites appartenant au Conservatoire du littoral).

Au cours de l'été, plusieurs aménagements (maison d'accueil pour les randonneurs, nichoirs à chauves-souris, espace de stationnement) ont été inaugurés sur le site de Kerliziri sur la réserve naturelle régionale des Landes, Prairies et Étangs de Plounérin.

Dans le cadre de l'opération « Les espaces naturels s'animent », reconduite pour la 22^{ème} fois, 400 animations furent mises en place d'avril à novembre, par Lannion-Trégor Communauté et plus de 20 structures partenaires, avec une participation du public estimée à environ 20 000 personnes venues découvrir la richesse du patrimoine naturel, sur l'ensemble du territoire. Parmi ce programme étoffé, Lannion-Trégor communauté a réalisé environ 80 sorties nature pour le grand public. Cette année encore diverses animations en langue bretonne étaient proposées.

Lannion-Trégor Communauté est également opérateur Natura 2000 sur les sites « Côte de Granit Rose-Sept-Iles », « Rivière du Léguer et forêts de Coat an noz, Coat an hay et de Beffou » et « Etang du Moulin Neuf ». Dans ce cadre, des contrats Natura 2000 visant à restaurer ou conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen sont initiés en lien avec les acteurs du territoire. Un contrat a ainsi été mis en œuvre à Trébeurden pour l'installation de mouillages innovants visant à préserver les herbiers de zostères, véritables prairies sous-marines essentielles pour le cycle de vie de nombreuses espèces.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a maintenu sa vigilance concernant le permis d'exploration et de recherche minière de Loc-Envel (permis retiré par arrêté ministériel du 11 avril 2019) mais également le projet d'extraction de sable coquillier susceptibles d'affecter la biodiversité marine du territoire, la qualité des eaux, l'activité touristique et l'économie locale. Les élus de Lannion-Trégor communauté ont décidé, avec les communes littorales de la baie de Lannion et Morlaix-Communauté, de faire appel de la décision rendue par le tribunal administratif de Rennes le 4 juillet 2019 qui rejette la requête contre les arrêtés préfectoraux de 2015 permettant

l'extraction du sucre coquillier en base de sucre. Le conseil communautaire a décidé que la procédure d'appel de Nantes s'est déroulée le 4 décembre 2020 mais le 22 décembre, cette dernière rejetait la requête déposée.

Une « stratégie biodiversité » :

Dans le cadre de sa « stratégie biodiversité », deux grandes actions sont menées par Lannion-Trégor Communauté. Tout d'abord, Lannion-Trégor Communauté s'attèle à la création d'un « atlas de la biodiversité », visant à compléter les connaissances en inventoriant les espèces vivantes du territoire. Ce travail est mené en partenariat avec plusieurs structures partenaires mais également avec le grand public. Cinq communes pilotes du territoire ont également été choisies pour y décliner différentes actions de formation et d'animations: Pleubian, La Roche-Jaudy, Lannion, Plouaret et Loguivy-Plougras.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son travail d'identification des « trames vertes et bleues » (continuités écologiques et réservoirs de biodiversité sur le territoire), à l'échelle de l'ensemble du territoire. D'abord dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ce travail va être ensuite affiné à l'échelle parcellaire, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à venir. Cet état des lieux encadrera un programme d'actions décliné au travers des documents d'urbanisme mais aussi des différents programmes d'actions portés par Lannion-Trégor Communauté (PLH, bassins versants, bocage, espaces naturels, etc).

Chantier n° 14 : Développer l'activité agricole

→ **Un nouvel abattoir communautaire**

Réalisé en lien avec le Plan de Lutte contre les algues vertes (développement des systèmes de production herbagère et à très basses fuites d'azote), cet abattoir multi-espèces a vocation à valoriser les produits locaux et filières locales agro-alimentaires, avec une capacité d'abattage de 1 500 tonnes équivalent carcasse (TEC), extensible à 1 800 TEC. Cet équipement sera localisé sur la zone d'activités à vocation agroalimentaire et logistique de Beg Ar C'hra, à Plounévez-Moëdec, au plus proche de la zone d'élevage du Trégor et des axes de communication. L'année 2020 est marquée par l'acceptation du permis de construire, la reconnaissance de l'activité par arrêté préfectoral dans le respect des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE). Les travaux ont commencé au mois de septembre et la livraison opérationnelle de l'outil est prévue au dernier trimestre 2021.

L'abattoir de Plounévez-Moëdec remplacera l'outil actuel situé au centre-ville de Lannion. Dans l'attente du nouvel outil, l'abattoir actuel a fait l'objet en 2020 d'une mise à jour de son plan de maîtrise sanitaire et d'une mise aux normes de sa salle de découpe.

→ **« Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor »**

L'objectif de cette démarche est de reconnaître les efforts environnementaux des agriculteurs par des prix rémunérateurs tout en permettant à chacun d'accéder à une alimentation saine, à un prix maîtrisé et basée sur le développement d'une agriculture locale, de qualité dans le cadre de modes de productions agro-écologiques. Ce projet vise également à tisser des liens entre agriculteurs et consommateurs, via l'approvisionnement de la restauration collective. L'expérimentation, lancée en 2018, sur le secteur de Plestin-les-Grèves est en cours d'essaimage sur le reste du territoire.

A ce jour, l'animation a permis :

- D'évaluer le débouché potentiel de la restauration collective publique pour la production locale ;
- De rencontrer 50 agriculteurs ;
- D'enquêter auprès de 28 cantines (cuisiniers et/ou responsable de restauration) ;
- D'interroger 12 structures intermédiaires (grossistes, logisticiens) ;
- D'animer 4 jours de formations et d'échanges pour 30 cuisiniers ;
- De réaliser et de diffuser un guide des producteurs (48 entreprises) pour la restauration collective.

L'objectif est désormais de faire signer la charte d'engagement des communes et de Lannion-Trégor Communauté dans le programme « Des champs à l'assiette en Lannion-Trégor ».

→ **Actions foncières et aides à l'installation**

Depuis 2016, Lannion-Trégor Communauté a mis en place des aides pour favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs sur son territoire. L'aide est de 3 000 € avec un bonus de 1 500 € dans le cadre d'une installation en agriculture biologique.

En 2020, Lannion-Trégor Communauté a traité 13 dossiers de demande d'aide à l'installation des agriculteurs (dont 6 dossiers en agriculture biologique), pour un montant total d'aide de 48 000 €.

Au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses opérations de préservation et de restauration du foncier agricole. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, Lannion-Trégor Communauté accompagne les échanges amiables de foncier agricole dans le but de favoriser le regroupement du parcellaire agricole et ainsi développer les surfaces en herbe et limiter les déplacements.

4 - Fiscalité - vote des taux

La Communauté d'agglomération est compétente pour voter des taux de fiscalité pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe sur le Foncier Non Bâti ainsi que pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires ne peut varier au cours de l'exercice 2021 du fait du remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales par une part du produit de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Afin de répondre au besoin d'équilibre du Budget Principal, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2020.

- VU** La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Les articles 1609 nonies C et 1639 du Code Général des Impôts ;
- VU** La délibération de vote des taux de fiscalité 2020 adoptée le 04 février 2020 par le conseil communautaire ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER Pour l'exercice 2021, les taux de fiscalité tel que suit :

Taxe	Taux 2021
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,81 %
Taxe sur le foncier non bâti	4,40 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,87 %

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente décision.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget Principal / Chapitre 73.

5 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Vote des taux

Les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale définissent les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les communautés d'agglomération, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

* en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu

* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Pour Lannion-Trégor Communauté, le zonage est communal.

Le besoin prévisionnel de financement du service estimé pour l'année 2021 est de :

14 673 000 €.

- VU** La loi de finances pour 2021 ;
- VU** L'article L2224-13 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1520 du Code Général des Impôts ;
- VU** La délibération de vote des taux de fiscalité 2020 adoptée le 04 février 2020 par le conseil communautaire ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER

Pour l'exercice 2021, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que suit :

Zone	Communes	Taux 2021
Zone A	Lannion	13,49%
Zone B	Louannec, Trébeurden, Trégastel, Saint-Quay-Perros	11,55%
Zone C	Kermaria-Sulard, Plestin-Les-Grèves, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploulec'h, Ploumilliau, Plouzélambre, Plufur, Rospez, Saint-Michel-en-Grèves, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec	13,44%
Zone D	Perros-Guirec	9,73%
Zone E	Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plougras, Plounérim, Plounévez-Moëdec, Trégrom, Vieux-Marché	16,99%
Zone F	Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascom, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec	14,50%
Zone G	Camlez, Coatréven, La Roche Jaudy, Langoat, Lanmérin, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Tréguier, Trézény, Troguery	12,49%
Zone H	Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec	14,45%
TOTAL		12,88%

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente décision

6 - GEMAPI - vote du produit fiscal 2021

Lannion-Trégor

Communauté est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. L'évaluation prévisionnelle des dépenses pour l'année 2021 liées à la compétence GEMAPI est de 850 000 € dont pour la partie Gestion des Milieux Aquatiques : 285 000 €, actions GEMAPI pour les espaces naturels : 119 000 € et pour la Prévention des Inondations : 446 000 €.

VU

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 instituant une taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- FIXER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 850 000 € pour l'année 2021.
- CHARGER** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente décision.
- DIRE** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 / budget Principal / article 7346 / fonction 830.

7 - Création et modification d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le BP 2021 de Lannion-Trégor Communauté propose d'une part la mise à jour de 8 des 17 autorisations de programme en cours au 01/01/2021 et d'autre part 6 nouvelles autorisations de programme, figurant aux budgets : « Principal LTC », « Immobilier locatif et industriel », « Réseaux de chaleur », et « Assainissement ».

- VU** Au budget « Principal LTC »
- Pour le programme « Parc des expositions » :
- la délibération du 30 janvier 2018 pour création de l'autorisation de programme
 - la délibération du 5 février 2019 pour révision de l'autorisation de programme
 - la délibération du 27 octobre 2020 pour révision de l'autorisation de programme
- Pour le programme « Pont aval sur le Léguer » :
- la délibération du 30 janvier 2018 pour création de l'autorisation de programme
 - la délibération du 5 février 2019 pour révision de l'autorisation de programme
 - la délibération du 5 novembre 2019 pour révision de l'autorisation de programme

- la délibération du 27 octobre 2020 pour révision de l'autorisation de programme
- Pour le programme « Rénovation des bâtiments V »
- la délibération du 4 février 2020 pour création de l'autorisation de programme
 - la délibération du 27 octobre 2020 pour révision de l'autorisation de programme

Au budget « Immobilier locatif et industriel »

Pour le programme « Abattoir » :

- la délibération du 30 janvier 2018 pour création de l'autorisation de programme
- la délibération du 5 février 2019 pour révision de l'autorisation de programme
- la délibération du 5 novembre 2019 pour révision de l'autorisation de programme
- la délibération du 27 octobre 2020 pour révision de l'autorisation de programme

Pour le programme « Maison des entreprises »

- la délibération du 5 février 2019 pour création de l'autorisation de programme
- la délibération du 27 octobre 2020 pour révision de l'autorisation de programme

Pour le programme « Rénovation du site de Kerallic »

- la délibération du 4 février 2020 pour création de l'autorisation de programme

Au budget « Réseaux de chaleur »

Pour le programme « Chaudière à bois - Tréguier »

- la délibération du 25 septembre 2018 pour création de l'autorisation de programme
- la délibération du 5 février 2019 pour révision de l'autorisation de programme
- la délibération du 27 octobre 2020 pour révision de l'autorisation de programme

Pour le programme « Chaudière à bois - Trestel »

- la délibération du 4 février 2020 pour création de l'autorisation de programme
- la délibération du 27 octobre 2020 pour révision de l'autorisation de programme

VU

Les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

VU

L'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 21 janvier 2021 ;

Il est proposé de modifier les crédits de paiement de chacune de ces 8 autorisations de programme, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Au budget « Principal LTC », il est proposé la création des autorisations de programme suivantes :

- Plan d'aides économiques 2021-2023
- Plan d'aides à l'enseignement 2021-2023
- Autres aides à l'investissement 2021-2023
- Subventions PLH – Parc privé
- Subventions PLH – Parc social

Au budget « Assainissement », il est proposé la création de l'autorisation de programme suivante :

- Construction et réhabilitation de stations d'épuration

telles que décrites dans l'annexe jointe.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER Les créations et les modifications des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement conformément à l'annexe jointe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 aux budgets : Principal, Immobilier Industriel Locatif, et Réseaux de chaleur et Assainissement.



RAPPORT DE PRESENTATION BUDGETAIRE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT AP/CP

AP/CP - BUDGET PRIMITIF 2021

Table des matières

Table des matières	2
1 Introduction.....	4
2 Au budget principal LTC.....	4
2.1 Nouvelles autorisations de programme.....	4
2.1.1 Plan d'aides économiques 2021-2023.....	4
2.1.2 Plan d'aides à l'enseignement 2021-2023.....	5
2.1.3 Aides aux autres investissements 2021-2023	6
2.1.4 Subvention du programme local d'habitat : Parc privé.....	7
2.1.5 Subvention du programme local d'habitat : Parc social.....	7
2.2 Autorisation de programme en cours : cp modifiés au bp 2021	8
2.2.1 Parc des expositions	8
2.2.2 Pont aval sur le Léguer.....	9
2.2.3 Rénovation bâtiment V.....	10
2.3 Autorisations de programme en cours sans changement au bp 2021.....	11
2.3.1 Bretagne Très Haut Débit	11
2.3.2 Ecole de musique communautaire (ancien tribunal)	12
2.3.3 Travaux et révisions du PLUI.....	13
2.3.4 Rénovation de l'école de musique de Tréguier	14
2.3.5 Salle des musiques actuelles	15
3 Au budget « Immobilier locatif et industriel »	16
3.1 Autorisations de programmes en cours : cp modifiés au bp 2021.....	16
3.1.1 Abattoir.....	16
3.1.2 Maison des entreprises	18
3.1.3 Rénovation du site de Kerallic à Plestin-les-Grèves.....	19
3.2 Autorisations de programme en cours sans changement au bp 2021.....	20
3.2.1 Hôtel d'entreprises à Lannion « Bourseul 7 – Pégase »	20
3.2.2 Hôtel d'entreprises à Lannion « Nod Huel ».....	21
3.2.3 Hôtel d'entrepris à Beg ar C'hra	22
4 Au budget « Réseaux de chaleur »	23
4.1 Autorisations de programmes en cours : cp modifiés au bp 2021.....	23
4.1.1 Chaudière à bois : Tréguier.....	23
4.1.2 Chaudière à bois : Trestel	25
4.2 Autorisations de programme en cours sans changement au bp 2021.....	26
4.2.1 Chaudière à bois : Monge - IUT – CROUS	26
5 Au budget « Assainissement ».....	27
5.1 Nouvelles autorisations de programme	27

1 Introduction

Les autorisations de programmes et de crédits de paiements en cours au 1^{er} janvier 2021 sont au nombre de 23, tous budgets confondus. Ces 23 programmes se déclinent sur 30 opérations : 1 opération par programme, à l'exception du programme concernant les stations d'épuration du budget « Assainissement » qui regroupe 8 opérations sur 8 sites distincts.

2 Au budget principal LTC

2.1 Nouvelles autorisations de programme

2.1.1 Plan d'aides économiques 2021-2023

Afin de mieux piloter le plan d'aides économiques, celui-ci a fait l'objet d'une programmation pluriannuelle qui prend la forme d'une AP/CP à compter de 2021 :

	2021PRIECO
	Aides économiques 2021-2023
Opération -->	
Programme :	2021PRIECO PROG AIDES ECONOMIQUES 2021-2023
Budget de l'AP :	01 PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2021
Date délib' lancement AP :	
Durée :	3
Ex du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	995 000,00 €
Montant dépenses réalisées :	0,00 €
Taux de réalisation dépenses :	
Durée écoulée en % :	0,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3
		2021	2022	2023
	Etape -->	BPPROV		
CP - dépenses inscrites en APCP	995 000,00 €	646 000,00 €	298 500,00 €	50 500,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature				
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	29 200,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	616 800,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Total chapitre	646 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2.1.2 Plan d'aides à l'enseignement 2021-2023

A l'image du plan d'aides économiques, les aides à l'enseignement sont, à compter de 2021, planifiées sous forme d'une AP/CP :

Opération -->	2021PRIENS
	Aides à l'enseignement 2021-2023
Programme :	2021PRIENS PROG AIDES ENSEIGNEMENT 2021-2023
Budget de l'AP :	01 PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2021
Date délib' lancement AP :	
Durée :	3
Ex du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	589 300,00 €
Montant dépenses réalisées :	0,00 €
Taux de réalisation dépenses :	
Durée écoulée en % :	0,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3
		2021	2022	2023
	Etape -->	BPPROV		
CP - dépenses inscrites en APCP	589 300,00 €	384 000,00 €	176 790,00 €	28 510,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature				
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	204181 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	381 740,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Total chapitre	384 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2.1.3 Aides aux autres investissements 2021-2023

Comme pour les autres programmes d'aides, à compter du BP 2021, les autres aides à l'investissement sont pluri-annualisées sous forme d'AP/CP :

Opération -->	2021PRIINV
	Aides aux investissements autres 2021-2023
Programme :	2021PRIINV PROG AIDES INVEST DIVERS 2021-2023
Budget de l'AP :	01 PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2021
Date délib' lancement AP :	
Durée :	3
Ex du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	1 421 035,00 €
Montant dépenses réalisées :	0,00 €
Taux de réalisation dépenses :	
Durée écoulée en % :	0,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3
		2021	2022	2023
	Etape -->	BPPROV		
CP - dépenses inscrites en APCP	1 421 035,00 €	710 000,00 €	497 362,00 €	213 673,00 €

		CP1	CP2	CP3
		2021	2022	2023
Détail des imputations comptables par chapitre et nature		BPPROV		
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041411 - BIENS MOBILIERIS, MATERIEL ET ETUDES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	280 400,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041413 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	203 800,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041581 - BIENS MOBILIERIS, MATERIEL ET ETUDES	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041582 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	149 900,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041631 - BIENS MOBILIERIS, MATERIEL ET ETUDES	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041632 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 200,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20421 - BIENS MOBILIERIS, MATERIEL ET ETUDES	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13 400,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Total chapitre	710 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2.1.4 Subvention du programme local d'habitat : Parc privé

A compter de 2021, sur le solde connu au 31/12/2020 des subventions à verser liées au PLH 2018-2023, celles-ci sont gérées en pluriannuel sous la forme d'une AP/CP :

Opération -->	PARCPRIVE
	Subventions PLII 2018-2023 parc privé
Programme :	2021PRIHPR Subventions PLII 2018-2023 parc privé
Budget de l'AP :	01 PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2021
Date délib' lancement AP :	
Durée :	7
Ex du dernier CP :	2027
Montant dépenses AP :	3 040 000,00 €
Montant dépenses réalisées :	0,00 €
Taux de réalisation dépenses :	
Durée écoulee en % :	0,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6	CP7
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Etape -->	BPPROV						
CP - dépenses inscrites en APCP	3 040 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	240 000,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature		CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6	CP7
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.1.5 Subvention du programme local d'habitat : Parc social

A compter de 2021, sur le solde connu au 31/12/2020 des subventions à verser liées au PLH 2018-2023, celles-ci sont gérées en pluriannuel sous la forme d'une AP/CP :

Opération -->	PARCSOCIAL
	Subventions PLH 2018-2023 parc social
Programme :	2021PRIHSO Subventions PLH 2018-2023 parc social
Budget de l'AP :	01 PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2021
Date délib' lancement AP :	
Durée :	10
Ex du dernier CP :	2030
Montant dépenses AP :	3 950 000,00 €
Montant dépenses réalisées :	0,00 €
Taux de réalisation dépenses :	
Durée écoulee en % :	0,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6	CP7	CP8	CP9	CP10
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Etape -->	BPPROV									
CP - dépenses inscrites en APCP	3 950 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature		CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6	CP7	CP8	CP9	CP10
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041622 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	204172 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Total chapitre	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.2 Autorisation de programme en cours : cp modifiées au bp 2021

2.2.1 Parc des expositions

Le BP 2021 prévoit un montant inférieur à celui du CP, le CP 2021 est revu à la baisse et le solde est reporté sur les 2 CP suivants correspondant à un allongement de la durée de l'AP. Le montant de l'AP reste inchangé.

Opération -->	PARCEXPO
	PARC DES EXPOSITIONS
Programme :	2018PRICP4
	PARC DES EXPOSITIONS
Budget de l'AP :	01
	PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2018
Date de lancement AP :	30/01/2018
Durée :	6
Ex du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	7 683 755,00 €
Montant dépenses réalisées :	548 636,57 €
Taux de réalisation dépenses :	7,14%
Durée écoulée en % :	50,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Etape -->	Réa	Réa	Réa	BPPROV		
CP - dépenses inscrites APCP	7 683 755,00 €	15 558,54 €	230 719,60 €	371 337,48 €	7 066 139,38 €	0,00 €	0,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape	3 644 636,57 €	15 558,54 €	230 719,60 €	302 358,43 €	3 096 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	4 039 118,43 €	0,00 €	0,00 €	68 979,05 €	3 970 139,38 €	0,00 €	0,00 €
Réaménagement des CP pour BP 2021 à partir du CP 2022 (manuel)	0,00 €				-3 970 139,38 €	3 000 000,00 €	970 139,38 €
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	7 683 755,00 €	15 558,54 €	230 719,60 €	371 337,48 €	3 096 000,00 €	3 000 000,00 €	970 139,38 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature							
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	12 450,00 €	18 675,00 €	19 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	16 220,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Total chapitre	12 450,00 €	18 675,00 €	35 645,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	3 108,54 €	212 044,60 €	266 713,43 €	2 771 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	3 108,54 €	212 044,60 €	266 713,43 €	3 071 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		15 558,54 €	230 719,60 €	302 358,43 €	3 096 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2.2.2 Pont aval sur le Léguer

Le BP 2021 prévoit un CP supérieur à celui précédemment inscrit. Le montant du CP 2022 présentant un montant suffisant, les crédits nécessaires sont avancés de 2022 à 2021 sans modifier le montant global de l'AP.

Opération →	PONTAVAL
	PONT AVAL SUR LE LEGUER
Programme :	2018PRICP7
	PONT AVAL SUR LF LFGUFR
Budget de l'AP :	01
	PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2018
Date délib' lancement AP :	30/01/2018
Durée :	6
Ex du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	13 718 896,02 €
Montant dépenses réalisées :	609 442,26 €
Taux de réalisation dépenses :	4,44%
Durée écoulée en % :	50,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Etape →	Réa	Réa	Réa	BPROV		
CP - dépenses inscrites en APCP	13 718 896,02 €	72 830,62 €	26 483,42 €	1 988 517,00 €	793 000,00 €	6 260 000,00 €	4 578 064,98 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	2 159 442,26 €	72 830,62 €	26 483,42 €	510 128,22 €	1 550 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	11 559 453,76 €	0,00 €	0,00 €	1 478 388,78 €	-757 000,00 €	6 260 000,00 €	4 578 064,98 €
Réaménagement des CP pour BI 2021 à partir du CP 2022 (manuel)					757 000,00 €	-757 000,00 €	
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	13 718 896,02 €	72 830,62 €	26 483,42 €	1 988 517,00 €	1 550 000,00 €	5 503 000,00 €	4 578 064,98 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature							
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2031 - FRAIS D'ETUDES	0,00 €	0,00 €	25 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031 - FRAIS D'ETUDES	72 830,62 €	26 483,42 €	484 678,22 €	850 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 - TERRAINS NUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		72 830,62 €	26 483,42 €	510 128,22 €	1 550 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2.2.3 Rénovation bâtiment V

Le BP 2021 prévoit un montant inférieur à celui du CP, le CP 2021 est revu à la baisse et le solde est reporté sur le CP suivant. Le montant de l'AP reste inchangé.

Opération -->	2020R_BATV
	Rénovation bâtiments V
Programme :	2020R_BATV
	Rénovation bâtiments V
Budget de l'AP :	01
	PRI - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Année d'AP :	2020
Date délib' lancement AP :	04/02/2020
Durée :	5
Fx du dernier CP :	2024
Montant dépenses AP :	3 480 000,00 €
Montant dépenses réalisées :	867,95 €
Taux de réalisation dépenses :	0,02%
Durée écoulée en % :	20,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2020	2021	2022	2023	2024
	Etape -->	Réa	BPPROV			
CP - dépenses inscrites en APCP	3 480 000,00 €	60 000,00 €	1 305 000,00 €	1 945 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	1 022 867,95 €	867,95 €	1 022 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	2 457 132,05 €	59 132,05 €	283 000,00 €	1 945 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €
Réaménagement des CP pour BP 2021 à partir du CP 2022 (manuel)			-283 000,00 €	283 000,00 €		
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	3 480 000,00 €	60 000,00 €	1 022 000,00 €	2 228 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature						
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	867,95 €	1 022 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		867,95 €	1 022 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.3 Autorisations de programme en cours sans changement au bp 2021

2.3.1 Bretagne Très Haut Débit

Opération -->	BTHD
	BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - FIBRE OPTIQUE
	2017BTHD
Programme :	BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - FIBRE OPTIQUE
	01
Budget de l'AP :	PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2017
Date de lib' lancement AP :	07/11/2017
Durée :	7
Ex du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	12 882 308,00 €
Montant dépenses réalisées :	5 887 269,60 €
Taux de réalisation dépenses :	45,70%
Durée écoulée en % :	57,14%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6	CP7
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Etape -->	Réa	Réa	Réa	Réa	BPPROV		
CP - dépenses inscrites en APCP	12 882 308,00 €	0,00 €	1 173 117,60 €	2 709 783,00 €	3 011 407,40 €	1 996 000,00 €	1 996 000,00 €	1 996 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	7 883 269,60 €	0,00 €	1 173 117,60 €	2 709 783,00 €	2 004 369,00 €	1 996 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	4 999 038,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 007 038,40 €	0,00 €	1 996 000,00 €	1 996 000,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature								
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00 €	1 173 117,60 €	2 709 783,00 €	2 004 369,00 €	1 996 000,00 €	0,00 €	0,00 €

2.3.2 École de musique communautaire (ancien tribunal)

Opération -->	EMCT
	ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE (ANCIEN TRIBUNAL)
	2018PRICP6
Programme :	ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE (ANCIEN TRIBUNAL)
	01
Budget de l'AP :	PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2018
Date délib' lancement AP :	30/01/2018
Durée :	5
Ex du dernier CP :	2022
Montant dépenses AP :	4 633 618,00 €
Montant dépenses réalisées :	806 753,13 €
Taux de réalisation dépenses :	17,41%
Durée écoulée en % :	60,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2018	2019	2020	2021	2022
	Etape -->	Réa	Réa	Réa	BPPROV	
CP - dépenses inscrites APCP	4 633 618,00 €	83 703,86 €	134 298,41 €	760 000,00 €	3 597 714,00 €	57 901,73 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape	4 404 467,13 €	83 703,86 €	134 298,41 €	588 750,86 €	3 597 714,00 €	0,00 €
Ecart	229 150,87 €	0,00 €	0,00 €	171 249,14 €	0,00 €	57 901,73 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature						
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	14 850,00 €	14 924,00 €	20 050,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Total chapitre	14 850,00 €	14 924,00 €	20 050,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2184 - MOBILIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00 €	0,00 €	7 741,67 €	7 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	68 853,86 €	119 374,41 €	559 683,77 €	3 530 714,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	1 275,42 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	68 853,86 €	119 374,41 €	568 700,86 €	3 537 714,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		83 703,86 €	134 298,41 €	588 750,86 €	3 597 714,00 €	0,00 €

2.3.3 Travaux et révisions du PLUI

Opération -->	2020T_PLUI					
	Travaux/révision PLUI 2020					
Programme :	2020T_PLUI					
Budget de l'AP :	01					
Année d'AP :	2020					
Date délib' lancement AP :	04/02/2020					
Durée :	5					
Ex du dernier CP :	2024					
Montant dépenses AP :	1 000 000,00 €					
Montant dépenses réalisées :	0,00 €					
Taux de réalisation dépenses :	0,00%					
Durée écoulée en % :	20,00%					
Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2020	2021	2022	2023	2024
	Etape -->	Réa	BPROV			
CP - dépenses inscrites en APCP	1 000 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	800 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Détail des imputations comptables par chapitre et nature						
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202 - FRAIS LIÉS A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.3.4 Rénovation de l'école de musique de Tréguier

Opération -->	2020R_ECOT
	Rénovation école de musique Tréguier
	2020R_ECOT
Programme :	Rénovation école de musique Tréguier
	01
Budget de l'AP :	PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Année d'AP :	2020
Date délib' lancement AP :	04/02/2020
Durée :	3
Ex du dernier CP :	2022
Montant dépenses AP :	1 684 750,00 €
Montant dépenses réalisées :	14 700,97 €
Taux de réalisation dépenses :	0,87%
Durée écoulée en % :	33,33%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3
		2020	2021	2022
	Etape -->	Réa	BPPROV	
CP - dépenses inscrites en APCP	1 684 750,00 €	409 764,00 €	1 114 986,00 €	160 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	1 129 686,97 €	14 700,97 €	1 114 986,00 €	0,00 €
Ecart	555 063,03 €	395 063,03 €	0,00 €	160 000,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature				
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2184 - MOBILIER	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	14 700,97 €	1 072 186,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		14 700,97 €	1 114 986,00 €	0,00 €

2.3.5 Salle des musiques actuelles

Au BS 2021, lors de la constatation des crédits 2020 non-mandatés, ces derniers seront transférés à l'AP « Parc des expositions ».

Opération -->	SMA
	SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES
Programme :	2018PRICP5
Budget de l'AP :	SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES
Année d'AP :	01
Date délib' lancement AP :	PRI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Durée :	2018
Ex du dernier CP :	30/01/2018
Montant dépenses AP :	3
Montant dépenses réalisées :	2020
Taux de réalisation dépenses :	594 027,00 €
Durée écoulée en % :	50 886,35 €
	8,57%
	100,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3
		2018	2019	2020
	Etape -->	Réa	Réa	Réa
CP - dépenses inscrites APCP	594 027,00 €	2 196,08 €	22 922,36 €	568 908,56 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape	50 886,35 €	2 196,08 €	22 922,36 €	25 767,91 €
Ecart	543 140,65 €	0,00 €	0,00 €	543 140,65 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature				
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	1 700,00 €	2 550,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Total chapitre	1 700,00 €	2 550,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2184 - MOBILIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	496,08 €	20 372,36 €	25 767,91 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	496,08 €	20 372,36 €	25 767,91 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		2 196,08 €	22 922,36 €	25 767,91 €

3 Au budget « Immobilier locatif et industriel »

3.1 Autorisations de programmes en cours : cp modifiés au bp 2021

3.1.1 Abattoir

Les crédits inscrits au BP 2021 sont inférieurs au CP initialement prévu. Ces crédits sont reportés sur le CP suivant sans modification du montant global de l'AP.

Opération -->	ABAT					
	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE					
	201801					
Programme :	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE					
	03					
Budget de l'AP :	IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF					
Année d'AP :	2018					
Date délib' lancement AP :	30/01/2018					
Durée :	5					
Ex du dernier CP :	2022					
Montant dépenses AP :	4 915 825,00 €					
Montant dépenses réalisées :	457 769,83 €					
Taux de réalisation dépenses :	9,31%					
Durée écoulée en % :	60,00%					
Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2018	2019	2020	2021	2022
		Réa	Réa	Réa	BPPROV	
CP - dépenses inscrites en ACP	4 915 825,00 €	36 297,00 €	7 185,00 €	1 318 815,00 €	3 333 528,00 €	720 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	3 409 769,83 €	36 297,00 €	7 185,00 €	414 287,83 €	2 952 000,00 €	0,00 €
Ecart	1 506 055,17 €	0,00 €	0,00 €	904 527,17 €	381 528,00 €	220 000,00 €
Réaménagement des CP pour BP 2021 à partir du CP 2022 (manuel)					381 528,00 €	381 528,00 €
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	4 915 825,00 €	36 297,00 €	7 185,00 €	1 318 815,00 €	2 952 000,00 €	601 528,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature

040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Total chapitre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 - TERRAINS NUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	36 297,00 €	7 185,00 €	400 665,33 €	2 150 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	13 622,50 €	750 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	36 297,00 €	7 185,00 €	414 287,83 €	2 900 000,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		36 297,00 €	7 185,00 €	414 287,83 €	2 952 000,00 €	0,00 €

3.1.2 Maison des entreprises

Le montant inscrit au BP 2021 est supérieur au CP initialement prévu : les crédits sont pris sur le CP suivant sans modifier le montant global de l'AP.

Opération -->	MDE
	MAISON DES ENTREPRISES LANNION
Programme :	201901
	MAISON DES ENTREPRISES
Budget de l'AP :	03
	IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF
Année d'AP :	2019
Date délib' lancement AP :	05/02/2019
Durée :	5
Fx du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	902 100,00 €
Montant dépenses réalisées :	43 782,89 €
Taux de réalisation dépenses :	4,85%
Durée écoulée en % :	40,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2019	2020	2021	2022	2023
	Etape -->	Réa	Réa	BPROV		
CP - dépenses inscrites en APCP	902 100,00 €	20 350,12 €	31 600,00 €	377 100,00 €	153 049,88 €	20 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	426 782,89 €	20 350,12 €	23 432,77 €	383 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	475 317,11 €	0,00 €	8 167,23 €	-5 900,00 €	453 049,88 €	20 000,00 €
Réaménagement des CP pour BP 2021 à partir du CP 2022 (manuel)				5 900,00 €	-5 900,00 €	
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	902 100,00 €	20 350,12 €	31 600,00 €	383 000,00 €	117 149,88 €	20 000,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature						
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	20 350,12 €	23 432,77 €	376 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		20 350,12 €	23 432,77 €	383 000,00 €	0,00 €	0,00 €

3.1.3 Rénovation du site de Kerallic à Plestin-les-Grèves

Les crédits inscrits au BP 2021 sont très inférieurs au CP initialement prévu. Ces crédits sont reportés au CP suivant, sans modifier le montant global de l'AP.

Opération -->	2020R_KERA
	Rénovation Kerallic
Programme :	2020R_KERA
	Rénovation Kerallic
Budget de l'AP :	03
	IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF
Année d'AP :	2020
Date délib' lancement AP :	04/02/2020
Durée :	4
Ex du dernier CP :	2023
Montant dépenses AP :	2 200 000,00 €
Montant dépenses réalisées :	43 725,50 €
Taux de réalisation dépenses :	1,99%
Durée écoulée en % :	25,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4
		2020	2021	2022	2023
	Etape -->	Réa	BPROV		
CP - dépenses inscrites en APCP	2 200 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	100 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	143 725,50 €	43 725,50 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	2 056 274,50 €	56 274,50 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €	100 000,00 €
Réaménagement des CP pour DP 2021 à partir du CP 2022 (manuel)			-900 000,00 €	900 000,00 €	
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	2 200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	1 900 000,00 €	100 000,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature					
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	43 725,50 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €

3.2 Autorisations de programme en cours sans changement au bp 2021

3.2.1 Hôtel d'entreprises à Lannion « Bourseul 7 – Pégase »

Opération -->	HOTBOURS7 HOTEL D'ENTREPRISE LANNION BOURSEUL7 PEGASE
Programme :	2019IMOCP1 HOTEL D'ENTREPRISE LANNION BOURSEUL7 PEGASE
Budget de l'AP :	03 IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF
Année d'AP :	2019
Date délib' lancement AP :	25/06/2019
Durée :	3
Ex du dernier CP :	2021
Montant dépenses AP :	1 240 000,00 €
Montant dépenses réalisées :	799 274,60 €
Taux de réalisation dépenses :	64,46%
Durée écoulée en % :	66,67%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3
		2019	2020	2021
	Etape -->	Réa	Réa	BPPROV
CP - dépenses inscrites en APCP	1 240 000,00 €	25 699,01 €	1 166 863,00 €	47 437,99 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	846 712,59 €	25 699,01 €	773 575,59 €	47 437,99 €
Ecart	393 287,41 €	0,00 €	393 287,41 €	0,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature				
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	25 699,01 €	623 362,59 €	47 437,99 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	173 213,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	238 - AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	0,00 €	-23 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	25 699,01 €	773 575,59 €	47 437,99 €

Opération -->	HOTNODHUEL				
	HOTEL D'ENTREPRISE LANNION NODHUELHOT				
Programme :	2019IMOCP2 HOTEL D'ENTREPRISE LANNION NODHUEL				
Budget de l'AP :	03 IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF				
Année d'AP :	2019				
Date délib' lancement AP :	25/06/2019				
Durée :	4				
Ex du dernier CP :	2022				
Montant dépenses AP :	3 239 000,00 €				
Montant dépenses réalisées :	892 043,10 €				
Taux de réalisation dépenses :	27,54%				
Durée écoulée en % :	50,00%				
Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4
		2019	2020	2021	2022
	Etape -->	Réa	Réa	BPPROV	
CP - dépenses inscrites en APCP	3 239 000,00 €	13 463,70 €	1 300 000,00 €	1 920 536,30 €	5 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	2 812 579,40 €	13 463,70 €	878 579,40 €	1 920 536,30 €	0,00 €
Ecart	426 420,60 €	0,00 €	421 420,60 €	0,00 €	5 000,00 €
Détail des imputations comptables par chapitre et nature					
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	13 463,70 €	878 579,40 €	1 920 536,30 €	0,00 €

3.2.3 Hôtel d'entreprises à Beg ar C'hra

Le permis ayant été annulé, le programme ne fait l'objet d'aucune inscription au BP 2021. Les crédits non-consommés des CP 2020 à 2022 seront réaffectés à un autre programme au BS 2021.

Opération -->	HOTELBAC
	HOTEL ENTREPRISE BAC
	2015IMOC2
Programme :	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra
	03
Budget de l'AP :	IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF
Année d'AP :	2014
Date de lib' lancement AP :	16/01/2014
Durée :	8
Ex du dernier CP :	2021
Montant dépenses AP :	1 634 585,82 €
Montant dépenses réalisées :	864 795,68 €
Taux de réalisation dépenses :	52,91%
Durée écoulée en % :	87,50%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	CP6	CP7	CP8
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	Etape -->	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	BPPROV
CP - dépenses inscrites en ACP	1 634 585,82 €	66 161,79 €	774 575,17 €	2 314,68 €	5 984,18 €	8 997,20 €	0,00 €	35 000,00 €	741 552,80 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	864 795,68 €	66 161,79 €	774 575,17 €	2 314,68 €	5 984,18 €	8 997,20 €	0,00 €	6 762,66 €	0,00 €
Ecart	769 790,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 237,34 €	741 552,80 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature									
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 - TERRAINS NUS	0,00 €	85 412,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	0,00 €	85 412,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	29 252,16 €	614 578,76 €	2 314,68 €	5 984,18 €	8 997,20 €	0,00 €	6 762,66 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	36 909,63 €	74 583,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	66 161,79 €	689 162,67 €	2 314,68 €	5 984,18 €	8 997,20 €	0,00 €	6 762,66 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		66 161,79 €	774 575,17 €	2 314,68 €	5 984,18 €	8 997,20 €	0,00 €	6 762,66 €	0,00 €

4 Au budget « Réseaux de chaleur »

4.1 Autorisations de programmes en cours : cp modifiés au bp 2021

4.1.1 Chaudière à bois : Tréguier

Le montant inscrit au BP 2021 est inférieur au CP initialement prévu. Les crédits non-inscrits sont reportés sur le CP suivant sans modifier le montant global de l'AP.

Opération -->	2018TMT					
	CHAUDIERE BOIS TREGUIER MINIHY TREGUIER					
Programme :	2018TREGUI					
Budget de l'AP :	CHAUDIERE BOIS TREGUIER MINIHY-TREGUIER					
Année d'AP :	13					
Date délib' lancement AP :	RESEAUX DE CHALEUR					
Durée :	2018					
Fx du dernier CP :	25/09/2018					
Montant dépenses AP :	5					
Montant dépenses réalisées :	2022					
Taux de réalisation dépenses :	4 242 310,16 €					
Durée écoulée en % :	116 004,16 €					
	2,73%					
	60,00%					
Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2018	2019	2020	2021	2022
	Etape -->	Réa	Réa	Réa	BPPROV	
CP - dépenses inscrites en APCP	4 242 310,16 €	15 000,00 €	27 310,16 €	400 000,00 €	3 550 000,00 €	250 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	2 946 004,16 €	15 000,00 €	27 310,16 €	73 694,00 €	2 830 000,00 €	0,00 €
Ecart	1 296 306,00 €	0,00 €	0,00 €	326 306,00 €	720 000,00 €	250 000,00 €
Réaménagement des CP pour BP 2021 à partir du CP 2022 (manuel)					-720 000,00 €	720 000,00 €
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	4 242 310,16 €	15 000,00 €	27 310,16 €	400 000,00 €	2 830 000,00 €	970 000,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature						
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031 - FRAIS D'ETUDES	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Total chapitre	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 - TERRAINS NUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	0,00 €	19 360,16 €	43 540,00 €	480 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	7 950,00 €	30 154,00 €	2 300 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	0,00 €	27 310,16 €	73 694,00 €	2 780 000,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		15 000,00 €	27 310,16 €	73 694,00 €	2 830 000,00 €	0,00 €

4.1.2 Chaudière à bois : Trestel

Le montant inscrit au BP 2021 est inférieur au CP initialement prévu. Les crédits non-inscrits sont reportés sur le CP suivant sans modifier le montant global de l'AP.

Opération -->	2020TRESTE
	CHAUDIÈRE BOIS TRESTEL
Programme :	2020TRESTE CHAUDIÈRE BOIS TRESTEL
Budget de l'AP :	13 RESEAUX DE CHALEUR
Année d'AP :	2020
Date délib' lancement AP :	04/02/2020
Durée :	3
Ex du dernier CP :	2022
Montant dépenses AP :	1 201 000,00 €
Montant dépenses réalisées :	2 842,55 €
Taux de réalisation dépenses :	0,24%
Durée écoulée en % :	33,33%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3
		2020	2021	2022
	Etape -->	Réa	BPPROV	
CP - dépenses inscrites en APCP	1 201 000,00 €	50 000,00 €	1 131 000,00 €	20 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	611 292,55 €	2 842,55 €	608 450,00 €	0,00 €
Ecart	589 707,45 €	47 157,45 €	522 550,00 €	20 000,00 €
Réaménagement des CP pour BP 2021 à partir du CP 2022 (manuel)			-522 550,00 €	522 550,00 €
CP - dépenses après réaménagement @ BP 2021	1 201 000,00 €	50 000,00 €	608 450,00 €	542 550,00 €

		CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022
Détail des imputations comptables par chapitre et nature		Réa	BPPROV	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 - TERRAINS NUS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2131 - BATIMENTS PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	292,55 €	156 000,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 550,00 €	432 450,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	2 842,55 €	588 450,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		2 842,55 €	608 450,00 €	0,00 €

4.2 Autorisations de programme en cours sans changement au bp 2021

4.2.1 Chaudière à bois : Monge - IUT – CROUS

Opération -->	2018MIC
	CHAUDIERE BOIS MONGE IUT CROUS
Programme :	2018MONGE
	CHAUDIERE BOIS MONGE IUT CROUS
Budget de l'AP :	13
	RESEAUX DE CHALEUR
Année d'AP :	2018
Date délib' lancement AP :	25/09/2018
Durée :	4
Ex du dernier CP :	2021
Montant dépenses AP :	1 923 485,64 €
Montant dépenses réalisées :	1 616 310,58 €
Taux de réalisation dépenses :	84,03%
Durée écoulée en % :	75,00%

Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4
		2018	2019	2020	2021
	Etape -->	Réa	Réa	Réa	BPPROV
CP - dépenses inscrites en APCP	1 923 485,64 €	43 485,64 €	607 365,58 €	1 262 634,42 €	10 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	1 626 310,58 €	43 485,64 €	607 365,58 €	965 459,36 €	10 000,00 €
Ecart	297 175,06 €	0,00 €	0,00 €	297 175,06 €	0,00 €

Détail des imputations comptables par chapitre et nature					
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	43 485,64 €	361 133,92 €	294 590,22 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00 €	246 231,66 €	690 122,64 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	238 - AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	0,00 €	0,00 €	-19 253,50 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	43 485,64 €	607 365,58 €	965 459,36 €	10 000,00 €

5 Au budget « Assainissement »**5.1 Nouvelles autorisations de programme****5.1.1 Construction et réhabilitation de stations d'épuration**

Ce programme présente la particularité de comprendre plusieurs opérations. Leur regroupement sous une seule autorisation de programme permet une plus grande souplesse dans la gestion des crédits entre les différentes installations.

2021ASSSTE						
Programme -->	CONSTR & REHAB STATIONS D'EPURATION					
Budget de l'AP :	11 ASSAINISSEMENT REGIE AUTONOME					
Année d'AP :	2021					
Date délib' lancement AP :						
Durée :	5					
Ex du dernier CP :	2025					
Montant dépenses AP :	0,00 €					
Montant dépenses réalisées :	0,00 €					
Taux de réalisation dépenses :						
Durée écoulée en % :	0,00%					
Historique des inscriptions et des réalisations	Exercices :	CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2021	2022	2023	2024	2025
	Etape -->	BPPROV				
CP - dépenses inscrites en APCP	23 320 623,00 €	2 628 968,00 €	10 782 433,00 €	6 501 811,00 €	2 824 411,00 €	583 000,00 €
CP - dépenses réalisées & prévues à l'étape budgétaire	2 628 968,00 €	2 628 968,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart	20 691 655,00 €	0,00 €	10 782 433,00 €	6 501 811,00 €	2 824 411,00 €	583 000,00 €

		CP1	CP2	CP3	CP4	CP5
		2021	2022	2023	2024	2025
Détail des imputations comptables par chapitre et nature		BPPROV				
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2313 - CONSTRUCTIONS	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Total chapitre	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031 - FRAIS D'ETUDES	76 803,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Total chapitre	76 803,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111 - TERRAINS NUS	102 165,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Total chapitre	102 165,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 - CONSTRUCTIONS	1 965 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	23151 - Extension réseaux	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Total chapitre	2 140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total réalisations et prévisions à l'étape budgétaire		2 628 968,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dans le détail, les opérations se déclinent au BP 2021 comme suit :

		CP1	CP2	CP3	CP4	CP5	
Détail des opérations		2021	2022	2023	2024	2025	Total AP
STEP622	REHAB STEP ROCHE JAUDY	219 040,00 €	1 900 000,00 €	257 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 376 040,00 €
STEP623	RESTRUCT STEP PERROS-GUI REC	489 928,00 €	2 791 214,00 €	2 414 411,00 €	614 411,00 €	0,00 €	6 309 964,00 €
STEP624	CONSTRUCT STEP PLOUNERIN	105 000,00 €	441 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	586 000,00 €
STEP625	CONSTRUCT STEP ROSPEZ	970 000,00 €	865 000,00 €	176 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 011 000,00 €
STEP626	RESTRUCT STEP ST MICHEL & RACCORD TREDREZ BOURG	210 000,00 €	2 392 219,00 €	415 400,00 €	0,00 €	0,00 €	3 017 619,00 €
STEP627	RESTRUCT STEP KERBABU	125 000,00 €	2 200 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 825 000,00 €
STEP628	RESTRUCT TREBEURDEN	480 000,00 €	31 000,00 €	2 679 000,00 €	2 210 000,00 €	583 000,00 €	5 983 000,00 €
STEP629	TRANSFO STEP TREDREZ BOURG EN POSTE REFOULEMENT	30 000,00 €	162 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	212 000,00 €
Total CP		2 628 968,00 €	10 782 433,00 €	6 501 811,00 €	2 824 411,00 €	583 000,00 €	23 320 623,00 €

8 - Budget Primitif 2021 - budget principal

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif 2021 de Lannion-Trégor Communauté pour le Budget Principal sur la base du rapport de présentation budgétaire transmis aux conseillers communautaire avec la convocation au présent conseil.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2020 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu à la séance du Conseil Communautaire du 08 décembre 2020 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 8 abstentions :

Alain STEPHAN / Nathalie LE DILAVREC / Jean-Yves CALLAC / Yves NEDELEC /
Hervé LATIMIER / Brigitte GOURHANT / Françoise LE MEN / Tréfina KERRAIN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le Budget Primitif 2021 du BUDGET PRINCIPAL M14 (TTC) dont la balance s'établit comme suit :

- section de fonctionnement arrêtée en dépenses et recettes à la somme de
76 852 000 €

- section d'investissement arrêtée en dépenses et recettes à la somme de
41 020 000 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente décision.

9 - Budget primitif - budgets annexes et autonomes

Monsieur le Président présente les projets de Budget Primitif 2021 de Lannion-Trégor Communauté pour les Budget Annexes et Autonomes sur la base du rapport de présentation budgétaire transmis aux conseillers communautaires avec la convocation au présent conseil.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2020 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires intervenu à la séance du Conseil Communautaire du 08 décembre 2020 ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET AUTONOME IMMOBILIER INDUSTRIEL ET LOCATIF M4 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

10 029 000 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

15 109 000 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET AUTONOME TRANSPORTS M43 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

6 028 985 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

900 680 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET ANNEXE VOIRIE M14 (TTC) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

3 900 000 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

670 000 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET AUTONOME ABATTOIR COMMUNAUTAIRE M42 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

751 500 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

1 294 600 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET AUTONOME SPANC M49 (TTC) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

780 500 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

22 000 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 de la REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

15 114 418 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

18 666 533 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE M14 (TTC) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

1 851 067 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

52 430 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR M4 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

975 000 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

5 180 450 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET AUTONOME EAU POTABLE M49 (HT) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

8 954 150 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

8 178 480 €

APPROUVER Le BUDGET PRIMITIF 2021 du BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACTIVITES M14 (TTC) dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

12 018 477 €

- Section d'investissement arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de

9 700 000 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente décision.

10 - Avance sur subvention B<>COM

L'Institut de recherche technologique B<>COM a présenté une demande d'avance sur subvention pour l'année 2021 à hauteur de 50 % de la subvention accordée en 2020.

Afin de permettre à certaines associations, syndicats, et établissements de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2021, il est possible de verser à chacun d'eux une avance sur les subventions de fonctionnement 2021.

Il est précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins en trésorerie.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

VU L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Le versement d'une avance sur la subvention 2021 à l'institut de recherche technologique BCOM pour un montant maximum de 40 000€, égal à 50 % de la subvention accordée en 2020 (80 000€).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente décision.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal / article 6574 / fonction 90.

11 - Avance remboursable aux budgets autonomes

Le budget autonome abattoir risque de manquer de trésorerie temporairement du fait, en particulier, de la prise en charge par ce budget d'une partie des équipements du nouvel abattoir.

L'avance accordée depuis 2017 par le budget principal au budget autonome abattoir est à hauteur de 175 000 €. A la date du 15 décembre 2020, 125 000 € auraient du être remboursés au budget principal, mais la trésorerie du budget ne le permettait pas. La part complémentaire de 50 000 € versée par le budget principal en 2020 doit être remboursé au plus tard le 15 décembre 2021.

VU L'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 relative aux avances remboursables du budget principal aux budgets autonomes ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ATTRIBUER Une nouvelle avance remboursable sans intérêt sur l'exercice 2021 au budget autonome abattoir d'un montant total de 100 000 €.

DIRE Que le versement de l'avance interviendra sur demande du budget autonome abattoir, au fur et à mesure des besoins réels.

DIRE Que le budget autonome abattoir devra rembourser au budget principal cette avance (175 000 € + l'avance versée en 2021) progressivement en fonction de sa trésorerie et au plus tard le 15/12/2023.

AUTORISER Le comptable public de Lannion à effectuer des écritures non budgétaires de trésorerie afin de procéder au versement des avances ainsi qu'à leur remboursement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en application de la présente décision.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget principal / article 2764 / fonction 01.

12 - Redevance spéciale pour les campings

En application du principe producteur-payeur introduit par la loi de transition énergétique, il a été décidé lors du vote des tarifs 2020 lors du conseil communautaire du 10 décembre 2019 de revoir la tarification des usagers professionnels soumis à la redevance spéciale afin que les tarifs du service couvrent les frais réellement engagés par ce dernier.

Pour les campings d'une capacité supérieure ou égale à 51 emplacements, les tarifs appliqués par emplacement en 2019 étaient :

- Pour une collecte en porte à porte en bacs : 9.60€ TTC / emplacement,
- Pour une collecte de 2 flux (verre + emballage) : 10.70€ / emplacement

Ces tarifs ont été réévalués, par la délibération du 10 décembre 2019, à 20€ (tarif unique) par emplacement pour la collecte des campings d'une capacité supérieure ou égale à 51 emplacements. Les campings d'une capacité inférieure ou égale à 50 emplacements, sont imposés à la TEOM uniquement.

Le crise sanitaire liée au coronavirus a eu comme effet une baisse sur la fréquentation des campings du territoire de Lannion-Trégor Communauté sur la saison 2020.

Il est proposé de prendre une mesure exceptionnelle de soutien en faveur des campings d'une capacité supérieure ou égale à 51 emplacements particulièrement affectés par la crise sanitaire, en différant l'application de ce tarif au 01/01/2021 et en appliquant pour l'exercice 2020, les tarifs suivant :

- Pour une collecte en porte à porte en bacs : 9.60€ TTC / emplacement,
- Pour une collecte de 2 flux (verre + emballage) : 10.70€ / emplacement.

VU La délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

FIXER Le tarif de la redevance spéciale pour les campings d'une capacité supérieure ou égale à 51 emplacements pour l'année 2020 à :

- Pour une collecte en porte à porte en bacs : 9.60€ TTC / emplacement,
- Pour une collecte de 2 flux (verre + emballage) : 10.70€ / emplacement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - Tableau des effectifs

Exposé des motifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Pôle Ressources

L'évolution des effectifs de la collectivité nécessite aujourd'hui de renforcer le Service Organisation, emplois et compétences. Il est proposé de créer un poste de gestionnaire emplois/formation (grades de rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe).

- Mise à disposition à l'association ALTA : Il est proposé de créer un poste d'assistant(e) administratif(ve) (grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal 2ème classe) qui sera mis à disposition de l'association du personnel ALTA.

- Direction des Affaires Générales : L'ouverture d'un espace France Services au sein de la maison communautaire de Plouaret implique un accueil sur 5 jours avec 2 personnes en permanence ainsi que la mise en place d'animations et d'ateliers (obligation pour l'obtention du label). Il est donc nécessaire de créer un poste d'animateur(trice) (grades de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) et d'un poste d'agent(e) d'accueil et d'accompagnement (grades d'adjoint administratif et adjoint administratif principal 2ème classe) à temps complet. En cas d'appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un animateur(trice), il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des rédacteurs territoriaux.

2. Pôle Culture, Sport et Territoire

- Aquarium : Afin d'optimiser l'organisation de l'accueil, il est proposé de créer un poste d'agent(e) d'accueil (grade d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal 2ème classe) à 26h. Le planning de l'agent sera annualisé en fonction des périodes d'ouverture de l'équipement et permettra de réduire le recours à des agents contractuels.

3. Pôle Opérationnel et Technique

- Plan Climat : Il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal. L'agent sera chargé, sous l'autorité du Directeur de la Construction et du Patrimoine, de coordonner l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire de Lannion-Trégor Communauté ainsi que sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

- Service Energie : Dans le cadre de la vacance prochaine du poste de responsable du Service Energie, il est proposé de transformer ce poste actuellement ouvert sur le grade d'ingénieur principal pour l'ouvrir également sur les grades de technicien principal de 2ème et 1ère classe.

> Départs de Sylvie CRAVEC et de Patrice KERVAON

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- VU** Le tableau des effectifs en date du 8 décembre 2020 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les créations suivantes :

- 1 emploi en catégorie C, filière administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet ;
- 1 emploi en catégorie B, filière administrative, dans le cadre d'emploi des rédacteurs ou des animateurs territoriaux, à temps complet ;
- 1 emploi en catégorie C, filière administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif à adjoint administratif principal 2ème classe), à temps complet ;
- 1 emploi de catégorie C, dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 2ème classe), à temps non complet 26h/semaine ;
- 1 emploi de catégorie B, dans la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs (rédacteur à rédacteur principal 2ème classe) à temps complet ;
- 1 emploi de catégorie A, dans la filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs (ingénieur à ingénieur principal), à temps complet.

APPROUVER La transformation suivante :

- 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, en poste de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

14 - Tableau des effectifs SPIC Assainissement

Exposé des motifs

Afin de permettre le bon fonctionnement du service, il est proposé de créer deux postes en CDI :

Création d'un poste d'exploitant pour le secteur 1 (Lannion, Perros-Guirec, Trébeurden, Trégastel...):

L'équipe en charge de ce secteur est en sous-effectif, notamment du fait du départ progressif d'un agent qui partira en retraite en 2022. L'agent recruté pourra être formé par celui-ci afin de préparer ce départ et d'anticiper la surcharge de travail due à la mise en service des nouvelles stations d'épuration, qui sont en cours de construction à l'heure actuelle (Caouënnec-Lanvézéac, Kermaria-Sulard, Rospez)

Création d'un poste d'exploitant pour le secteur 2 (Lannion, Trébeurden, Pleumeur-Bodou...)

La récupération de l'exploitation des communes de Trébeurden (Fin du contrat de DSP), Minihy-Tréguier et Tréguier (Dissolution du syndicat de Kernévec), a amené un surcroît de travail important pour l'équipe de ce secteur. Plusieurs agents du secteur ont également souhaité ne plus assurer d'astreintes, il convient donc de recruter un exploitant pour ces installations d'eau potable. Durant les périodes de congés, l'effectif actuel oblige certains agents à assurer plusieurs astreintes hebdomadaires de suite.

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- VU La convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement IDCC2147 ;
- VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La création de 2 emplois d'exploitants en CDI, à temps complet.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fonction publique territoriale		TOTAL	Titulaire à temps complet	Vacant à temps complet
Filière administrative		2	1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	1	1
Filière technique		18	17	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	2	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1	0
	Technicien principal 2ème classe	1	1	0
	Technicien principal 1ère classe	2	2	0
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	2	2	0
	Agent de maîtrise principal	7	7	0
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Convention collective eau et assainissement		TOTAL	CDI Privé à temps complet	Vacant à temps complet
		66	55	11
Fonction publique territoriale + convention collective		TOTAL	Postes pourvus	Postes vacants
		86	73	13

15 - Création d'un espace "France Services" à la maison communautaire de Plouaret

Consciente des enjeux de l'inclusion numérique et des problématiques de mobilité sur un territoire de 919 km², composé de 57 communes pour certaines très rurales, Lannion-Trégor Communauté veut lutter contre l'isolement du public face aux évolutions des démarches administratives qui passent notamment par l'appréhension du numérique.

Lannion-Trégor Communauté compte actuellement un Espace labellisé France Services à Tréguier où une quarantaine de partenaires reçoivent entre 800 et 1 000 usagers chaque mois. Une antenne de cet espace a également été mise en place à Pleudaniel, où un accueil est réalisé du lundi au vendredi.

Une Maison de Services au Public (MSAP) existe aussi sur la Commune de Cavan où une mutualisation avec l'Agence Postale Communale et la Mairie a été mise en place permettant aux administrés de bénéficier de réponses complètes et d'un bouquet de services variés en un lieu unique. Un agent de Lannion-Trégor Communauté est présent tous les matins du mardi au samedi, la mairie prenant le relais sur les autres temps d'accueil.

A partir de ces constats auquel s'ajoute un réel manque sur les cantons de Plouaret et de Plestin-les-Grèves, des souhaits de développement ont été exprimées visant à compléter l'offre existante au sein des Espaces France Services /MSAP et de leurs antennes.

Ainsi, pour le 1^{er} semestre 2021, il pourrait être labellisé un Espace France Services sur la Commune de Plouaret. Actuellement ce site fait l'objet de rendez-vous avec une animatrice au sein de la maison communautaire mais une offre permanente permettra de répondre à un besoin constaté. La présence effective est un gage de visibilité et permettra de mieux faire connaître ce service sur le territoire. Des partenaires viennent déjà faire des permanences et la mise en place d'une coordination des rendez-vous et le suivi des accompagnements sera certainement source de développement de leur présence. Après quelques aménagements de locaux au sein de la maison communautaire, la mise en place du service pourrait être assez rapide.

A ce jour 4.55 Equivalents Temps Plein (ETP) sont en situation d'accueil et d'accompagnement sur ces différents sites sous la responsabilité d'une coordinatrice à 60 % de son temps de travail. L'ouverture du site de Plouaret va générer la création de 2,3 ETP pour assurer un accueil sur 5 jours avec 2 personnes en permanence (obligation pour l'obtention du label).

VU

L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

II- Compétences optionnelles

II-4- Maisons des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

VU La circulaire du premier Ministre n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services et ses annexes ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La création d'un espace France Services au sein de la maison communautaire de Plouaret sis Rue Louis Prigent et de solliciter la labellisation de cet espace auprès des services de l'Etat.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal / fonction 020.

16 - Prolongation du Contrat de Territoire 2ème génération 2016-2020

Suite aux conséquences de la pandémie du COVID-19 sur l'exécution du contrat départemental de territoire 2ème génération 2016-2020 du fait à la fois de l'arrêt des activités de travaux durant le confinement et du décalage dans l'installation des conseils municipaux et communautaire, le Département des Côtes d'Armor a décidé :

- de prolonger d'une année le dispositif contrat départemental 2016-2020 ;

- d'ouvrir la possibilité aux communes et EPCI de modifier, voire de changer un projet inscrit au contrat dès lors que celui-ci n'est pas engagé au niveau du Conseil départemental ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 janvier 2018, relative à la révision du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE De la décision du Conseil départemental des Côtes d'Armor de prolonger d'une année le dispositif contrat départemental de territoire 2016-2020 afin : - de tenir compte du retard que la crise a occasionné dans l'exécution de certains projets non engagés par les collectivités, soit 2016-2021 ;

- d'ouvrir la possibilité aux communes et EPCI de modifier, voire de changer un projet inscrit au contrat, dès lors que celui-ci n'est pas encore engagé au niveau du Conseil départemental.

17 - Approbation de l'accord de méthode préalable à la signature d'une convention territoriale globale entre Lannion - Trégor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté souhaitent engager une démarche afin d'aboutir à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Développée par le réseau des CAF, la CTG constitue un cadre de coopération et non un outil de gestion.

Il s'agit d'une démarche qui consiste à définir un projet stratégique global du territoire, pour la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et les collectivités dans le domaine des politiques sociales et familiales.

Lannion-Trégor Communauté souhaite s'engager dans cette démarche d'élaboration d'une CTG du fait de son engagement dans les domaines de la cohésion sociale, des politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, de l'Habitat, de l'Insertion et de l'accès aux droits.

Au préalable, un accord de méthode doit être signé entre Lannion-Trégor Communauté et la CAF des Côtes d'Armor.

Cet accord de méthode prévoit deux étapes préalables :

- identifier les axes prioritaires par des éléments de diagnostics partagés
- construire un plan d'actions

Il fixe par ailleurs des modalités de coopération et notamment la mise en place d'instances de pilotage :

Le Comité de pilotage

Ce comité co-piloté par la CAF et l'EPCI, sera composé de :

- Représentants de la CAF
- Représentants de Lannion-Trégor Communauté, à savoir :
 - Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant
 - Le Vice-président de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'action sociale, Vice-président du Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - Le Vice-président en charge de l'économie
 - La Vice-présidente de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'enfance, de la jeunesse et des sports
 - Le Vice-président de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'habitat
 - Le Vice-président de Lannion-Trégor Communauté en charge des Maisons de Services au Public
- Des élus représentants des pôles de Lannion, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Plouaret, Tréguier, Lézardrieux, Cavan)
- La Directrice du CIAS

- Représentants de la Maison du Département de LANNION
- Représentant de la MSA

Assisteront également en tant que de besoin, les membres du Comité technique désignés ci-dessous.

Le Comité de pilotage de la CTG aura également en charge le pilotage de l'Analyse des Besoins Sociaux engagée par le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, ainsi que le renouvellement des orientations du Schéma Territorial de Services aux familles 2021 – 2024.

Le Comité technique

Les référents en charge de la démarche CTG sur le territoire sont :

- Aline BULTEAU – Conseillère Territoriale en Action sociale, au nom de la CAF
- Doudja Koufi Directrice du CIAS et Anne BESNIER – Responsable Petite enfance, Enfance, Jeunesse du CIAS de Lannion-Trégor Communauté

Ces référents co-animeront le Comité technique.

Le Comité technique de la CTG aura également en charge le suivi technique de l'Analyse des besoins sociaux engagé par le CIAS de Lannion – Trégor Communauté, et le renouvellement du Schéma Territorial de Services aux Familles 2021-2024.

Le Comité technique sera composé de la manière suivante :

- La directrice du CIAS, Doudja KOUFI
- Les référents techniques de la CAF, Aline BULTEAU et Isabelle ROLLAND
- Le référent technique de Lannion-Trégor Communauté, Anne BESNIER
- Les services de Lannion-Trégor Communauté : Service Habitat, Service MSAP, Service Insertion, Action sociale
- Les services de la CAF
- Les services du Conseil départemental : MDD, PMI, Service enfance – famille
- Les six animateurs techniques des groupes thématiques (cf. ci-dessous).

Les groupes thématiques

Des groupes thématiques co-animés par un élu et un référent technique, seront composés :

- d'élus et techniciens de Lannion – Trégor Communauté,
- des représentants élus et techniques des communes du territoire,
- des représentants des partenaires institutionnels de la collectivité
- des représentants associatifs
- ...

Les comités thématiques sont associés à la démarche de diagnostic (recueil de besoins), de priorisation des enjeux et définition du plan d'actions.

Ces groupes thématiques mèneront leurs missions en s'attachant à étudier chacun les besoins d'un public spécifique :

- Groupe thématique n°1 : Petite enfance (thèmes : accueil, inclusion, parentalité...)
- Groupe thématique n°2 : Enfance et Adolescence (thèmes : accueil, inclusion, parentalité...)
- Groupe thématique n°3 : Jeunesse (thèmes : thèmes : accueil, insertion, accès aux droits, habitat, accès aux soins...)
- Groupe thématique n°4 : Adultes et Familles (thèmes : insertion sociale et professionnelle, accès aux droits, habitat, accès aux soins...)
- Groupe thématique n°5 : Personnes âgées (thèmes : insertion, accès aux droits, habitat, accès aux soins...)
- Groupe thématique n°6 : Personnes non sédentarisés (Saisonniers, Gens du voyage, « Sans domiciles Fixes », « Invisibles »...)

VU Les délibérations du Conseil Communautaire en date des 03 janvier 2017, 31 janvier 2017, 06 novembre 2018, 05 novembre 2019 et 15 septembre 2020 portant attributions de compétences au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération du Conseil d'administration du CIAS en date du 12 novembre 2020, engageant le CIAS dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et actant une méthodologie commune à l'ABS et la CTG,

VU L'avis du Bureau Exécutif en date du 12 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor communauté et la CAF des Côtes d'Armor .

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute aide financière relative à la démarche et notamment l'aide financière de la CAF des Côtes d'Armor à hauteur de 20 000 €.

COMMISSION 2 : Economie

18 - Financement de projets collaboratifs de pôles : convention cadre "innovation collaborative" - période 2021-2023

Depuis 2007, afin de contribuer à renforcer l'attractivité de son territoire, Lannion-Trégor Communauté soutient financièrement les projets collaboratifs R&D labellisés par les pôles de compétitivité au côté de la Région Bretagne.

A travers cette intervention, Lannion-Trégor Communauté souhaite plus particulièrement encourager la création d'emplois et développer la capacité d'innovation, de recherche et de développement des entreprises présentes sur son territoire.

Le principe de cette collaboration formalisée au sein d'une convention cadre pluriannuelle, est d'associer les compétences de la Région Bretagne avec la proximité et la connaissance fine qu'ont les EPCI bretonnes des territoires et de leurs entreprises.

Au sein de ce partenariat, les pôles de compétitivité ont pour mission d'accompagner les projets de recherche et développement collaboratifs associant les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche afin de faire émerger des nouveaux produits/services/procédés innovants.

La convention cadre doit aujourd'hui être renouvelée en continuité de l'action menée sur la période 2018-2020.

Dans cette perspective, il est proposé de pérenniser le soutien communautaire aux projets collaboratifs innovants pour la période 2021-2023.

Dans le nouveau partenariat envisagé, des évolutions sont proposées. D'une part, une meilleure visibilité des engagements de la collectivité avec l'obligation de mention de ce soutien par le bénéficiaire durant le projet. D'autre part, l'instauration d'un bonus de 5 % pour les PME, Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et grandes entreprises bénéficiaires en cas de participation de l'EPCI au financement de ces projets, rendant ainsi plus apparent le soutien communautaire. L'intervention en faveur des PME sera également privilégiée.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté s'engage à accompagner les projets selon les modalités financières et plafonds suivants :

Pour les projets financés uniquement entre la Région et Lannion-Trégor Communauté :

Bénéficiaires	Part maximale du soutien sur les projets financés uniquement par les collectivités (incluant le taux bonifié additionnel de 5%)	Dont part Région	Dont part EPCI
Entreprises PME	50 % du coût du projet	70 %	30 %

Entreprises intermédiaires (ETI)	35 % du coût du projet	70 %	30 %
Grandes Entreprises	30 % du coût du projet	70 %	30 %
Etablissements d'enseignement supérieur et/ou recherche	100 % du coût marginal du projet	70 %	30 %
<i>A titre exceptionnel et dérogatoire, les collectivités territoriales peuvent apporter leur concours aux établissements d'enseignement supérieur et/ou recherche</i>	<i>40 % maximum du coût complet du projet</i>	70 %	30 %
Centres d'Innovation Technologique	80 % du coût du projet	70 %	30 %

Pour les projets cofinancés par le FEDER :

Il est convenu de privilégier un principe d'intervention par le FEDER à hauteur de 50 % de l'aide et les 50 % restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la région Bretagne.

Plafond de l'aide par Lannion-Trégor Communauté :

Il est proposé que Lannion-Trégor Communauté, sur la base d'un seuil minimal d'intervention de 10 000 €, soutienne les partenaires de projets de pôles présents sur le territoire selon les modalités suivantes :

Soutien d'un partenaire (entreprise, laboratoire de recherche, centre technique...) plafonné à 50 000 €.

Participation maximale de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 75 000 € globalement par projet quel que soit le nombre de partenaires présents sur le territoire.

En dessous d'un seuil théorique de 10 000 € relevant de Lannion-Trégor Communauté, il est convenu que le Conseil Régional de Bretagne informera l'agglomération de son intervention, qu'il assumera en totalité pour en faciliter la gestion.

VU Le régime cadre exempté SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 pour la période 2014-2020 ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU La convention « cadre » de participation Région/Collectivités locales bretonnes 2018-2020 à l'aide aux projets collaboratifs approuvée en Conseil Communautaire du 3 avril 2018 ;

VU L'avis favorable de la Commission n°2 « Economie » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités d'interventions financières de Lannion-Trégor Communauté à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023 conformément au projet de convention joint à la présente délibération et confier à la Région pour le compte de Lannion-Trégor Communauté l'instruction et la gestion de l'aide aux projets collaboratifs innovants.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la « convention cadre de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité » ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la décision.

DIRE Que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2021 - Budget Principal - Article 65732 - Fonction 90.



CONVENTION « CADRE » DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES
A L'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS LABELLISES PAR LES POLES DE
COMPETITIVITE POUR LA PERIODE 2021-2023



CONVENTION DE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES PARTENAIRES BRETONNES AUX PROJETS
LABELLISES PAR LES POLES DE COMPETITIVITE
Pour la période 2021-2023

- Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu le régime cadre exempté SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;
- Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Fougères agglomération en date du 16 novembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Haut-Léon Communauté en date du 2 décembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération de Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 3 décembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne du 10 décembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération de Guingamp Paimpol Armor Argoat agglomération en date du 15 décembre du approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo agglomération en date du 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération de Saint Briec Armor Agglomération en date du 17 décembre 2020 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer en date du janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Pontivy en date du janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Vitré communauté en date du 28 janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient agglomération en date du 2 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer
- Vu la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté en date 2 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération de Morlaix Communauté en date du 8 février 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;
- Vu la délibération du Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représenté par son Président, en date 18 février 2021 du approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de la Roche Aux Fées en date du février 2021 de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer;
- Vu la délibération de Rennes métropole en date du 11 mars 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Redon Agglomération en date du _____ approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Centre Morbihan communauté en date du _____ approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération Conseil communautaire de Concarneau Cornouailles Agglomération en date du _____ approuvant les termes de la présente convention et autorisant l'exécutif à la signer ;

Vu la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer .

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional, Ci-après dénommée la « REGION », **d'une part**

ET

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, représentée par son Président
- Morlaix Communauté, représentée par son Président
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo, représentée par son Président
- Brest Métropole, représentée par son Président
- Vallons de Haute Bretagne, représentée par son Président
- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, représentée par son Président
- Loudéac Communauté Bretagne Centre, représentée par son Président
- Saint Briec Armor Agglomération, représentée par son Président
- Quimper Bretagne Occidentale, représentée par sa Présidente
- Liffré-Cormier Communauté, représentée par son Président
- Redon Agglomération, représentée par son Président
- Haut-Léon Communauté, représentée par son Président
- Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président
- Rennes Métropole, représentée par sa Présidente
- Lorient Agglomération, représentée par son Président
- Vitré Communauté, représentée par son Président
- Fougères Agglomération, représentée par son Président
- Centre Morbihan Communauté, représentée par son Président
- Roche aux Fées Communauté, représentée par son Président
- Lamballe Terre et Mer Agglomération, représenté par son Président
- Concarneau Cornouailles Agglomération, représenté par son Président
- Pontivy Communauté représenté par son Président

Ci-après dénommée "LES COLLECTIVITES PARTENAIRES", **d'autre part.**

Considérant la volonté conjointe de la REGION et des COLLECTIVITES PARTENAIRES d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques et des emplois en soutenant les projets collaboratifs de R&D, labellisés par les pôles de compétitivité.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015, le périmètre d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du développement économique a été reconfiguré, avec un renforcement du rôle de la Région, désormais seule compétente, en application de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, dans le cadre de la SRDEII. Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et régimes d'aides régionales dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

La Région a fait le choix de tisser un partenariat fort avec les EPCI bretons sur la question économique, avec la signature d'une convention-cadre avec chaque EPCI et la mise en place du « Service public d'accompagnement des entreprises » au niveau territorial. L'objectif est d'associer les compétences de la puissance régionale avec la proximité et la connaissance fine qu'ont les EPCI des territoires et de leurs entreprises.

Dans ce contexte et face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités territoriales bretonnes ou leurs groupements souhaitent développer la capacité d'innovation et de recherche et développement des entreprises, prioritairement les PME, sur le territoire breton.

Le rôle de l'industrie étant de ce point de vue essentiel par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, les collectivités bretonnes souhaitent continuer à s'appuyer ensemble sur l'outil « pôle de compétitivité » pour contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton par l'innovation.

Par le regroupement, sur un territoire donné et autour d'une thématique précise, de PME, grands groupes, organismes de recherche et de formation, les pôles de compétitivité ont pour mission de faire émerger des projets collaboratifs innovants de recherche et développement. En maillant le territoire au plus proche des écosystèmes d'innovation, ils contribuent à créer les nouveaux produits, services et processus innovants qui porteront la compétitivité de demain des entreprises, en particulier face aux enjeux de la transition numérique et écologique. Leur action et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés et aux politiques régionales d'innovation.

Positionnés sur les grandes filières bretonnes, les 7 Pôles actifs en Bretagne sont :

- **Le Pôle Mer Bretagne Atlantique** (maritime), dont le siège est à Brest, et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire,
- **le Pôle Images et Réseaux** (numérique), dont le siège social est à Lannion et qui couvre la Bretagne, les Pays de la Loire depuis sa création et la Normandie
- **le Pôle Valorial** (agroalimentaire), dont le siège social est à Rennes, initialement breton puis qui a été élargi progressivement aux Pays de la Loire et à la Normandie,
- **le Pôle ID4Car** (véhicule et mobilité), dont le siège social est à Nantes et qui est interrégional depuis l'origine (avec un site à Rennes La Janais),
- **le Pôle Vegepolys Valley** (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), dont le siège social est à Angers, avec une couverture territoriale allant de la Bretagne à la Région Sud, et qui dispose d'une antenne bretonne à Saint-Pol-de-Léon depuis 2014,
- **le Pôle Atlanpole Biotherapies** (thérapies médicales avancées), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Rennes depuis 2015,

Les antennes régionales de ces trois derniers Pôles sont portées par des Centres d'innovation technologique bretons, qui facilitent leur insertion en Bretagne.

L'ensemble de ces pôles ont vu leur label « pôle de compétitivité » renouvelé à l'occasion de la Phase 4 lancée par l'Etat. L'année 2020 marque une nouvelle étape pour ces structures, dans le contexte de la régionalisation de la gouvernance des pôles de compétitivité. L'ancrage des pôles sur leur territoire, l'animation d'écosystèmes de recherche-innovation-formation et l'accompagnement de projets collaboratifs de R&D restent leurs métiers principaux.

Les collectivités bretonnes décident d'associer leurs efforts à travers cette convention partenariale dédiée, en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton. La REGION a ainsi créé un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, au financement duquel les COLLECTIVITES PARTENAIRES participent selon les modalités prévues dans le cadre de la présente convention.

Afin de faciliter l'accès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche au financement mis en place par les collectivités territoriales bretonnes (ou leur groupements), seules ou en complément de celui de l'Etat (ainsi que de ses agences Bpifrance, ADEME...), celles-ci délèguent à la Région le soin d'assurer le portage administratif et financier de l'aide qu'elles apportent aux partenaires des projets collaboratifs qui intéressent leur territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités selon lesquelles les COLLECTIVITES PARTENAIRES participent au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité, en continuité de l'action menée sur la période¹ 2018-2020 avec les Collectivités partenaires sur cette période¹.
- de confier à la REGION, pour le compte des collectivités partenaires, l'instruction et la gestion de l'aide à ces projets.

ARTICLE 2 – PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles à l'aide de la REGION et des COLLECTIVITES PARTENAIRES doivent être labellisés par un des pôles de compétitivité présents sur le territoire breton : Valorial, Images et Réseaux et Mer Bretagne Atlantique dont le siège est situé en Bretagne ainsi que ID4Car, Vegepolys Valley, Atlanpole Biotherapies et EMC2.

Les projets doivent être labellisés dans le cadre d'une procédure propre à chaque pôle de compétitivité. Il s'agit de projets de R&D Collaboratifs.

¹ Lorient Agglomération, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération,, Quimper Communauté, Brest Métropole, Rennes Métropole, Lannion-Trégor Communauté, Morlaix Communauté, Saint-Malo Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, Vallons de Haute Bretagne, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Liffré-Cormier Communauté, Redon Agglomération, Haut-Léon Communauté, Vitré Communauté, - Fougères Agglomération, Centre Morbihan Communauté, Roche aux Fées Communauté

Les acteurs de chaque projet collaboratif labellisé par les pôles de compétitivité désignent un porteur nommé « *chef de file* ». Le chef de file du projet collaboratif est un des acteurs du projet soutenu. Il est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales bretonnes.

Le chef de file s'engage notamment à coordonner :

- la présentation du projet collaboratif,
- l'organisation des travaux des acteurs du projet,
- la présentation objective des résultats obtenus, notamment par l'élaboration d'un rapport écrit faisant état des travaux réalisés par l'ensemble des acteurs du projet.

La REGION et les COLLECTIVITES PARTENAIRES se réservent néanmoins le droit d'examiner tout projet collaboratif labellisé par un autre pôle de compétitivité, dès lors que tout ou partie du développement de ce projet se ferait sur le territoire breton. Le cas échéant, les collectivités territoriales peuvent décider de concourir au financement de ce projet.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AIDE AUX PROJETS LABELLISES

La REGION et LES COLLECTIVITES PARTENAIRES s'engagent à aider financièrement les projets labellisés, tels que définis à l'article 2 de la présente convention, sur le fondement du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n°SA.58995 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, en vigueur sur la période 2014-2023. A cet effet, les collectivités territoriales bretonnes abonderont les crédits régionaux dans les conditions envisagées par la présente convention et définies en annexe 1.

Le montant annuel des autorisations d'engagement destinées à l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité est constitué de l'ensemble des autorisations et des crédits de paiement votés par les COLLECTIVITES PARTENAIRES signataires.

Pour le financement des projets labellisés, la REGION s'engage à affecter pour chaque pôle de compétitivité un volume de crédits au moins égal à l'ensemble des concours apportés par les COLLECTIVITES PARTENAIRES signataires de la présente convention.

L'attribution de l'aide aux projets labellisés sera gérée, financièrement et administrativement, par la REGION dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE GESTION DE L'AIDE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Afin de simplifier les formalités administratives pour les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche, la REGION assurera le portage administratif et financier des projets pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES.

La REGION procédera notamment à l'affectation et à l'engagement des crédits aux bénéficiaires que chaque collectivité aura décidé de soutenir par délibération de son organe délibérant.

En fonction des crédits engagés pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES, la REGION effectuera deux appels de fonds dans les conditions suivantes :

- un appel de fonds en juin correspondant aux paiements effectués par la REGION pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES,
- un second appel de fonds en novembre, correspondant aux crédits de paiement liquidés à compter du dernier appel de fonds par la REGION pour le compte des COLLECTIVITES PARTENAIRES.

Les fonds seront versés sur le compte suivant :

Compte bancaire : Banque de France RENNES 30001 00682 C354 0000000 21

ARTICLE 5 - MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDES AUX PROJETS LABELLISES PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

La REGION et LES COLLECTIVITES PARTENAIRES participent au Comité de coordination technique (comité des financeurs) de chaque pôle de compétitivité ayant son siège en Bretagne. La REGION pourra être amenée à représenter LES COLLECTIVITES PARTENAIRES dans les comités de coordination au niveau technique des pôles dont le siège ne se situe pas en Bretagne.

Selon une périodicité propre à chaque pôle breton, un Comité technique des financeurs regroupant les services de l'Etat, Bpifrance, et les collectivités bretonnes, examine les projets labellisés.

Ces derniers sont portés à la connaissance des services par l'intermédiaire du système d'informations de chacun des pôles, ou via l'extranet opéré par Bpifrance. Cet examen est le point de départ de la procédure qui permet de solliciter les financements des collectivités bretonnes conformément aux dispositions de la présente convention.

A l'occasion des réunions du Comité technique des financeurs, les pôles de compétitivité proposent aux collectivités territoriales bretonnes les plans de financement des projets éligibles à l'aide financière de la REGION et des COLLECTIVITES PARTENAIRES.

A défaut de Comité des financeurs, le Pôle sollicite directement les collectivités bretonnes.

La REGION et les COLLECTIVITES PARTENAIRES se concertent ensuite entre elles afin de confirmer ou non le principe de leur participation sur tel ou tel projet et de proposer une répartition de leurs financements, conformément à l'annexe 1.

Pour chaque projet éligible soumis aux COLLECTIVITES PARTENAIRES, la décision définitive de soutien financier appartient à l'organe délibérant de chacune des COLLECTIVITES PARTENAIRES.

La décision de l'organe délibérant est notifiée à la REGION dans les quinze jours suivant son adoption. Cette décision sera également notifiée au bénéficiaire de l'aide par chaque collectivité qui aura été amenée à délibérer.

ARTICLE 6 – PLAFOND DE L'AIDE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX PROJETS DE R&D COLLABORATIFS

L'assiette des dépenses retenues dans les programmes, ainsi que les taux d'intervention, seront établis dans le respect du régime cadre exempté de notification SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

Dans ce cadre, le financement cumulé des collectivités pour les projets de R&D collaboratifs retenus sera mis en œuvre en respectant la distinction et les plafonds suivants :

- L'aide se calcule sur la base de la dépense engagée en faveur du projet (coûts internes et externes induits par le projet), avec un taux maximal en cas de participation des collectivités partenaires, de 50% pour les PME², 35% pour les entreprises intermédiaires (ETI³), et 30 % pour les Grandes Entreprises. L'intervention en faveur des PME sera privilégiée.
- Le taux d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche est, au maximum, de 100 % du coût marginal du projet. Le « coût marginal du projet » correspond aux dépenses additionnelles qui ne sont pas financées par les fonds publics initialement

² Selon la recommandation de la Commission du 6 mai 2003, les PME au sens communautaire sont des entreprises autonomes, c'est-à-dire des entreprises ni « partenaires », ni « liées », qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

³ Dans le cadre de cette convention (et hors secteur agroalimentaire), les entreprises intermédiaires sont les entreprises qui ne sont pas des PME, qui n'emploient pas plus de 5000 personnes et qui n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital, à hauteur d'au moins 50% en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 5000 personnes au total.

- A titre exceptionnel et dérogatoire, les collectivités territoriales bretonnes peuvent apporter leur concours aux établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche en pourcentage du coût complet à hauteur de 40 % maximum.
- Les Centres d'innovation technologiques considérés comme organismes de recherche et engagés dans une démarche de contrats d'objectifs et de moyens avec les collectivités pourront prétendre à un taux d'aide de 80 % maximum.

ARTICLE 7 – MODALITES DE NOTIFICATION ET DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA REGION ET LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La convention portant attribution de subventions signée entre la REGION et le bénéficiaire mentionne avec précision l'origine des fonds apportés à ce dernier, et notamment le détail de l'apport financier effectué par chaque COLLECTIVITE PARTENAIRE.

La convention REGION/bénéficiaire est adressée et notifiée par la REGION au bénéficiaire pour signature. Elle fait mention de la date de délibération de chaque COLLECTIVITE PARTENAIRE concernée.

A titre informatif, un exemplaire de la convention type 2021 REGION/bénéficiaire est annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX BENEFICIAIRES (voir convention type)

- Si le montant total cumulé de la subvention excède cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en trois fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :
 - Une avance de 30 % du montant de la subvention à la signature de la convention de financement ;
 - un acompte de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un relevé intermédiaire des dépenses, certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal, justifiant de l'engagement de 50 % des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire ;
 - le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu.
- Si le montant global cumulé de la subvention totale n'excède pas cent mille euros (100.000 €), le versement de l'aide sera effectué en deux fois par la REGION aux acteurs du projet collaboratif retenu selon les modalités suivantes :
 - une avance de 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention de financement ;
 - le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu.

**ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS FINANCES ET CONTROLE DE
L'UTILISATION DES SUBVENTIONS**

9.1 Les COLLECTIVITES PARTENAIRES sont associées aux revues de réunions de lancement, d'avancement et de fin de projets, organisées par le chef de file du projet et/ou le Pôle.

9.2 La REGION transmet aux COLLECTIVITES PARTENAIRES

- Au moins une fois par an, un état récapitulatif détaillé des crédits engagés et liquidés au nom de chaque COLLECTIVITE PARTENAIRE,
- Les rapports de contrôle relatifs aux projets financés.

9.3 Les COLLECTIVITES PARTENAIRES confient à la Région le soin de procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de leurs engagements par les bénéficiaires des subventions.

La REGION informera les COLLECTIVITES PARTENAIRES des résultats de ces contrôles.

ARTICLE 10 – CAS DES ANNULATIONS ET DES PROCEDURES JUDICIAIRES

La REGION informera et consultera les COLLECTIVITES PARTENAIRES notamment dans les hypothèses suivantes :

- liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'un bénéficiaire de l'aide aux projets labellisés,
- dissolution de la société du bénéficiaire, si le bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique,
- abandon du projet par le bénéficiaire,
- cessation de l'ensemble de son activité,

et plus généralement en cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations par le BENEFCIAIRE.

Il appartiendra alors à la Région de procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire et de procéder à la restitution des fonds auprès des collectivités partenaires.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par la REGION et par LES COLLECTIVITES PARTENAIRES, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les parties ont échoué dans la recherche d'un accord amiable.

ARTICLE 13 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle vaut pour les engagements pris par LES COLLECTIVITES PARTENAIRES sur la période 2021-2023 au bénéfice des projets labellisés pour le Pôle définis à l'article 2, et prend fin au plus tard le 31 décembre 2028 pour permettre de solder les opérations engagées jusqu'au 31/12/2023.

La présente convention ne pourra être reconduite que sur décision expresse des signataires.

Toute communication publique sur un projet financé par une collectivité partenaire doit faire mention des financements des autres collectivités sur le projet et doit faire l'objet d'une validation préalable par le consortium du projet (en particulier au-delà du résumé public du projet).

Chaque collectivité partenaire garantit la confidentialité des informations échangées sur les projets et en particulier les dossiers de demande d'aide et les rapports d'instructions produits par la Région (annexe techniques et financières).

Les collectivités partenaires ayant généralement vocation à délibérer en amont du Conseil régional, elles ont toute latitude pour faire connaître leur décision de soutien auprès des porteurs de projet avant la Région.

ARTICLE 15 – RESILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. Les collectivités signataires de la présente convention s'engagent à assurer le versement de la totalité des aides ayant donné lieu à une délibération de leur organe délibérant.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, les représentants légaux des COLLECTIVITES PARTENAIRES et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en 24 exemplaires originaux,

Le

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Pour « COLLECTIVITE »

ANNEXE 1

FINANCEMENT DES PROJETS COLLABORATIFS

MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

REGION/EPCI

1- Les taux de financement

Les partenaires des projets financés par la Région pourront bénéficier d'une aide de 45 % pour les PME, 30 % pour les ETI, 25 % pour les grandes entreprises.

La participation des collectivités au financement de ces projets permettra aux partenaires de bénéficier d'un taux bonifié de 5 % additionnel, soit un plafond maximum d'aide de 50 % pour les PME, 35 % pour les ETI et 30 % pour les grandes entreprises.

2- La répartition des financements entre la Région et les collectivités

➤ **Pour les projets financés uniquement par les collectivités (ex : AAP PME)**

Il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du Conseil régional à hauteur de 70 %.

➤ **Pour les projets cofinancés par le FEDER**

Un financement du projet par le FEDER à hauteur de 50% de l'aide sera privilégiée et les 50% restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la Région.

Selon la taille de l'EPCI il est proposé un plafonnement de l'aide à :

- 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés de Communes,
- 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés d'Agglomération,
- 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Métropoles.

Chaque EPCI devra indiquer dans sa délibération le plafond qui s'applique à elle.

Direction du développement économique
Service de l'innovation et des stratégies économiques

CONVENTION TYPE D'AIDE AUX PROJETS LABELLISÉS

Dossier n°

Vu l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
Vu le Régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L1611-4 ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4; **(OPTION 2)**
Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel (PO)FEDER-FSE de la Bretagne au titre du programme "Investissement pour la croissance et l'emploi" approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
(si co-financement FEDER)
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la convention cadre signée le 24 octobre 2018 entre la Région et les collectivités territoriales partenaires relative à l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 ;
Vu la délibération en date du **XX** de la Commission permanente du Conseil régional du date CP relative au programme intitulé *programme* accordant à *bénéficiaire* à commune (dépt) un crédit de (**montant subvention**) € pour le projet intitulé « **objet opération** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération du (*organe délibération du cofinancier 1*) en date du **XX** accordant à (**bénéficiaire**) à (*commune (dépt)*) une subvention d'un montant de (**subvention cofinancier 1**) € pour le projet intitulé (*objet opération*) ;
Vu la délibération du (**organe délibérant du cofinancier 2**) en date du **XX** accordant à (**bénéficiaire**) à (*commune (dépt)*) une subvention d'un montant de (**subvention cofinancier 2**) € pour le projet intitulé (*objet opération*) ;
Vu la délibération du (*organe délibérant cofinancier 3*) en date du **XX** accordant à (**bénéficiaire**) à (*commune (dépt)*) une subvention d'un montant de (*subvention cofinancier 3*) € pour le projet intitulé (*objet opération*) ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

- (**bénéficiaire**) au capital de ----- €, dont le siège social est à (**commune bénéficiaire**) – (**adresse bénéficiaire**), régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (**ville RCS**) sous le numéro (**N° SIRET**), représenté par Monsieur ou Madame (prénom **nom dirigeant**), agissant au nom et en sa qualité de (**fonction dirigeant**) de ladite société, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 1)

OU

- (**bénéficiaire**), association de type loi 1901, située à (**commune bénéficiaire**) – (**adresse bénéficiaire**), déclarée en préfecture le --/--/ ---, représentée par son (**fonction dirigeant**), Monsieur ou Madame (prénom **nom dirigeant**), ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 2)

OU

- (**bénéficiaire**), situé à (**commune bénéficiaire**) – (**adresse bénéficiaire**), représenté par son (**fonction dirigeant**), Monsieur ou Madame (**nom dirigeant**), ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent maintenir et développer l'emploi sur leur territoire. A cette fin, elles souhaitent développer la capacité d'innovation et de recherche des PME et des grands groupes en lien avec le potentiel de recherche des organismes bretons.

Le rôle de l'industrie étant de ce point de vue essentiel par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent s'appuyer sur l'outil « pôle de compétitivité » pour contribuer à renforcer l'attractivité du territoire breton.

Les collectivités bretonnes décident d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton.

La Région a ainsi créé un dispositif d'aide en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité au financement duquel les COLLECTIVITÉS PARTENAIRES participent selon les modalités prévues par la convention cadre signée entre elles le 24 janvier 2018. Ces projets collaboratifs visent un investissement en R&D, dont les dépenses sont immobilisables sur le long terme.

Afin de faciliter l'accès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche au financement mis en place par les collectivités territoriales bretonnes (ou leur groupement), seules ou en complément de celui de l'Etat et du FEDER, celles-ci délèguent à la Région le soin d'assurer le portage administratif et financier de l'aide qu'elles apportent aux partenaires des projets labellisés qui intéressent leur territoire.

(si co-financement FEDER)

L'appel à projets "Innovation collaborative au croisement des filières" a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques de recherche et d'innovation entre les secteurs public et privé dans les 5 domaines d'innovation stratégique bretons (DIS) et les transitions numériques, écologiques et sociales. Nécessairement labellisés par les 7 Pôles de Compétitivité présents en Bretagne, les projets visent la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en terme de créations d'activités et donc d'emplois, et s'inscrivent au croisement entre un ou plusieurs des DIS de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (Smart Specialization Strategy - S3) et/ou une dimension de l'axe transversal des transitions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région et les collectivités partenaires apportent leur soutien financier au projet intitulé « **(intitulé projet)** » labellisé par le pôle **(intitulé pôle)** et associant les partenaires suivants :

- entreprise xxxxx
- entreprise xxxxx
- établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche xxxxxx

Les modalités de réalisation du projet sont décrites dans les annexes jointes (technique et financière) à la présente convention.

Le coût total de réalisation de ce projet est estimé à **(coût global du projet) €**.

Le coût total des dépenses envisagées par **(nom du bénéficiaire)** est estimé à **(base déclarée) € HT** ou TTC et le montant des dépenses éligibles à l'aide au projet est égal à **(base subventionnable) € HT**, HTR ou TTC.

La Région et les collectivités partenaires ont décidé d'apporter à **(nom bénéficiaire)**, partenaire du projet « **objet opération** », une subvention d'un montant maximum de **(subvention) €**, correspondant au taux de **(taux)**.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| • Région Bretagne : | (montant part Région) € |
| • (nom cofinancier 1) : | (montant cofinancier 1) € |
| • (nom cofinancier 2) : | (montant cofinancier 2) € |
| • (nom cofinancier 3) : | (montant cofinancier 3) € |

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Les partenaires du projet labellisé « intitulé projet » désignent (bénéficiaire chef de file) en qualité de chef de file du projet.

Le chef de file est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales bretonnes.

- coordonner la présentation du projet,
- coordonner l'organisation des travaux des acteurs du projet,
- coordonner la présentation objective des résultats obtenus, notamment par l'élaboration d'un rapport écrit faisant état des travaux réalisés par l'ensemble des partenaires du projet.
- Informer les Pôles labellisateurs du projet et leur fournir les indicateurs demandés.

ARTICLE 3 - DUREE DU PROJET

La durée prévisionnelle de réalisation du projet est de X mois du au (+3 mois pour l'acquittement des factures)

si cofinancement FEDER)

Le bénéficiaire devra justifier des dépenses engagées sur cette période.

Toute prolongation de la durée du projet devra faire l'objet d'une demande justifiée du bénéficiaire avant son terme, et préalablement validée par le chef de file.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour la durée du projet définie à l'article 3, prolongée de 12 mois.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFCIAIRE s'engage, sous peine de résiliation de la convention, à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1 de la présente convention ;
- Informer la REGION sans délai :
 - de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
 - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
 - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction ;
 - de tout projet de fusion, scission ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;
 - de toute modification importante dans la répartition de son capital ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;
- Fournir à la REGION lorsque le projet défini à l'article 1 sera achevé et dans un délai de 3 mois suivant la fin de la durée fixée à l'article 3, un rapport d'exécution et un relevé final des dépenses (ces documents doivent être transmis sous forme papier et électronique) détaillant :
 - les volumes horaires annuels, les lieux de travail et les missions des personnes employées sur le territoire breton pour la réalisation du projet visé à l'article 1 de la présente convention ;
 - les dépenses par nature (investissement et ressources humaines) réalisées sur le territoire breton pour les activités de recherche et développement visées à l'article 1 de la présente convention ;
 - les activités réalisées (rapport d'activité).
- Conserver l'intégralité des factures afférentes à la réalisation du projet visé à l'article 1.
- Remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. (option 2)
- Fournir au chef de file toutes les informations nécessaires à l'élaboration du rapport global d'exécution.
- Mentionner le soutien financier de la Région et des collectivités partenaires, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné.
- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région et des collectivités partenaires dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **(montant subvention)** € est imputé au budget de la Région, au chapitre 909 ou 939 programme n°202, opération n° **(n° dossier)**.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

OPTION A

Le montant total cumulé de la subvention excédant cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en trois fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- un acompte de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un relevé intermédiaire des dépenses, certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal, justifiant de l'engagement de 50 % des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire ;

OU

- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER* attestant de la réalisation de ...% des dépenses et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

- le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu à l'article 5 de la présente convention ;

OU

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

Les règlements de l'avance et de l'acompte n'ont pas le caractère de paiements définitifs.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire (n° tiers), compte n° (n° compte).

(Si le BÉNÉFICIAIRE est également chef de file porteur du projet) :

Le BÉNÉFICIAIRE, en sa qualité de chef de file du projet labellisé défini à l'article 1 de la présente convention, s'engage à fournir également à la REGION un rapport d'exécution global pour l'ensemble des acteurs du projet. Ce rapport global présente notamment les résultats obtenus ainsi qu'une copie de l'accord de consortium signé.

OPTION B

Le montant total cumulé de la subvention n'excédant pas cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en deux fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu à l'article 5 de la présente convention ;

OU

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 2.

Pour chaque versement, y compris pour le premier, le bénéficiaire est tenu de fournir une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (imprimé joint en Annexe à compléter) (OPTION 1).

Le règlement de l'avance n'a pas le caractère de paiement définitif.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire (n° tiers), compte n° (n° compte).

(Si le BENEFCIAIRE est également chef de file porteur du projet) :

Le BENEFCIAIRE, en sa qualité de chef de file du projet labellisé défini à l'article 1 de la présente convention, s'engage à fournir également à la REGION un rapport d'exécution global pour l'ensemble des acteurs du projet. Ce rapport global présente notamment les résultats obtenus ainsi qu'une copie de l'accord de consortium signé.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION DU BENEFCIAIRE

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire, s'appliquant aussi aux collectivités partenaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien **de la Région Bretagne et des Collectivités partenaires**, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » Projets Collaboratifs de R&D) et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée vis à vis de l'ensemble des financeurs au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de l'aide régionale. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés (OPTION 1)

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret. (OPTION 2)

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

La REGION et les collectivités territoriales partenaires ne sont en aucun cas propriétaires des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention.

Pour chaque projet, un accord de consortium intégrant la propriété intellectuelle sera réalisé entre les acteurs du projet que le bénéficiaire s'engage à communiquer à la REGION, sur simple demande.

La REGION et les collectivités territoriales partenaires s'engagent à respecter la confidentialité du projet si elle est expressément demandée par le BENEFCIAIRE et étant entendu que celui-ci prendra toutes les dispositions pour que les résultats brevetables et/ou susceptibles d'applications industrielles aient bien été protégés.

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale du projet dans les délais prévus à l'article 5, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance et/ou de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

OPTION B

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale du projet dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 13 - CONTROLES

La Région se réserve :

- la possibilité de procéder à l'expertise du projet réalisé.
- Le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses liées au projet subventionné. Le BENEFCIAIRE s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège et à communiquer tout document ou autre information nécessaire à l'accomplissement de la mission de contrôle.
- Au cas où le BENEFCIAIRE empêcherait la REGION de procéder aux contrôles prévus au présent article, refuserait de fournir ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents prévus, le versement de la subvention serait remis en cause dans les conditions de l'article 12 de la présente convention.

Les documents et résultats issus de ce contrôle seront communiqués aux collectivités territoriales partenaires mentionnés à l'article 1.

En application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le BENEFCIAIRE s'engage à fournir à la Région, avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de la subvention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il accepte que la REGION puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET REVERSEMENT DE L'AIDE

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention :

- A l'initiative de la REGION, en cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFCIAIRE et après mise en demeure écrite notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la date d'échéance de la mise en demeure. La Région se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention sous forme de titre de recette.
La REGION peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le BENEFCIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la Région et des collectivités partenaires. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recette émis par la Région.
- A l'initiative du BENEFCIAIRE, par abandon du projet, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Région de cette lettre.
- En conformité avec l'article L. 1511-1-1 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Pour la réalisation de cet avenant, le bénéficiaire s'engage à solliciter les services de la Région avant la fin du projet tel que défini à l'article 3. Cette demande doit faire l'objet d'une validation par le chef de file.

**Lannion-Trégor
Communauté**
ARTICLE 16 - RÈGLEMENT DES LITIGES **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2021 - COMPTE-RENDU**
Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, toute contestation ou litige né de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes. Par ailleurs, le BENEFCIAIRE fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le BENEFCIAIRE s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puisse être engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

ARTICLE 17 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le BENEFCIAIRE sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour le (bénéficiaire), (1)
(fonction dirigeant)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional de
Bretagne et par délégation,

(Nom dirigeant)

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

OPTION 1 : entreprises

OPTION2 : associations

19 - CODESUP : convention pour l'année 2021

La volonté de Lannion-Trégor Communauté est de soutenir le développement des établissements d'enseignement supérieur présents sur son territoire qui sont des acteurs majeurs du dynamisme et de l'attractivité du territoire.

Créé en 2006, le Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur de Lannion Trégor (CODESUP) est un lieu d'échanges entre le Département des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer une veille commune sur l'état de l'enseignement supérieur de notre territoire, de partager les orientations des établissements, de valider ensemble les demandes de soutien et d'être une force de proposition auprès des collectivités territoriales, de l'Université et de l'Etat.

D'un point de vue opérationnel, cette instance assure le financement, d'un Plan Pluriannuel d'Equipements Pédagogiques qui permet aux trois principaux établissements d'enseignement supérieur du territoire (l'ENSSAT, l'IUT et le Lycée Félix Le Dantec) de dispenser un enseignement toujours au plus près des besoins des entreprises avec du matériel performant.

Ainsi, le Département des Côtes d'Armor et Lannion-Trégor Communauté s'engagent à apporter chacun 50 000 € par an et par établissement, soit un taux respectivement de 40 % des investissements réalisés en complément d'un autofinancement minimum de 20 % par établissement.

Au vu du bilan positif de ce dispositif tant en termes d'échanges croisés entre Collectivités territoriales et établissements que d'apport essentiel au renouvellement des équipements, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du Plan Annuel d'Equipements Pédagogiques (P.P.E.P) réalisé par les établissements et soutenu financièrement par Lannion-Trégor Communauté et le Département des Côtes d'Armor pour l'année 2021.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 février 2006, décidant de la mise en place du Comité de Développement de l'Enseignement Supérieur (CODESUP) de Lannion-Trégor ;
- VU** Le cadre stratégique du Schéma Départemental de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté en session du Conseil Départemental des Côtes d'Armor du 25 septembre 2017 ;
- VU** L'avis favorable de la Commission n°2 « Economie » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** La poursuite du CODESUP Lannion-Trégor et son soutien financier à hauteur de 50 000 € par an et par établissement à l'ENSSAT, l'IUT et le Lycée Félix Le Dantec pour l'année 2021.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement tripartites relatives à la subvention d'investissement 2021 avec chaque établissement concerné conformément au projet de convention ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

DIRE

Que les crédits nécessaires pour l'année 2021 seront inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget Principal – fonction 23 pour l'ENSSAT et l'IUT et fonction 22 pour le Lycée Félix Le Dantec article 204181.

20 - Partenariat Orange / LTC : convention cadre - période 2021-2023

Bientôt 60 ans d'histoire commune entre Lannion, le Trégor et Orange ont permis de créer un esprit coopératif et de confiance entre Lannion-Trégor communauté et le groupe Orange dont son entité Orange Labs implantée à Lannion et plus largement Orange Grand Ouest.

Aujourd'hui, les actions et projets communs ne se comptent plus et de nouveaux enjeux pour Lannion-Trégor Communauté et Orange sont autant de défis que les partenaires doivent relever ensemble, en étroite collaboration avec l'écosystème local et international du monde des télécommunications et du numérique ou encore en mettant en avant ce territoire et son cadre de vie.

Des échanges réguliers ont lieu entre Lannion-Trégor Communauté et Orange afin de faciliter les interactions entre le groupe Orange et l'agglomération, ainsi que de matérialiser toujours plus la force de l'implantation locale de l'entreprise, véritable locomotive économique avec ses 1200 salariés.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par une signature de convention cadre sur 2021 et 2022, qui permet de présenter l'ensemble des actions communes, de les faire vivre et de mieux les faire connaître.

Ces actions portées sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté par Orange concernent les sujets suivants :

- L'économie, l'attractivité territoriale, l'interconnaissance entre les signataires et la participation aux événements associés à ces premiers sujets (exemples : Participation de Orange aux technopole Anticipa, pôle Images et Réseaux ou IRT B COM, stratégie de communication territoriale, salons de la recherche, immobilier, attractivité et accueil des salariés...),
- l'accompagnement à la création d'entreprise, les structures d'accompagnement à l'économie et les tiers lieu (exemples : suivi des start-ups, Tiers lieux Orange, Conférences d'experts Orange...),
- l'enseignement supérieur, la formation tout au long de la vie, la recherche et l'innovation (exemples : campus des métiers et des qualifications, ENSSAT, IUT, Ecole IA Microsoft, féminisation des métiers techniques...),
- le digital pour tous : l'inclusion numérique et la culture du numérique (exemples : ateliers numériques pour les familles, actions solidaires numériques, participation à des événements type libre en fête ou fête de la science...).

De son côté, Lannion-Trégor Communauté s'engage à convier Orange à diverses événements qu'elle organisera ou de relayer des dispositifs proposés par Orange.

Plus largement, Lannion-Trégor Communauté dispose ainsi d'une opportunité d'intégrer Orange dans tous les travaux dont elle aurait utilisé sur les compétences de la collectivité, d'échanger avec le groupe et de l'intégrer à des réflexions ou les actions territoriales relatives à l'immobilier, l'attractivité territoriale, la digitalisation, la mobilité,...

Il est proposé que Lannion-Trégor Communauté signe cette convention cadre pour les années 2021 et 2022.

VU L'intérêt d'un échange régulier entre Lannion-Trégor Communauté et Orange (dont ces entités Orange Labs et Orange Grand Ouest), assurant une optimisation de l'implication mutuelle de chacun des partenaires dans les actions de l'autre, une interconnaissance et une force d'attractivité territoriale ;

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie », en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

Ne participent pas au vote :

**Sylvain CAMUS / Carine HUE / Cédric SEUREAU /
Alain STEPHAN / Xavier POUGNARD / Christophe THEBAULT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La signature de cette convention cadre entre Orange, dont ses composantes Orange Labs et Orange Grand Ouest, ainsi que Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la « convention de partenariat d'accompagnement digital », ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la décision.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

Lannion Trégor Communauté

Et :

Orange

Année 2021

ENTRE

Orange,

Société Anonyme au capital social de 10 640 226 396 EUR,
Ayant son siège social : 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
Sous le numéro 380 129 866 RCS Paris
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par les signataires de la présente Convention,

Monsieur Damien De Kerhor, en qualité de Délégué Régional Bretagne,

et

Monsieur Gilles Bourdon, en qualité de Directeur du site Orange Labs Lannion, domicilié 40 - 48
avenue de la République - 92320 Chatillon

Dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée «Orange»

d'une part

ET

Lannion Trégor Communauté,

Communauté d'agglomération

Ayant son siège social : 1 rue Gaspard Monge – 22300 Lannion,
Immatriculée au registre du commerce de Saint Briec,
Sous le numéro SIRET 200 065 928 00018

Représentée par le signataire de la présente Convention,

Monsieur Joël Le Jeune, en qualité de Président de Lannion-Trégor Communauté

Dûment habilité à cet effet, par délibération en conseil communautaire du 2 février 2021, .

Ci-après dénommée « la collectivité»

d'autre part

Ci-après, individuellement et/ou conjointement dénommé(es) la ou les « Partie(s) »

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – Objet

ARTICLE 2 – Engagements d'Orange

1-Economie, attractivité territoriale, interconnaissance et évènements associés

- 1.1 Actions communes avec les pôles d'expertise du territoire
- 1.2 Communication
- 1.3 Visibilité Internationale
- 1.4 Evènements à vocation d'attractivité économique
- 1.5 Visite de centres opérationnels majeurs du groupe Orange dans la région
- 1.6 Salon de la Recherche du groupe Orange
- 1.6 Centre technique Drone Ouest
- 1.7 Immobilier
- 1.8 Attirer et accueillir les salariés sur le territoire
- 1.9 RSE & Développement durable

2-Accompagnement à la création d'entreprise, structures d'accompagnement à l'économie et tiers lieux.

- 2.1 Suivi des start-ups numériques dans le cadre de la politique d'Open Innovation
- 2.2 Tiers-lieu Orange
- 2.3 Conférence d'experts Orange

3-Enseignement supérieur, formation tout au long de la vie, recherche et Innovation

- 3.1 Campus des Métiers et Qualifications d'excellence Numérique et Photonique en Bretagne
- 3.2 Ecole Microsoft IA
- 3.3 Organisation du challenge de l'Innovation avec Nokia et l'ENSSAT
- 3.4 Engagements auprès des établissements supérieurs de la communauté
- 3.5 Féminisation des métiers techniques

4-Inclusion numérique et culture du numérique : Le digital pour tous

ARTICLE 3 – Engagements de Lannion Trégor Communauté

ARTICLE 4 – Gouvernance

ARTICLE 5 - Durée

ARTICLE 6 - Obligations réciproques

ARTICLE 9 - Confidentialité

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

ARTICLE 11 - Utilisation des marques d'Orange

ARTICLE 12 - Indépendance des Parties

ARTICLE 13 - Incessibilité de la Convention

ARTICLE 14 - Modification de la Convention

ARTICLE 15 - Résiliation de la Convention

ARTICLE 16 - Comportement loyal et de bonne foi

ARTICLE 17 - Droits de l'Homme - Environnement

ARTICLE 18 – Conformité

ARTICLE 19 - Droit applicable

ARTICLE 20 - Règlement des litiges

Annexes : Compléments sur les actions de la convention

PREAMBULE

Lannion Trégor Communauté est un territoire regroupant 57 communes pour 100 000 habitants. L'agglomération offre une grande diversité d'activités via ses différentes composantes économiques : numérique et photonique, tourisme, maritime, agriculture, commerce et artisanat ou encore économie sociale et solidaire.

La capacité de croisement entre les technologies développées en local et la multitude d'usages possibles en proximité en fait une terre riche d'innovation et d'expérimentation. Les outils mis en place dans l'accompagnement économique, l'emploi ou encore les ressources techniques sur le territoire assurent au quotidien le développement de projets.

Berceau des télécoms, terreau fertile pour l'innovation et les technologies de pointe, Lannion-Trégor communauté bénéficie d'une renommée internationale dans le secteur du numérique avec des compétences dans les domaines de la 5G, Cybersécurité, IoT, technologies vocales, Big Data ou des plateformes de services web et mobile

Reconnu comme un pôle d'excellence numérique, labellisé French Tech, le Trégor a su créer un cluster source d'innovation et d'attractivité pour les entreprises.

Bientôt 60 ans d'histoire commune entre Lannion, le Trégor et Orange ont permis de créer un esprit coopératif et de confiance entre eux, matérialisé par une convention de partenariat depuis 2018.

Aujourd'hui, les actions et projets communs ne se comptent plus et de nouveaux enjeux pour Lannion-Trégor Communauté et Orange sont autant de défis que nous devons relever ensemble en étroite collaboration avec l'écosystème local et international du monde des télécommunications et du numérique en mettant en avant ce territoire et son cadre de vie.

Cette convention aujourd'hui renouvelée permet de formaliser l'ensemble de nos actions communes, les faire vivre et de mieux les faire connaître.

ARTICLE 1 – Objet

Afin de contribuer au développement économique du territoire Lannion-Trégor Communauté, Orange propose d'accompagner ses acteurs de l'économie, de l'enseignement supérieur et plus largement la population du territoire à l'innovation et aux usages du numérique. Par la présente convention cadre (ci-après la « Convention »), il est mis en place un partenariat entre la Communauté Lannion-Trégor Communauté et Orange.

Les éventuelles contributions financières d'Orange à la Collectivité citée, et liées aux actions de ce partenariat, ne font pas l'objet de la présente Convention.

ARTICLE 2 – Engagements d'Orange

1. Economie, attractivité territoriale, interconnaissance et évènements associés

1.1. Actions communes avec les pôles d'expertise du territoire

Orange participera en particulier avec la technopole Anticipa, le Pôle Image & Réseau et l'IRT BCom à des actions permettant de développer les collaborations et opportunités économiques sur le territoire (création de start-up, projets collaboratifs, évènements ...)

Ces actions seront notamment ciblées vers les Entreprises, l'enseignement supérieur, les structures d'accompagnement économique et emploi du territoire Lannion Trégor Communauté et plus largement l'écosystème national et international.

Dans la logique de collaboration, Orange propose d'accompagner à minima une start-up du territoire pour l'aider efficacement dans son développement; les dates et les durées précises de cet accompagnement seront décidées conjointement par les deux parties.

1.2. Communication

Lannion Trégor Communauté s'est engagé dans une stratégie d'attractivité économique qui vise notamment à mettre en visibilité la capacité d'innovation du territoire.

En tant qu'un acteur économique majeur sur le territoire, Orange s'engage à être partie prenante de cette stratégie de communication et d'attractivité. Ces communications permettront, entre autres, de mettre en visibilité forte les actions innovantes engagées.

1.3. Visibilité Internationale

Les équipes Orange Labs sont très impliquées dans des relations internationales en particulier pour la normalisation, dont le domaine de l'optimisation énergétique.

Un engagement fort est pris de saisir toutes les opportunités de mettre en avant le territoire Lannion Trégor Communauté :

- Présentation de la richesse technologique, de cadre de vie et touristique du territoire lors de conventions, salons et stands internationaux (Support, vidéo ou autre).
- Engagement à mobiliser des acteurs externes à Orange (start-ups, entreprises, étudiants, élus) lors de la tenue d'évènement internationaux chez Orange à Lannion : conférences, afterwork thématiques, ...

1.4. Evènements à vocation d'attractivité économique

Fortement investie dans le développement des usages du numérique, Lannion-Trégor Communauté souhaite s'afficher terre d'accueil attractive et compétitive auprès des industriels, créateurs de start-ups et laboratoires de recherche.

L'agglomération offre en effet une grande diversité d'activités via ses différentes composantes économiques : numérique et photonique, tourisme, maritime, agriculture, commerce et artisanat ou encore économie sociale et solidaire.

Cette capacité de croisement entre les technologies développées en local et la multitude d'usages possibles en proximité en fait une terre riche d'innovation et d'expérimentation.

Le territoire est amené à communiquer sur l'innovation notamment dans le cadre de terrain de jeu de l'innovation permettant de à Orange et LTC de s'associer pour organiser des évènements, challenges et expérimentations à vocation d'attractivité économique sur le territoire

1.5. La visite de centres opérationnels majeurs du groupe Orange dans la région

Orange est acteur très implanté en Bretagne et travail sur des très nombreux sujets a portés nationale et internationales

Dans ce cadre, Orange proposera une visite et présentation de quelques activités à Rennes (Centre de Test Client Grand Public, Orange Cyber Défense, le Centre de supervision des réseaux ...) ou Lannion (Orange Labs, Orange Business Services), pour une délégation de Lannion Trégor Communauté (Entreprises, Elus, Académiques, Etudiants, start-Ups).

Orange assure la coordination et la préparation de ces visites privées avec ses experts. Orange ne prendra pas en charge les frais de transport et hébergement éventuels.

1.6. Salon de la Recherche du groupe Orange

Orange invitera des partenaires, des personnalités locales, des responsables d'entreprises de la technopôle et des étudiants au Salon de la recherche du groupe qui se tient une fois par an.

Cette visite sera l'occasion de découvrir les innovations et les axes de recherche du groupe.

Orange ne prendra pas en charge les frais de transport et hébergement éventuels.

1.7. Centre technique Drone Ouest

Idéalement situé entre environnements urbains, ruraux et littoraux, le Centre Technologique Drone Ouest permet de mettre en œuvre des solutions drone sur un ensemble de cas d'usage variés. Orange s'engage à faire connaître en interne ce terrain de jeu pour les projets drone.

1.8. Immobilier

Le développement économique et de l'emploi a toujours été la priorité de Lannion-Trégor Communauté : Dans le cadre de sa compétence «Développement économique», l'agglomération met en place des actions, des dispositifs et des aides pour favoriser la création et le développement des entreprises ainsi que leur implantation, quelle que soit leur taille. La collectivité dispose ainsi d'un parc locatif industriel de plus de 170 000 m² accueillant 270 locataires.

Situé au cœur de Pégase, Orange a pour projet de restructurer le site de Lannion : Ce projet qui pérennise l'implantation d'Orange, se recentre sur une partie du site actuel et prévoit une réhabilitation en profondeur de bâtiments historiques situés à proximité de l'entrée. Après un démarrage des études début 2018 le planning revu prévoit une livraison totale du projet en 2025. Avec ce projet, Orange s'inscrit dans la durée et souhaite continuer à bénéficier d'un environnement propice à son activité.

Dans le cadre de la libération du site du Cruguil, Orange réhabilite actuellement le site de Pégase. Une première phase de travaux a permis d'y accueillir les équipements techniques lourds qui étaient localisés au Cruguil. Après avoir entièrement rénové les façades et fenêtres de ce bâtiment un réaménagement des surfaces tertiaires de ce bâtiment est prévu en 2021.

Sollicitée par Orange, Lannion-Trégor Communauté a accepté d'accompagner ce projet en se portant acquéreur de certaines parties du site : Orange et Lannion Trégor Communauté ont en effet acté un partenariat permettant de dynamiser le site actuel d'Orange sur Lannion. Cette action se déroule en deux phases :

- Tandis qu'Orange investit pour créer un campus de l'innovation sur une partie de son site actuel, Lannion Trégor Communauté a acquis en direct, la partie Ouest du site ainsi que la partie dite «Cruguil».
- En complément, LTC a entrepris un travail collaboratif avec l'Etablissement Foncier de Bretagne dans le cadre d'un portage foncier pendant 10 ans par l'EPFR de la partie Est du site. L'EPFR en possède la nue-propriété depuis décembre 2019 et LTC l'usufruit. Orange reste locataire d'une partie des bâtiments cédés, pendant la durée de son projet immobilier.

Une opportunité pour les partenaires de renforcer la cohérence, les synergies et mutualisations dans le domaine immobilier de la zone de Pégase : Tant dans un esprit d'intégration dans l'écosystème que d'optimisation des usages et des biens immobiliers à venir, il est proposé qu'Orange soit informé et soit force de propositions lors d'échanges relatifs aux projets immobiliers de LTC. LTC est également tenue informée des avancées du programme interne immobilier d'Orange.

Une information croisée pourra également être proposée autour du projet de création d'un parc des expositions et de la Maison des Entreprises. A proximité immédiate du site Orange, cet outil pourrait s'avérer un espace commun précieux, tant pour des événements de Orange que pour les start-ups qu'elle accompagne.

1.9. Attirer et accueillir les salariés sur le territoire :

L'arrivée dans un territoire, qu'on ne connaît pas, est toujours une situation de stress. Dans un esprit d'ambassadeur de territoire, Orange s'engage à accompagner Lannion Trégor Communauté dans ses initiatives d'accueil des nouveaux arrivants et de leurs familles : parrainage éventuel, découverte de la région et des activités familiales, ...

Un accompagnement adapté sera fait pour les étudiants, stagiaires, thésards, apprentis.

Orange continuera également à alimenter les réflexions concernant la desserte du territoire pour faciliter l'accessibilité au site en porte à porte depuis Paris.

Orange contribuera au « Big Tour » et à la semaine du tourisme industriel pour contribuer à faire connaître les atouts de la technopôle auprès des touristes présents sur le territoire (cf. annexe)

Orange contribuera également auprès de LTC à développer et mettre en avant les possibilités de développement de compétence sur le territoire qui sont au cœur de la poursuite du développement du territoire et un facteur d'attractivité pour les salariés.

1.10. RSE & Développement durable

Il n'y aura pas de performance économique sans exemplarité sociale et environnementale. Alors que les inégalités deviennent de plus en plus criantes et que l'urgence climatique se fait plus pressante, il n'y aura pas d'acceptabilité sociale du progrès technologique, si celui-ci n'est pas accessible à tous et exemplaire sur le plan environnemental. C'est pourquoi Orange s'engage durablement pour la planète et pour l'égalité numérique.

L'objectif numéro 1 est de **réduire notre impact environnemental**. Ainsi sur chaque territoire, on s'engage à diminuer les émissions de CO2 et à développer l'économie circulaire. Cela prend des formes différentes : le recyclage de nos déchets, l'électrification du parc de véhicules des choix alternatifs de déplacements... Le site Orange Lannion favorise également les fournisseurs locaux et les filières de recyclage locales dans le respect de sa politique groupe.

Pour réduire notre impact environnemental et proposer de solutions adaptées aux souhaits des salariés, le site Orange Lannion s'engage à encourager des choix alternatifs au « solo voiture » auprès des salariés et à contribuer aux réflexions avec LTC sur ce sujet : covoiturage, déplacements doux ... (cf annexe)

Dans ce cadre Orange renouvelle son engagement pour l'évènement Summit4Good 2021 qui vise l'émergence de projets technologiques innovants, aussi appelés « Tech4Good », qui ont un impact positif sur la société et l'environnement. Cette action a pour objectif de nous amener à réfléchir positivement sur les opportunités d'innovation au bénéfice de notre société, notre santé, notre consommation, l'environnement ...

Orange s'engage à être partenaire et à participer à chacune des phases de cet évènement ainsi qu'à la remise des prix. Aussi, les équipes de la Direction Régionale Bretagne et les équipes Orange Labs Lannion, participeront à la préparation et à l'animation de cet évènement.

2. Accompagnement à la création d'entreprise, structures d'accompagnement à l'économie et tiers lieux.

2.1. Suivi des start-ups numériques dans le cadre de la politique d'Open Innovation

Orange se propose de planifier une visite annuelle d'un expert de l'équipe Orange Fab France et de son directeur des projets innovants Bretagne et Pays de la Loire, pour présenter le dispositif d'accélération des start-up d'Orange, apprécier les propositions de valeur des start-ups du territoire et d'en estimer le potentiel business Grand-Public ou Entreprises pour ses clients. A l'issue de ces rencontres, Orange pourra proposer un plan d'action spécifique et sur mesure pour les Start-ups.

Par ailleurs, en fonction des rencontres et des opportunités, le maximum d'occasions sera utilisé pour mettre en relation les start-ups du territoire avec les équipes Orange qui pourraient aider les start-ups à se développer.

2.2. Tiers-lieu Orange

Le « Ti-Lieu » est un tiers lieu interne au groupe Orange dédié à la création et l'innovation animé par un collectif de salariés du site.

Orange s'engage au travers de ses référents Ti-Lieu à contribuer aux réflexions du territoire sur le sujet et à l'animation de tiers-lieux du territoire en fonction des sujets développés avec le FabLab Lannion, Garage Nokia,...

2.3. Conférences d'experts Orange

Pour contribuer au développement économique des nouvelles technologies et des nouveaux services, Orange s'engage à proposer des interventions d'experts pour des conférences dédiées sur des thèmes choisis avec Lannion Trégor Communauté.

3. Enseignement supérieur, formation tout au long de la vie, recherche et Innovation

3.1. Campus des Métiers et Qualifications d'excellence Numérique et Photonique en Bretagne

Le campus des métiers a pour but de conforter la filière de formation aux métiers basés sur les technologies et les usages du numérique

Pour cela 4 axes ont été défini :

- Dynamiser la relation éducation-économie
- Offrir une visibilité de parcours dans le continuum Bac-3 à Bac+5
- Renforcer l'attractivité des filières de formations scientifiques, technologiques et professionnelles et notamment auprès du public féminin
- Développer et valoriser la compétence numérique et la filière Cyber sécurité.

Orange, faisant partie du conseil d'administration du campus, s'engage à participer aux groupes de travail et actions du Campus qui rentrent en adéquation avec les actions d'Orange.

3.2. Ecole Microsoft IA

Le métier de développeur prend une importance croissante dans les nouveaux métiers de la data et l'IA puisque le recours à l'IA s'industrialise dans les entreprises et les organisations. Ainsi, plus de 3500 postes de développeur en Intelligence Artificielle seraient à pourvoir d'ici 2023.

Engagée en matière d'égalité des chances et convaincue que ces opportunités d'emplois ne doivent pas être réservées à une élite, Microsoft a créé en 2018 une école unique et alternative : l'École IA Microsoft.

Pour Orange, la Data et l'IA se retrouveront au cœur de notre modèle d'innovation afin d'offrir une expérience client réinventée, des réseaux plus intelligents ainsi qu'une meilleure efficacité opérationnelle. Cette thématique est également l'une des 5 thématiques stratégiques du site de Lannion. Orange s'associe à la technopole pour le montage du dossier pour accueillir cette école sur le territoire et affiche un partenariat fort au travers notamment de son engagement d'accueillir 5 apprenants par an avec un engagement durant 3 ans.

3.3. Organisation du challenge de l'Innovation avec Nokia et l'ENSSAT

Ce challenge est une véritable passerelle entre le monde académique et le monde industriel. Il offre aux étudiants et à leurs enseignants, la possibilité de mener un projet autour d'un thème du numérique. En interaction avec des experts du domaine, les futurs diplômés organisés en groupes (max 8 étudiants) sont mis en situation de « startup virtuelle » pendant 3 mois.

Ce challenge lancé en 2010 a déjà permis à plus de 2000 étudiants de vivre leur startup-virtuelle sur les grands domaines d'actualité du numérique (Haut débit, Smart city, BigData, IoT, E-santé).

Orange participera aux différents jurys par la présence d'un ou plusieurs de ses représentants et organisera la cérémonie de remise de des prix, en présence d'un membre de la direction du site Orange de Lannion, qui remettra le premier prix, dans les locaux d'Orange.

3.4. Engagements auprès des établissements supérieurs de la communauté

Des représentants de la direction du site d'Orange de Lannion siègent aux conseils d'administration des établissements supérieurs ENSSAT et IUT de Lannion.

Cette représentation a pour objectif de marquer l'engagement d'Orange et de ses salariés au quotidien auprès de ces établissements dans le cadre, par exemple, de vacations, projets techniques communs, propositions de stages, tutorats ou alternance...

3.5. Féminisation des métiers techniques

Orange s'engage depuis plus de 10 ans pour l'égalité professionnelle au sein du Groupe notamment sur les sujets de l'accès des femmes aux postes à responsabilité, de la représentation équilibrée dans tous les métiers notamment techniques, de l'équilibre vie privée/vie professionnelle...

Cela se traduit notamment par des réseaux mixité locaux au sein de l'entreprise et des actions de sensibilisation auprès du monde éducatif.

4. Inclusion numérique et culture du numérique : Le digital pour tous

Aujourd'hui, le sujet de l'inclusion numérique est au cœur des enjeux de développement de nos sociétés. C'est un sujet majeur qui mobilise tout autant les acteurs publics et privés.

Au sein du Groupe Orange, chaque entité participe à son niveau à la démarche de l'inclusion numérique : en facilitant l'accès à la connectivité et en préparant les réseaux de demain; en créant et en animant les dispositifs d'accompagnement et d'éducation à l'usage du numérique ; enfin en soutenant l'entreprenariat et les start-up et en innovant.

Sur le territoire Orange s'engage dans plusieurs actions détaillées en annexe :

- Proposition d'ateliers numériques pour accompagner les familles dans l'usage du numérique
- Organisation d'un Digital Society Forum afin de donner à chacun des clés de compréhension pour mieux appréhender notre vie numérique.
- Participation à des actions solidaires dans le domaine de l'inclusion numérique
- Partenaires d'événements liés à la culture numérique : Libre en Fête en Trégor, TedX, Fête de la Science
- Partenaire de C.Génial pour promouvoir les sciences et les technologies, ainsi que les métiers qui y sont associés.

ARTICLE 3 – Engagements de Lannion Trégor Communauté

En matière de communication, la communauté s'engage à faire connaître à l'écosystème le partenariat avec Orange et la nature des actions de soutien apportées par Orange.

Il sera autorisé à y faire figurer le logo d'Orange, dans les conditions visées dans l'article 11 « Utilisation des marques d'Orange », comme partenaire de la communauté sur son site web et tout autre support, et veillera à relayer via ses réseaux sociaux (compte twitter, blog, Facebook, LinkedIn,...) tout élément d'information ou d'actualité d'Orange en relation avec l'innovation.

Orange aura accès au kit de communication et notamment au logo de la communauté qu'il pourra utiliser pour mettre en visibilité ce partenariat de son côté.

Lannion Trégor Communauté proposera à Orange une mise en relation avec les acteurs de son écosystème et en particulier avec structures d'accompagnement économiques relatives à l'innovation et les start-up, via :

- des invitations aux différents événements qu'elle organisera,
- le relais des informations sur les dispositifs proposés par Orange (concours, dispositifs d'accélération ...) aux entreprises du territoire et l'ensemble des dispositifs d'Orange dédiés aux start-up.

Au-delà des actions communes citées aux articles 2 et 3, l'agglomération assurera également une liaison régulière avec Orange sur les thématiques diverses : l'agglomération dispose de compétences qui pourront faire l'objet de besoins d'interactions auprès du groupe : Mobilité, Social et Santé, Environnement, Déchets et retraitement, Immobilier, ...

ARTICLE 4 – Gouvernance

Un comité de pilotage « Convention LTC / Orange » sera proposé et mis en place. Celui-ci se rassemblera selon les besoins de la convention.

Ce comité de pilotage sera présidé par :

- Pour Orange : Gilles Bourdon ou son représentant et Damien De Kerhor ou son représentant
- Pour Lannion-Trégor Communauté : Joël Le Jeune ou son représentant.

Un comité technique « Convention LTC / Orange » sera mis en place. Ce comité aura lieu tous les 2 mois et aura pour but de faire un point d'avancement sur l'ensemble des actions engagées ou à venir. Il sera composé de représentant(s) des directions de Orange, Orange Labs et Lannion-Trégor Communauté, sur proposition des membres du comité de pilotage.

ARTICLE 5 - Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans
Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du Partenariat fera l'objet d'une nouvelle Convention. La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

ARTICLE 6 - Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre Partie.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Pendant toute la durée de la présente Convention et trois ans après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer, directement ou indirectement, toute information d'affaires ou d'entreprise qui leur auraient été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente Convention, ainsi que les modalités de la présente Convention.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la présente Convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les marques et logos dont il est titulaire. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties. Sauf autorisation expresse d'Orange, l'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et pendant la durée de celle-ci. Toute violation du présent article pourra justifier une action en justice pour utilisation abusive de la marque.

ARTICLE 11 - Utilisation des marques d'Orange

Le Groupe Orange est propriétaire, en France et à l'étranger, de nombreuses marques déposées, incluant de façon non exhaustive, la marque ORANGE et le logo "orange" et toutes les marques appartenant aux sociétés du Groupe (ci-après désignées par les « Marques »).

Le Cocontractant reconnaît expressément qu'il n'a aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les « Marques » qui sont la propriété exclusive du Groupe Orange.

Le Cocontractant s'engage à ne pas utiliser les « Marques » sans l'accord écrit préalable de leur propriétaire.

Le Cocontractant est conscient du fait que l'utilisation des Marques sans l'accord écrit préalable de leur propriétaire constitue une violation des lois nationales et internationales relatives aux dépôts de marques et qu'il sera poursuivi pour ce motif.

ARTICLE 12 - Indépendance des Parties

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 13 - Incessibilité de la Convention

La présente Convention a été conclue intuitu personae.

En conséquence, elle ne peut être ni cédée, ni transmise par l'une ou l'autre des Parties, à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 14 - Modification de la Convention

Les Parties conviennent que la présente Convention ne peut être modifiée que par avenant signé par une personne dûment habilitée de chaque Partie.

ARTICLE 15 - Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la présente Convention sera résiliée de plein droit un mois après envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages – intérêts auxquels cette autre Partie pourrait prétendre.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

ARTICLE 16 - Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent, d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 17 - Droits de l'Homme - Environnement

Le développement du Groupe Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de directives en faveur des actions et des comportements respectant les personnes (incluant notamment les clients, les employés, les actionnaires).

Ces valeurs et principes font partie d'un cadre plus général de principes fondamentaux incluant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (en particulier celles qui concernent les efforts pour combattre la corruption) et les engagements pris par Orange (notamment dans le domaine du développement durable).

Orange exige du Cocontractant et de ses sous-traitants leur adhésion à ses normes d'éthique.

En particulier, le Cocontractant s'engage à se conformer, et à exiger de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle, de se soumettre à toutes les règles nationales, européennes et internationales relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, comprenant de

manière non-exhaustive, celles traitant des Droits de l'Homme, de la protection de l'environnement, du développement durable et de la corruption active ou passive.

Le Cocontractant devra définir et mettre en œuvre les moyens effectifs et appropriés afin d'assurer le respect des Règles et devra régulièrement s'assurer de leur bonne application.

ARTICLE 18 - Conformité

Le développement d'Orange est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes tels que figurant pour Orange dans sa Charte Déontologique et sa Politique Anticorruption du groupe Orange disponible sur le site www.orange.com.

Ces textes traduisent l'engagement des Parties à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales qui leur sont applicables dans la conduite de leurs activités incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE (notamment celles qui concernent la lutte contre la corruption), le « US Foreign Corrupt Practices Act », le « UK Bribery Act », le Code pénal français relatif aux crimes et délits financiers et économiques, ainsi également que les règles relatives aux sanctions économiques internationales (embargos) pouvant être mises en œuvre, en application du chapitre VII de la charte des Nations Unies, par l'Union Européenne, les autorités et lois américaines (y compris OFAC), les autorités et les lois françaises, ou ne pas être inscrit sur des listes notamment la « Consolidated Travel Ban and Assets Freeze List » publiée par le Comité de sanctions des Nations Unies, la « Specially Designated Nationals and Blocked Persons list » conservée par l'OFAC, la « Asset Freeze Target List » conservée le Ministère des Finances du Royaume-Uni et la liste consolidée des personnes et entités soumises à des sanctions financières européennes. (Ci-après les « Règles »).

En cas de modification du cadre législatif et réglementaire ainsi que de décisions de justice qui auraient pour conséquence la violation par l'une des Parties des Règles, les Parties s'engagent à introduire sans délai les adaptations nécessaires à la Convention pour y remédier.

Les Parties s'engagent pour leur compte, et à obtenir de leurs actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et leurs représentants respectifs qu'ils s'engagent :

- à avoir mis en œuvre les moyens directs et indirects appropriés à la mise en œuvre effective et au maintien d'un programme de compliance afin de garantir le respect des Règles.
- à ce que (i) chacune des personnes visées en 3 et qui interviendront de façon directe ou indirecte de quelque façon que ce soit dans l'exécution du Contrat et (ii) l'ensemble des moyens directs ou indirects, technique, financier et opérationnel nécessaires à l'exécution des prestations qui auront été mis en œuvre par les Parties, respectent les Règles.

Afin de garantir le respect des Règles pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'engagent d'une part à faire droit à tout moment aux demandes de l'une des Parties tendant à obtenir de l'autre Partie l'ensemble des éléments justifiant de sa conformité aux Règles et d'autre part à informer l'autre Partie sans délai de tout manquement aux Règles commis par elle ou l'une quelconque des personnes visées en 3 dont elle aurait connaissance, ainsi que des mesures correctives mises en place pour se conformer aux Règles.

En cas de non-respect par l'une des Parties des Règles et des engagements visés supra l'autre Partie pourra résilier la Convention conformément aux dispositions de l'article 15 – Résiliation.

ARTICLE 19 - Droit applicable

La validité de la présente Convention et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, son exécution ou à sa réalisation sont exclusivement régis par le Droit Français.

ARTICLE 20 - Règlement des litiges

20.1 Règlement amiable

Tout litige entre les Parties relatif à la présente Convention sera, dans un premier temps, soumis par écrit à deux dirigeants des Parties qui se réuniront dans les meilleurs délais et s'efforceront de résoudre un tel litige.

20.2 Attribution de compétence

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du présent contrat, il est fait expressément attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Rennes, et ce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même pour les procédures de référé.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties,

Lannion, le

Pour Orange,

Pour Lannion Trégor Communauté

Damien De Kerhor,
Délégué Régional Bretagne

Joël Le Jeune,
Président de Lannion-Trégor Communauté

Gilles Bourdon,
Directeur du site Orange Labs Lannion

Annexe : Compléments sur les exemples d'actions de la convention

1-Economie, attractivité territoriale, interconnaissance et évènements associés

Evènements à vocation d'attractivité économique

Le principe de l'expérimentation «Test and plug» répond à un objectif territorial et partenarial, en offrant la possibilité aux entrepreneurs et futurs investisseurs potentiels implantés sur le territoire national de venir tester gratuitement en « avant-première » de nouveaux réseaux numériques déployés et commercialisés par les pionniers et leaders des télécoms présents au sein de l'écosystème lannionais.

Pour aller plus loin dans la démarche, Lannion-Trégor Communauté a donc engagé un challenge, dans la durée, en étroite collaboration avec les acteurs de l'économie locale et pionniers et leaders des communications. Orange est partenaire de ce challenge.

Attirer et accueillir les salariés sur le territoire

RSE Mobilité sur le territoire Covoiturage : Le groupe Orange a choisi le partenaire Klaxit pour le covoiturage professionnel. Le service est proposé aux salariés du site de Lannion depuis 2018. LTC a également un partenariat avec Klaxit ce qui permet l'uniformisation d'une solution de covoiturage sur le territoire et de bénéficier ainsi de l'effet de volume en adressant un maximum de salarié du territoire.

RSE Mobilité sur le territoire déplacement à vélo :

- Le site de Lannion propose 40 vélos en libre-service aux salariés du site pour se déplacer sur le site et entre le site Marzin et le site de Pégase
- Des abris à vélos sont répartis sur le site pour faciliter l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail

RSE Mobilité sur le territoire Electrification du parc de véhicule Orange

- Le site dispose actuellement d'une dizaine de véhicules électriques et de 5 véhicules hybrides
- Le site dispose de 3 bornes ZeWatt pour les besoins professionnels et personnels des salariés

RSE Recyclage de nos déchets :

- Pour les déchets du quotidien (ordures ménagères, recyclables...), Orange s'appuie sur les services de LTC avec la même logique de tri que celles qui est en place au domicile de nos salariés.
- Orange a également formalisé un partenariat avec l'Objeterie du Trégor pour ce qui concerne le mobilier et les fournitures de bureaux qui peuvent avoir une seconde vie

Big Tour : Le Big Tour, est une tournée estivale sur tout le littoral qui fait étape à Perros-Guirec, pour faire découvrir tout le savoir-faire entrepreneurial français. Une tournée qui mélange la French Tech, la French Fab, la French Touch, la French Generation, en mettant en exergue l'emploi. Le Big Tour sert à montrer toutes les richesses de nos différentes industries, nos innovations, les nouvelles technologies, toutes les forces vives du moteur France réunies sous un même étendard.

Le groupe Orange est partenaire de cet évènement et le site de Lannion s'associe à LTC et à la technopôle pour mettre en valeur nos compétences sur le territoire et en faire connaître la richesse économique.

Semaine du tourisme industriel : Quelque 2 000 entreprises lèvent le voile sur leurs coulisses à travers la France, en ouvrant leurs portes au public. LTC porte l'initiative d'organiser des visites d'entreprise. Orange s'est associé à cet évènement et proposera des visites guidées sur inscription de laboratoires et équipements techniques du site de Lannion.

2-Accompagnement à la création d'entreprise, structures d'accompagnement à l'économie et tiers lieux.

3-Enseignement supérieur, formation tout au long de la vie, recherche et Innovation

Féminisation des métiers techniques

Les réseaux mixités locaux sont le reflet de la politique de diversité du Groupe, ce sont des lieux de rencontres, de partage, de réseau et aussi une modalité de contribution à la transformation du groupe et de la société dans ces domaines. Les cercles de mixité Lannionais « Strong'Her » pour Nokia et « Wenity Ouest » pour Orange s'invitent mutuellement à leurs manifestations locales ou conférences sur la thématique de l'égalité professionnelle notamment et ont également des actions communes vers les établissements d'enseignement.

Depuis 6 ans, à Lannion, se tient le challenge Ada Lovelace, piloté par le lycée Le Dantec, l'ENSSAT et Orange. C'est un challenge de programmation de micro-services pour des lycéennes qui sont tutorées par des étudiantes de l'ENSSAT. Orange participe au jury, exclusivement féminin composé d'ingénieures salariées et par le financement des lots du challenge.

Les salariés d'Orange interviennent également dans les établissements scolaires et universitaires du territoire pour réaliser des ateliers ou sensibilisation sur ce sujet.

Dans le cadre de cette convention les réseaux Orange du site de Lannion s'engagent à proposer un échange sur ces thématiques avec les autres entreprises de la technopôle Anticipa pour envisager des actions futures communes.

4-Inclusion numérique et culture du numérique : Le digital pour tous

Libre en fête en Trégor : Un ensemble d'associations Trégoroises s'associent et proposent une série d'animations autour d'une journée dédiée au logiciel libre dans une dynamique conviviale et festive. Des conférences, ateliers et animations permettront au public de découvrir, d'explorer, de comprendre et d'apprendre sur ces logiciels qui constituent un patrimoine immatériel façonnant le quotidien numérique de chacun. Orange est sponsor de cette manifestation et ses salariés sont impliqués dans la proposition et la réalisation et de stands ateliers. Des sujets de conférence sont également proposés à l'occasion de cet événement.

Participation à la Fête de la science à la Cité des Télécoms : La Cité des télécoms participe tous les ans à la Fête de la science en proposant des activités et démonstrations scientifiques.

Orange est sponsor de cet événement au travers de l'implication des salariés du site pour proposer des animations telles que l'initiation à la programmation avec les «Supercodeurs»

Mise en place d'ateliers numériques

Le programme « Ateliers numériques » d'Orange a pour objectif d'accompagner les familles dans les usages du numérique. Orange a conçu ses ateliers, d'une durée de 45 minutes à 1 heure, parce qu'il est important que chacun puisse profiter de tout le potentiel du numérique et avoir des repères sur des sujets d'actualité.

Quatre thèmes sont actuellement proposés : Prendre en main son smartphone et/ou tablette, protéger ses données et maîtriser leur diffusion, maîtriser son image sur les réseaux sociaux, accompagner mon ado dans la prise en main de son 1er smartphone. Ouverts à tous et gratuits, les ateliers numériques Orange accueillent le grand public, quel que soit son niveau de connaissance et d'appropriation. Nos conseillers animateurs donnent des repères, expliquent, sensibilisent, répondent aux questions.

Orange s'engage à organiser une fois dans l'année un atelier numérique dans un lieu et à une date à définir conjointement.

Digital Society Forum

Plateforme collaborative ouverte, le Digital Society Forum a été initié par Orange afin de donner à chacun des clés de compréhension pour mieux appréhender notre vie numérique. Le Digital Society Forum rassemble sociologues, universitaires et acteurs de la société civile autour de grands thèmes de la vie quotidienne. Cette vision croisée est ensuite partagée lors d'ateliers participatifs publics, en régions et à l'étranger, afin de proposer des pistes d'action à tous et pour tous.

Le fonctionnement du Digital Society Forum repose sur une approche collaborative et participative et se traduit par différents événements : Des tables rondes d'experts, des rencontres et ateliers ouverts à tous et des événements en ligne (forum de discussion, chat, etc...)

Les sujets abordés dans le cadre de ces événements sont définis avec les sociologues du Laboratoire SENSE (Sociology and Economics of Networks and Services) d'Orange.

Ils correspondent aux grands thèmes de la vie sociale (vie privée, vie professionnelle, éducation, loisirs, citoyenneté, consommation, santé, etc...) et sont traités sous l'angle de l'impact du numérique sur les comportements.

Tous les sujets font l'objet d'articles disponibles sur le site internet www.digital-society-forum.orange.com. Les articles font systématiquement référence à des sources scientifiques, telles que des études et des publications, elles-mêmes en ligne sur le site.

Orange s'engage à organiser une rencontre Digital Society Forum sur un thème choisi collectivement.

TEDx Lannion : Phénomène planétaire développé par une fondation à but non lucratif, les conférences TED ont pour objectif de partager les idées qui le méritent grâce à des conférences courtes destinées à " changer le monde ". GLOBAL, LOCAL, ECOSYSTEMES... voici les 3 clefs à l'origine de la rencontre de l'équipe fondatrice de TEDxLannion. GLOBAL... LOCAL... Ces notions s'opposent, s'entrechoquent, s'interrogent, se complètent, se confondent, mais surtout interrogent...

ECOSYSTEMES au pluriel... interactions entre les organismes vivants et leur environnement, interrogations à nouveau... Ainsi est née la volonté de découvrir et surtout de partager le plus largement possible de nouvelles idées, issues ou reliées à notre territoire, avec les femmes et les hommes qui le composent.

Orange est partenaire de l'organisation de Tedx à Lannion

C Génial : Orange est partenaire de la Fondation CGénial qui a pour mission de promouvoir les sciences et les technologies, ainsi que les métiers qui y sont associés.

Elle œuvre également au rapprochement entre le monde de l'entreprise et celui de l'éducation pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Orange Lannion s'engage, dans le cadre des opérations « Ingénieur dans les classes », à animer des présentations ou ateliers pour promouvoir les métiers scientifiques et techniques pour mieux faire connaître leur intérêt et leur diversité

21 - Budget principal – Budget immobilier industriel locatif : mise à disposition de locaux

Lannion-Trégor Communauté accompagne les entreprises en mettant à disposition des salles de réunion sur différents espaces.

De la même manière, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'un certain nombre d'associations et de structures de l'ESS pour lesquelles seule une partie du loyer est prise en charge, l'autre partie étant payée par le locataire.

Il convient donc de valider la mise à disposition gracieuse de locaux communautaires pour l'année 2021 portée par le budget immobilier industriel locatif et d'accepter le portage des valorisations de ces loyers par un financement du budget principal pour les sites suivants :

Espace	Entreprise	Loyer total annuel en € HT	Loyer annuel supporté par LTC en € HT	Loyer annuel payé par la structure	Charges totales annuelles en € HT	Charges annuelles supportées par LTC en € HT	Montant supporté par LTC en € TTC	
							Loyer annuel en € TTC	Charges annuelles en € TTC
Salles de réunion								
Espace Aéroport	Salle de réunion	7 393,49	7 393,49		1 605,00	1 605,00	8 872,18	1 926,00
	Salle fax-copieur	1 064,60	1 064,60		231,12	231,12	1 277,52	277,34
Espace Ampère	Salle de réunion	5 435,93	5 435,93		2 764,30	2 764,30	6 523,12	3 317,16
Pôle Phoenix	Bâtiment A VT1, 2, 3	72 067,44	72 067,44		31 973,57	31 973,57	86 480,93	38 368,28
	Salles réunion 4, 5, 6	24 305,40	24 305,40		11 304,51	11 304,51	29 166,48	13 565,41
	Salle formation trait. eau	7 734,96	7 734,96		4 903,58	4 903,58	9 281,95	5 884,30
ZA Kerfolic	LTC	18 222,24	18 222,24		10 200,00	10 200,00	21 866,69	12 240,00
Sous-total Salles de R^e		136 224,06	136 224,06		62 982,08	62 982,08	163 468,87	75 578,49
Commerces								
Trégrom	Commerce/Restaurant	23 430,52	23 430,52	0,00	Payé par locataire	0,00	28 116,62	0,00
Tonquédec	Epicerie/Boulangerie	20 299,20	12 079,92	8 219,28	Payé par locataire	0,00	14 495,90	0,00
Tonquédec	Coiffure/Archi Rubin	12 129,00	7 284,36	4 844,64	Payé par locataire	0,00	8 741,23	0,00
Caouennec-Lanvézéac	Bar épicerie Gwen ha du	10 644,00	444,00	10 200,00	Payé par locataire	0,00	532,80	0,00
Pommerit-Jaudy	Boulangerie	9 456,00	9 456,00		Payé par locataire	0,00	11 347,20	0,00
Kerbors	Bar/Restau/Epicerie	10 007,20	5 638,56	4 368,64	Payé par locataire	0,00	6 766,27	0,00
Pluzunet	Bar	12 766,00	7 640,20	5 125,80	Payé par locataire	0,00	9 168,24	0,00
Sous-total commerces		98 731,92	65 973,56	32 758,36	Payé par locataire	0,00	79 168,26	0,00
Autres LTC								
Espace de Broglie	CLCV	3 106,92	1 800,37	1 306,55	Payé par locataire	0,00	2 160,44	0,00
	Lannion-Natation	923,40	923,40	0,00	441,60	441,60	1 108,08	529,92
Espace Ampère	Amnesty	1 323,02	1 323,02	0,00	1 302,20	1 302,20	1 587,62	1 562,64
	Stockage LTC	12 224,75	12 224,75		11 563,56	11 563,56	14 669,70	13 876,27
Espace Volta	UFC Que Choisir	1 524,61	1 524,61	0,00	Payé par locataire	0,00	1 829,53	0,00
Espace Pégase Sud	ESS	41 880,60	28 869,72	13 010,88	Payé par locataires	0,00	34 643,66	0,00
Cavan - ZA	Ex-Log Design	9 818,04	5 138,04	4 680,00	Payé par locataire	0,00	6 165,65	0,00
Cavan Maison Santé	SYSA	40 221,72	6 612,48	33 609,24	Payé par locataire	0,00	7 934,98	0,00
Sous-total Autres LTC		111 023,06	58 416,39	52 606,67	13 307,36	13 307,36	70 099,66	15 968,83
		345 979,04	260 614,01	85 365,03	76 289,44	76 289,44	312 736,79	91 547,32
							404 284,11	

VU L'avis favorable de la commission n°2 «Economie» en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La mise à disposition, à titre gracieux, des locaux précités et la prise en charge par le Budget Principal de Lannion-Trégor Communauté – articles 6132 et 614 – fonction 90.

AUTORISER Le Président ou son représentant, à la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits seront inscrits au BP2021 / Budget Principal – Article 6132 et 614 Fonction 90.

22 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain à la société TOP REPROG

Le garage automobiles TOP REPROG est actuellement installé en location dans un bâtiment sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION. Ce garage est spécialisé en électronique et carrosserie. A l'étroit sur son site et rencontrant des problèmes de logistique (parking, accès atelier, ...), il souhaite se développer à proximité.

Aussi, la société TOP REPROG a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour acquérir un terrain afin de construire un bâtiment neuf adapté d'une surface de 800 m².

Elle emploie actuellement 5 salariés. Ce projet devrait lui permettre d'embaucher 2 personnes supplémentaires

La Société TOP REPROG, représentée par Monsieur Felipe BASAEZ et Monsieur Quentin LE LOARER, s'est donc portée acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 4 000 m² situé sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION au tarif de 15,00 € HT le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le principe de vendre à la Société TOP REPEROG, représentée par Monsieur Felipe BASAEZ et Monsieur Quentin LE LOARER, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION, d'une contenance d'environ 4 000 m², au prix de 15,00 € HT le m² soit la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de 72 000,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021– Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA BUHULIEN – article 7015.

23 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Carl GOETGHELUCK

Monsieur Carl GOETGHELUCK, ingénieur du son et monteur audiovisuel largement reconnu dans son domaine, souhaite construire des studios d'enregistrement afin de délocaliser son activité de la région parisienne à PERROS-GUIREC.

Il envisage de construire un bâtiment de 400 m² comprenant plusieurs studios. Ce projet devrait lui permettre de recruter 2 personnes et d'attirer ses partenaires (acteurs, scénaristes, ...) à venir travailler de manière régulière sur le territoire.

Monsieur Carl GOETGHELUCK s'est donc porté acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 2 250 m² situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC afin d'y installer son activité de montage audiovisuel. Ce lot comprend en fond de parcelle une zone boisée difficilement exploitable.

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le principe de vendre à Monsieur Carl GOETGHELUCK, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 2 250 m² moyennant la somme de 34 550,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 6 910,00 € soit un prix TTC de 41 460,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.

24 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à Monsieur Alexis GLORIEUX

Monsieur Alexis GLORIEUX exploitant l'enseigne NOX à Perros-Guirec depuis près de 20 ans souhaite acquérir un lot dans l'espace d'activités de Kergadic afin d'y construire un entrepôt logistique d'environ 400 m² pour alimenter son magasin et développer son activité de vente en ligne qui a connu son essor avec la crise sanitaire.

Monsieur Alexis GLORIEUX s'est donc porté acquéreur d'un terrain représentant une surface d'environ 1 164 m² situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC au tarif de 20,00 € HT le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le principe de vendre à Monsieur Alexis GLORIEUX, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 1 164 m² au prix de 20,00 € HT le m² soit la somme de 23 280,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 4 656,00 € soit un prix TTC de 27 936,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.

25 - Espace d'activités de Convent Vraz à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain au GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo

Le GIP Services Interhospitaliers du Trégor Goëlo (blanchisseries des hôpitaux de Lannion, Tréguier, Paimpol, Guingamp, Bégard) présidé par Monsieur Guirec ARHANT regroupe la blanchisserie industrielle de Tréguier qui compte 50 salariés sur un bâtiment de 2 400 m² et celle de Guingamp qui compte 12 personnes sur 450 m².

Les deux blanchisseries situées sur les sites hospitaliers de Tréguier et Guingamp arrivent à saturation et ne peuvent se développer vers les marchés des EHPAD en plein-essor. La blanchisserie de Guingamp est de plus un outil obsolète et les conditions de réhabilitation extension ne sont pas réunies sur ces deux sites. Le GIP souhaiterait rapatrier l'activité de Guingamp sur Tréguier en construisant une nouvelle blanchisserie proche de celle de l'hôpital de Tréguier regroupant ainsi les deux outils.

Le GIP a défini son projet de construction d'une blanchisserie neuve d'une surface totale bâtie de 3 500 m² environ sur un foncier d'environ 7 500 m². Le budget de l'opération est estimé à 10 millions d'euros HT avec l'ensemble du process. Le projet a pour objectif d'être livré fin 2023 et devrait créer quelques emplois supplémentaires.

Le GIP a donc sollicité LTC pour acquérir un foncier à proximité de son principal site de Tréguier intégrant un accès facile et l'ensemble des réseaux d'eau potable, de gaz et d'assainissement suffisamment dimensionnés pour accueillir son activité.

Lannion-Trégor Communauté en cours d'extension de l'espace d'activités de Convent-Vraz à Minihy-Tréguier a ainsi pu proposer à la vente un lot d'environ 7 500 m² répondant au cahier des charges de la blanchisserie au tarif de 20,00 € HT le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 21 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le principe de vendre au GIP Services Interhospitaliers du Trégor Goëlo représenté par son Président, Monsieur Guirec ARHANT, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Convent-Vraz à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 7 500 m², au prix de 20,00 € HT le m² soit la somme de 150 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 30 000,00 € soit un prix TTC de 180 000,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA CONVENANT VRAZ – article 7015.

COMMISSION 5 : Environnement, Climat

26 - Bassin versant du Léguer : programme d'action 2021

Lannion-Trégor Communauté assure la coordination du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) 2016-2021 du bassin versant du Léguer signé avec les partenaires financiers (Région Bretagne, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département des Côtes d'Armor...).

L'année 2021 constitue donc la sixième et dernière année de ce PTE. Dans la continuité des actions menées ces dernières années et prévues dans le programme pluri-annuel, les actions 2021 vont concerner de multiples thématiques :

- animation/coordination générale,
- communication/sensibilisation,
- actions agricoles,
- aménagements urbains et pratiques non agricoles,
- périmètres de protection de captages,
- bocage, zones humides et cours d'eau.

En outre, un bilan évaluatif du PTE 2016-2021 sera réalisé en 2021, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pour permettre de poser les bases du prochain programme d'action.

Budget prévisionnel 2021, sous réserve de l'accord des partenaires financiers

Thématiques	Montants prévisionnels 2021 (€ TTC)
Coordination	80 000 €
Suivi de la qualité de l'eau	14 979 €
Communication, sensibilisation	20 000 €
Actions agricoles	55 971 €
Aménagements urbains et pratiques non agricoles	27 327 €
Bocage	178 841 €
Milieux aquatiques	483 260 €
TOTAL	860 378 € TTC

Le montant total prévisionnel des dépenses du PTE du bassin versant du Léguer s'élève pour l'année 2021 à 860 378 € TTC dont 818 320 € TTC sous la maîtrise d'ouvrage de LTC. La

maîtrise d'ouvrage de certaines actions sera assurée directement par Guingamp-Paimpol Agglomération sur son territoire (partie amont du BV du Léguer).

Pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Lannion-Trégor Communauté, l'autofinancement s'élève à 319 513 € et est partagé entre les EPCI et producteurs d'eau du bassin versant selon des modalités précisées dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La participation financière prévisionnelle restante pour LTC s'élève à 129 325 € TTC pour les actions relevant de la GEMAPI et à 117 171 € TTC pour les actions ne relevant pas de la GEMAPI et qui sont financées par le budget eau potable de Lannion-Trégor Communauté.

- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, approuvant le Projet de Territoire d'Eau du bassin versant du Léguer 2016-2021 ;
- VU** l'avis favorable du comité de suivi du bassin versant du Léguer en date du 18 décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, Climat » en date du 13 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le programme d'action 2021 du Projet de Territoire pour l'Eau du bassin versant du Léguer tel qu'indiqué ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor, fonds européens...
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Le versement du montant indiqué ci-dessus par le budget eau potable de Lannion-Trégor Communauté au budget principal de Lannion-Trégor Communauté pour la participation de Lannion-Trégor Communauté au programme 2021 en tant que producteur d'eau.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget PRI / fonction 830 et au BP 2021 / Budget Eau potable.

**27 - Bassins versants de la Lieue de Grève : programme d'action
2021**

Lannion-Trégor Communauté porte le plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève. Le programme pluriannuel est formalisé dans un contrat de territoire qui a été signé le 25 avril 2018 par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Lannion-Trégor Communauté et la Chambre d'Agriculture) pour la période 2017-2021.

Le programme d'action 2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève prévoit les actions suivantes :

- Le suivi de la boucle vertueuse : évaluation individuelle des pratiques agricoles de l'année écoulée afin de calculer les points acquis par les agriculteurs pour bénéficier de la boucle vertueuse, organisation et suivi des travaux agricoles dans le cadre de la boucle vertueuse,
- La réalisation d'une étude sur les paiements pour services environnementaux (PSE),
- Le suivi de la réalisation des accompagnements individuels et collectifs,
- La mise en place d'un programme d'action renforcé sur des sous bassins versants prioritaires,
- L'animation des actions foncières,
- La valorisation des produits agricoles notamment via l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux répondant à des objectifs environnementaux,
- L'animation du programme Breizh Bocage et la réalisation de travaux,
- La construction d'un programme d'action et l'animation des actions sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, têtes de bassin versant),
- La coordination du plan algues vertes, le suivi de la qualité de l'eau et la communication.

Le budget prévisionnel 2021, sous réserve de l'accord des partenaires financiers :

Thématiques	Montants prévisionnels 2021 (€ TTC)
Animation agricole (MO LTC)	140 736,00 €
Coordination agricole	22 500,00 €
Animation des groupes techniques	70 104,00 €
Approche territoriale (sous BV)	7 896,00 €
Acquisition de références	23 124,00 €
Chantier collectif	8 556,00 €
Boucle vertueuse	8 556,00 €
Conseils individuels (MO org conseil agri)	111 600,00 €
Diagnostic/ Suivi	39 600,00 €
Conseils individuels (MO org conseil agri)	72 000,00 €

Travaux Agricoles (MO ETA/CUMA)	111 000,00 €
Boucle vertueuse	75 000,00 €
Chantiers collectifs	36 000,00 €
Actions foncières (MO LTC)	40 704,00 €
Valorisation des produits locaux (MO LTC)	20 000,00 €
Actions milieux (MO LTC)	125 077,72 €
Cours d'eau/Têtes BV/Zones Humides	47 621,00 €
Bocage (Animation+travaux)	77 456,72 €
Coordination générale (MO LTC)	67 500,00 €
Suivi QE (MO LTC)	13 036,80 €
Communication (MO LTC)	20 000,00 €
Total (Toutes MO)	649 654,52 €
Total (MO LTC)	427 054,52 €

La participation prévisionnelle de Lannion-Trégor Communauté est de 108 848 € TTC (dont 11 789 € relevant de la GEMAPI) soit 26 % du budget sous maîtrise d'ouvrage LTC.

VU Le contrat de territoire de la Lieue de Grève 2017-2021 signé le 25 avril 2018 ;

VU L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, Climat » en date du 13 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le programme d'action 2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève tel que décrit ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers (Région Bretagne, État, Agence de l'Eau Loire, Département des Côtes d'Armor) sur la base du budget prévisionnel précisé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget PRI / fonction 830.

28 - Bassin versant du Jaudy Guindy Bizien : programme d'action 2021

Lannion-Trégor Communauté assure la coordination du programme d'action de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Jaudy Guindy Bizien. Ce programme d'action a pour objectif principal de restaurer et de maintenir le bon état des masses d'eau présentes sur le territoire du bassin versant. Il s'inscrit dans le cadre d'un contrat territorial pluriannuel de bassin versant signé avec les partenaires financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Département des Côtes d'Armor, Région Bretagne), techniques et institutionnels pour la période 2020/2022.

Le programme d'action 2021 comporte plusieurs axes de travail :

L'animation et la coordination du programme

La communication, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Le suivi et l'exploitation des indicateurs de qualité de l'eau

La gestion et la reconstitution du bocage

La gestion et la restauration des milieux aquatiques

Les actions agricoles (dont l'appel à manifestation d'intérêt sur les paiements pour services environnementaux)

Les actions non agricoles

L'acquisition de connaissances (inventaires, études...)

Budget prévisionnel 2021, sous réserve de l'accord des partenaires financiers :

Thématiques	Montants prévisionnels 2021 (€ TTC)
Ingénierie	
Animation et coordination générale	93 550
Communication et sensibilisation	16 000
Suivi de la qualité de l'eau	15 000
Sous-total	124 550
Réduction des pollutions d'origine agricole	
Coordination agricole	10 433
Actions collectives agricoles	59 000
Actions individuelles agricoles	25 567
Sous-total	95 000
Aménagement et restauration des milieux	
Bocage	166 500
Milieux aquatiques	354 000
Sous-total	520 500
Réduction des pollutions d'origine non agricole	
Actions non agricoles	29 100
Sous-total	29 100
Total général	769 150

L'autofinancement pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 199 607 € et est partagé entre les EPCI et producteurs d'eau (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, le Syndicat d'Adduction d'Eau du Trégor, le Syndicat mixte de Kerjaulez et le Syndicat mixte des eaux du Jaudy) du bassin versant selon des modalités précisées dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

La participation prévisionnelle de Lannion-Trégor Communauté s'élève à 65 104 € TTC pour les actions relevant de la GEMAPI et de 55 750 € pour les actions ne relevant pas de la GEMAPI et qui sont financées par le budget eau potable de LTC.

- VU** Le contrat territorial du bassin versant du Jaudy Guindy Bizien 2020-2022 approuvé par le conseil communautaire du 10 décembre 2019 et la stratégie Breizh Bocage 2015-2021 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, Climat » en date du 13 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le programme d'action 2021 sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'eau Loire- Bretagne, Département des Côtes d'Armor, Région Bretagne, fonds européens...
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage du bassin versant du Jaudy Guindy Bizien.
- AUTORISER** Le versement du montant indiqué ci-dessus par le budget eau potable de Lannion-Trégor Communauté au budget principal de Lannion-Trégor Communauté pour la participation de Lannion-Trégor Communauté au programme 2021 en tant que producteur d'eau.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget PRI / fonction 830 et au BP 2021 / Budget Eau potable.

29 - Bassin versant du Trieux : programme d'action 2021

Lannion-Trégor Communauté est concernée pour une partie de son territoire par le programme d'action mené sur le bassin versant du Grand Trieux dont la coordination globale est assurée par Guingamp-Paimpol Agglomération. A ce titre, Lannion-Trégor Communauté est signataire du contrat territorial du Trieux pour la période 2020-2022.

Le programme d'action 2021 s'inscrit dans le cadre de ce programme pluriannuel. Les principaux axes menés sur la partie Lannion-Trégor Communauté du Trieux sont les suivants :

- Actions agricoles sur la zone côtière visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires, appliquer une fertilisation raisonnée, limiter le risque de transfert de matières polluantes dont les bactéries et mieux connaître et quantifier les prélèvements d'eau.
- Coordination du programme d'action et suivi de la qualité de l'eau.
- Animation milieux aquatiques et réalisation d'un diagnostic sur le bassin versant du Bouillenou.

Budget prévisionnel 2021 sous réserve de l'accord des partenaires financiers :

Thématiques	Montant prévisionnel (€ TTC)
Actions agricoles	8 500 €
Coordination du programme et suivi de la qualité de l'eau (sur la totalité du BV du Trieux)	74 000 €
Actions milieux aquatiques (Animation et diagnostic)	17 000 €
TOTAL	99 500 €

La maîtrise d'ouvrage des actions agricoles est assurée directement par Lannion-Trégor Communauté qui sollicitera les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Département des Côtes d'Armor).

Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage de la coordination du contrat territorial, du suivi de la qualité de l'eau et des actions sur les milieux aquatiques à Guingamp-Paimpol Agglomération qui sollicitera les subventions auprès des partenaires financiers. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée avec Guingamp-Paimpol Agglomération afin d'en fixer les conditions.

Le montant prévisionnel global du programme d'action 2021 sur la partie Lannion-Trégor Communauté du Grand Trieux est estimé à 99 500 € TTC avec un reste à charge pour Lannion-Trégor Communauté de 8 456 € dont 3 400 € relevant de la GEMAPI.

- VU** La délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant le contrat 2020-2022 sur le bassin versant du Grand Trieux ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, Climat » en date du 13 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le programme d'action 2021 du bassin versant du Grand Trieux tel que décrit ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne et Département des Côtes d'Armor) pour les actions dont Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage directe comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp-Paimpol Agglomération pour les actions dont Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget PRI / fonction 830.

30 - SAGE Baie de Lannion : programme d'action 2021

Lannion-Trégor Communauté assure le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion, approuvé le 11 juin 2018. Le SAGE fixe les orientations et les objectifs pour une gestion durable et intégrée de la ressource en eau sur un périmètre hydrographique couvrant le bassin versant du Léguer, les bassins versants de la Lieue de Grève et les petits bassins versants côtiers littoraux situés entre Trédrez-Loquêmeau et Perros-Guirec.

Le programme d'action du SAGE Baie de Lannion pour l'année 2021 s'inscrit dans le cadre de la feuille de route élaborée en 2019 pour une durée de 3 ans par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance rassemblant des élus, des représentants professionnels, associatifs et les service de l'État.

Le programme 2021 comprend les actions suivantes :

- la sensibilisation aux enjeux liés à l'eau à travers la mise en place d'outils de communication et sensibilisation mais également en accompagnant les porteurs de projets afin de concilier le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux et les usages,
- la réalisation d'une étude « bilan besoins/ressources » dans l'objectif d'assurer une gestion quantitative durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
- la réalisation d'un programme d'action visant l'amélioration de la qualité microbiologique des eaux littorales.
- le suivi de la mise en œuvre du SAGE (élaboration du tableau de bord), la participation à l'élaboration des futurs contrats territoriaux de bassins versants, l'acquisition et le partage des connaissances,
- la poursuite du travail engagé avec les CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo et du SAGE Léon-Trégor.

Budget prévisionnel 2021 (sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

Thématiques	Montants prévisionnels 2021 (€ TTC)
Cellule d'animation et de coordination du SAGE	75 874,58 €
Communication	7 000,00 €
Études complémentaires – actions thématiques :	
*Campagne de sensibilisation des usagers des espaces portuaires (en partenariat avec porteurs Natura 2000 et SAGE ATG)	8 925,00 €
*Etude bilan besoins/ressources	100 000 €
*Analyse de la qualité des eaux (microbiologique, physico-chimique et pesticides)	9 762,58 €
*Restauration de la qualité microbiologique des eaux littorales	6 243,50 €
Cotisations Assemblée permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB)	1 700,00 €
TOTAL	209 505,55

En tant que structure porteuse du SAGE Baie de Lannion, Lannion-Trégor Communauté sollicite les subventions auprès des partenaires financiers et conventionne avec les EPCI et producteurs d'eau (Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté, Syndicat mixte Goas Koll/Traou Long) participant à l'autofinancement du SAGE Baie de Lannion .

L'autofinancement est estimé à 43 885 €. Le montant prévisionnel restant à la charge de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2021 s'élève à 17 768 € financés par le budget principal et 16 601 € financés par le budget eau potable.

VU

Le projet de feuille de route de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion adoptée par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 5 novembre 2019 ;

VU L'avis favorable de la commission n°5 « Environnement, Climat » en date du 13 janvier 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention : Alain STEPHAN)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnels du programme 2021, dont Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage en tant que structure porteuse.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec Morlaix Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, le syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Goas Koll - Traou Long qui précisera les modalités de financement de cette opération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de l'office français de la biodiversité, du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne pour cette opération.

AUTORISER Le versement du montant indiqué ci-dessus par le budget eau potable de Lannion-Trégor Communauté au budget principal de Lannion-Trégor Communauté pour la participation de Lannion-Trégor Communauté au programme 2021 en tant que producteur d'eau.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021/ budget PRI/ article 830 et au BP 2021 / Budget eau potable.

COMMISSION 7 : Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat

31 - Approbation du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PDLHI)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté approuvé par le Conseil Communautaire le 7 novembre 2017 ;

VU Le Plan Départemental pour l'Accueil et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 des Côtes d'Armor validé le 12 janvier 2017 ;

VU L'avis favorable de la commission n°7 « Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 14 janvier 2021 ;

La lutte contre l'habitat indigne comprend des actions impliquant différents partenaires dont les services de l'État, les collectivités, les professionnels et les associations.

Parmi ces actions figurent l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation durable de leur logement, par des mesures incitatives et des aides financières directes, mais également des mesures coercitives et pénales à l'encontre des propriétaires indécents et des marchands de sommeil.

Afin d'affirmer l'action coordonnée de tous les partenaires, la circulaire relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne du 8 février 2019 prescrit aux Pôles départementaux (PDLHI), l'établissement d'un plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne impliquant au mieux l'ensemble des parties prenantes.

Le plan présenté en annexe constitue ainsi le premier plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécents des Côtes-d'Armor, dont le pilotage sera assuré par le pôle départemental. Il constitue la déclinaison d'un des 5 axes structurant du PDALHPD 2017-2022 relatif à la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Le contenu du plan est méthodologique et s'attache à poser l'organisation à l'échelle départementale et à mettre en réseau les acteurs dans le cadre de leurs champs de compétences. Il ne génère pas d'actions opérationnelles ou d'obligations nouvelles.

Lannion-Trégor Communauté concourt à la réalisation des objectifs de ce plan à travers sa politique en faveur de l'habitat : actions du Point Info Habitat, programme d'intérêt général (PIG), opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) et son investissement en tant que délégataire des aides à la pierre.

Lannion-Trégor Communauté est également en charge de l'animation du comité partenarial local, qui recense et assure le suivi des situations d'habitat indigne repérées sur le territoire. Cette action s'inscrit dans le cadre du présent plan.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécents des Côtes-d'Armor.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

PROJET



1^{er} Plan départemental d'actions de lutte contre l'habitat indigne et indécent 2020-2023

Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent des Côtes-d'Armor

PROJET V11



Table des matières

<u>PREAMBULE : La politique nationale de lutte contre l’habitat indigne.....</u>	<u>3</u>
<u>I - Le cadre réglementaire.....</u>	<u>4</u>
<u>II - Le contexte dans les Côtes-d’Armor.....</u>	<u>6</u>
<u>II-1-Connaissance de l’habitat indigne dans les Côtes-d’Armor.....</u>	<u>7</u>
<u>II-2-Les caractéristiques du PPPI en Côtes-d’Armor.....</u>	<u>8</u>
<u>II-3 Observatoire :.....</u>	<u>9</u>
<u>III - Les dispositifs opérationnels et financiers.....</u>	<u>10</u>
<u>III-1 Les objectifs des programmes.....</u>	<u>11</u>
<u>III-2 Les objectifs et missions du PDLHI.....</u>	<u>12</u>
<u>IV - Le plan d’actions.....</u>	<u>13</u>
<u>THEMATIQUE.....</u>	<u>13</u>
<u>Action n°1.....</u>	<u>14</u>
<u>Action n°2.....</u>	<u>15</u>
<u>Action n°3.....</u>	<u>16</u>
<u>Action n°4.....</u>	<u>17</u>
<u>Action n°5.....</u>	<u>18</u>
<u>Action n°6.....</u>	<u>19</u>
<u>Action n°7.....</u>	<u>20</u>
<u>Action n°8.....</u>	<u>21</u>
<u>Action n°9.....</u>	<u>22</u>
<u>Action n°10.....</u>	<u>23</u>
<u>Action n°11.....</u>	<u>24</u>
<u>Action n°12.....</u>	<u>25</u>
<u>V- Conclusion :.....</u>	<u>26</u>
<u>VI- Les partenaires engagés.....</u>	<u>26</u>
<u>Annexe 1 - Connaissance de l’habitat indigne dans les Côtes-d’Armor.....</u>	<u>28</u>
<u>Annexe 2 - territoire en délégation de compétence des aides à la pierre en 2018.....</u>	<u>30</u>
<u>Annexe 3 - les opérations programmées sur le territoire costarmoricain en 2019.....</u>	<u>31</u>
<u>Annexe 4 - arrêté du PDLHI.....</u>	<u>32</u>
<u>Annexe 5 - liste des sigles utilisés.....</u>	<u>37</u>

PREAMBULE : La politique nationale de lutte contre l'habitat indigne

La politique nationale de lutte contre l'habitat indigne est une priorité du Gouvernement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, constituant un véritable enjeu en matière de santé, de sécurité pour le droit à un logement décent.

Créé en 2002, puis adossé en 2009 au chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) a été intégré à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) en 2010.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a pour mission de promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés. Elle participe à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, aux actions de prévention et de traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté, à la lutte contre la précarité énergétique et à l'amélioration des structures d'hébergement.

La lutte contre l'habitat indigne comprend des actions impliquant différents partenaires dont les services de l'Etat, les collectivités, les professionnels et les associations. Parmi ces actions figurent l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation durable de leur logement, par des mesures incitatives et des aides financières directes, mais également des mesures coercitives et pénales à l'encontre des propriétaires indécents et des marchands de sommeil.

Afin d'affirmer l'action coordonnée de tous les partenaires, la circulaire relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne du 8 février 2019 prescrit aux Pôles départementaux (PDLHI), l'établissement d'un plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne impliquant au mieux l'ensemble des parties prenantes.

Le présent document constitue ainsi le premier plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécents des Côtes-d'Armor, dont le pilotage sera assuré par le pôle départemental.

Le contexte national :

La lutte contre l'habitat insalubre est une préoccupation ancienne en France depuis le XIX^e siècle.

Elle constitue le fondement des politiques privées, puis publiques du logement à vocation sociale, ainsi que celui des premières opérations publiques d'aménagement (assainissement, nouvelles voiries, puis équipements collectifs).

La première loi de lutte contre l'habitat insalubre date du 13 avril 1850. La loi relative à la protection de la santé publique du 19 février 1902, adoptée après dix ans de débats, institue la police municipale de salubrité.

En 1935, par décret-loi, la lutte contre l'habitat insalubre est dévolue à l'État et devient une police spéciale du préfet.

Le dispositif d'ensemble institué par ces grandes lois permet la mise à jour du code de la santé publique en 1957 et de la loi "Debré" de 1964 qui traite plus particulièrement des bidonvilles.

Le règlement sanitaire, obligatoire depuis 1902 est renforcé par un décret du 5 octobre 1953 instituant le règlement sanitaire départemental (RSD), palliant à la carence des règlements communaux.

L'analyse de ces mécanismes à l'œuvre, a montré la persistance d'un marché actif et lucratif de "mauvais logements", et a poussé le législateur à refondre totalement les dispositifs juridiques de lutte contre l'insalubrité – et contre la ruine, accessoirement – dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

La loi du 6 juillet 1989 destinée à améliorer les rapports locatifs et le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi SRU ont pour objectif d'améliorer les rapports locatifs.

Depuis, différentes lois sont venues compléter le dispositif, dont :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Elle précise que les conventions de délégations des aides à la pierre définissent des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne.

- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement (ENL).

Elle impose la prise en compte de la thématique de la lutte contre l'habitat indigne dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), donne une définition juridique de l'habitat indigne :

« constituent un habitat indigne : les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé »

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Elle renforce les dispositifs existants et augmente la pression sur les propriétaires bailleurs indécents ou marchands de sommeil, permet l'émergence d'une autorité compétente unique, crée la possibilité d'autorisation ou de déclaration de louer, la mise en œuvre d'astreinte ou encore une peine complémentaire d'interdiction d'achat.

Elle vient renforcer la prise en compte des publics les plus défavorisés et les plus susceptibles d'être confrontés à l'habitat indigne (le premier quart des ménages aux revenus les plus faibles). Les collectivités sont aussi invitées à se saisir de ces problématiques en instaurant des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et à une meilleure prise en charge et information des publics via la rédaction d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur (PPGD).

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) .

Elle tend à répondre aux besoins de chacun, à favoriser la mixité sociale et à améliorer le cadre de vie par la création d'opérations de revitalisation de territoire (ORT), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, la lutte contre l'occupation illicite de domiciles et de locaux à usage d'habitation mais aussi l'amélioration du droit des copropriétés...

L'article 198 de cette loi autorise le gouvernement à prendre par ordonnance dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi ELAN, toutes mesures relevant du domaine de la loi destinée à améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne à compter du 1 janvier 2021 afin :

1° d'harmoniser et de simplifier les polices administratives mentionnées aux articles L. 123-1 à L. 123-4, L. 129-1 à L. 129-7, L. 511-1 à L. 511-7, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 à L. 541-6, L. 543-1 et L. 543-2 du code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-30 et L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et de prendre les mesures de coordination et de mise en cohérence nécessaires pour favoriser la mise en œuvre effective des mesures prescrites par l'autorité administrative ;

2° de répondre plus efficacement à l'urgence, en précisant les pouvoirs dévolus au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale en matière de visite des logements et de recouvrement des dépenses engagées pour traiter les situations d'urgence, et en articulant cette police générale avec les polices spéciales de lutte contre l'habitat indigne ;

3° de favoriser l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de lutte contre l'habitat indigne, en particulier :

a) en modifiant les dispositions prévues à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales relatives au transfert aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière d'habitat des polices de lutte contre l'habitat indigne relevant du code de la construction et de l'habitation, en particulier les modalités de décision des maires, de façon à établir un cadre stable à l'exercice des compétences transférées et sécuriser les actes juridiques pris pendant les périodes transitoires de transfert de compétences ;

b) en favorisant la création, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière d'habitat et par la métropole de Lyon, de services mutualisant au niveau intercommunal les moyens matériels et financiers de lutte contre l'habitat indigne et les immeubles dangereux ;

c) en modifiant l'article L. 301-5-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour favoriser la délégation des prérogatives du préfet en matière de police de santé publique définies aux articles L. 1311-4, L. 1331-22 à L. 1331-30 et L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'a été créé au niveau intercommunal un service mutualisant les moyens de lutte contre l'habitat indigne et les immeubles dangereux ;

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois suivant la publication de chaque ordonnance.

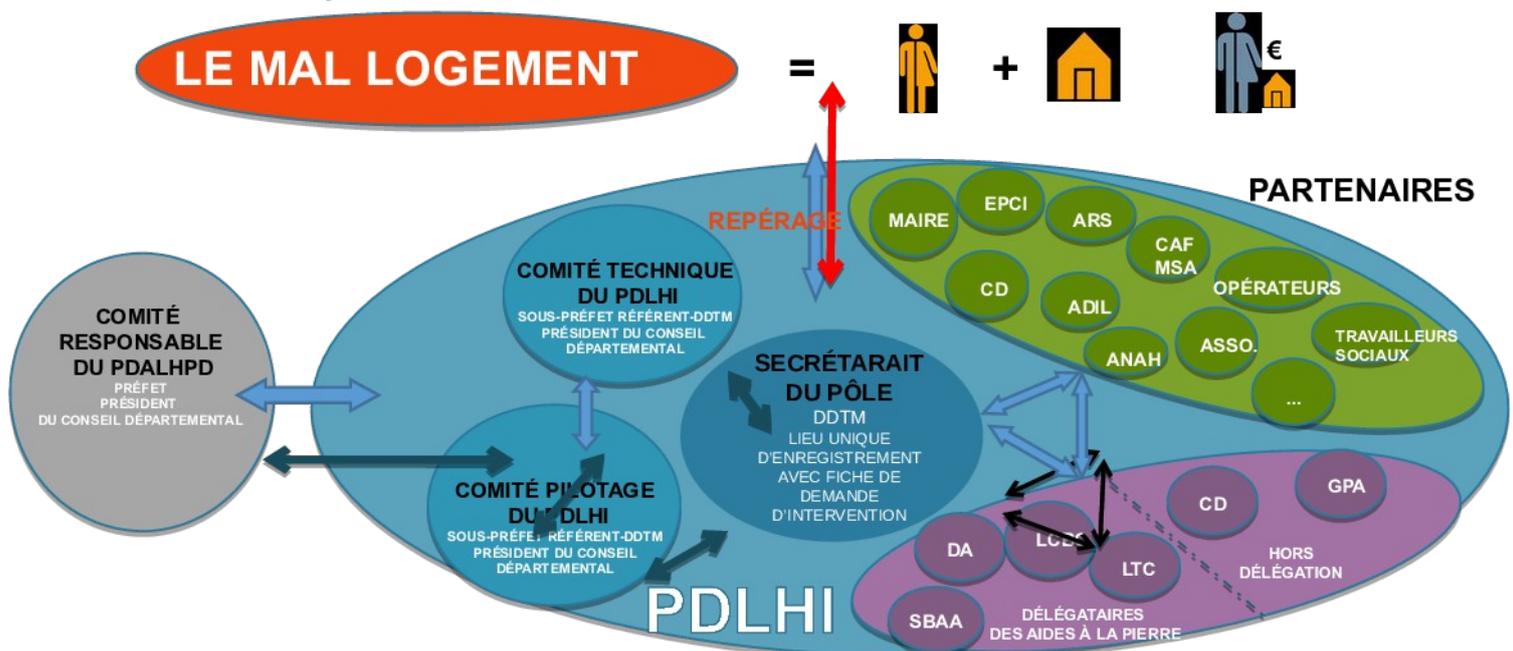
Circulaires de référence :

- Circulaire de la Dihal du 8 juillet 2010 (constitution des PDLHI, mener à terme les arrêtés préfectoraux, accompagner les communes)
- Circulaire de la Dihal du 12 mars 2012 (propositions d'améliorations des PDLHI)
- Circulaire de la Dihal du 17 novembre 2015 (état des lieux des PDLHI)
- Instruction aux préfets du 15 mars 2017 (désignation d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne)
- Circulaire du 8 février 2019 (renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne)
- Circulaire du 12 septembre 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'État

II - Le contexte dans les Côtes-d'Armor

La lutte contre l'habitat indigne constitue l'une des priorités conjointes de l'État et du conseil départemental des Côtes-d'Armor dans le cadre de leurs politiques en faveur de l'habitat. Elle s'inscrit dans les priorités du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD 2013-2015) et a été confortée dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022 (PDALHPD). Elle figure également dans la politique et les orientations d'interventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur le territoire costarmoricain et de façon systématique dans les documents de cadrage et de programmation des politiques locales de l'habitat à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH), les programmes d'intérêt général (PIG), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) - ainsi qu'au niveau départemental avec le plan départemental de l'habitat (PDH). Afin de renforcer la mobilisation des partenaires déjà engagés dans cette thématique depuis 2006, le Préfet et le Président du Conseil départemental ont officialisé la constitution et l'organisation d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) en 2018 regroupant les services de l'État, les collectivités et les acteurs concernés (arrêté conjoint du 20 mars 2018).

Son schéma d'organisation est le suivant :



Ce plan a pour objectifs de renforcer le repérage de situations d'indignité, d'augmenter très significativement le nombre de situations traitées et de permettre une mobilisation collective et coordonnée des différents acteurs. Son action s'appuie sur :

- un comité responsable et un comité technique présidés par la sous-préfète référente en LHI et le président du Conseil départemental ;
À des fins de coordination et de visibilité de l'action des services de l'État dans le département, le Préfet a désigné le 8 octobre 2020, la DDTM comme pilote de politique de lutte contre l'habitat en lien direct avec la présidence effectuée par la sous-préfète référente en LHI sur le territoire. Cette décision devra faire l'objet d'un avenant à l'arrêté de constitution du Pôle départemental des Côtes-d'Armor du 20 mars 2018 ;
- des comités techniques locaux mis en place par les délégataires des aides à la pierre et le Conseil départemental (CD) sur les territoires non couverts par un programme LHI au titre de l'Anah ;
- un secrétariat, lieu unique d'enregistrement départemental des demandes d'interventions et de toutes sollicitations afin de mobiliser, assister, coordonner et mettre en réseau les acteurs.

II-1-Connaissance de l'habitat indigne dans les Côtes-d'Armor

Le parc privé des Côtes-d'Armor représente près de 75,6 % du parc de résidences principales et est occupé à 71 % par des propriétaires occupants.

En raison du déficit de logements locatifs sociaux, le parc privé assure un rôle social sur certains territoires.

La méthode retenue par l'Anah pour évaluer le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est la méthode SQUARE, qui consiste à croiser la qualité du logement (défini par le classement cadastral effectué par la direction générale des impôts) avec les revenus de leurs occupants. Elle s'appuie sur l'hypothèse que plus l'état d'un logement est dégradé et plus les revenus du ménage sont modestes, plus le risque est important que le logement risque d'être indigne.

Deux paramètres sont pris en compte : l'état des locaux en fonction de la classification du Code Général des impôts (classe 6, 7 et 8 retenues), et les revenus annuels imposables des ménages par rapport aux plafonds de ressources HLM.

Cette approche statistique qui porte uniquement sur le parc privé, ne tient pas compte des logements momentanément vacants.

Les chiffres issus de cette méthode 2015 « PPPI » (parc privé potentiellement indignes - données « FILOCOM 2013 ») sont à prendre avec précaution et sont probablement sur-estimés.

S'agissant d'un potentiel, seule une enquête plus fine de repérage sur le terrain permet une vision plus réaliste des situations. Il reste néanmoins un bon indicateur.

Cette méthode conduit à estimer le nombre de logements potentiellement indigne dans le département à **17 851 logements** représentant 7 % dans l'ensemble des résidences principales privées contre 4,8 % en région Bretagne.

La répartition géographique fait l'objet de cartes **en annexe n°1** .

Communauté

a) Caractéristiques des logements :

Le département compte 89 538 résidences principales privées construites avant 1949, parc qualifié d'ancien». 10 933 logements, soit 12 % de ce parc ancien, sont considérés comme potentiellement indignes et représentent 61 % du PPPI du département.

13 878 logements du PPPI sont individuels soit 78 % contre 8 % en copropriétés.

b) caractéristiques des ménages :

Le nombre de propriétaires occupants dans l'ensemble du parc privé potentiellement indigne est d'environ 9 496 soit 53 % du PPPI contre 40 % de locataires.

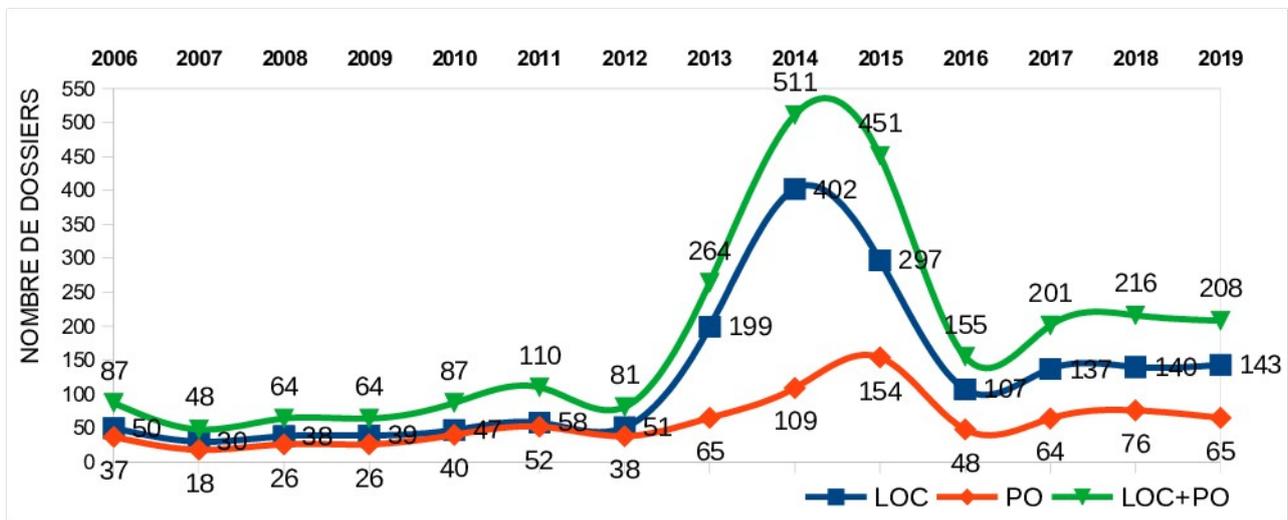
Le pourcentage de ménages âgés (≥ 60 ans) est de 46 % dans le PPPI contre 5 % de jeunes ménages (≤ 25 ans).

La sur-occupation (définition CAF*) concerne 197 ménages soit 1 % du PPPI.

Le contexte général du département est également à prendre en compte : le territoire est plutôt rural avec une population vieillissante et une paupérisation des centres-villes.

Outre ces données statistiques, les bilans du secrétariat du PDLHI relèvent les éléments suivants :

c) Données issues des bilans annuels LHI dans les Côtes-d'armor:



La synthèse des éléments issus du bilan 2019 du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent des Côtes-d'Armor fait apparaître les points suivants :

- 69 %, des cas remontés émanent majoritairement de locataires. Les propriétaires occupants ne représentent que 31 % des repérages.

La part des fiches de demandes d'intervention sur le territoire, hors délégation de compétence des aides à la pierre, reste prépondérante avec 39%. Elle concerne le territoire bénéficiant du PIG LHI mené par le Conseil départemental (+2 % par rapport à 2018). SBAA totalise 16% (-7 %), suivit de LCBC avec 14 % (-1 %), de LTC a 11 % (-6 %) puis DA avec 10 % (+1%). Enfin, les 6 communes de l'ex-communauté de communes de Guingamp (hors délégation de compétence des aides à la pierre) représente 10 % ;

- l'origine des repérages est multiple avec une majorité de la part des collectivités (via leur point info habitat) et de l'ADIL ;

d'interventions de propriétaires occupants émanent en 2019 de demandeurs plus jeunes (moins de 60 ans) contrairement à 2018 où le demandeur était une personne seule âgée de plus de 60 ans.

Le profil-type du demandeur locataire reste majoritairement jeune (entre 30 et 60 ans). Comparé à 2018, la présence d'enfants dans le logement de locataire est cependant nettement plus marquée pour ce type de demandes. A noter cette année, une diminution de ménages composés d'une seule personne (33 % en 2019 contre 53 % en 2018) ;

- le montage d'un dossier LHI reste long et complexe (aspects logement, financier et social) ce qui explique le nombre modeste de dossiers financés chaque année ;

- en 2019, l'origine des ressources des demandeurs tous confondus (PO et LOC) est plus homogène qu'en 2018. La catégorie « allocations diverses » reculent nettement passant de 52 % à 38 %;

- les dossiers sont systématiquement signalés auprès de la CAF pour permettre la mise en place d'une veille sur une relocation des logements libérés ou de la mise en œuvre d'une conservation des allocations logement le cas échéant.

Un tableau de bord de suivi des cas annualisés sera intégré au bilan annuel LHI pour un suivi de l'évolution du repérage et notamment des origines par territoire. Ce point fait l'objet de la fiche action n°10.

(* Les normes d'habitabilité de la CAF : • 16 m2 pour les 2 premières personnes • 9 m2 par personne supplémentaire)

II-3 Observatoire :

L'article 60 de la Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 prévoit qu'un observatoire départemental du logement indigne et non décent soit mis en place au 1er janvier 2011 : « *aux fins de traitement des logements indignes, le comité responsable du plan (PDALHPD) met en place un observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement (Article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement - CHAPITRE Ier : Des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées).*

Dans les Côtes-d'Armor, sans attendre les recommandations du PNLHI, le secrétariat du PDLHI a initié la constitution d'une base de données informatique départementale pour l'ensemble des repérages.

Cette base a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 27/02/2014, modifiée le 03/02/2017 suite à la reprise du secrétariat par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) sous le numéro 1747099V1.

Cet observatoire piloté par l'État (DDTM), en lien avec les partenaires du pôle départemental, recense et assure le suivi des données concernant l'ensemble des demandes connues au secrétariat du PDLHI.

Ces données font l'objet d'une analyse statistique insérée dans les bilans réalisés annuellement.

L'outil commun à l'enregistrement consiste principalement en la fiche de demande d'intervention concernant un logement présentant des causes d'inconfort partagée par l'ensemble des acteurs LHI du département. Cette fiche a été mise en place à l'origine du PDLHI 22 dès 2006. Elle permet une centralisation des informations à intégrer à l'observatoire.

Le comité de pilotage, le comité technique, les comités techniques locaux et l'ensemble des partenaires associés au plan disposent ainsi de données locales. L'observatoire est un outil permanent d'évaluation et de suivi de l'activité LHI du département.

Le champ de l'observatoire a été étendu en 2014 grâce à un outil national dénommé ORTHI « Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne ». Il assure la fonction d'observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décents prévue à l'article 60 de la loi ENL. Il permet d'éditer

Lannion-Trégor Communauté

Le site est accessible à tous les niveaux (national, régional et local) sur la base d'un site web partagé. Il est interfacé avec les données « @riane » de la direction générale de la santé (DGS) et du référentiel des logements indécents (RLI) pour la CAF. Chaque partenaire est censé saisir directement les données sur le site web.

III - Les dispositifs opérationnels et financiers

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, l'Anah finance l'ingénierie des programmes et des travaux dans le respect des politiques nationales et des orientations qui lui sont confiées par l'État. Par ses interventions, l'Anah vise à répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages les plus modestes.

À ce titre, la lutte contre l'habitat indigne est l'une des priorités affichées dans la lutte contre les fractures sociales.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux conseils départementaux qui le souhaitent la gestion des aides à la pierre. Ces collectivités sont appelées « délégataires des aides à la pierre ».

En 2020, le département des Côtes-d'Armor compte 4 EPCI délégataires :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) ;
- Lannion Trégor Communauté (LTC) ;
- Dinan Agglomération (DA) ;
- Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC).

Une carte est jointe en **annexe n°2**.

Ces délégataires prennent en compte dans leur politique au titre de l'habitat et par divers outils (mise en œuvre de programmes au titre l'Anah) la lutte contre l'habitat indigne sur leurs territoires.

Pour les territoires non délégués, et à défaut de traitement de l'habitat indigne par un programme vu spécifique, pour 2019, les dossiers sont traités dans le Programme d'intérêt général « habitat indigne » (PIG LHI) établi par le Conseil départemental.

Les nouveaux périmètres des communautés d'agglomération et communautés de communes entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017 dans les Côtes-d'Armor ont modifié fortement le territoire de la délégation locale et les principaux programmes ont été revus en 2018.

Les bailleurs sociaux contribuent également au plan par le relogement des ménages concernés par une situation d'indécence ou d'insalubrité. Ils peuvent apporter une réponse circonstanciée aux pilotes du plan en cas de signalement d'un locataire.

Dans ce contexte, les programmes en cours sont les suivants : (carte en **annexe n°3**)

Typologie	Territoire	EPCI ou collectivité	Date début	Date fin
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)				
PIG "Précarité énergétique adaptation" sans volet LHI pris dans le PIG du CD	Lamballe Terre et Mer	LTM	01/03/18	31/12/20
	Leff Armor communauté	LAC	01/05/20	30/04/22
	Guingamp -Paimpol Agglomération de l'Armor-Argoat	GPA	27/06/18	31/12/20
PIG "habitat indigne"	Territoire de la délégation locale hors programmes traitant de l'insalubrité	CD	01/01/20	31/12/22
PIG précarité Transitoire incluant la LHI	Dinan Agglomération	DA	01/01/20	31/12/22
PIG HI-énergie-adaptation	Lannion-Trégor Communauté	LTC	01/01/19	31/12/21
PIG précarité incluant la LHI	Loudéac-Communauté-Bretagne Centre	LCBC	01/01/18	31/12/21
PIG «précarités»	Saint-Brieuc Armor Agglomération	SBAA	01/01/18	31/12/21
OPERATION PROGRAMMEE (OPAH)				
Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH	Guingamp et Guingamp communauté	GPA	2016	2022
OPAH RU	Centre ville de Lamballe	LTM	01/01/19	31/12/23
OPAH	Centre Finistère couvrant 4 communes du 22 (Le Moustoir, Plévin, Treffin, Tréogan)	CD 29	2018	2022
OPAH-RU ACV	Centre-ville de Saint-Brieuc	SBAA	15/02/19	31/12/23
OPAH-RU ACV	Centre-ville de Lannion et de Tréguier	LTC	08/01/20	08/01/25

LTM : Lamballe Terre et Mer CCKB : Communauté de Communes du Kreiz-Breiz GPA : Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à Argoat
 LAC : Leff Armor Communauté CD : Conseil départemental SBAA : Saint-Brieuc Armor Agglomération LTC : Lannion-Trégor Communauté
 LCBC : Loudéac-Communauté-Bretagne Centre DA : Dinan Agglomération
 PIG : Programme d'intérêt général OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat RU : Renouvellement urbain
 ACV : Action cœur de ville

L'annexion-Trégor répondre à la priorité nationale de lutte contre l'habitat indigne, l'Anah, les
 de Communauté Conseil départemental, à travers leur programme opérationnel de l'habitat sur leur
 territoire respectif, ont pour objectif d'intervenir pour réhabiliter ou rénover un nombre moyen
 périodique de logements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Programme	Période	Habitat Indigne		Habitat très dégradé	
			Propriétaires Bailleurs	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Propriétaires Occupants
Territoire en délégation des aides à la pierre						
SBAA	PIG Opah RU	2018-2021	10	6	40	28
		2019-2023	10	5	30	5
LTC	PIG Opah -RU	2019-2021 2019-2024	4 PB et 8 PO en HI ou TD 13 PB et 3PO en HI ou TD			
DA	PIG	2020-2022	10	15	5	6
LCBC	PIG	2019-2020	1	7		
Territoire hors délégation des aides à la pierre						
CD (logts occupés)	PIG « LHI »	2020-2022	30	15		
LTM	PIG OPAH RU	2018-2020	0	0	6	30
		2019-2023	3	6	4	6
GPA	PIG	2018-2020			0	62
GPA	OCRDT	2017-2022	12 PO HI ou TD ; 22 PB HI ou TD			
LAC	PIG	2018-2020			3	6
POHER communauté	OPAH	2018-2022	1	0	0	0

Au sens de l'Anah, l'habitat très dégradé est un habitat indigne mais qui ne présente pas de risques pour ses occupants (exemple logement inoccupé).

L'ARS a recensé 109 arrêtés préfectoraux « vivants » entre 1985 et juin 2019 pour lesquels aucune abrogation n'a été prononcée.

III-2 Les objectifs et missions du PDLHI

Les missions du pôle sont les suivantes :

(arrêté conjoint portant constitution du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécents **en annexe n° 4**)

- favoriser le repérage de l'habitat indigne en mettant en commun les sources des différents services ;
- constituer un lieu unique d'enregistrement de toutes les situations d'habitat indigne et indécents ;
- mobiliser, assister, coordonner et mettre en réseau les acteurs de la LHI ;
- prévenir et informer pour éviter le développement de situations d'habitat indigne ;
- traiter en synergie les dossiers dans toute leur complexité ;
- travailler en collaboration avec la commission de médiation ;
- définir et évaluer la stratégie de la LHI ;
- communiquer sur les actions en faveur de la LHI.

L'engagement d'actions de lutte contre l'habitat indigne implique la mise en place d'une organisation partenariale des acteurs publics et privés, l'élaboration d'outils et de supports communs et la mise en œuvre de formation et d'évaluation pour pérenniser l'action du pôle.

Ces actions sont étroitement liées au PDALHPD (validé le 12 janvier 2017). En effet, le présent plan d'actions constitue une déclinaison d'un des 5 axes structurant le PDALHPD 2017-2022 relatif à la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

A titre de rappel, le PDALHPD ayant pour vocation de prendre en compte un public rencontrant des difficultés à se loger ou à se maintenir dans un logement, son volet sur l'hébergement et l'accompagnement constitue un complément indissociable à ce plan.

Les quatre (4) thématiques du plan de lutte contre l'habitat indigne sont développées au travers des douze (12) actions suivantes :

THEMATIQUE	ACTIONS
Pilotage du PDLHI	1 - Pérenniser les instances du PDLHI 2 - Améliorer le repérage
Organisation et coordination des acteurs	3 - Élaborer un protocole définissant l'engagement des partenaires 4 - Engager un protocole de coordination et de partenariat privilégiée avec le ministère de la justice (procureurs de la République) 5 - Renforcer les actions de lutte contre les marchands de sommeil
Connaissance et suivi de l'activité	6 - Poursuivre la mise en place de l'observatoire départemental des situations de logements indignes 7 - Traiter le stock des arrêtés préfectoraux échus et non suivis d'effet 8 - Traiter le stock des actes issus des collectivités territoriales 9 - Constituer un groupe de travail pour une réflexion collective sur le traitement des situations complexes 10 - Effectuer un bilan annuel LHI avec tableau bord
Information et sensibilisation	11 - Former et sensibiliser les partenaires 12 - Élaborer des supports d'information et de communication sur l'habitat indigne à destination du grand public



Pilotage du PDLHI	Action n°1	1 - Pérenniser les instances du PDLHI
Description		Intensifier la mise en place des structures politiques et techniques de pilotage des instances du PDLHI
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le portage politique de l'habitat indigne dans le département • Renforcer le dialogue entre les acteurs institutionnels
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les comités en place : les membres, les missions et les fréquences sont présentés dans l'arrêté de constitution du PDLHI
Pilotage		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préfecture-DDTM-CD : pour le comité de pilotage et le comité technique ✓ EPCI ou CD : pour les comités techniques territoriaux en place pour leurs territoires respectifs
Partenaires associés		Membres du PDLHI
Évaluation		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions tenues par an • Nombre de situations d'indignité traitées par an • Nombre d'arrêtés pris par an
Calendrier		Durée du plan d'actions



Pilotage du PDLHI	Action n°2	2 - Améliorer le repérage
Description	Intensifier et renforcer la coordination sur le repérage sur le territoire costarmoricain	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de repérage • Renforcer le portage politique de l'habitat indigne dans le département 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la fiche de demande d'intervention et faire connaître la fiche de demande aux collectivités et grand public • Renforcer la connaissance et la politique dans les documents de cadrage et de programmation des politiques de locales de l'habitat à l'échelle des EPCI (PLH, PLUIH), du département avec le PDH et dans les opérations menées par l'Anah (PIG , OPAH) 	
Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ✓ DDTM-CD-Anah : au niveau départemental ✓ EPCI ou CD : sur leurs territoires respectifs 	
Partenaires associés	Membres du PDLHI	
Évaluation	Nombre de repérages effectués par an	
Calendrier	Durée du plan d'action	
Lien avec PDALHPD	L'action 7 du PDALHPD : renforcer les liens entre LHI et le FSL	



Organisation et coordination des acteurs	Action n°3	3-Élaborer un protocole définissant les engagements des partenaires.
Description		Définir : - les rôles - les engagements des partenaires de la LHI
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'engagement collectif des différents partenaires • Préciser le rôle attendu des différents partenaires • S'assurer de la cohérence des rôles respectifs des partenaires • Légitimer l'existence du PDLHI
Modalités		• Établissement d'un protocole qui sera signé par l'ensemble des partenaires. Le document pourra être évolutif
Élaboration Validation		<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du protocole au sein du comité technique • Validation courant 2022-2023 • Signature du protocole par les partenaires en fonction de l'évolution de la réglementation
Pilotage		DDTM
Partenaires associés		Membres du PDLHI
Évaluation		Signature effective du protocole par les membres du comité de pilotage
Calendrier		2021-2023
Lien avec PDALHPD		Répondre à l'action 6 du PDALHPD : préciser les responsabilités des territoires



Organisation et coordination des acteurs	Action n°4	4 - Engager un protocole de coordination et de partenariat privilégiée avec le ministère de la justice (procureurs de la République)
Description		<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un examen collectif des dossiers des propriétaires indécents • Préciser et coordonner l'intervention des différents acteurs en favorisant leur repérage. • Identifier et lever les points de blocages des dossiers nécessitant une action administrative et judiciaire contre les propriétaires indécents et marchands de sommeil • Permettre un partage d'informations et d'expériences
Objectif		<ul style="list-style-type: none"> • Traiter des situations des dossiers n'arrivant pas à trouver une solution amiable
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'une relation privilégiée entre les services de l'État-Collectivité avec la Justice
Pilotage		DDTM
Partenaires associés		Parquets de SAINT-BRIEUC et SAINT-MALO - DDTM- ARS- SCHS- DDFIP- Forces de l'ordre
Élaboration Validation		Élaboration d'un protocole au sein du comité technique. Validation lors de comité de pilotage
Évaluation		Signature du protocole
Calendrier		2020-2021
Lien avec PDALHPD		<ul style="list-style-type: none"> ◆ l'axe 4 du PDALHPD relatif à la prévention des expulsions ◆ l'action n°8 du PDALHPD concernant l'appropriation des nouvelles procédures relatives à la lutte contre l'habitat indigne et indécents



Organisation et coordination des acteurs	Action n°5	5 - Renforcer les actions de lutte contre les marchands de sommeil
Description		<ul style="list-style-type: none"> • Permettre un examen collectif des dossiers des propriétaires indélicats • Identifier et lever les points de blocages des dossiers nécessitant une action administrative et judiciaire contre les propriétaires indélicats et marchands de sommeil
Objectif		<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les situations des dossiers en situation coercitive judiciaire
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de l'action 3 • Évaluer l'intérêt d'un groupe local de traitement de la délinquance liée à la LHI (GLTD-LHI) et mise en place de ce groupe local en tant que besoin
Pilotage		DDTM
Partenaires associés		Parquets -service juridique de la préfecture- ARS- SCHS- DDFIP- Forces de l'ordre
Évaluation		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de réunions spécifiques • Nombre de dossiers suivis
Calendrier		Durée du plan d'actions
Lien avec PDALHPD		<ul style="list-style-type: none"> ◆ l'axe 4 du PDALHPD relatif à la prévention des expulsions ◆ l'action n°8 du PDALHPD concernant l'appropriation des nouvelles procédures relatives à la lutte contre l'habitat indigne et indécent



Connaissance et suivi de l'activité	Action n°6	6 - Poursuivre la mise en place de l'observatoire départemental des situations de logements indignes (base départementale et ORTHI)
Description		Faire vivre les outils d'observation et de suivi départementaux permettant de connaître l'ensemble des situations de logements indignes dans le département et être capable de suivre l'avancement de leur traitement
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une vision homogène et complète des dossiers d'indignité dans le département • Mettre l'ensemble de ces informations à disposition des acteurs habilités • Suivre les progrès de l'action de lutte contre l'habitat indigne dans le département
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le suivi sur tableur au niveau du secrétariat du PDLHI et relancer la saisie des informations dans ORTHI • Organiser des sessions de formation à ORTHI à destination des partenaires
Validation		Rappel des engagements du PDLHI de 2015 : renseigner ORTHI par les territoires délégataires sur les situations relevant de leurs responsabilités
Pilotage		<ul style="list-style-type: none"> ✓ base départementale : DDTM (secrétariat du PDLHI) ✓ ORTHI : DDTM - Administrateur <p>Maîtres d'ouvrage d'une opération traitant la LHI (EPCI - CD) : gestionnaires ORTHI pour leur territoire</p>
Partenaires associés		ARS-MSA-CAF-Anah
Évaluation		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers saisis dans la base de données par an • Édition des statistiques lors des bilans annuels du PDLHI
Calendrier		Durée du plan d'actions
Lien avec PDALHPD		Ces données intégrées au bilan annuel du PDLHI pourront faire l'objet d'une présentation lors d'un Comité responsable du PDALHPD



Connaissance et suivi de l'activité	Action n°7	7 - Traiter le stock des arrêtés préfectoraux échus et non suivis d'effet
Description		Établir une stratégie pour le traitement du stock d'arrêtés échus dont la mainlevée n'a pas été effectuée
Objectif		Mener à terme les arrêtés échus et non suivis d'effet
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un tableau des arrêtés existants • Évaluer les priorités à donner à l'engagement des mesures d'office (travaux, hébergement ou logement) en fonction de la situation (présence des occupants, gravité des risques, etc.) et du contexte (marché tendu avec risque important de réoccupation ou détendu), avec comme objectif premier la protection des occupants • Constituer un groupe de travail spécifique pour l'évaluation des priorités et en tant que nécessaire mettre en place des échanges par messagerie électroniques entre partenaires associés
Validation		<ul style="list-style-type: none"> • Comité technique du PDLHI
Pilotage		ARS
Partenaires associés		SCHS-DDTM-DDCS- partenaires concernés
Évaluation		Nombre d'arrêtés de mainlevée/nombre d'arrêtés en cours
Calendrier		Durée du plan
Lien avec PDALHPD		Ces données intégrées au bilan annuel du PDLHI pourront faire l'objet d'une présentation lors d'un Comité responsable du PDALHPD



Connaissance et suivi de l'activité	Action n°8	8 - Traiter le stock des actes issus des collectivités territoriales
Description		Établir une stratégie pour le traitement du stock des actes issus des collectivités.
Objectif		Mener à terme les procédures à l'initiative des collectivités
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un tableau par EPCI des actes existants (arrêtés de police LHI et non respect du RSD) Évaluer la priorité à donner à l'engagement des mesures d'office (travaux, hébergement ou relogement) en fonction de la situation (présence des occupants, gravité des risques, etc.) et du contexte (marché tendu avec risque important de réoccupation ou détendu), avec comme objectif premier la protection des occupants Constituer un groupe de travail spécifique et réunion régulière pour l'évaluation des priorités
Validation		<ul style="list-style-type: none"> Comité technique PDLHI
Pilotage		AMF
Partenaires associés		Préfecture - DDTM - ARS - SHS
Évaluation		Nombre d'actes suivis
Calendrier		Durée du plan d'actions
Lien avec PDALHPD		Ces données intégrées au bilan annuel du PDLHI pourront faire l'objet d'une présentation lors d'un Comité responsable du PDALHPD



Connaissance et suivi de l'activité	Action n°9	9 - Constituer un groupe de travail pour une réflexion collective sur le traitement des situations complexes
Description		Aider au traitement et au suivi de situations complexes relevant ou non de problématiques de santé et qui en raison de modes d'occupation de logements présentent un danger pour la santé, la sécurité des occupants et/ ou de leur voisinage
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des organisations en capacité de soutenir et d'aider les professionnels (santé, social, administratifs), les bailleurs, à prévenir et à traiter les situations complexes • Établir un protocole adapté pour la prise en charges des situations spécifiques
Modalités		Les discussions sont à poursuivre au sein du pôle sur les différentes actions à mettre en œuvre
Élaboration Validation		Validation des dispositions retenues en comité technique du PDLHI
Pilotage		Conseil Départemental
Partenaires associés		Membres du PDLHI
Évaluation		<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un protocole • Nombre de dossiers repérés, traités
Calendrier		Durée du plan d'actions
Lien avec PDALHPD		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fiche action n°4 (PDALHPD) : construire la convergence des approches sur la définition et les modalités d'organisation des diagnostics et l'orientation des ménages ◆ Recenser les pratiques et les outils mobilisés pour mener le diagnostic de la situation du ménage sur le volet hébergement et logement



Connaissance et suivi de l'activité	Action n°10	10 - Effectuer un bilan annuel de fonctionnement du PDLHI
Description		Effectuer un bilan annuel comprenant les objectifs et les résultats des mois passés
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier le fonctionnement et les résultats obtenus sur les territoires à partir des remontées de toutes les demandes • Établir les éventuelles difficultés et proposer le cas échéant des actions complémentaires au plan d'actions
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un bilan quantitatif et qualitatif des actions enregistré par le guichet unique • Réaliser d'un tableau synthèse annuel pour permettre de suivre l'évolution des repérages et de leurs traitements
Validation		Validation de la synthèse en comité technique du PDLHI
Pilotage		DDTM
Partenaires associés		Membres du PDLHI
Évaluation		<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du bilan annuel • incluant un tableau synthèse des années passées sur le nombre de dossiers repérés, traités
Calendrier		Durée du plan d'actions
Lien avec PDALHPD		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fiche action n°4 (PDALHPD) : Construire la convergence des approches sur la définition et les modalités d'organisation des diagnostics et l'orientation des ménages ◆ Recenser les pratiques et les outils mobilisés pour mener le diagnostic de la situation du ménage sur le volet hébergement et logement



Information et sensibilisation	Action n°11	11 - Former et sensibiliser les partenaires
Description	Former et sensibiliser : - les 8 EPCI du département, les communes - les groupes professionnels (exemples : travailleurs sociaux CD, CAF, ...)	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître l'existence du pôle et les possibilités de le mobiliser • Impliquer plus fortement les acteurs proches du terrain et leur faire connaître la réglementation et les responsabilités en cas d'inaction. • Sensibiliser les EPCI et encourager le lancement des démarches locales • Augmenter le nombre de signalements recueillis 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions sur sollicitation des EPCI : - réunion annuelle d'information et d'échanges pour les 8 EPCI du département et tous les acteurs de la LHI - réunions dédiées pour les groupes professionnels (travailleurs sociaux CD et CAF...) - réunions spécifiques pour les EPCI et les communes les plus concernées • Accompagner des maires dans la gestion de quelques situations difficiles ou complexes, à des fins pédagogiques et de partage d'expérience par les partenaires • Mission de fonction-ressources du PDLHI (conseils aux EPCI, bibliothèque de documents, modèles réglementaires actualisés...) 	
Élaboration	Cibles validées au comité technique	
Pilotage	✓ CD - DDTM - DDCS - ARS - SCHS	
Partenaires associés	Membres du PDLHI - SDIS – gendarmerie et police ...	
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de sensibilisation et d'information tenues • Nombre de collectivités ayant engagé une démarche de lutte contre l'habitat indigne • Nombre de signalements recueillis 	
Calendrier	Durée du plan d'actions	
Lien avec PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fiche action n°13 du PDALHPD : f-informer, faire connaître, valoriser les dispositifs et la culture du PDALHPD Renforcer la communication et la formation pour assurer la mobilisation des acteurs et la diffusion d'une culture commune 	



Information et sensibilisation	Action n°12	12 - Élaborer des supports d'information et de communication sur l'habitat indigne à destination du grand public
Description		Élaborer des documents à l'attention des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, des propriétaires et des locataires.
Objectifs		<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître l'organisation et l'action du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. • Aider les propriétaires et locataires à trouver les bons interlocuteurs et à engager les démarches.
Modalités		<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des documents type plaquette (ex : information des propriétaires et locataires)
Pilotage		✓ ADIL
Partenaires associés		Membres du PDLHI
Validation		Comité technique
Évaluation		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de documents
Calendrier		Durée du plan d'actions
Lien avec PDALHPD		◆ Fiche action n°13 du PDALHPD : renforcer la communication et la formation pour assurer la mobilisation des acteurs et la diffusion d'une culture commune

La cohérence de ce plan, en lien avec le PDALHPD, repose sur la combinaison d'analyses continues des besoins, d'une ingénierie sur les outils disponibles, de la valorisation des actions et d'analyse des pratiques.

Une démarche de communication doit être adaptée à ces différents niveaux.

Ce premier plan d'actions pluriannuel a pour vocation d'être amendé, amélioré afin de faire vivre une culture commune aux différents partenaires.

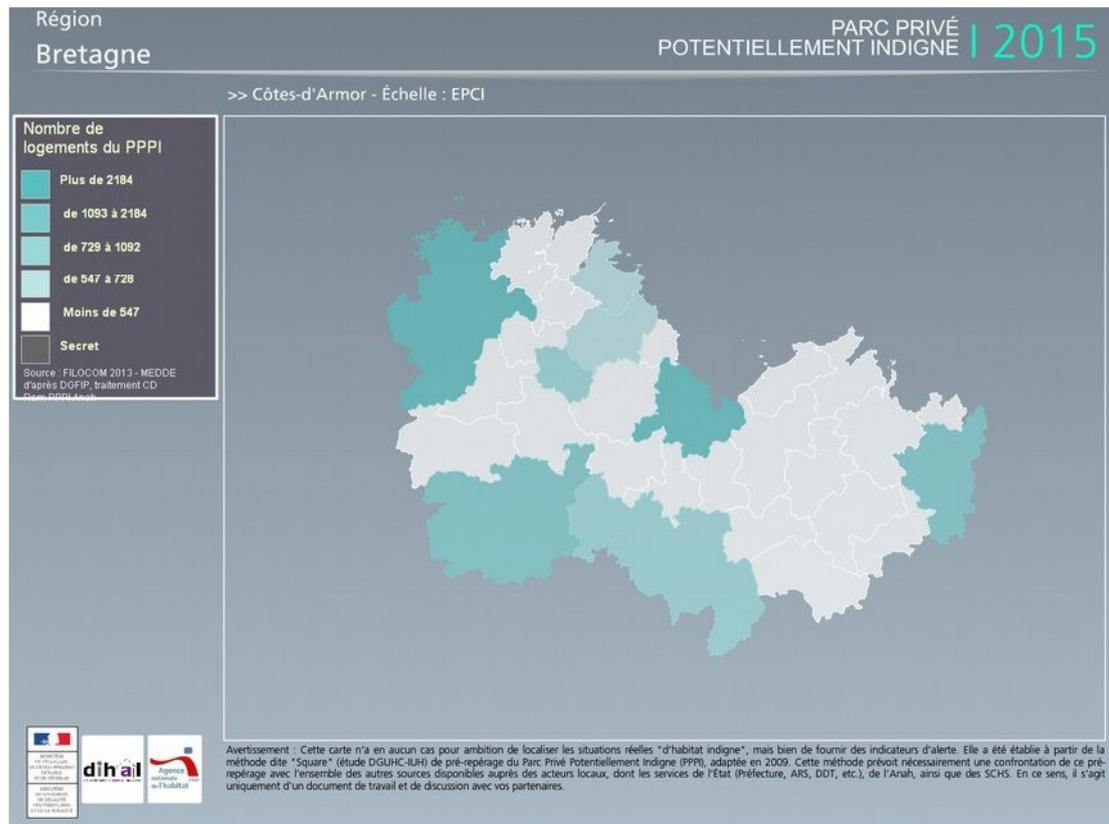
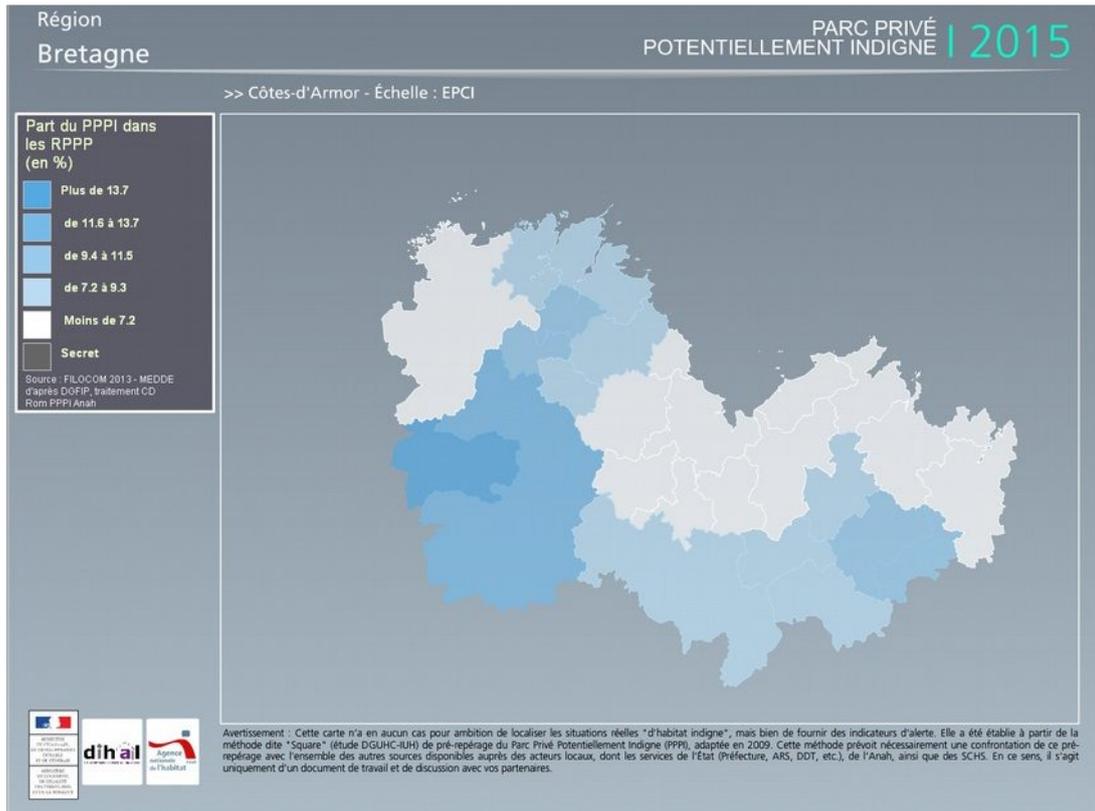
Ce socle commun doit être un ciment réunissant les différents acteurs pour éradiquer l'habitat indigne sur le territoire costarmoricain.

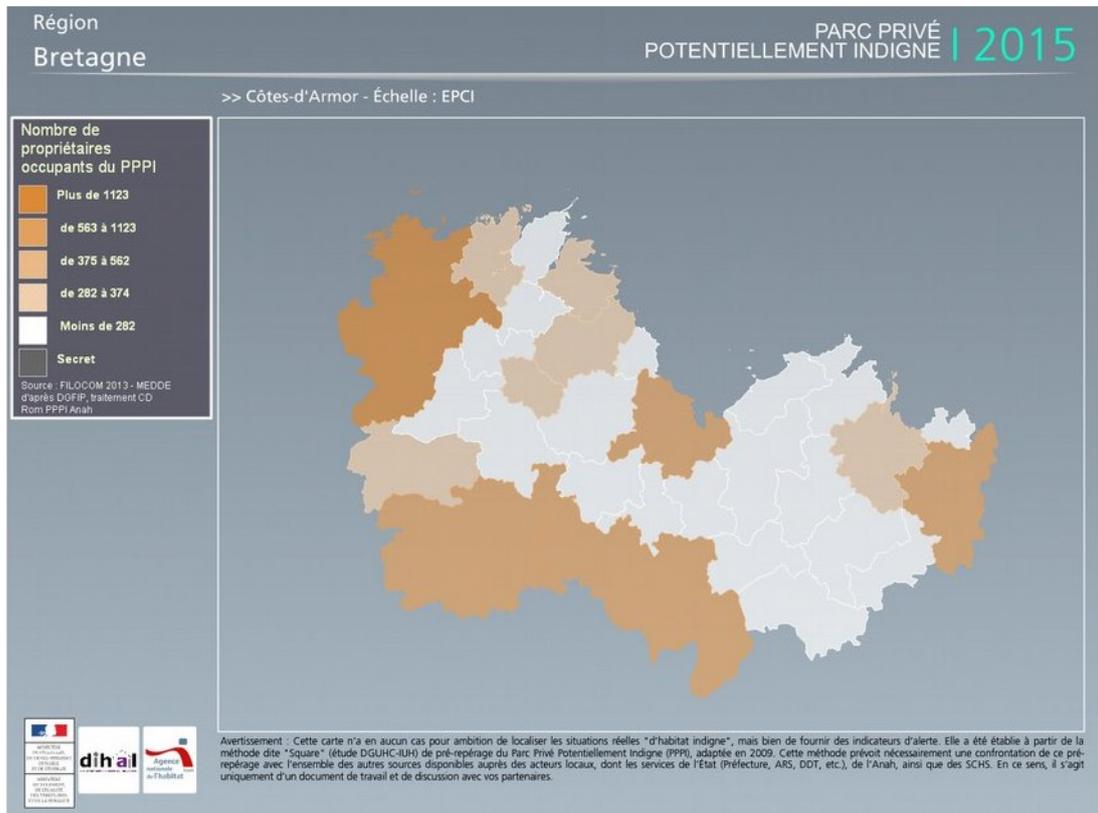
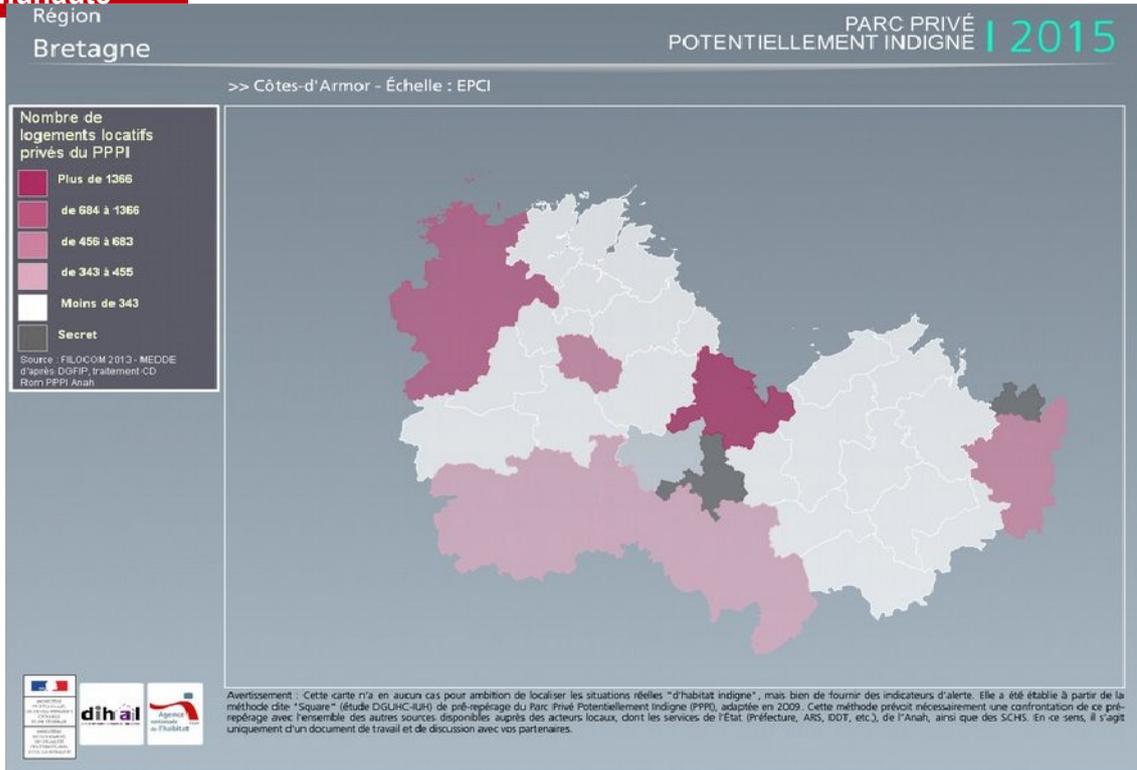
VI- Les partenaires engagés

Fait à Saint-Brieuc, le

<p>Le Préfet des Côtes-d'Armor</p> <p>Thierry MOSIMANN</p>	<p>Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor</p> <p>Romain BOUTRON</p>
<p>Le Délégué local de l'Agence nationale de l'habitat</p> <p>Thierry MOSIMANN</p>	<p>La directrice, déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé</p> <p>Laurence LOCCA</p>
<p>Le Procureur de la République du tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc</p> <p>Bertrand LECLERC</p>	<p>La Procureure de la République du tribunal de Grande Instance de Saint-Malo</p> <p>Christine LE CROM</p>
<p>La directrice de la Caisse d'Allocation Familiale des Côtes-d'Armor</p> <p>Myriam HARLEY</p>	<p>Le président de la mutuelle sociale agricole</p> <p>Bernard SIMON</p>

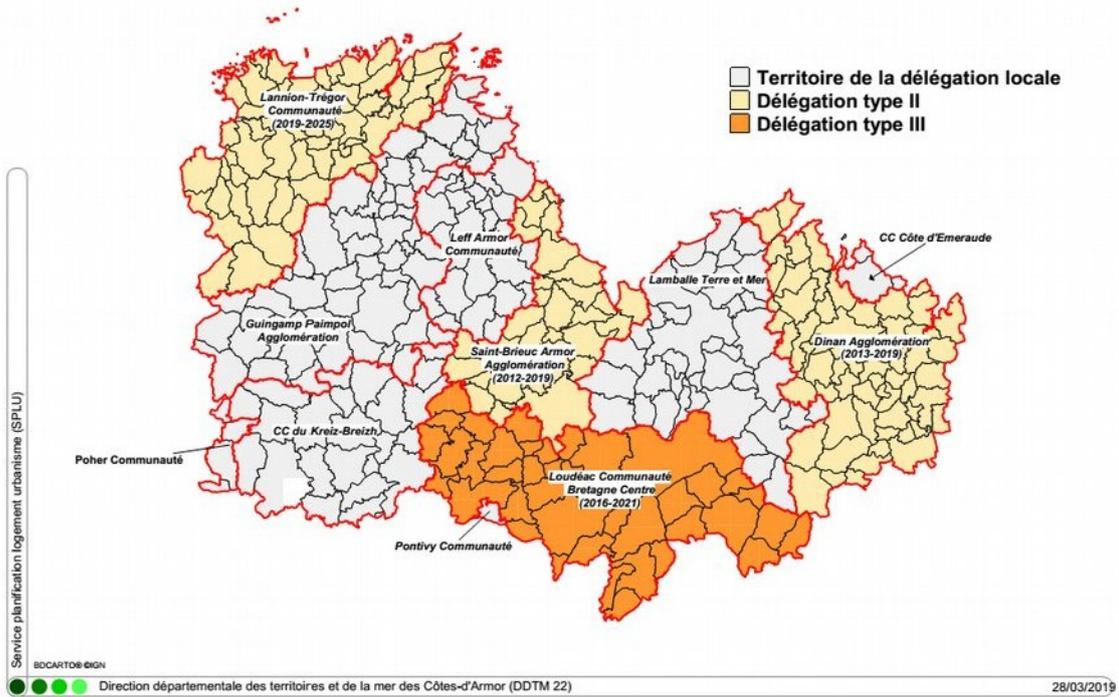
<p>Lannion-Trégor Communauté</p>	<p>de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement</p>	<p>Le président de l'Association des maires de France dans les Côtes-d'Armor</p>
<p>Georges LE FRANC</p>		<p>Loïc RAOULT</p>
<p>Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération</p> <p>Ronan KERDRAON</p>		<p>Le Président de Lannion Trégor Communauté</p> <p>Joël LE JEUNE</p>
<p>Le Président Dinan Agglomération</p> <p>Arnaud LECUYER</p>		<p>Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre</p> <p>Xavier HAMON</p>
<p>Le Président de Guingamp - Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat</p> <p>Vincent LE MEAUX</p>		<p>Le Président de Leff Armor Communauté</p> <p>Jean-Michel GEFFROY</p>
<p>Le Président de Lamballe Terre et Mer</p> <p>Thierry ANDRIEUX</p>		<p>La présidente de la communauté de communes du Kreiz Breiz</p> <p>Sandra LE NOUVEL</p>
<p>Le Directeur de la Fondation Abbé Pierre</p> <p>MARTIN Stéphane</p>		<p>Le maire de la ville de Saint-Brieuc Service communal d'hygiène et de sécurité de la ville de Saint-Brieuc (SCHS)</p> <p>Hervé GUIHARD</p>
<p>Le Directeur départemental Banque de France</p> <p>Xavier DEBARNOT</p>		<p>Le président de l'Association départementale des organismes de l'habitat des Côtes-d'Armor (ADO 22)</p> <p>Stanislas VARANGOT</p>



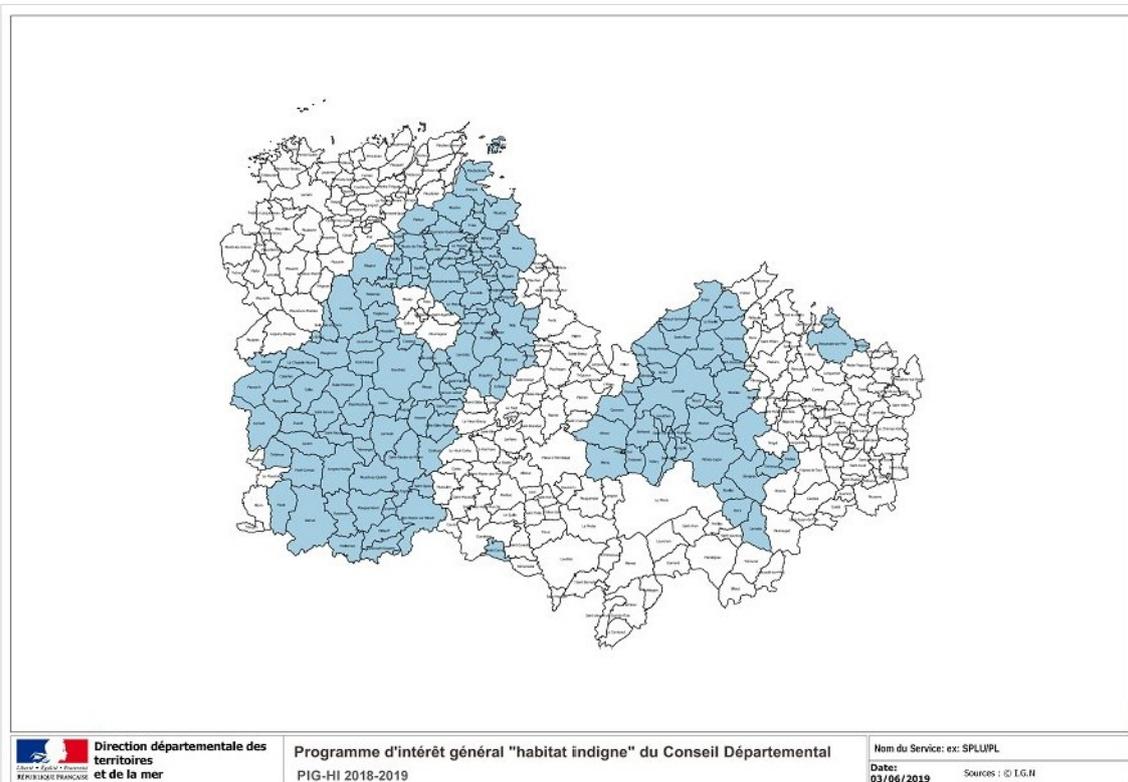
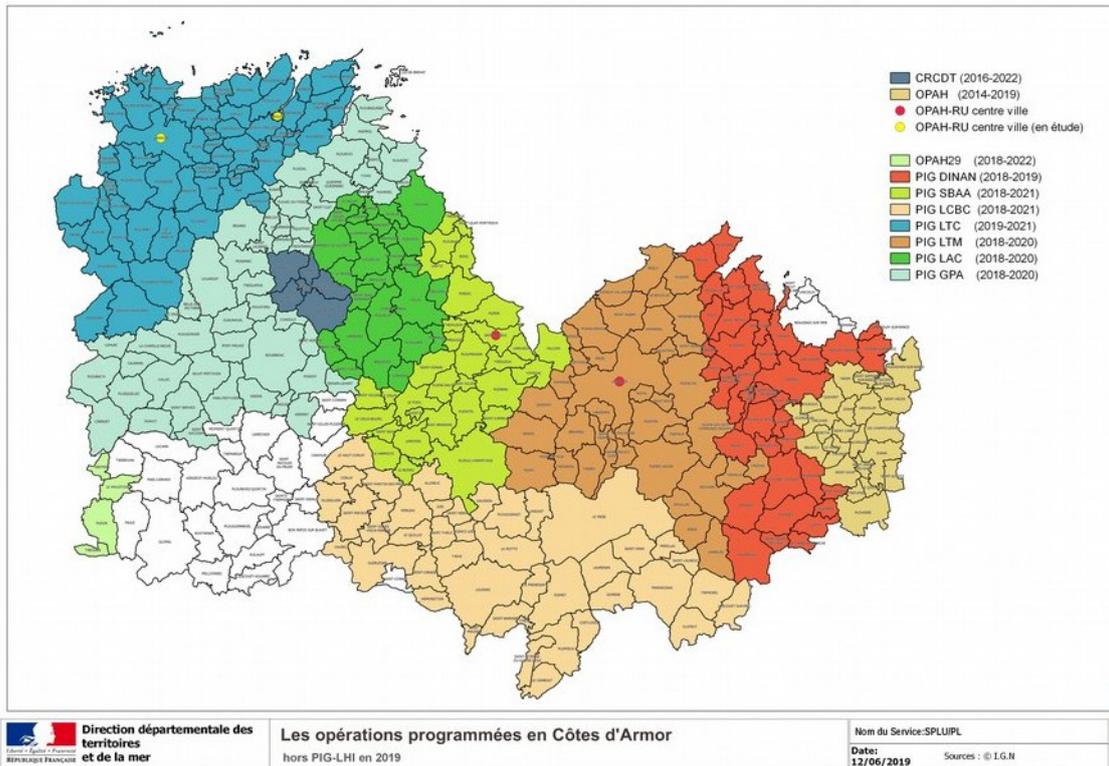




Les territoires en délégation de compétence des aides à la pierre dans les Côtes-d'Armor



Annexe 3 - les opérations programmées sur le territoire costarmoricain en 2019





ARRÊTÉ
conjoint portant constitution
du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains précisant le champ d'application de la procédure d'insalubrité et instaurant le droit des occupants ;
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et notamment son article 84 apportant une définition élargie de la notion d'habitat indigne instituée par la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) ;
- VU le décret relatif aux caractéristiques du logement décent du 30 janvier 2002 ;
- VU le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- VU le référentiel du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) des Côtes-d'Armor de mars 2008 élaboré dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;
- VU la lettre circulaire du délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL), président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne en date du 8 juillet 2010 demandant d'installer des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne ;
- VU la lettre circulaire du DIHAL en date du 12 mars 2012 concernant les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne ;
- VU la lettre circulaire du DIHAL en date du 17 novembre 2015 concernant les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne ;
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Côtes-d'Armor adopté le 12 janvier 2017 ;
- VU l'instruction du Gouvernement du 15 mars 2017 relative à la désignation d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- VU l'avis favorable du Président du département des Côtes-d'Armor sur la coprésidence du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent en date du 25 juillet 2017
- CONSIDÉRANT le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et indécent actuellement mis en œuvre dans le cadre du PDALHPD ;

1/5

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et de la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Objet et mission du PDLHI

Il est constitué un PDLHI chargé de :

- favoriser le repérage de l'habitat indigne en mettant en commun les sources des différents services,
constituer un lieu unique d'enregistrement de toutes les situations d'habitat indigne et indécent,
- mobiliser, assister, coordonner et mettre en réseau les acteurs de la LHI,
- prévenir et informer pour éviter le développement de situations d'habitat indigne,
- traiter en synergie les dossiers dans toute leur complexité,
- travailler en collaboration avec la commission de médiation,
- définir et évaluer la stratégie de la LHI,
- communiquer sur les actions en faveur de la LHI.

Le PDLHI s'inscrit dans le cadre du PDALHPD qui relève d'une responsabilité partagée entre l'État et le Conseil départemental des Côtes-d'Armor. Il est présidé conjointement par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : Organisation du PDLHI

Le PDLHI est constitué de trois niveaux de gouvernance :

- **un comité de pilotage du PDLHI** présidé par la secrétaire générale de la préfecture et par Monsieur le président du Conseil départemental ou leurs représentants, qui au vu d'un bilan annuel définit les orientations stratégiques ainsi que les actions à mener par le comité technique.
Il se réunit au moins une fois par an.
La DDTM assure le secrétariat du comité de pilotage.
- **un comité technique du PDLHI** présidé par la secrétaire générale de la préfecture et par Monsieur le président du Conseil départemental ou leurs représentants, qui à partir des orientations stratégiques définies par le comité de pilotage :
 - organise le repérage (fiche de demande d'intervention sur un logement pour des causes d'inconfort) ;
 - prépare le bilan annuel à partir des bilans transmis par les territoires ;
 - propose des actions au comité de pilotage ;
 - coordonne les actions des partenaires.Il se réunit au moins une fois par an.
La DDTM assure le secrétariat et l'animation de ce comité technique.

2/5

- **des comités techniques territoriaux LHI**, à l'initiative et sous la responsabilité de chaque territoire qui :
 - assurent le traitement, le suivi des dossiers et l'information du secrétariat du PDLHI,
 - alimentent l'observatoire nominatif (ORTHI),
 - élaborent le bilan annuel de la LHI sur leur territoire,
 - et mettent en place ponctuellement, si nécessaire, un comité d'examen et de gestion des situations complexes nécessitant une analyse partenariale approfondie.

Les territoires concernés sont les EPCI, délégataires des aides à la pierre et le Conseil départemental pour le reste du territoire, à l'exception de ceux traitant de la de la lutte contre l'habitat indigne dans une opération programmée (PIG et OPAH).

Le secrétariat du PDLHI est assuré par la DDTM, c'est le lieu unique d'enregistrement qui :

- × centralise les fiches de demande d'intervention,
- × effectue une pré-instruction,
- × oriente les dossiers vers le territoire concerné,
- × actualisent les dossiers au fur et à mesure de leur évolution.

Un échange mensuel entre le secrétariat du PDLHI et l'Agence régionale de la santé (ARS) en charge de la procédure coercitive, est effectué afin d'analyser les situations les plus préoccupantes en amont des comités techniques territoriaux.

ARTICLE 3 : Composition du PDLHI

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage du PDLHI réunit les responsables des principales institutions et organismes départementaux qui agissent dans la lutte contre l'habitat indigne et indécents.

Il est composé :

- de la secrétaire générale de la préfecture ou de son représentant,
- du président du Conseil départemental ou de son représentant,
- du procureur de la république ou de son représentant,
- du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou de son représentant,
- du directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou de son représentant,
- du délégué départemental de l'ARS ou de son représentant,
- du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département ou de son représentant,
- de la directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de son représentant,
- du directeur général de la mutualité sociale agricole d'Armorique (MSA) ou de son représentant,
- du directeur de la Banque de France (commission de surendettement) ou de son représentant,
- des présidents des EPCI des Côtes d'Armor ou de leurs représentants,
- de la présidente de l'association des maires de France (AMF) ou de son représentant,
- du président de l'Agence départementale de l'information sur le logement (ADIL) ou de son représentant,

- de la présidente de l'association départementale des organismes de l'habitat (ADO habitat) des Côtes-d'Armor ou de son représentant,
- du directeur de la Fondation Abbé Pierre (Agence de Bretagne).

La secrétaire générale de la préfecture et le président du Conseil départemental ont la possibilité d'associer au comité de pilotage ponctuellement toute personne qu'ils jugeront utile.

● Le comité technique du PDLHI

Le comité technique du PDLHI est composé des services opérationnels et des financeurs.

Il est composé :

- de la secrétaire générale de la préfecture ou de son représentant,
- du représentant du Conseil départemental,
- du représentant du procureur de la république,
- du représentant du DDTM,
- du représentant du DDCS,
- du représentant du délégué départemental de l'ARS,
- du représentant du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de SAINT-BRIEUC,
- du représentant de la CAF,
- du représentant de la MSA,
- du représentant des EPCI des Côtes-d'Armor,
- du représentant de l'AMF,
- du représentant du délégué de l'Anah dans le département,
- du représentant de l'ADIL,
- du représentant de l'ADO habitat des Côtes-d'Armor,
- des opérateurs de l'Anah œuvrant dans la LHI (SOLIHA, CDHAT),
- du représentant d'associations représentatives œuvrant contre l'habitat indigne,
- du représentant de l'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS),
- du directeur de la Fondation Abbé Pierre (Agence de Bretagne).

La secrétaire générale de la préfecture et le Président du Conseil départemental ont la possibilité d'associer au comité de pilotage ponctuellement toute personne qu'ils jugeront utile.

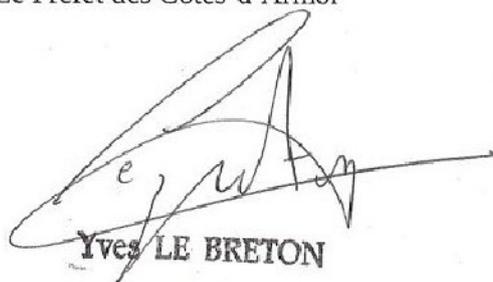
- Des comités techniques territoriaux dont la composition est établie sous la responsabilité de chaque territoire

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur de l'Agence régionale de santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 20 MARS 2018

Le Préfet des Côtes-d'Armor



Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Annexe 5 - liste des sigles utilisés

Abréviation	Définition
ADIL	agence départementale d'information pour le logement
ALUR	accès au logement et un urbanisme rénové
Anah	agence nationale de l'habitat
CAF	caisse d'allocations familiales
CCH	code de la construction et de l'habitation
CCKB	Communauté de communes du Kreiz-Breiz
CD	conseil départemental
CNIL	commission nationale de l'informatique et des libertés
DA	Dinan Agglomération
DALO	droit au logement opposable
DDTM	direction départementale des territoires et de la mer
DIHAL	délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DGFIP	direction générale des finances publiques
DGS	direction générale de la santé
ELAN	évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ENL	engagement national pour le logement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
FILOCOM	fichier des Logements par communes
GLTD-LHI	groupe local de traitement de la délinquance liée à la lutte contre l'habitat indigne
GP3A	Guingamp-Paimpol agglomération de l'Armor-Argoat
HLM	habitation à loyer modéré
LAC	Leff Armor Agglomération
LCBC	Loudéac communauté-Bretagne Centre
LTC	Lannion-Trégor communauté
LHI	lutte contre l'habitat indigne
LTM	Lamballe Terre et Mer
MSA	mutuel social des agriculteurs
OPAH	opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORTHI	outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne
PDF	portable document format
PDALPD	plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDALHPD	plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI	plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécents
PIG	programme d'intérêt général
PIG "HI"	programme d'intérêt général "habitat indigne"
PLH	programme local de l'habitat
PB	propriétaire bailleur
PNLHI	pôle national de lutte contre l'habitat indigne
PO	propriétaire occupant
PPPI	parc privé potentiellement indigne
RSD	règlement sanitaire départemental
SBAA	Saint-Brieuc Armor agglomération
SCHS	service communal d'hygiène et de santé
SIAO	services intégrés de l'accueil et de l'orientation

Fin de séance à 21h47

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.